



RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉtudIER
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX

VOLUME IV

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/7623/Rev.1)

NATIONS UNIES

RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉtudIER
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX

VOLUME IV

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/7623/Rev.1)



NATIONS UNIES

New York, 1974

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend quatre volumes. Le présent volume contient les chapitres XXIII à XXXIII du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale, qui avaient été distribués antérieurement sous les cotes A/7623/Add.7 et Add.8. Les chapitres I à V figurent dans le volume I, les chapitres VI à VIII dans le volume II et les chapitres IX à XXII dans le volume III. Chaque volume contient une table des matières de tous les chapitres.

Pour les documents A/7200 et additifs mentionnés dans le présent rapport, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes*, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev.1).

TABLE DES MATIERES

Chapitres

VOLUME I

LETTRE D'ENVOI

- I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL
 - A. CREATION DU COMITE SPECIAL
 - B. OUVERTURE DE LA SESSION DE 1969 DU COMITE SPECIAL
 - C. ORGANISATION DES TRAVAUX
 - D. REUNIONS DU COMITE SPECIAL, DE SON GROUPE DE TRAVAIL ET DE SES SOUS-COMITES
 - E. EXAMEN DES TERRITOIRES
 - F. QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS S'APPLIQUE LA DECLARATION
 - G. QUESTIONS RELATIVES AUX PETITS TERRITOIRES
 - H. OBSERVATION PAR LES ETATS MEMBRES DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX ET DES AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES RELATIVES A LA QUESTION DE LA DECOLONISATION, EN PARTICULIER CELLES QUI CONCERNENT LES TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION PORTUGAISE, LA RHODESIE DU SUD ET LA NAMIBIE
 - I. PUBLICITE A DONNER AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE LA DECOLONISATION
 - J. ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE : PETITIONS DES PEUPLES DES PAYS COLONIAUX
 - K. EXAMEN D'AUTRES QUESTIONS
 - L. RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANES DE L'ONU ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
 - M. APERCU DES TRAVAUX
 - N. TRAVAUX FUTURS
 - O. APPROBATION DU RAPPORT

TABLE DES MATIERES (suite)

Annexes

- I. LISTE DES PETITIONNAIRES QUE LE COMITE SPECIAL A ENTENDUS EN 1969
- II. RECAPITULATION DES TRAVAUX (1969) :
 - A. RAPPORT DU SOUS-COMITE II
 - B. RAPPORT DU SOUS-COMITE III
- III. OBSERVATION PAR LES ETATS MEMBRES DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX ET DES AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES RELATIVES A LA DECOLONISATION, EN PARTICULIER CELLES QUI CONCERNENT LES TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION PORTUGAISE, LA RHODESIE DU SUD ET LA NAMIBIE : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL
- IV. PUBLICITE A DONNER AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE LA DECOLONISATION : QUARANTE-SIXIEME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL
- V. ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE : PETITIONS EMANANT DES PEUPLES ET DES PAYS COLONIAUX :
 - A. CENT QUARANTE-HUITIEME RAPPORT DU SOUS-COMITE DES PETITIONS
 - B. NOTE DU PRESIDENT PAR INTERIM
- VI. LISTE DES REPRESENTANTS AU COMITE SPECIAL

Chapitres

- II. REUNIONS TENUES HORS DU SIEGE
 - III. ACTIVITES ET ACCORDS MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES QU'ELLES ADMINISTRENT, DE NATURE A FAIRE OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX
 - IV. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES
 - V. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
- VOLUME II
- VI. RHODESIE DU SUD
 - VII. NAMIBIE
 - VIII. TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION PORTUGAISE

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

VOLUME III

- IX. SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE
- X. IFNI ET SAHARA ESPAGNOL
- XI. GIBRALTAR
- XII. COTE FRANCAISE DES SOMALIS*
- XIII. FIDJI
- XIV. OMAN
- XV. ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET ILES SALOMON
- XVI. NIOUE ET ILES TOKELAOU
- XVII. NOUVELLES-HEBRIDES
- XVIII. GUAM ET SAMOA AMERICAINES
- XIX. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE
- XX. PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE, ET ILES DES COCOS (KEELING)
- XXI. BRUNEI¹
- XXII. HONG-KONG

Chapitres

Paragraphes

Pages

VOLUME IV

XXIII. ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADÉ, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT	1 - 18	4
XXIV. ILES VIERGES AMERICAINES	1 - 9	79
XXV. BERMUDES	1 - 11	105
XXVI. BAHAMAS	1 - 9	129

Note du Rapporteur : voir chapitre premier, par. 41, pour la nouvelle désignation du territoire.

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XXVII. ILES TURQUES ET CAIQUES	1 - 9	163
XXVIII. ILES CAIMANES	1 - 9	181
XXIX. MONTSERRAT	1 - 9	197
XXX. ILES VIERGES BRITANNIQUES	1 - 10	217
XXXI. ILES FALKLAND (MALVINAS)	1 - 6	233
XXXII. HONDURAS BRITANNIQUE	1 - 6	243
XXXIII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA <u>e</u> DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET QUESTIONS CONNEXES	1 - 10	251

VOLUME IV

CHAPITRES XXIII A XXXIII

/Original : anglais/

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XXIII. ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADÉ, SAINT-CHRISTOPHE- ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT	1 - 18	4
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 16	4
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	17 - 18	7
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		10
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE III		77
XXIV. ILES VIERGES AMERICAINES	1 - 9	79
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	79
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	80
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		81
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE III		104
XXV. BERMUDES	1 - 11	105
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 10	105
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	11	106
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		108
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE III		128
XXVI. BAHAMAS	1 - 9	129
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	129
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	130

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		131
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE III		161
XXVII. ILES TURQUES ET CAIQUES	1 - 9	163
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	163
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	164
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		166
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE III		180
XXVIII. ILES CAIMANES	1 - 9	181
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	181
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	182
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		183
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE III		196
XXIX. MONTSERRAT	1 - 9	197
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	197
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	198
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		200
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE III		215
XXX. ILES VIERGES BRITANNIQUES	1 - 10	217
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 9	217
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	10	218
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		220
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE III		232

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XXXI. ILES FALKLAND (MALVINAS)	1 - 6	233
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5	233
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	6	234
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		235
XXXII. HONDURAS BRITANNIQUE	1 - 6	243
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5	243
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	6	243
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		244

CHAPITRE XXIII

ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADÉ, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 659^{ème} séance, le 14 mars 1969, le Comité spécial, en approuvant le quarantième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.537), a décidé notamment de renvoyer au Sous-Comité III, pour examen et rapport, la question d'Antigua, de Dominique, de Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent.
2. A sa 661^{ème} séance, le 19 mars, sur proposition du représentant du Mali et à la suite de déclarations faites par les représentants de la République-Unie de Tanzanie, de la Syrie, de la Côte d'Ivoire, des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, de l'Italie et de l'Inde, le Comité spécial, tenant compte des événements qui s'étaient produits dans ce territoire, a décidé, contrairement à sa décision antérieure, d'examiner, en tant que question urgente, la question de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla en séances plénières, étant entendu que les réserves formulées par certains membres seraient consignées au compte rendu de la séance (A/AC.109/PV.661).
3. Le Comité spécial a examiné la question à ses 658^{ème}, 660^{ème} à 663^{ème}, 665^{ème}, 712^{ème}, 718^{ème} et 719^{ème} séances, entre le 4 mars et le 21 octobre.
4. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2465 (XXIII), adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1968, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée générale, et en particulier de la résolution 2430 (XXIII), adoptée le 18 décembre 1968, relative à 24 territoires, y compris Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent. Au paragraphe 7 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente résolution".
5. Au cours de l'examen de cette question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I au présent chapitre) qui contenait des renseignements sur les mesures antérieurement prises par le Comité spécial et par l'Assemblée générale ainsi que sur les faits récents concernant ces territoires.
6. Le Comité spécial était également saisi d'une lettre, datée du 27 août 1969, émanant du représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et portant sur une résolution adoptée par le Conseil législatif de Saint-Vincent, le 24 juillet 1969 (A/AC.109/341).

7. De plus, le Comité spécial était saisi des pétitions écrites suivantes au sujet du territoire :

Antigua

- a) Deux lettres, datées des 10 février et 23 avril 1969, émanant de M. McChesney D. B. George (A/AC.109/PET.1047 et Add.1).

Grenade

- b) Deux lettres, datées des 23 avril et 10 septembre 1969, émanant de M. W. R. L. Friday, président de la Grenada Farmers' Union; la dernière communication contenait une demande d'audition (A/AC.109/PET.1103 et Add.1).

Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla

- c) Deux lettres, datées des 14 et 18 mars 1969, émanant de M. Jeremiah Gumbs, la première renfermant une demande d'audition (A/AC.109/PET.1044 et Add.1).
- d) Deux lettres, datées du 15 novembre 1968 et du 6 janvier 1969, émanant de M. Roger Fisher (A/AC.109/PET.1045).
- e) Une lettre, datée du 11 mars 1969, émanant de M. Ronald Webster (A/AC.109/PET.1061).
- f) Un télégramme, daté du 18 mars 1969, émanant de Mme Dolores Landry et de M. Lawrence Landry (A/AC.109/PET.1062).
- g) Un télégramme, daté du 19 mars 1969, émanant du Pr Leonard Ornstein (A/AC.109/PET.1063).
- h) Un télégramme, daté du 19 mars 1969, émanant de Mlle Una Squires (A/AC.109/PET.1064).
- i) Un télégramme, daté du 19 mars 1969, émanant de M. Tim Hector, président de l'Opposition Party d'Antigua (A/AC.109/PET.1065).
- j) Une communication, datée du 19 mars 1969; émanant de M. C. R. Charles (A/AC.109/PET.1066).
- k) Un télégramme, daté du 20 mars 1969, émanant du Président de la Students' Guild, St. Augustine Campus, University of the West Indies (A/AC.109/PET.1067).
- l) Une lettre, datée du 20 mars 1969, émanant de M. Tawani Wakawa Shoush (A/AC.109/PET.1068).
- m) Une lettre, datée du 20 mars 1969, émanant de M. Joe Wright (A/AC.109/PET.1069).

- n) Une lettre, datée du 23 mars 1969, émanant de M. F. W. Boon (A/AC.109/PET.1070).
- o) Un télégramme, daté du 30 mars 1969, émanant de M. Charles Kindle de l'African Affairs United Negro Protest Committee (A/AC.109/PET.1071).
- p) Une lettre, datée du 26 juillet 1969, émanant de M. William V. Herber, président et secrétaire du People's Action Movement (PAM) de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla (A/AC.109/PET.1114).

Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et Saint-Vincent

- q) Une lettre, datée du 25 mars 1969, émanant de M. Frank Rojas, représentant du People's Political Party (PPP) de Saint-Vincent (A/AC.109/PET.1072).

Saint-Vincent

- r) Deux télégrammes, datés des 8 février et 19 mars, et deux lettres, datées des 13 janvier et 3 juillet 1969, émanant de M. E. T. Joshua, chef de l'opposition et Président du People's Political Party (PPP) de Saint-Vincent ainsi que quatre lettres datées des 19 février, 8 mars, 19 mai et 24 juillet 1969, émanant de M. Frank Rojas, représentant du PPP (A/AC.109/PET.1043 et Add.1 à 5); deux de ces communications (A/AC.109/PET.1043 et Add.4) contenaient des demandes d'audition.

8. A ses 658ème, 660ème et 712ème séances, les 4 et 17 mars et le 12 septembre, le Comité spécial, en adoptant les 135ème, 136ème et 147ème rapports du Sous-Comité des pétitions (A/AC.109/L.534, A/AC.109/L.540 et A/AC.109/L.590), a décidé de donner une suite favorable aux demandes d'audition contenues dans les pétitions mentionnées plus haut au paragraphe 7.

9. A la suite de ces décisions, M. E. T. Joshua, chef de l'opposition et Président du People's Political Party (PPP) de Saint-Vincent et M. Frank Rojas, représentant du PPP ont fait des déclarations et ont répondu à des questions que leur avaient posées les représentants de la Syrie, de Madagascar et de la Côte d'Ivoire à la 658ème séance, le 4 mars (A/AC.109/PV.658). A la même séance, une déclaration a été faite par le représentant du Royaume-Uni (A/AC.109/PV.658). A la 660ème séance, le 17 mars, M. Jeremiah Gumbs a fait une déclaration et a répondu à une question que lui avait posée le représentant de la Côte d'Ivoire (A/AC.109/PV.660). A la 662ème séance, le 19 mars, M. Gumbs a fait une nouvelle déclaration et a répondu à des questions que lui avaient posées les représentants de la République-Unie de Tanzanie, de la Côte d'Ivoire et de Madagascar (A/AC.109/PV.662). M. Gumbs a été de nouveau entendu par le Comité spécial à sa 663ème séance, le 21 mars. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Tunisie, de l'Equateur, de l'Iran, de la Côte d'Ivoire, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Yougoslavie, de la République-Unie de Tanzanie, du Mali et de la Syrie (A/AC.109/PV.663). A la 712ème séance, le 12 septembre, M. W. R. L. Friday, président de la Grenada Farmers' Union, a fait une déclaration (A/AC.109/PV.712).

10. A la 663ème séance, le 21 mars, à la suite de déclarations faites par les représentants de la Tunisie, de l'Equateur, de l'Iran, de la Côte d'Ivoire, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Yougoslavie, de la République-Unie de Tanzanie, du Mali et de la Syrie, le Président a soumis au Comité spécial, pour examen, un projet de consensus relatif au territoire de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla (A/AC.109/PV.663). A la même séance, le secrétaire du Comité a fait une déclaration (A/AC.109/PV.663) au sujet des incidences financières de la proposition contenue dans le projet de consensus.

11. A la même séance, à la suite de déclarations faites par le représentant des Etats-Unis d'Amérique et par le Président (A/AC.109/PV.663), le Comité spécial a adopté le projet de consensus mentionné plus haut au paragraphe 10. Le texte de ce consensus est reproduit au paragraphe 17 ci-après.

12. Le 21 mars, le texte du consensus relatif au territoire de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

13. A la 718ème séance, le 20 octobre, le Rapporteur du Sous-Comité III a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.718), présenté le rapport de ce sous-comité sur les territoires (voir à l'annexe II au présent chapitre).

14. Le Comité spécial a examiné ce rapport à ses 718ème et 719ème séances, les 20 et 21 octobre. Des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni (A/AC.109/PV.718 et 719), de la Côte d'Ivoire, de la Bulgarie, de l'Ethiopie, de l'Iran, du Mali, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Venezuela (A/AC.109/PV.718) et de l'Inde (A/AC.109/PV.719).

15. A sa 719ème séance, le 21 octobre, à la suite de déclarations que les représentants de la Norvège, de la République-Unie de Tanzanie, des Etats-Unis et de l'Italie (A/AC.109/PV.719) ont faites pour expliquer leur vote, le Comité spécial a adopté par 18 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'alinéa 3) des conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Sous-Comité III. Le Comité a alors adopté l'ensemble du rapport par 18 voix contre 4 et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y étaient contenues, étant entendu que les réserves formulées par certains membres seraient consignées au compte rendu de la séance. Ces conclusions et recommandations figurent au paragraphe 18 ci-après. A la même séance, le représentant du Royaume-Uni a ensuite fait une déclaration (A/AC.109/PV.719) dans le cadre des explications de vote.

16. Le 21 octobre, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

17. Le texte du consensus accepté par le Comité spécial à sa 663ème séance, le 21 mars, et dont il a été question plus haut au paragraphe 11, est reproduit ci-après :

Ayant entendu la déclaration du pétitionnaire au sujet d'Anguilla et gravement préoccupé par le débarquement des troupes britanniques à Anguilla, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux estime nécessaire d'envoyer d'urgence un groupe de visite du Comité spécial dans le territoire et prie le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'accorder toutes les facilités nécessaires à cet effet. Le Comité spécial décide en outre de suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne cette question.

18. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 719ème séance, le 21 octobre, et dont il a été question plus haut au paragraphe 15, est reproduit ci-après :

1) Le Comité spécial rappelle et réaffirme ses conclusions et recommandations relatives à ces territoires, en particulier celles qu'il a adoptées à sa 617ème séance le 3 juillet 1968, et que l'Assemblée générale a approuvées à sa vingt-troisième session.

2) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance.

3) Le Comité spécial réaffirme que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est pleinement applicable à ces territoires.

4) Le Comité spécial regrette que la Puissance administrante refuse de coopérer avec le Sous-Comité dans les efforts qu'il déploie pour obtenir des renseignements sur l'évolution de la situation dans les territoires d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et de Sainte-Lucie.

5) Le Comité spécial regrette que la Puissance administrante n'ait pas appliqué davantage les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à ces territoires.

6) Le Comité spécial rappelle son consensus relatif au territoire d'Anguilla, adopté lors de la 663ème séance le 21 mars 1969 dans lequel il a souligné notamment qu'il était nécessaire d'envoyer d'urgence un groupe de visite du Comité spécial dans le territoire et a prié le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de fournir toutes les facilités nécessaires à cet effet. Le Comité spécial regrette que la Puissance administrante n'ait pas donné suite à cette demande pressante.

7) Le Comité spécial prend note des événements survenus récemment à Saint-Vincent et demande à la Puissance administrante de recevoir immédiatement une mission de visite des Nations Unies dans le territoire et de permettre à la population de celui-ci de se prononcer librement sur son statut futur avant qu'une décision soit prise au sujet des nouveaux arrangements constitutionnels.

8) Le Comité spécial demande à nouveau à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures pour transférer tous les pouvoirs aux populations des territoires sans conditions ou réserves, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, afin qu'ils puissent jouir d'une liberté et d'une indépendance totales conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

9) Le Comité spécial rappelle la résolution 2430 (XXIII) adoptée le 18 décembre 1968 par l'Assemblée générale et en particulier la décision contenue au paragraphe 6 de cette résolution selon laquelle "l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur". Le Comité spécial réaffirme donc sa conviction qu'une présence des Nations Unies pendant le déroulement des procédures prévues pour l'exercice du droit à l'autodétermination est essentielle pour que les peuples des territoires puissent exercer ce droit en toute liberté sans aucune restriction, en pleine connaissance des diverses possibilités qui leur sont offertes.

10) Le Comité spécial, constatant qu'étant donné les renseignements dont il dispose, il ne lui est pas possible de se rendre compte de la situation réelle dans les territoires ni de la mesure dans laquelle la population dans son ensemble est informée de la possibilité qu'elle a d'exercer son droit de libre détermination, demande une fois encore à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans les territoires et de lui offrir toute sa coopération et toute son assistance.

ANNEXE I^x

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES	
INTRODUCTION	4 - 12
1. ANTIGUA	13 - 60
2. DOMINIQUE	61 - 107
3. GRENADÉ	108 - 162
4. SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA	163 - 269
5. SAINTE-LUCIE	270 - 317
6. SAINT-VINCENT	318 - 375

^x Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.569 et Add.1-6.

A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question d'Antigua, de Dominique, de Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent est examinée par le Comité spécial depuis 1964 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant les territoires sont consignées dans les rapports de cet organe à l'Assemblée générale aux dix-neuvième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions 1/. Les décisions de l'Assemblée générale concernant les territoires figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968.

2. Dans ses conclusions et recommandations adoptées le 3 juin 1968 2/, en ce qui concerne ces territoires, le Comité spécial a notamment noté avec regret l'attitude de la Puissance administrante, qui a refusé de coopérer avec le Sous-Comité qui s'efforçait d'obtenir des renseignements plus complets sur la situation dans les territoires; il a réaffirmé que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux était pleinement applicable aux territoires; il a réaffirmé le droit inaliénable des peuples des territoires à la libre détermination et a souligné une fois encore que la Puissance administrante doit faire en sorte que les peuples des territoires soient informés des diverses possibilités qui leur sont offertes conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; il a demandé à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures pour transférer tous les pouvoirs aux peuples des territoires, sans aucune condition ni réserve; il a invité la Puissance administrante à favoriser le développement de relations plus étroites entre ces territoires grâce à la création d'une infrastructure politique, économique et sociale commune qui soit conforme aux vœux de la population; rappelant la résolution 2357 (XXII) de l'Assemblée générale, en particulier sa décision selon laquelle "l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur", le Comité spécial a réaffirmé sa conviction qu'une présence des Nations Unies lors de la procédure liée à l'exercice du droit à la libre détermination sera indispensable pour garantir l'exercice de ce droit, par les populations de ces territoires, en toute liberté et sans restriction aucune et en pleine connaissance des diverses solutions qui leur sont offertes; il a regretté que la Puissance administrante n'ait pas encore consenti à l'envoi d'une mission de visite dans les territoires et a réaffirmé qu'une telle visite serait utile et nécessaire; et il a demandé instamment à la Puissance administrante de permettre l'envoi d'une mission de visite des Nations Unies dans les territoires et de prêter à cette mission toute sa coopération et toute son assistance.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. XXI, par. 308 à 321; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. XXII, par. 469; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie) (A/6700/Rev.1), chap. XXIII, par. 1033.

2/ A/7200 (première partie), chap. I, par. 127 et 128; A/7200/Add.10, chap. XXVI, sect. II.

3. Par sa résolution 2430 (XXIII), du 18 décembre 1968, relative à 24 territoires dont Antigua, Dominique, Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent, l'Assemblée générale a approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires; a réaffirmé le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance; a invité les puissances administrantes à appliquer sans retard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; a réitéré sa déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et des installations militaires dans ces territoires est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; a demandé instamment aux puissances administrantes d'autoriser des missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à se rendre dans les territoires et leur offrir toute leur coopération et toute leur assistance; a décidé que l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur; et a prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente résolution.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

INTRODUCTION

Généralités

4. Antigua et Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla font partie des îles Leeward. Ils s'étendent à mi-chemin de l'arc que forment les Antilles, de la Jamaïque à la Trinité, entre la mer des Antilles à l'ouest, de l'océan Atlantique à l'est. La Dominique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et la Grenade font partie des îles Windward. Il y a entre Saint-Vincent et la Grenade un certain nombre d'îlots appelés les Grenadines; certains relèvent de l'administration de Saint-Vincent et d'autres de celle de la Grenade.

5. Les principaux traits de système de gouvernement communs à tous ces territoires sont décrits dans la présente partie. Des renseignements complémentaires sur chaque territoire sont donnés séparément dans les parties suivantes.

Négociations en vue de la formation d'une fédération et de l'action d'un statut d'Etats associés

6. A la suite de la dissolution de la Fédération des Indes occidentales, en 1962, les représentants des Gouvernements de la Barbade, d'Antigua, de Montserrat, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de la Dominique, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent et de la Grenade ont entamé des consultations entre eux ainsi qu'avec le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de la formation d'une fédération qui serait connue sous le nom de "Fédération antillaise". A la fin de 1962, la Grenade a entamé des conversations au sujet d'une association éventuelle avec la Trinité-et-Tobago, mais les sept autres territoires ont décidé de s'en tenir aux plans relatifs à une fédération. Les négociations se sont poursuivies jusqu'en avril 1965, date à laquelle le Ministre principal d'Antigua a annoncé qu'Antigua ne se joindrait pas à la fédération proposée. En août 1965, le Premier Ministre de la Barbade a annoncé que la Barbade demanderait à accéder séparément à l'indépendance.

7. En décembre 1965, le Royaume-Uni a publié un Livre blanc dans lequel il proposait un nouveau statut constitutionnel aux six territoires d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent. En vertu de ces propositions, chaque territoire deviendrait un Etat associé au Royaume-Uni et aurait la direction de ses affaires intérieures ainsi que le droit d'amender sa propre Constitution, y compris le pouvoir de mettre fin à cette association et de se déclarer indépendant; le Gouvernement du Royaume-Uni conserverait la responsabilité des affaires extérieures et de la défense des territoires.

8. Ces propositions ont été examinées par le Conseil législatif de chacun des territoires au début de 1966 et des projets de constitution ont été élaborés. Une série de conférences constitutionnelles se sont tenues à Londres entre le 28 février et le 26 mai 1966 et, à cette occasion, l'accord s'est fait sur le nouveau statut d'association avec le Royaume-Uni ainsi que sur les lignes générales d'une nouvelle constitution pour chaque territoire 3/. Les accords conclus au cours des conférences de Londres ont été ratifiés par les législatures locales dans la seconde moitié de 1966. Le 2 février 1967, la législation pertinente préparant la voie aux ordres en conseil qui devaient être pris a été adoptée par la Chambre des communes du Royaume-Uni.

9. Les dates auxquelles les nouvelles constitutions et le statut d'association entreraient en vigueur ont été annoncées comme suit le 16 janvier 1967 : Antigua et Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, 27 février 1967, la Dominique et Sainte-Lucie, 1er mars 1967, la Grenade, 3 mars 1967. Le 2 février 1967 on a annoncé que le statut d'Etat associé serait accordé à Saint-Vincent le 1er juin 1967; toutefois l'octroi du statut d'Etat associé a été ultérieurement différé en raison de l'évolution politique dans le territoire (voir par. 326 à 335 ci-dessous).

10. A la 1752ème séance de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, le 15 décembre 1967, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le statut d'Etat associé avait pour principale caractéristique de permettre aux populations intéressées de s'administrer complètement elles-mêmes, selon les termes de la Charte. Son gouvernement s'était donc acquitté de façon complète et définitive des responsabilités qui lui incombaient aux termes du Chapitre XI de la Charte, et ce gouvernement ne communiquerait plus de renseignements à l'avenir au sujet des Etats associés 4/.

Situation économique régionale

11. Un nouveau conseil de la monnaie, l'East Caribbean Currency Authority (Direction de la monnaie des Antilles orientales), a été créé en 1965 aux termes des dispositions de l'Accord relatif à la monnaie des Antilles orientales, conclu le 10 janvier 1965 par les Gouvernements d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Montserrat, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent. Le 6 octobre 1965, l'Authority a émis de nouveaux billets qui sont maintenant en circulation dans tous les territoires intéressés 5/.

12. L'Accord portant création de la Caribbean Free Trade Association (CARIFTA) (Zone de libre-échange des Antilles, est entré en vigueur le 1er mai 1968. Les signataires originaux de l'accord étaient Antigua, la Guyane, la Barbade et la Trinité-et-Tobago. Le 1er juillet 1968, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent ont adhéré à la CARIFTA, suivis en août 1968 par la Jamaïque et Montserrat.

3/ Pour plus amples détails, voir A/6700/Rev.1, chap. XXIII, par. 133 à 141.

4/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Quatrième Commission, 1752ème séance.

5/ La nouvelle unité monétaire est le dollar des Antilles orientales qui vaut 0,50 dollar des Etats-Unis.

1. ANTIGUA^{6/}

13. Le territoire d'Antigua, qui appartient au groupe septentrional des îles Leeward, est situé à environ 40 miles au nord de la Guadeloupe. Le territoire comprend l'île d'Antigua et ses dépendances, la Barboude, située à 25 miles au nord d'Antigua, et l'îlot inhabité de Redonda, situé à 25 miles au sud-ouest d'Antigua. La superficie totale du territoire est de 442 km² (170,5 miles carrés) : 279,7 km² (108 miles carrés) pour Antigua, 160,5 km² (62 miles carrés) pour la Barboude et 1,3 km² (0,5 mile carré) pour Redonda. Les îles sont situées dans la zone des cyclones et sont sujettes à de graves sécheresses.

14. Au dernier recensement, qui a eu lieu en 1960, la population s'élevait à 54 304 habitants, la plupart de souche africaine ou métisse. La capitale, St. John, avait alors 21 600 habitants. A la fin de 1963, la population du territoire était estimée à 61 664 habitants contre 59 291, en 1962, et 57 568, en 1961. Codrington, la seule ville de la Barboude, a environ 1 145 habitants.

Evolution constitutionnelle et politique

15. Constitution. En vertu de la nouvelle Constitution, entrée en vigueur le 27 février 1967, la structure de base du gouvernement est la suivante :

16. Gouverneur. Le Gouverneur est nommé par la Reine. Sauf lorsqu'il en est disposé autrement, le Gouverneur est tenu d'agir sur avis conforme du Cabinet ou d'un ministre mandaté par le Cabinet.

17. Parlement. Le Parlement se compose de la Reine, du Sénat et d'une Chambre des représentants. La Législature est habilitée à voter des lois pour le maintien de la paix et de l'ordre public et pour la bonne administration du territoire, sous réserve de l'assentiment du Gouverneur.

18. Le Sénat est composé de 10 sénateurs nommés par le Gouverneur, dont 7 sur la recommandation du Premier Ministre et 3 en consultation avec lui. Toutes les fois que le parti de l'opposition a des députés à la Chambre des représentants, il est également représenté au Sénat par un ou plusieurs de ces trois sénateurs. Le Sénat élit un Président parmi les sénateurs qui ne sont ni ministres ni secrétaires parlementaires. Le Sénat peut différer d'un mois l'adoption de toute loi ayant un caractère financier et d'une période allant jusqu'à deux ans toute autre loi adoptée par la Chambre des représentants.

19. La Chambre des représentants se compose au minimum de 10 membres élus au suffrage universel des adultes, à raison d'un député par circonscription. La Chambre élit un speaker (Président) qui, s'il n'est pas déjà membre de la Chambre, le devient de par sa fonction. Si l'Attorney-General n'est pas déjà un membre élu de la Chambre, il le devient d'office.

6/ Les renseignements relatifs à ce territoire sont tirés de rapports déjà publiés.

20. Cabinet. Le Cabinet est collectivement responsable devant le Parlement. Il se compose du Premier Ministre, de l'Attorney-General (membre ès qualités) et d'autres ministres. Le Gouverneur désigne comme Premier Ministre celui des membres de la Chambre des représentants qui, à son avis, peut le mieux jouir de la confiance de la majorité des membres de la Chambre. Les autres ministres sont nommés par le Gouverneur sur la recommandation du Premier Ministre et l'un au moins des ministres doit être un sénateur.

21. Organisation judiciaire. Le droit applicable dans le territoire est le droit coutumier anglais, auquel s'ajoute le droit écrit. Le principal fonctionnaire de la justice est l'Attorney-General.

22. La Cour suprême des Etats associés de la région des Antilles est une instance supérieure dont les actes font foi jusqu'à inscription de faux (Court of Record). Elle comprend une Cour d'appel, composée du Chief Justice, qui en est le Président, et de deux juges d'appel, ainsi qu'une Haute Cour de justice, composée du Chief Justice, désigné par la Reine, et de six assesseurs (Puisne Judges).

23. La Court of Summary Jurisdiction, présidée par un Puisne Judge, statue sur les affaires civiles jusqu'à concurrence de 720 dollars. Les Magistrate's Courts ont compétence en matière sommaire et en matière civile lorsque l'objet du litige ne dépasse pas 200 dollars s'il s'agit d'obligations contractuelles, ou 100 dollars s'il s'agit de responsabilité civile.

24. Fonction publique. La responsabilité de la nomination et de la révocation des fonctionnaires ainsi que des mesures disciplinaires les concernant incombe, à quelques exceptions près, à la Commission de la fonction publique et de la police.

25. Régime électoral. Les membres de la Chambre des représentants sont élus au suffrage universel des adultes, à raison d'un député par circonscription. Toutefois, au cours des cinq premières années, le Gouverneur peut, sur avis du Premier Ministre, déclarer que, dans deux ou plusieurs circonscriptions, deux membres seront élus en attendant que de nouvelles circonscriptions soient créées selon la procédure établie dans la Constitution (voir également le paragraphe 28 ci-après). Aux termes de cette procédure, une commission électorale, nommée par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre, revoit tous les deux ans au moins et tous les cinq ans au plus le nombre et les limites des circonscriptions électorales.

26. Tout citoyen du Commonwealth âgé de 21 ans révolus est éligible au Parlement s'il est né à Antigua et y a son domicile, ou s'il a son domicile à Antigua et y a vécu pendant plus de cinq ans. Tout citoyen du Commonwealth âgé de 21 ans révolus, né à Antigua ou y résidant, ou qui réside dans le territoire depuis plus de trois ans, peut être inscrit sur les listes électorales.

27. Partis politiques et élections. Jusqu'en 1967, il y avait deux partis politiques dans le territoire : l'Antigua Labour Party (ALP) et l'Antigua-Barbuda Democratic Movement (ABDM) (voir également le paragraphe 29 ci-après). Les dernières élections générales ont eu lieu dans le territoire les 29 novembre et 15 décembre 1965. Il y avait 25 candidats, dont 5 indépendants. L'ALP a conservé ses 10 sièges et est ainsi le seul parti représenté au Conseil législatif. M. V. C. Bird, le chef de l'ALP, est devenu Premier Ministre. Au cours de la

campagne électorale, qui semble avoir été très animée, l'ALP a préconisé l'indépendance pour Antigua sur le modèle des îles Cook.

28. Evolution politique récente. Les manifestations et les grèves qui ont eu lieu dans le territoire en février et en mars 1968 et qui ont amené le Gouverneur à proclamer l'état d'urgence dans le territoire le 18 mars 1968 ont pris fin le 20 mars 1968, un accord ayant été conclu entre l'Antigua Trades and Labour Union (ATLU), l'Antigua Workers Union (AWU) et le gouvernement ^{7/}. A la suite de cet accord, le Gouverneur a promulgué un décret transformant quatre districts électoraux élisant un seul député en circonscriptions électorales élisant deux députés; le nombre des sièges à la Chambre des représentants a ainsi été porté de 10 à 14, et de nouvelles élections partielles ont été annoncées pour le 22 août 1968.

29. Entre-temps, l'Antigua and Barbuda Democratic Movement (ABDM) et l'Antigua Progressive Movement (APM) qui a été constitué en octobre 1967 par des membres démissionnaires du syndicat présidé par le Premier Minis'tre (l'ATLU) ont fusionné pour former un parti unique, le Progressive Labour Movement (PLM). Le nouveau parti a été activement soutenu par l'AWU (enregistré le 31 mai 1967).

30. Au début de mai 1968, le Premier Ministre (M. Bird) a démissionné de ses fonctions de Président de l'ATLU, fonctions qu'il exerçait depuis 25 ans, tandis que le Cabinet était remanié.

31. Le 22 août 1968, des élections partielles ont eu lieu dans quatre circonscriptions : St. Mary's, St. George, St. John's City (nord) et St. John's City (sud). Les quatre nouveaux sièges sont allés à des candidats du PLM de sorte qu'il s'est constitué pour la première fois au sein de la Chambre des représentants une opposition composée de représentants élus. Après les élections, le PLM a réclamé la dissolution du gouvernement et l'organisation d'élections générales avant 1970. Le 23 octobre 1968, trois membres du Sénat ont démissionné et, le lendemain, le PLM a présenté au Gouverneur le nom de ses trois candidats à ces sièges.. Le 3 décembre 1968, le PLM a adressé une lettre à l'ALP, parti au pouvoir, réclamant des "élections générales et immédiates".

32. Tendances à la sécession à la Barboude. Par lettre en date du 11 décembre 1967 adressée au Gouverneur d'Antigua, M. McChesney George, représentant élu de la Barboude, a démissionné de ses fonctions de Ministre sans portefeuille. Il indiquait notamment dans sa lettre : "Je sens que je ne peux plus continuer à servir un gouvernement dont la politique consiste à empêcher une partie de la population d'exprimer librement sa pensée et son point de vue, uniquement parce qu'il s'agit d'un groupe minoritaire".

33. Le 5 mars 1968, M. McChesney George a présenté au Warden de la Barboude, M. Albert Lewis, une pétition qu'il l'a prié de remettre à la Reine au nom du peuple de la Barboude. La pétition déclarait que le Gouvernement d'Antigua

^{7/} On trouvera dans le document A/7200/Add.10, chap. XXVI, annexe I, sect. II B, par. 25 à 34, des renseignements sur les antécédents de cette affaire.

avait négligé les Barboudiens sur le plan économique et social et affirmait le droit de la Barboude à l'autonomie interne. En juin 1968, le Gouvernement du Royaume-Uni a répondu à la pétition en indiquant qu'il ne donnerait suite à la demande de sécession que si elle émanait du Gouvernement d'Antigua. Le 27 juin 1968, la Chambre des représentants a rejeté une demande formelle présentée par M. McChesney George, tendant à autoriser l'île de la Barboude à faire sécession.

34. Le 21 août 1968, le Comité spécial a entendu les déclarations de M. McChesney George et de M. Russell John, représentant du peuple barboudien à New York (voir A/AC.109/SR.628).

35. Le 16 janvier 1969, M. McChesney George a lancé un nouvel appel au Gouvernement d'Antigua afin qu'il "libère le peuple de la Barboude". Il a notamment déclaré : "La Barboude n'a ni eau ni électricité et n'a pas de médecins; tandis que le gouvernement dépense 315 dollars par habitant à Antigua, les Barboudiens doivent vivre de 115 dollars par habitant".

36. Autres faits nouveaux. Il existe une base navale des Etats-Unis à Coolidge, qui emploie 150 personnes recrutées sur le plan local. Les Etats-Unis possèdent également une station de repérage située à Dow Hill, qui a été construite par la National Aeronautics and Space Administration (NASA); la station a été officiellement inaugurée le 19 avril 1968.

Conditions économiques

37. Généralités. L'économie du territoire repose essentiellement sur l'agriculture (principalement la canne à sucre et le coton), mais en devient moins exclusivement tributaire à mesure que les industries secondaires, quelques nouvelles industries ainsi que le tourisme se développent.

38. Terres. Les terres ne peuvent être cédées ou louées à des étrangers sans le contentement du gouvernement. Sauf dans quelques cas, l'occupation des terres par les étrangers est limitée à des baux de 99 ans au plus. Il y a aussi une petite quantité de terres appartenant à la Couronne qui, lorsqu'elles ne sont pas utilisées à des fins publiques, peuvent être louées ou vendues.

39. Eaux. Il n'y a aucun cours d'eau et quelques sources seulement dans le territoire. Le climat est plus sec que celui de la plus grande partie de la région et les îles subissent souvent des périodes de grande sécheresse. Un barrage est en cours de construction dans la zone Delaps-Potwork, dont la capacité sera de 1 million de gallons (45 546 hectolitres). Six hôtels ont annoncé en 1968 qu'ils allaient construire leurs propres installations pour le dessalement de l'eau.

40. Energie électrique. L'électricité est fournie aux usagers par l'Electricity, Ice and Cold Storage Department du gouvernement (Département de l'électricité, des glaciers et des installations frigorifiques). Au début de 1967, une nouvelle centrale, dont l'installation a coûté 5 millions de dollars et dont la capacité est de 7,2 mégawatts, a été mise en train à Friars Hill. Après plusieurs défaillances, la centrale est tombée complètement en panne le 23 novembre 1968, laissant près de 75 p. 100 du territoire sans électricité. Plusieurs centrales diesel fournissent également de l'électricité.

41. Agriculture. L'agriculture, la sylviculture et la pêche relèvent du Ministry of Trade, Production and Labour (Ministère du commerce, de la production et du travail). La superficie cultivable totale du territoire est d'environ 69 120 acres (une acre = 0,4 hectare), dont 18 000 sont cultivées. Les principales récoltes sont le sucre et le coton. De graves sécheresses, en particulier en 1965 et 1966, ont affecté l'industrie du sucre et du coton. La production du coton a considérablement baissé. Pendant la période allant de 1961/1962 à 1964/1965, les exportations de coton égrené ont baissé constamment comme le montrent les chiffres suivants : 280 084 livres (une livre = 0,45 kg); 186 584 livres; 154 231 livres; et 98 459 livres. Selon certains renseignements, 80 000 livres au moins de la récolte de coton du territoire pour la saison 1966/1967 et toute la récolte de la saison 1967/1968 étaient encore invendues au début de 1969. La récolte de sucre n'a été que de 7 716 tonnes en 1966, contre 14 040 tonnes l'année précédente, 21 074 tonnes en 1964 et 27 687 tonnes en 1963. Cette situation a amené la fermeture, en juillet 1966, de l'unique sucrerie du territoire; elle appartient maintenant au gouvernement qui l'a rouverte au début de 1967.

42. Sylviculture. Il y a très peu de forêts dans le territoire. Un programme de reboisement a été entrepris en 1963 pour protéger les terres à flanc de colline et assurer la conservation du sol et de l'eau.

43. Pêche. La pêche le long des côtes se limite principalement aux eaux qui séparent Antigua de la Barboude, et la pêche en haute mer, aux zones situées à l'ouest et au sud du territoire. A la Barboude, la pêche constitue la principale industrie. Les chiffres ci-après donnent une idée de l'importance de cette industrie pendant les années 1961 à 1963 :

	<u>1961</u>	<u>1962</u>	<u>1963</u>
	(1 livre = 0,45 kg)		
	(<u>En livres</u>)		
Prises	1 685 562	1 664 338	1 606 572
Homard exporté	100 333	105 332	116 887

44. Tourisme. La promotion du tourisme est confiée au Tourist Board d'Antigua (Conseil du tourisme). Le nombre des touristes qui ont visité le territoire est passé de 13 000 en 1958 à 46 118 en 1964 et 60 427 en 1965. En juin 1968, le gouvernement a signé un accord avec l'Intercontinental Hotels of the United States pour la construction du premier hôtel de luxe du territoire (300 chambres).

45. Industrie. Les activités industrielles se limitent essentiellement aux industries secondaires, c'est-à-dire au traitement de produits agricoles locaux; certains progrès ont été réalisés en ce qui concerne la création d'industries de consommation et d'exportation utilisant des matières premières locales et importées. Parmi les industries secondaires, il convient de citer la production de l'huile de coton, du coton égrené, du sucre, du rhum, de la farine de maïs, du son et de l'arrowroot; les autres industries comprennent la poterie, la fabrication des cigarettes ainsi que le recoupage et la mise en bouteille du whisky.

46. Des concessions spéciales ont été accordées aux producteurs de produits pétroliers et de ciment. La nouvelle raffinerie de pétrole d'Antigua, qui a coûté 40 millions de dollars, et qui appartient à la West Indies Oil Company, a commencé à fonctionner en 1967 en constitue l'entreprise industrielle la plus importante du pays. Cette raffinerie devrait suffire à fournir à peu près tout le pétrole dont la Guyane a besoin à l'exception du mazout lourd; elle fournira également à la Barbade des produits que celle-ci ne fabrique pas et exportera peut-être vers d'autres îles des Antilles. La production maximum prévue est de 11 000 barils par jour, elle comprendra le pétrole, l'essence, le propane, le butane, du combustible diesel, du combustible industriel et de l'asphalte.

47. Transports et communications. Le Département des travaux publics est chargé d'entretenir le réseau routier qui comprend 68 miles (1 mile = 1,6 km) de routes principales et 90 miles de routes secondaires. Il y a un chemin de fer à voie étroite, d'environ 49,7 miles, utilisé principalement pour transporter la canne à sucre à la sucrerie d'Antigua ainsi que le sucre et la mélasse de la sucrerie jusqu'aux quais.

48. Le principal port du territoire est St. John; sa reconstruction a été achevée le 31 octobre 1968, date à laquelle un nouveau port d'eau profonde ayant coûté 10 millions de dollars a été officiellement ouvert. Les compagnies maritimes qui utilisent le port sont notamment : la Harrison Line, la Royal Netherlands Line, la Compagnie générale transatlantique, la Fratelli-Grimaldi Line, la Saguenay Shipping Limited, la Booth Line, l'Atlantic Line et le West Indies Shipping Service.

49. L'aéroport de Coolidge situé à environ 6 miles au nord-est de St. John, a été construit par l'armée de l'air des Etats-Unis en 1942, à des fins purement militaires; il a maintenant été repris par le Gouvernement d'Antigua. L'aéroport a été largement reconstruit au cours des dernières années; il a deux pistes et peut accueillir le trafic international. L'aéroport est utilisé principalement par la British West Indian Airways, la Caribair, la Pan American World Airways, la Leeward Islands Air Transport, Air France, Trans-Canada Airways et la British Overseas Airways Corporation. Il existe un petit terrain d'aviation à Codrington dans l'île Barboude; la Leeward Islands Air Transport Company a des vols réguliers et des vols à la demande à partir d'Antigua.

50. Un nouveau réseau téléphonique s'étendant sur toute l'île a été allé par la Cable and Wireless (West Indies) Ltd., l'installation de ce réseau a coûté 4 millions de dollars et il a été inauguré en mai 1969. La compagnie possède également des services internationaux de télégraphe, téléphone et de télex.

51. Commerce. Le tableau suivant indique la valeur totale annuelle des exportations et des importations, de 1962 à 1965 :

	<u>Importations</u>	<u>Exportations de produits nationaux</u>	<u>Réexportations</u>
		(dollars)	
1962	21 335 229	4 343 237	936 326
1963	23 004 641	6 278 280	862 511
1964	23 054 000	3 677 114	984 875
1965	28 339 541	2 378 008	3 962 329

Les principaux articles d'importation sont les produits alimentaires, les combustibles, le bois (notamment le bois d'oeuvre) et les vêtements. Les principales exportations comprennent le sucre, la mélasse et les fibres de coton.

52. Finances publiques. Le tableau suivant montre les recettes et les dépenses pour les années 1965, 1966 et 1967 :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	(dollars)	
1965	9 160 141	9 116 500
1966	11 570 582	10 311 533
1967	13 759 496	12 632 803

Les principales sources de recettes sont les droits de douane, les entreprises commerciales publiques, les taxes, impôts et droits divers. Les principales formes d'imposition sont l'impôt sur le revenu, les droits frappant le commerce extérieur et les impôts indirects.

53. Il y a sept banques importantes dans le territoire : la Antigua Co-operative Bank Ltd., la Bank of Nova Scotia, la Barclays Bank D.C.O., la Canadian Imperial Bank of Commerce, la Royal Bank of Canada et la Antigua-Barbuda Savings Bank. Le 28 février 1969, une septième banque - la Virgin Islands National Bank - a officiellement ouvert ses guichets à Antigua. Il s'agit d'une filiale d'une banque américaine, la Pennsylvania Banking and Trust Company of Philadelphia.

54. Assistance technique de l'Organisation des Nations Unies. L'ONU fournit une assistance technique à Antigua depuis 1965, dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique (PEAT), puis dans celui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). A la fin de 1968, le montant total d'assistance approuvé pour le territoire était de 166 000 dollars des Etats-Unis environ. Le Conseil d'administration du PNUD a approuvé comme objectif annuel d'assistance au territoire l'équivalent de 45 000 dollars des Etats-Unis pour la période 1969-1972. Le programme du territoire pour la même période comprend des services d'experts de la formation professionnelle (dans le domaine de l'hôtellerie), des télécommunications et de l'administration postale.

Conditions sociales

55. Main-d'oeuvre. La main-d'oeuvre est estimée au tiers de la population. Près de la moitié des travailleurs du territoire sont employés dans les industries du sucre et du coton. A la Barboude une grande partie de la population est employée dans l'industrie de la pêche.

56. Il existe dans le territoire quatre syndicats enregistrés : l'Antigua Trades and Labour Union (ATLU); l'Antigua United Port Seamen and General Workers' Union; l'Antigua Workers Union (AWU) et l'Antigua Employers' Federation.

57. Au début de février 1967, un amendement à la Trade Dispute Ordinance a été adopté par le Conseil législatif; il prévoit l'institution d'un tribunal permanent de sept membres chargé de régler tous les conflits du travail. Ce tribunal est composé d'un président nommé par l'Administrateur et de six autres membres, dont trois sont nommés par l'ATLU et trois par l'Employers' Federation.

58. Coût de la vie. Le coût d'articles tels que les produits alimentaires, les spectacles, les combustibles, l'électricité, le logement, les produits ménagers et les services a augmenté considérablement depuis 1960. Le gouvernement réglemente toutefois le prix de détail de certains produits alimentaires, dont la viande et le poisson.

59. Santé publique. Il y a un hôpital général (le Holberton Hospital) qui compte 180 lits; un établissement pour les personnes âgées et les infirmes, le Fiennes Institute (150 lits); un hôpital psychiatrique (200 lits) et une léproserie, le Pearns Leper Home (40 lits). Il y a six districts médicaux dans le territoire, ayant chacun un officier de santé à leur tête et 16 dispensaires. Il y a aussi deux dentistes. Les dépenses pour les services médicaux et services annexes se sont élevées à 1 718 919 dollars pour 1966, contre 1 391 291 en 1965 et 1 334 095 en 1964.

Situation de l'enseignement

60. L'enseignement est obligatoire et gratuit pour les enfants âgés de 5 à 14 ans. Il y a 37 écoles primaires publiques et neuf écoles primaires privées, ayant au total un effectif de 17 000 élèves. Il y a neuf écoles secondaires - trois sont publiques, quatre reçoivent des subventions et deux sont privées - dont l'effectif total est d'environ 3 000 élèves. Il y a aussi une école normale qui peut accueillir 50 élèves. Le 19 novembre 1968, le gouvernement a ouvert une école professionnelle pour les aveugles à St. John, qui a coûté 40 000 dollars. Les dépenses pour l'enseignement ont été de 1 718 919 dollars en 1966, contre 983 565 dollars en 1965.

2. DOMINIQUE^{1/}

Généralités

61. Avec 29 miles de long sur 16 miles de large et une superficie totale de 750,5 km² (289,8 miles carrés), la Dominique est la plus grande des îles Windward. Elle est située approximativement à 220 miles au nord-ouest de la Barbade et à 950 miles au nord de la Trinité. Elle est très montagneuse et son point culminant s'élève à 4 747 pieds.

62. Lors du dernier recensement, en 1960, on dénombrait 59 916 habitants, presque tous de souche africaine ou métisse. En 1967, la population était estimée à 69 420 habitants, contre 68 501 en 1966, 66 900 en 1965 et 65 165 en 1964. Les principales agglomérations sont Roseau, la capitale (10 417 habitants au recensement de 1960) et Portsmouth (2 243 habitants), toutes deux situées sur la côte ouest.

Evolution constitutionnelle et politique

63. Constitution. En vertu de la nouvelle constitution, entrée en vigueur le 1er mars 1967, la structure du gouvernement était la suivante :

64. Gouverneur. Le Gouverneur est nommé par la Reine. Sauf disposition contraire, il doit agir conformément à l'avis du Cabinet ou d'un ministre mandaté par le Cabinet.

65. Parlement. Le Parlement se compose de la Reine et de la Chambre d'assemblée. Il peut faire des lois relatives à la paix, à l'ordre et à l'administration de la Dominique, qui sont soumises au Gouverneur pour approbation. La Chambre d'assemblée comprend 11 membres élus, trois membres désignés et un membre de droit, l'Attorney-General. Les trois membres désignés sont nommés par le Gouverneur, deux sur avis du Premier Ministre et le troisième sur avis du chef de l'opposition. S'il n'y a pas de chef de l'opposition, ou si celui-ci ne désire pas être consulté, le Gouverneur peut consulter une autre personne, à son choix. Les membres non élus de la Chambre peuvent voter sur toutes les questions autres que les motions de censure et les projets d'amendement de la Constitution. La Chambre élit un Président (Speaker) qui, s'il n'est pas déjà membre de la Chambre, le devient en vertu de ses fonctions.

66. Cabinet. Le Cabinet est responsable collectivement devant le Parlement. Il se compose du Premier Ministre, de l'Attorney-General (membre de droit) et de cinq ministres au maximum. Le Gouverneur nomme au poste de Premier Ministre la personne qui lui paraît la plus capable d'obtenir la majorité à la Chambre. Les autres ministres sont nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre.

^{1/} Les renseignements sur le territoire sont tirés de rapports publiés.

67. Organisation judiciaire. Le droit en vigueur dans le territoire est le droit coutumier anglais (Common Law), auquel s'ajoute le droit écrit (Statute Law). L'Attorney-General est le principal conseiller juridique du gouvernement. La Cour suprême des Etats associés de la région des Antilles est une instance supérieure dont les actes font foi jusqu'à inscription de faux (Court of Record). Elle comprend une Cour d'appel, composée du Chief Justice, qui en est le Président, et de deux juges d'appel, ainsi qu'une haute Cour de justice, composée du Chief Justice, désigné par la Reine, et de six assesseurs (Puisne judges). La Cour de juridiction sommaire (Court of Summary Jurisdiction), présidée par un assesseur (Puisne judge) statue sur les affaires civiles jusqu'à concurrence de 1 000 dollars 2/ (1 440 dollars avec le consentement des parties). Les Magistrate's Courts ont compétence en matière sommaire et en matière civile lorsque l'objet du litige ne dépasse pas 500 dollars.

68. Administration locale. Le territoire est administré par les autorités locales, qui agissent conformément aux responsabilités et aux pouvoirs qui leur sont conférés par les actes du Parlement. Les villes de Roseau et de Portsmouth sont administrées chacune par un Conseil municipal composé de cinq membres élus et de trois membres nommés. Les conseils municipaux sont habilités à faire des lois subsidiaires et des règlements pour l'administration des villes et doivent soumettre chaque année leurs estimations budgétaires au Gouverneur pour approbation. Il y a aussi 21 conseils de villages dans le territoire.

69. Fonction publique. La responsabilité de la nomination et de la révocation des fonctionnaires ainsi que des mesures disciplinaires les concernant incombe, à quelques exceptions près, aux commissions de la fonction publique et de la police, dont les membres sont nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre.

70. Partis politiques. Jusqu'en 1968, il y avait deux partis politiques dans le territoire, le Dominica Labour Party (DLP) et le Dominica United People's Party (DUPP). En octobre 1968, on a créé un nouveau parti politique, le Dominica Freedom Party (DFP).

71. Régime électoral. Les membres élus de la Chambre d'assemblée sont élus au suffrage universel des adultes, à raison d'un député par circonscription. Il existe une commission des circonscriptions électorales, présidée par le Président de la Chambre et composée de quatre membres de la Chambre, dont deux nommés sur avis du Premier Ministre et deux sur avis du chef de l'opposition.

72. Tout sujet britannique âgé de 21 ans révolus est éligible à la Chambre s'il est domicilié et réside dans le territoire ou s'il y réside depuis un an, et s'il parle anglais. Tout sujet britannique âgé de 21 ans révolus peut être inscrit sur les listes électorales sous réserve de remplir les conditions de résidence et les autres conditions prescrites par le Parlement.

73. Elections. Lors des dernières élections, qui ont eu lieu le 7 janvier 1966, le DLP a remporté 10 sièges sur 11, soit trois de plus qu'aux élections précédentes. Le DUPP a obtenu un siège, soit deux de moins qu'aux élections précédentes. Il y avait au total 24 147 inscrits et 19 400 votants.

2/ Pour tout renseignement sur la monnaie utilisée, voir par. 11 ci-dessus.

Conditions économiques

74. Généralités. L'économie du territoire repose sur la production primaire. Selon le Rapport sur l'enquête économique tripartite 3/, l'économie de la Dominique est plus diversifiée que celle de la plupart des îles, car elle offre de plus grandes possibilités de développement, notamment en ce qui concerne la production de bananes et d'agrumes, les cultures vivrières, l'élevage, la sylviculture, l'exploitation du bois d'oeuvre, de la pierre ponce et de la pierre à chaux, et l'industrie touristique.

75. Le 24 avril 1968, la Chambre d'assemblée a approuvé un accord entre le Gouvernement de la Dominique et l'Administration portuaire de Sunday Island (Sunday Island Port Authority - SIPA). Aux termes de cet accord, la SIPA s'engage à remplir, au cours des trois prochaines années, les obligations suivantes : creuser un chenal de 200 pieds de large et de 30 pieds de profondeur allant de Douglas Bay à Prince Rupert's Bay (cette partie de l'accord a été annulée par la suite sur le conseil d'ingénieurs); construire un quai de 1 000 pieds de long avec une aire de manoeuvre de 10 pieds; draguer le lit de la mer au sud des Cabritts à 30 pieds de profondeur; construire une jetée de 1 000 pieds pour y installer des docks dans le cadre du futur "projet portuaire"; construire un hôtel de première classe de 200 lits; favoriser les activités industrielles dans la zone des Cabritts et sur une superficie adjacente de quelque 700 acres.

76. Lorsqu'elle aura activé le dragage et la construction du quai et qu'elle aura créé la première usine ou la première entreprise industrielle, la SIPA devra notamment, aux termes de l'accord, procurer un enseignement gratuit aux enfants résidents de 6 à 14 ans et assurer l'entretien des bâtiments nécessaires; fournir gratuitement des services médicaux et un hôpital de huit lits au moins aux indigents et aux représentants résidents du gouvernement; fournir les locaux nécessaires à la police et aux douanes; financer les services administratifs et les services connexes; fournir de l'électricité et autres services publics aux prix courants; et employer des personnes qualifiées nées à la Dominique. De son côté, le Gouvernement de la Dominique a accepté de dispenser l'administration du port et ses concessionnaires de tout impôt sur le revenu, sur les gains en capital et sur la fortune ainsi que de l'impôt personnel pendant une période de trente ans. L'administration du port et ses concessionnaires seront également exempts de tous droits de douane (excepté sur les produits comestibles), droits de timbres, droits de régie et taxes de toutes sortes pendant 99 ans.

77. En octobre 1968, le Gouvernement de la Dominique a signé un accord avec les Etats-Unis d'Amérique garantissant les investissements américains dans le territoire contre les risques "de confiscation, d'expropriation et d'impossibilité de convertir la monnaie étrangère en dollars des Etats-Unis".

78. Régime foncier. Un tiers environ de la surface totale du territoire (289,8 miles carrés) appartient à la Couronne. Le régime foncier prédominant est celui de la propriété perpétuelle et libre. Les étrangers doivent d'abord obtenir une licence du gouvernement, à laquelle certaines conditions sont liées, avant de pouvoir acheter de la terre sur le territoire.

3/ Rapport sur l'enquête économique tripartite (Caraïbes orientales), janvier-avril 1966, Londres, 1967.

79. Dépôts de minéraux. On a entrepris, en 1967, une étude géographique complète de trois ans afin d'évaluer les ressources minérales du territoire. La pierre ponce, un agrégat léger d'origine volcanique, utilisé surtout pour la construction, se présente sous forme de dépôts accessibles. Ces dépôts sont à présent exploités sous licence par un groupe d'investisseurs des Etats-Unis. Les exportations s'élèvent à environ 3 000 tonnes par mois.

80. Eau. Les chutes de pluie sont importantes, en particulier dans les régions montagneuses. Il y a de nombreuses sources, des rivières et des cours d'eau dont aucun n'est navigable. Le Service central des eaux de la Dominique (Dominica Central Water Authority), créé en 1967, est composé de sept commissaires, dont un nommé par le Ministre des communications et des travaux publics. Le service peut acquérir des biens, employer du personnel technique et fixer les taux relatifs à l'approvisionnement en eau nécessaire au territoire.

81. Energie. Le Service de l'électricité appartient à la Commonwealth Development Corporation (CDC) qui en assure le fonctionnement. L'énergie électrique est fournie par deux centrales hydro-électriques et par une usine à diesel d'une capacité totale de 3 320 kWh.

82. Agriculture. Le Département de l'agriculture est chargé des tâches suivantes : a) organisation, mise en valeur et conservation des ressources agricoles du territoire; b) expansion des principales cultures d'exportation et cultures vivrières; c) organisation et amélioration de la culture et de l'élevage à petite échelle et d) amélioration des méthodes de production et de distribution des produits agricoles. Il existe, sous les auspices du Département de l'agriculture, une école de formation et cinq stations agricoles de district qui sont les principaux centres officiels de démonstration de techniques agricoles améliorées et d'expérimentation.

83. Il y a quelque 74 000 acres (une acre = 0,4 hectare) de terres cultivables, réparties entre 8 700 exploitations environ, dont 6 000 ont moins de 5 acres et 198 ont 50 acres ou plus. D'après les estimations, cette superficie serait à l'heure actuelle comme suit : bananes, 20 000 acres; vergers, 20 170 acres; surface boisée, dans les exploitations, 25 330; pâturages, 4 500 acres et cultures vivrières, 4 000 acres. Les principales cultures sont les bananes, les noix de coco, le cacao, les limettes, la vanille, les mangues et les avocats.

84. Les bananes, qui sont la culture principale, sont presque exclusivement exportées vers le Royaume-Uni. La société Geest Industries, Ltd. a le monopole de l'achat et de l'exportation, en vertu d'un contrat avec la Dominica Banana Growers' Association (Association des planteurs de bananes de la Dominique). Le tableau ci-dessous indique le volume et la valeur des exportations de bananes pour les années 1963 à 1966 :

	<u>Régimes</u>	<u>Tonnes</u>	<u>Valeur</u>
	(Milliers)		(Milliers de livres sterling)
1963	2 447	30 737	764
1964	3 473	42 231	1 209
1965	4 006	49 756	1 180
1966	3 495	48 069	1 054

85. Le cheptel de la Dominique compte environ 6 000 bovins, 9 000 porcins, 3 600 ovins et 5 000 caprins.

86. Sylviculture. Les ressources forestières sont considérables; la production de bois d'oeuvre est cependant peu importante et réservée au marché local. La forêt de la Couronne couvrirait selon les estimations 110 miles carrés et 30 miles carrés seraient du domaine privé.

87. Pêche. Un plan relatif aux pêcheries, qui fonctionne sous contrôle de l'Etat, fournit les capitaux pour l'organisation et le développement de l'industrie locale.

88. Tourisme. Le nombre des touristes est passé de 6 168 en 1964 à 6 897 en 1965. En 1965, s'est ouvert l'hôtel le plus grand et le plus moderne de l'île. On ne dispose pas de renseignements plus récents.

89. Industries. Les activités industrielles comprennent la fabrication de cigarettes et de cigares, l'artisanat, la production de jus d'agrumes, d'huiles et de graisses, de coprah et de rhum. En octobre 1968, la société Dom-Can Timbers Co a ouvert une nouvelle scierie à trois miles environ au nord de Roseau; la scierie représente un investissement de 2,3 millions de dollars et emploie environ 124 personnes. En mars 1969, les producteurs de Rose's Lime Juice ont annoncé la fermeture d'une usine et de deux domaines en raison de l'augmentation des coûts de production.

90. Transports et communications. Le réseau routier comprend 176 miles (un mile = 1,6 km) de routes bitumées, 196 miles de routes secondaires et 77 miles de chemins de terre non aménagés; 2 117 véhicules automobiles étaient immatriculés à la fin de 1967, contre 2 078 en 1965.

91. Roseau est le principal port du territoire; les bananiers de la société Geest Industries Ltd. font régulièrement escale à Portsmouth. En avril 1968, les travaux de dragage ont commencé en vue de la construction d'un nouveau port dans le nord-ouest du territoire. Les compagnies maritimes qui desservent la Dominique sont les suivantes : la West Indies Shipping Service, la Harrison Line, la Saguenay Shipping Ltd., la Compagnie générale transatlantique, la Royal Netherlands Steamship Ltd., la Geest Lines, la Lamport and Holt Line Ltd., la Grimaldi Sicca Lines, la Booth American Shipping Corporation et la Linea "C".

92. L'aéroport de Melville Hall qui est situé au nord-est du territoire à 34 miles environ de Roseau a une piste longue de 1 530 mètres. Le Canada a annoncé qu'il ferait un don de 200 000 dollars canadiens pour entreprendre une étude d'une durée de cinq ans sur les emplacements éventuels d'un nouvel aéroport. Le service aéroportal et le transport des passagers sont assurés par les compagnies aériennes Leeward Islands Air Transport (LIAT) et Caribair, qui utilisent des avions du type Avro 748.

93. En 1968, la Cable and Wireless (West Indies) Ltd. a installé un réseau téléphonique entièrement automatisé dans le territoire qui est entré en service en décembre 1968. La compagnie possède également des services internationaux de télégraphe, de téléphone et de télex.

94. Commerce. Les principaux articles d'importation sont les produits alimentaires, l'essence et le ciment. Les principales exportations comprennent les bananes, le coprah, le jus de limette, le cacao, l'huile de laurier et de limette, les noix de coco et les gousses de vanille. Le tableau suivant indique la valeur annuelle totale des exportations et des importations pour 1964-1965 :

	<u>Importations</u>	<u>Exportations</u> (dollars)	<u>Total des échanges</u>
1964	15 041 484	8 643 473	23 684 957
1965	17 273 019	9 545 695	26 818 714

95. Finances publiques. Le tableau suivant montre les recettes et les dépenses annuelles, de 1964 à 1968 :

	<u>Recettes</u> (dollars)	<u>Dépenses</u>
1964	7 468 941	6 502 243
1965	8 170 230	8 445 647
1966	8 762 164	8 574 732
1967	10 266 770	10 266 770
1968	...	7 914 000

96. Les principales formes d'imposition sont : l'impôt sur le revenu, les droits de douane et les impôts indirects (sur le rhum, les cigarettes, les cigares et le tabac). Des droits à l'exportation frappent les principaux produits agricoles. Parmi les autres formes d'imposition figurent les droits sur la propriété et les droits de timbre.

97. Il y a quatre banques importantes dans le territoire : la Barclays Bank D.C.O., la Royal Bank of Canada, la Government Savings Bank et la Dominica Co-operative Bank.

98. Assistance technique de l'Organisation des Nations Unies. L'ONU fournit une assistance technique à la Dominique depuis 1965, dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique (PEAT), puis dans celui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). A la fin de 1968, le montant total de l'assistance approuvée pour le territoire était de 72 000 dollars des Etats-Unis. Le Conseil d'administration du PNUD a approuvé comme objectif annuel d'assistance au territoire l'équivalent de 35 000 dollars des Etats-Unis pour la période 1969/1972. Le programme du territoire pour la même période comprend des services d'experts de la planification physique (utilisation des terres pour le développement urbain et rural), du développement de l'agriculture, de l'approvisionnement en eau, des services de télécommunications et d'administration postale.

Conditions sociales

99. Main-d'oeuvre. La main d'oeuvre est estimée à environ 25 000 personnes. L'agriculture est la principale occupation et fournit du travail à environ

7 000 salariés; il y a en outre environ 5 000 agriculteurs propriétaires. On estime que 3 000 travailleurs sont employés dans la construction de routes et dans le bâtiment, 2 500 dans l'industrie, 900 dans les transports et 500 dans le commerce.

100. Il existe dans le territoire six syndicats enregistrés : le Dominica Trade Union, le Dominica Union of Teachers, le Dominica Civil Service Association, le Dominica Amalgamated Workers' Union, le Seamen and Waterfront Workers' Trade Union et le Dominica Association of Public Health Inspectors.

101. Santé publique. Il y a six hôpitaux publics, totalisant 302 lits, et 27 dispensaires et centres sanitaires répartis sur toute l'île. Le principal hôpital, le Princess Margaret, à Roseau, a une aile de 40 lits pour les malades atteints de maladies des voies respiratoires.

102. En 1966, le taux de natalité était de 39,9 p. 1 000 (contre 42,7 en 1965 et 40,6 en 1964). Le taux de mortalité était de 8,2 p. 1 000 (contre 8,9 en 1965 et 9,4 en 1964).

103. Le tableau suivant indique le montant des dépenses consacrées annuellement à la santé publique de 1965 à 1967 :

	<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>Dépenses d'équipement</u>
	(dollars)	
1965	960 331	30 657
1966	1 022 659	38 297
1967	1 118 230	49 215

Situation de l'enseignement

104. L'enseignement est gratuit pour les enfants âgés de 5 à 15 ans et il est obligatoire dans les régions où il existe des installations scolaires adéquates; à ce jour, l'enseignement a été décrété obligatoire dans 21 régions.

105. L'enseignement primaire est donné dans 52 écoles publiques, 3 écoles privées subventionnées et 26 écoles "temporaires"; le nombre total d'inscrits dépassait 20 000 et celui des élèves fréquentant régulièrement l'école était d'environ 17 000. Il y a quatre écoles secondaires, ayant environ 1 450 inscrits. Une école pour les aveugles existe depuis 1964 et une école normale a été inaugurée en 1968.

106. Le tableau suivant indique le montant des dépenses consacrées annuellement à l'enseignement de 1965 à 1967 :

	<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>Dépenses d'équipement</u>
	(dollars)	
1965	979 191	142 214
1966	1 070 906	90 708
1967	1 163 960	476 502

107. Il existe, à Roseau, une bibliothèque centrale gratuite qui possède des annexes à Portsmouth, au nord du territoire, et à Grand Bay, au sud. En janvier 1969, une nouvelle salle de cinéma pouvant accueillir 1 000 spectateurs a été ouverte à Roseau.

3. GRENADÉ^{1/}

Généralités

108. La Grenade est la plus méridionale des îles Windward des Caraïbes orientales. Elle se trouve à 144 kilomètres (90 miles) au nord de la Trinité et à 109 kilomètres (68 miles) au sud-sud-ouest de Saint-Vincent. L'île a un peu moins de 34 kilomètres (21 miles) de long et un peu moins de 20 kilomètres (12 miles) de large au maximum et a une superficie de 312 kilomètres carrés (120 miles carrés). Entre la Grenade et Saint-Vincent, on trouve un groupe d'îlots, les Grenadines, dont certains font partie du territoire de Saint-Vincent et d'autres de celui de Grenade; le plus important de ces derniers est Carriacou avec une superficie de 33,7 kilomètres carrés (13 miles carrés). L'île est d'origine volcanique. Son point culminant s'élève à environ 827 mètres au-dessus du niveau de la mer.

109. Au dernier recensement qui a eu lieu en 1960, la population était de 88 677 habitants (40 660 personnes de sexe masculin et 48 017 de sexe féminin). Au début de 1969, la population était évaluée à 102 000 habitants contre 98 773 en 1966 et 93 911 en 1964. La plupart des habitants sont de souche africaine ou métis. Saint-George, la capitale du territoire, a une population estimée à environ 9 000 habitants. Les autres agglomérations sont Gouyave, Victoria, Grenville, Sauteurs et Hillsborough dans Carriacou.

^{1/} Les renseignements concernant le territoire sont tirés de rapports publiés.

Evolution constitutionnelle et politique

110. Constitution. En vertu de la nouvelle Constitution, qui est entrée en vigueur le 3 mars 1967, le gouvernement du territoire comprend les organes suivants :

Le Gouverneur

111. Le Gouverneur est nommé par la Reine. Sauf lorsqu'il en est disposé autrement, le Gouverneur est tenu d'agir sur avis conforme du Cabinet ou d'un ministre mandaté par le Cabinet.

Le Parlement

112. Le Parlement se compose de la Reine, du Sénat et de la Chambre des représentants. Il est habilité à voter des lois pour le maintien de la paix et de l'ordre public et pour la bonne administration du territoire, sous réserve de l'assentiment du Gouverneur.

113. Le Sénat est composé de neuf sénateurs nommés par le Gouverneur, dont cinq sur l'avis du Premier Ministre, deux sur celui du chef de l'opposition et deux sur celui du Premier Ministre en consultation avec les organisations ou intérêts qu'il estime devoir être représentés. Le Sénat élit un président parmi ses membres qui ne sont ni ministres ni secrétaires parlementaires. Le Sénat peut différer d'un mois au maximum l'adoption de toute loi ayant un caractère financier et d'une période allant jusqu'à deux ans toute autre loi adoptée par la Chambre des représentants.

114. La Chambre des représentants se compose de dix membres élus au suffrage universel des adultes, à raison d'un député par circonscription. La Chambre élit un Speaker (président) qui, s'il n'est pas déjà membre de la Chambre, le devient de par sa fonction.

Le Cabinet

115. Le Cabinet est collectivement responsable devant le Parlement. Il se compose du Premier Ministre, de l'Attorney-General (membre ès qualité) et des autres ministres. Le Gouverneur désigne comme Premier Ministre la personne qui, à son avis, peut le mieux jouir de la confiance de la majorité des membres de la Chambre des représentants. Les autres ministres sont nommés par le Gouverneur sur l'avis du Premier Ministre parmi les sénateurs et les membres de la Chambre des représentants.

Organisation judiciaire

116. Le territoire est régi par le Common Law of England (droit coutumier anglais) et le Statute Law (droit écrit). L'Attorney-General est le conseiller juridique principal du gouvernement. La Cour suprême des Etats associés de la région des Antilles est l'instance la plus élevée (Court of record). Elle comprend une Cour d'appel, composée du Chief Justice, qui préside, et de deux juges d'appel, ainsi qu'une Haute Cour de justice composée du Chief Justice, qui est nommé par la Reine, et de six assesseurs (Puisne judges). La Court of Summary Jurisdiction (tribunal

de police correctionnelle) présidée par un Puisne judge, statue sur les affaires civiles portant sur un maximum de 240 dollars 2/. Les Magistrate Courts ont compétence en matière sommaire et en matière civile lorsque l'objet du litige ne dépasse pas 96 dollars.

117. Fonction publique. La responsabilité de la nomination et de la révocation de fonctionnaires ainsi que des mesures disciplinaires les concernant incombe, à certaines exceptions près, à la Commission de la fonction publique dont les membres sont nommés par le Gouverneur sur l'avis du Premier Ministre. A l'exception de certaines nominations pour lesquelles elle présente des recommandations au Gouverneur, la Commission est habilitée à faire toutes les nominations à des postes de fonctionnaires, à exercer le pouvoir disciplinaire et à révoquer des fonctionnaires. Des recours peuvent être formés devant le Conseil de recours de la fonction publique.

118. Partis politiques. Il y a deux partis politiques dans le territoire : le Grenada United Labour Party (GULP) et le Grenada National Party (GNP).

119. Régime électoral. Les membres de la Chambre des représentants sont élus au suffrage universel des adultes, à raison d'un député par circonscription. Il existe une Commission des circonscriptions électorales (Boundaries Commission), composée du Speaker, qui préside, de deux membres de la Chambre nommés sur avis du Premier Ministre et de deux nommés sur avis du chef de l'opposition. Elle est chargée de revoir tous les deux ans au moins et tous les cinq ans au plus le nombre et les limites des circonscriptions électorales. Il existe à l'heure actuelle dix circonscriptions.

120. Tout sujet britannique âgé de 21 ans révolus et qui satisfait aux conditions de résidence et autres prévues par le Parlement pourra être inscrit sur les listes électorales. Le 29 février 1968, la Chambre des représentants a adopté un amendement à la loi relative aux élections abaissant l'âge du vote de 21 à 18 ans à compter de 1972.

121. Elections. Aux élections de 1962, le GNP a remporté six sièges et le GULP quatre. Les dernières élections générales se sont déroulées le 24 août 1967. Il y avait 38 484 électeurs inscrits. Le GULP, ayant à sa tête M. Eric Gairy, a remporté sept sièges et le GNP, avec à sa tête l'ancien premier ministre, M. Herbert Blaize, en a remporté trois. Le 26 août 1967, M. E. Gairy a prêté serment comme Premier Ministre de Grenade, succédant à M. H. Blaize. Dans des déclarations qu'il a faites au lendemain des élections, M. E. Gairy a dit que son gouvernement accorderait une place particulière aux problèmes de l'enseignement, de l'agriculture, du tourisme et du développement industriel. L'ancien premier ministre, M. H. Blaize, l'a assuré que le GNP s'acquitterait de ses devoirs de parti d'opposition.

122. Le 24 novembre 1967, le Premier Ministre aurait déclaré qu'il continuait de penser que l'avenir des Antilles se trouvait dans une fédération. Il a ajouté que tous les événements montraient nettement la nécessité de constituer une fédération des territoires les moins importants. Il aurait déclaré à une conférence de presse le 3 février 1969 que la Grenade s'était engagée dans la voie de l'indépendance pour laquelle il s'est refusé toutefois d'indiquer une date.

2/ Pour une explication de la devise ayant cours, voir par. 11 ci-dessus.

Situation économique

123. Généralités. L'économie du territoire est essentiellement agricole. Il existe aussi quelques industries secondaires et le tourisme prend une importance croissante. Selon le Rapport sur l'enquête économique tripartite 3/, le tourisme est l'activité qui offre à la Grenade les plus grandes perspectives d'expansion, mais il est aussi possible d'étendre et de diversifier largement la production alimentaire et l'élevage. Selon ce document, l'aéroport principal doit être modernisé et la construction d'une piste d'atterrissage à Carriacou est recommandée.

124. Le plan quinquennal de développement de la Grenade pour la période 1967-1971 prévoit des dépenses d'un montant d'environ 46 millions de dollars, dont près d'un tiers serait affecté à l'agriculture.

125. En mai 1968, le gouvernement a annoncé la création d'un bureau de planification au Cabinet du Premier Ministre.

126. La signature d'un accord de garantie des investissements entre les Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la Grenade, destiné à protéger les investissements américains contre les risques économiques et commerciaux, a été annoncée en juin 1968.

127. La première foire internationale de la Grenade - EXPO 69 - a été inaugurée le 5 avril 1969; elle avait pour thème principal le progrès dans les Antilles. Parmi les pays participants figuraient notamment Antigua, la Barbade, la Dominique, les Etats-Unis d'Amérique, la Grenade, la Guyane, la Jamaïque, Montserrat, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Surinam, la Trinité-et-Tobago et le Venezuela.

128. Propriété foncière. Toute personne non ressortissante d'un pays du Commonwealth et désireuse d'acquérir des terres ou des participations à des sociétés immatriculées à la Grenade doit obligatoirement obtenir une licence. Le gouvernement impose certaines restrictions pour protéger le potentiel agricole du territoire et assurer un développement équilibré.

129. Ressources hydrauliques. Le territoire possède un grand nombre de sources minérales et autres. Toutes les villes et un certain nombre de villages disposent d'un approvisionnement en eau assuré par des canalisations.

130. Electricité. L'électricité est produite et distribuée par la société Grenada Electricity Services, Ltd., dont la centrale électrique est située à Queen's Park (Saint-George).

131. Agriculture. L'agriculture est la principale activité économique du territoire; elle emploie cinq à six mille personnes. Les principaux produits de l'agriculture sont la banane, le cacao, la noix de coco, la noix de muscade, le coton, la lime, le sucre et le coprah.

3/ Rapport sur l'enquête économique tripartite sur les Antilles orientales, janvier-avril 1966, Londres (1967).

132. Depuis 1956, la banane a pris la place du cacao et de la noix de muscade au premier rang de la production agricole du territoire. La Grenada Banana Co-operative Society est une association de producteurs de bananes, régie par une loi et supervisée par un comité de gestion composé de six membres élus et de deux à quatre membres nommés. Le comité s'occupe principalement de la commercialisation des bananes, par l'intermédiaire de la Geest Industries, Ltd. Il encourage en outre le progrès de cette industrie en accordant son patronage et une participation financière à des programmes de lutte contre les maladies du bananier, ainsi qu'en encourageant une utilisation judicieuse des engrais.

On trouvera au tableau ci-après le détail des exportations de bananes pour les années 1963 à 1967 et leur valeur :

	<u>Nombre de régimes</u>	<u>Tonnes</u>	<u>Dollars</u>
1963	1 126 844	14 553	1 731 964
1964	1 207 719	14 573	1 953 859
1965	1 622 518	21 055	2 417 108
1966	1 676 871	20 573	2 442 988
1967	2 053 399	26 195	3 115 872

133. Les cultures de cacao couvrent environ 17 000 acres. La Grenada Cocoa Association est chargée de la promotion de l'industrie du cacao; en outre, elle organise et contrôle les exportations. On trouvera au tableau ci-dessous le détail des exportations de cacao pour les années 1963 à 1968 :

	<u>Hundredweight</u>	<u>Dollars</u>
1963	54 383	3 388 011
1964	45 576	2 361 023
1965	56 486	2 088 933
1966	46 262	2 249 797
1967	48 339	3 028 505
1968	57 391	3 670 019

134. Les cultures de noix de coco s'étendent sur environ 3 500 acres. Il existe une huilerie de coprah à Tempe (Saint-George). On trouvera au tableau ci-après le détail de la production pour les années 1963 à 1966 :

	<u>Coprah traité</u> (tonnes)	<u>Huile raffinée</u> (gallons)	<u>Savon à lessive</u> (livres)	<u>Tourteaux</u> (livres)
1963	473	55 905	206 050	273 600
1964	459	66 960	161 600	303 300
1965	452	59 246	204 900	196 600
1966	419	47 070	139 900	187 800

135. Les cultures de noix de muscade couvrent quelque 6 500 acres et toute la production est exportée. La Grenada Co-operative Nutmeg Association, qui s'occupe

du traitement et de la commercialisation de toute la production de noix de muscade et de macis, est supervisée par un conseil composé de neuf membres, dont six élus par les producteurs et trois nommés par le gouvernement. On trouvera au tableau ci-après le détail des exportations pour les années 1963-1967 :

	<u>Noix de muscade</u> (hundredweight)	<u>Macis</u>	<u>Huile de noix de muscade</u> (livres)	<u>Valeur</u> (dollars)
1963	14 224	3 192	450	2 270 044
1964	12 867	2 249	270	2 537 508
1965	28 533	3 712	1 440	5 514 299
1966	17 339	2 160	90	4 058 337
1967	13 486	2 530	720	2 085 955

136. Le coton est cultivé à Carriacou. Il existe une filature, créée par le gouvernement. Le Carriacou Development Board assure la protection des intérêts de l'industrie cotonnière. La production de coton égrené a été de 774 hundredweight en 1967, contre 500 en 1966, 765 en 1965 et 667 en 1964.

137. Les cultures de lime couvrent quelque 500 acres, répartis de façon égale entre l'île de la Grenade et l'île de Carriacou. La production pour les années 1964 à 1967 se décompose comme suit :

	<u>Huile de lime</u> (livres)	<u>Essence de lime</u> (gallons)	<u>Valeur</u> (dollars)
1964	2 140	-	23 540
1965	4 700	4 000	59 760
1966	3 662	31 170	75 561
1967	3 013	63 443	119 660

138. Les cultures de canne à sucre couvrent environ 1 500 acres. La canne est utilisée pour fabriquer du sucre (cassonade) ou du rhum. La Cane Farmers Association a pour objectif d'améliorer l'industrie sucrière en mettant l'accent sur l'efficacité de la production. La production totale pour les années 1963 à 1967 se décompose comme suit :

	<u>Sucre (cassonade)</u> (tonnes)	<u>Rendement</u> (rapport entre les tonnes de cannes et les tonnes de sucre)
1963	896	10,5
1964	844	10,7
1965	1 354	10,75
1966	1 424	10,7
1967	1 742	10,75

139. Elevage. Bien que l'élevage joue un rôle important dans l'économie, la production de viande et de lait ne suffit pas à répondre aux besoins locaux. En 1967, le cheptel était évalué aux chiffres suivants : bovins, 6 000; chevaux, 1 500; bovins et ovins, 7 000; porcins, 5 000. Le nombre des animaux de basse-cour s'élève à 90 000 et suffit à la plus grande partie des besoins locaux.
140. Sylviculture. Le gouvernement possède environ 75 p. 100 des forêts tropicales du territoire, dont la surface est estimée à 10 000 acres; 50 acres seulement sont exploités chaque année. Depuis 1957, environ 450 acres du domaine forestier ont été reboisés par des plantations de maho bleu (daphnopsis caribaea), de teck et d'acajou du Honduras.
141. Pêcheries. L'industrie de la pêche emploie environ 1 700 personnes, dont environ 1 400 pêcheurs. Pour 1965, la prise totale a été estimée à 2 943 967 livres.
142. Tourisme. L'industrie du tourisme est en expansion. Le nombre des touristes qui se sont rendus dans le territoire en 1967 a été de 20 549, contre 18 135 en 1966, 13 850 en 1965 et 11 188 en 1964. A la fin de l'année 1968, le territoire possédait une quinzaine d'hôtels et de pensions disposant d'environ 300 chambres au total.
143. Le Grenada Tourist Board est un organisme régi par une loi et dont les membres sont nommés par le Gouvernement de la Grenade; il se compose de 12 membres représentant les compagnies de navigation, les entreprises commerciales, les compagnies d'aviation et l'industrie hôtelière. Il a pour fonction de promouvoir l'industrie touristique du territoire et de formuler des recommandations en vue de son développement. La Hotel Aid Ordinance permet l'importation en franchise douanière de matériel de construction, d'équipement et de mobilier, et la Development Incentives Ordinance a pour objectif d'encourager les investissements dans l'industrie touristique.
144. Industrie. Les activités industrielles portent sur la production de cigarettes, de savon, d'huiles comestibles, de sucre, d'essence de lime, de rhum, de bière et de boissons non alcoolisées. Les industries locales emploient 2 600 personnes.
145. Transports et communications. Le territoire dispose d'environ 566 miles de routes, dont 256 miles sont goudronnés et 210 miles sont classés comme routes de troisième et quatrième catégorie. A la fin de 1965, on comptait 3 263 véhicules à moteur enregistrés. Le Conseil des transports (Transport Board) du Département des travaux publics joue le rôle de comité consultatif pour toutes les questions relatives aux transports et à la circulation routière dans le territoire.
146. Le port de Saint-George est le principal du territoire. A Carriacou, les ports de Grenville et de Hillsborough sont surtout utilisés par de petites embarcations. Parmi les compagnies de navigation qui utilisent le port de Saint-George, il convient de citer Harrison, Booth, Atlantic, Royal Netherlands, Saguenay, Geest, Crimaldi Siosa et le West Indies Shipping Service.
147. L'aéroport de Pearls est situé à l'extrémité nord-est du territoire; il est équipé pour recevoir des avions de type Viscount. Une piste d'atterrissage à

Lauriston (Carriacou), aménagée grâce à une subvention pour le bien-être et le développement des colonies (Colonial Development and Welfare Grant), a été inaugurée en mars 1968. La compagnie aérienne British West Indian Airways, Ltd., assure des vols quotidiens réguliers entre Pearls et d'autres régions des Caraïbes.

148. Les services locaux de téléphone sont exploités pour le compte du gouvernement par la société Cable and Wireless (West Indies) Ltd. Cette société exploite également des services de télégraphe, de téléphone et de telex internationaux.

149. Commerce. Le tableau suivant indique la valeur totale des exportations et des importations pour les années 1963 à 1966 :

	<u>Importations</u>	<u>Exportations</u> (dollars)	<u>Volume total</u> <u>du commerce</u>
1963	15 023 636	7 854 832	22 878 468
1964	17 672 781	7 220 755	24 893 536
1965	19 077 304	10 677 505	29 754 809
1966	21 724 311	10 195 961	31 920 272

Les principales importations sont : les produits alimentaires, les biens de consommation, le fer et l'acier, le bois, le ciment, les textiles, les engrais et les véhicules à moteur. Les principales exportations sont : la noix de muscade, les bananes, le cacao, la fleur de muscade et les épices.

150. Finances publiques. Le tableau suivant indique les recettes et les dépenses pour les exercices 1963 à 1967 :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u> (dollars)	<u>Subventions</u> <u>de l'Etat</u>
1963	8 389 440	8 388 789	1 363 607
1964	9 139 717	8 594 236	1 565 121
1965	10 584 820	10 350 665	1 650 409
1966	12 106 571	11 897 905	1 729 200
1967 (estimations) .	13 935 771	13 935 771	1 600 100

On a appris en juin 1968 que le Royaume-Uni fournirait sous forme de subventions un montant de 1 920 000 dollars au cours de l'exercice 1968/1969.

151. Les impôts directs sont constitués par un impôt sur le revenu, des impôts fonciers et des impôts sur la fortune. Parmi les autres formes d'impôts, il y a les droits à l'importation et à l'exportation, les contributions indirectes et une taxe sur les véhicules à moteur.

152. Les sept principales banques qui opèrent dans le territoire sont : la Bank of Nova Scotia, la Barclays Bank D.C.O., la Canadian Imperial Bank of Commerce, la

Banque royale du Canada, la Banque gouvernementale d'épargne (Government Savings Bank), la Banque agricole de Grenade (Grenada Agricultural Bank) et la Banque coopérative de Grenade (Grenada Co-operative Bank, Ltd.).

153. Grenade a adhéré à l'Accord monétaire des Antilles orientales de 1965 avec effet au 17 juillet 1968.

154. En février 1969, on a appris que le Premier Ministre avait fait connaître son intention de faire progressivement en sorte que le budget de Grenade n'ait plus besoin de subventions.

155. Assistance technique des Nations Unies. Les Nations Unies ont fourni une assistance technique à Grenade depuis 1965, d'abord par l'intermédiaire du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) et, par la suite, au titre du Programme des Nations Unies pour le développement. A la fin de 1968, le coût de l'assistance approuvée pour le territoire atteignait environ 103 000 dollars des Etats-Unis. Le Conseil d'administration du PNUD a approuvé pour l'assistance au territoire l'objectif de 35 000 dollars des Etats-Unis par an pour la période allant de 1969 à 1972. Le programme du territoire pour la même période comprend les services d'experts en matière de planification physique (notamment le futur développement urbain et rural), l'approvisionnement en eau, l'élevage, l'économie agricole et l'administration postale.

Situation sociale

156. Main-d'oeuvre. Au recensement de 1960, la main-d'oeuvre se chiffrait à 25 170 personnes dont plus de 9 300 étaient employées dans l'agriculture et la sylviculture.

157. Il existe 17 syndicats enregistrés dans le territoire, dont une fédération d'employeurs.

158. Santé publique. Il existe dix districts médicaux, chacun d'eux ayant à sa tête un médecin. A Saint-George, on trouve un hôpital de médecine générale avec 240 lits, des établissements pour malades mentaux, un sanatorium et des foyers pour les enfants handicapés, les malades chroniques et les personnes âgées. A St. Andrew, le Princess Alice Hospital dispose de 40 lits, et le Princess Royal Hospital à Carriacou a aussi 40 lits. Il existe trois centres de santé principaux à Saint-George, Gouyave et St. David. Vingt-huit postes médicaux ambulants de district s'occupent de l'hygiène maternelle et infantile. On estime à 1 332 500 dollars les dépenses consacrées en 1965 aux services médicaux et sanitaires, contre 1 244 100 dollars en 1964.

Situation de l'enseignement

159. Le Conseil de l'enseignement est chargé de donner des avis au gouvernement sur la politique à suivre en matière d'enseignement. L'enseignement primaire est gratuit pour tous les enfants âgés de 5 à 17 ans. La fréquentation scolaire est obligatoire de 5 à 15 ans mais cette obligation n'est pas sanctionnée.

160. A la fin de 1966, il y avait dans le territoire 45 écoles primaires subventionnées et 11 écoles primaires; 28 402 élèves y étaient inscrits et 23 317 élèves en moyenne suivaient les cours. L'enseignement secondaire était dispensé par huit écoles subventionnées et une école publique comptant en tout 2 703 enfants inscrits. Il y avait également une école normale dans le territoire.

161. On estime à 1 454 156 dollars les dépenses consacrées à l'enseignement en 1966, contre 1 392 500 dollars en 1965 et 1 274 300 dollars en 1964.

162. Le Windward Islands Broadcasting Service a son siège à Grenade, ainsi que les principaux studios de son réseau d'émission et son émetteur sur ondes courtes.

4. SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA^{1/}

Généralités

163. Les îles de Saint-Christophe (également appelée Saint-Kitts), Nièves et Anguilla sont les plus septentrionales des îles qui composent le groupe des îles Leeward administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Saint-Christophe-et-Niéves sont séparées par un détroit large de deux miles et Anguilla est à 65 miles au nord nord-ouest de Saint-Christophe. Le territoire comprend également l'île Sombrero, qui a été détachée administrativement des îles Vierges britanniques pour être rattachée à Saint-Christophe en 1956. La superficie totale du territoire est de 138 miles carrés (358 km²).

164. Saint-Christophe a une superficie de 65 miles carrés (169 km²) et son point culminant est à 3 792 pieds. Nièves a une superficie de 36 miles carrés (93 km²) et son point culminant est à environ 3 500 pieds. Anguilla est une île sans relief (son point le plus élevé ne se trouve qu'à 213 pieds au-dessus du niveau de la mer) ayant une superficie d'environ 35 miles carrés (91 km²). L'île de Sombrero a une superficie de 2 miles carrés (5,2 km²).

165. Au dernier recensement, qui remonte au 7 avril 1960, la population était de 56 591 habitants (38 273 à Saint-Christophe, 12 750 à Nièves et 5 568 à Anguilla), presque tous d'ascendance africaine ou métisse. En 1965, on évaluait la population à 59 476 habitants contre 59 301 en 1964, 58 713 en 1963, 57 596 en 1962 et 56 341 habitants en 1961. Basseterre, la capitale du territoire, située dans l'île de Saint-Christophe, compte environ 16 000 habitants et Charlestown, qui est la ville principale de Nièves, environ 2 500 habitants.

Evolution constitutionnelle et politique

166. Constitution. En vertu de la nouvelle Constitution entrée en vigueur le 27 février 1967, la structure de base du gouvernement est la suivante :

a) Le Gouverneur

167. Le Gouverneur est nommé par la Reine. Lorsqu'il en est disposé autrement, le Gouverneur est tenu d'agir sur avis conforme du Cabinet ou d'un ministre mandaté par le Cabinet.

b) Le Parlement

168. Le Parlement, qui se compose d'une chambre d'assemblée, est habilité à voter des lois pour le maintien de l'ordre public et pour la bonne administration du territoire, sous réserve de l'assentiment du Gouverneur.

^{1/} Les renseignements concernant le territoire sont tirés de rapports publiés.

169. La Chambre d'assemblée est composée de membres élus et de membres nommés. Les premiers sont élus au suffrage universel direct des adultes, chaque circonscription étant représentée par un seul membre. Anguilla est représentée par au moins un membre élu, Nièves par au moins deux membres élus et Saint-Christophe par au moins sept membres élus. Deux des membres nommés sont désignés sur recommandation du Premier Ministre et un sur recommandation du chef de l'opposition, ou s'il n'y en a pas, par le Gouverneur, à son choix. Si l'Attorney-General est nommé membre, il y a alors en tout quatre membres nommés; s'il n'est pas nommé membre, il le devient d'office. Les membres nommés ont le droit de vote, sauf en ce qui concerne les scrutins portant sur les motions de censure et sur les amendements à la Constitution. La Chambre élit son président qui, s'il n'est pas déjà membre de la Chambre, le devient de par ses fonctions.

c) Cabinet

170. Le Cabinet est collectivement responsable devant le Parlement. Il se compose du Premier Ministre, de l'Attorney-General (ès-qualités) et d'autres ministres. Le Gouverneur désigne comme premier ministre celui des membres de la Chambre d'assemblée qui, à son avis, peut le mieux jouir de la confiance de la majorité des membres de la Chambre. Les autres ministres sont nommés sur recommandation du Premier Ministre parmi les membres de la Chambre.

d) Organisation judiciaire

171. Le droit applicable dans le territoire est le droit coutumier anglais (Common Law), auquel s'ajoute le droit écrit, dans la mesure où son action s'étend au territoire. L'Attorney-General est le principal conseiller du gouvernement en matière juridique.

172. La Cour suprême des Etats associés de la région des Antilles est une instance supérieure dont les actes font foi jusqu'à inscription de faux (court of record). Elle comprend une cour d'appel, composée du Chief Justice qui en est le président et de deux juges d'appel, et une Haute Cour de justice, composée du Chief Justice, désigné par la Reine et de six assesseurs (Puisne Judges).

173. La Court of Summary Jurisdiction, présidée par un Puisne Judge, statue sur les affaires civiles jusqu'à concurrence de 1 000 dollars ^{2/}. Les Magistrates courts ont compétence en matière sommaire et en matière civile lorsque l'objet du litige ne dépasse pas 500 dollars.

174. Fonction publique. La responsabilité de la nomination et la révocation des fonctionnaires et celle des mesures disciplinaires les concernant incombent, à quelques exceptions près, aux commissions de la fonction publique et de la police.

175. Régime électoral. Les membres élus de la Chambre d'assemblée sont élus au suffrage universel des adultes, à raison d'un député par circonscription. Il y aura au moins une circonscription à Anguilla, au moins deux à Nièves et au moins sept à Saint-Christophe. Il existe une commission des circonscriptions électorales

^{2/} Pour des renseignements sur la monnaie en vigueur, voir par. 11 ci-dessus.

(boundaries commission) composée du Speaker, qui préside, de deux membres de la Chambre nommés sur avis du Premier Ministre et de deux désignés sur avis du chef de l'opposition ou, s'il n'y a pas d'opposition, par le Gouverneur, à son choix. Elle est chargée de revoir tous les cinq ans au moins les limites des circonscriptions électorales.

176. Tout citoyen du Commonwealth âgé de 21 ans révolus, s'il est né dans le territoire, s'il y a son domicile et y réside depuis trois ans, est éligible au Parlement ou peut y être nommé.

177. Pour voter, il faut avoir 21 ans révolus et remplir les conditions de résidence et de domicile prescrites par le Parlement.

178. Administration locale. Lors de la Conférence constitutionnelle de 1966, il a été convenu que la nouvelle Constitution établirait des conseils à Nièves et à Anguilla. Ces conseils seront les organes essentiels de l'administration locale de chaque île. Les deux tiers au moins de chaque conseil seront élus selon le même mode de scrutin que les membres de la Chambre d'assemblée.

179. Partis politiques. Il y a trois partis politiques dans le territoire : le Labour Party (LP), le People's Action Movement (PAM) et le United National Movement (UNM). Ces trois partis étaient représentés à la Conférence constitutionnelle et ont tous les trois signé le rapport. La formation d'un nouveau parti politique, le Anguilla Constructive Democratic Movement (ACDM) a été annoncée à Anguilla le 22 avril 1969.

180. Elections. Les dernières élections se sont déroulées le 25 juillet 1966. Vingt-quatre candidats se sont présentés pour les dix sièges à pourvoir : sept appartenaient au LP, neuf au PAM, deux à l'UNM et six étaient des candidats indépendants. Aux élections, le LP a obtenu sept sièges, tous à Saint-Christophe, le PAM deux (l'un à Nièves et l'autre à Anguilla) et l'UNM un, à Nièves.

181. Faits concernant Anguilla. Ainsi qu'il ressort d'un document de travail rédigé par le Secrétariat en 1968, les termes d'un arrangement provisoire concernant Anguilla sont énoncés dans une lettre, datée du 16 janvier 1968, adressée à M. Webster par M. Thomson, Secrétaire d'Etat britannique aux affaires du Commonwealth 3/. L'évolution de la situation au cours du premier semestre de 1969 est résumée ci-dessous.

182. A la fin de décembre 1968, M. Webster a dénoncé l'arrangement provisoire. Au début de 1969, il a déclaré qu'Anguilla était devenue une république indépendante et qu'elle avait rompu tous liens juridiques avec la Couronne. Il a ajouté qu'une nouvelle constitution avait été adoptée qui prévoyait l'élection d'un président et d'un vice-président ainsi que d'un parlement de 11 membres.

183. Le 10 janvier 1969, on apprenait que le Gouvernement du Royaume-Uni avait rappelé M. Lee, son représentant à Anguilla, et mettait fin à l'assistance qu'il fournissait à Anguilla au titre du développement et qui se montait à

3/ A/7200/Add.10, chap. XXVI, Annexe I, par. 94.

75 000 livres sterling. On apprenait également le retrait effectif des fonctionnaires britanniques, bien que le Conseil d'Anguilla eût demandé leur maintien. Un accord en vertu duquel M. Lee se rendrait périodiquement à Anguilla a été conclu. En même temps, le Gouvernement britannique a annoncé à la Chambre des communes qu'il ne reconnaissait pas la déclaration d'indépendance de M. Webster.

184. Lors d'une conférence des Etats antillais du Commonwealth qui s'est tenue à Port-of-Spain (Trinité) au début de février 1969, les chefs de gouvernement ont exprimé leur inquiétude au sujet de la situation à Anguilla et ont demandé avec insistance au Gouvernement britannique de prendre toutes les mesures nécessaires, en collaboration avec le Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, pour assurer l'intégrité territoriale de l'Etat associé.

185. Le 6 février, un référendum a été organisé à Anguilla. D'après les renseignements publiés, le peuple d'Anguilla s'est prononcé par 1 739 voix contre 4 en faveur d'une république indépendante et de la rupture de tous liens avec la Couronne britannique.

186. Le 8 février, il a été annoncé à Saint-Christophe que le Gouvernement de l'Etat de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla rejetait et condamnait la proclamation de la république à Anguilla comme étant illégale, nulle et non avenue et a déclaré une fois de plus que l'île d'Anguilla restait partie intégrante de l'Etat unitaire, conformément aux dispositions de la Constitution de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla.

187. M. Whitlock, sous-secrétaire parlementaire aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, s'est rendu à Saint-Christophe au cours de la deuxième semaine de mars 1969 pour y avoir des entretiens au sujet de la situation à Anguilla et a reçu confirmation du fait que le gouvernement de M. Bradshaw était conscient de ce que les Anguillais étaient farouchement hostiles au rétablissement de l'autorité du Gouvernement de Saint-Christophe sur leur île. M. Whitlock s'est rendu en avion à Anguilla le 11 mars pour y avoir des entretiens avec les habitants de l'île et il leur a exposé dans les grandes lignes la solution que le Royaume-Uni préconisait au problème de la sécession d'Anguilla de l'Etat de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla. Il proposait de désigner un commissaire qui servirait d'intermédiaire entre le peuple anguillais et le Gouvernement britannique. M. Whitlock a également assuré les habitants de l'île qu'ils n'avaient pas à craindre de poursuites du fait de leurs activités politiques récentes.

188. Une manifestation d'hostilité a été organisée par la suite. M. Webster a informé M. Whitlock qu'il n'était pas en mesure d'assurer sa sécurité et l'a prié de quitter l'île. M. Whitlock et les personnes qui l'accompagnaient se sont inclinés devant cette demande. A son retour à Londres, M. Whitlock a déclaré à M. Stewart, qui ultérieurement en a fait état lors d'une conférence de presse, qu'il était convaincu que l'île était dominée par une bande de gangsters armés.

189. Le 18 mars 1969, quelque 300 parachutistes britanniques sont arrivés à Antigua avec une avant-garde de 40 agents de police. Transportées par deux frégates et quatre hélicoptères, ces troupes ont débarqué à Anguilla le jour suivant et ont

occupé l'aéroport. En même temps, M. Lee a pris ses fonctions de commissaire pour Anguilla et un magistrate est arrivé le jour suivant. Le peuple d'Anguilla n'a opposé aucune résistance au débarquement.

190. Le 20 mars 1969, on apprenait qu'un nouveau détachement de 120 parachutistes était envoyé en réserve à Antigua.

191. Le 19 mars 1969, M. Stewart a annoncé à la Chambre des communes qu'un détachement peu nombreux avait débarqué dans l'île et que le commissaire avait pris ses fonctions. M. Stewart a déclaré également qu'il n'était pas dans ses intentions de voir le peuple d'Anguilla placé sous une administration dont il ne voulait pas. En réponse aux questions qui lui étaient posées, M. Stewart a dit que, sur le plan strictement juridique, les mesures prises par le Gouvernement britannique l'avaient été en vertu d'un Ordre en conseil promulgué en application de l'article 7 (2) du West Indies Act de 1967 sur les relations extérieures. M. Stewart a encore ajouté que le gouvernement avait agi en plein accord avec le gouvernement de l'Etat associé.

192. M. Stewart a également déclaré que le commissaire britannique resterait à Anguilla pendant un certain nombre d'années et qu'il s'efforcerait d'arriver à une solution durable du problème. Le débarquement de troupes britanniques à Anguilla avait pour objet de permettre à la population d'Anguilla d'exprimer ses vues librement, sans avoir à craindre les intimidations ou le diktat d'une minorité armée qui était en cheville avec de louches étrangers. Comme on lui demandait si la mafia était mêlée à la situation, M. Stewart a déclaré qu'il était exagéré d'utiliser ce mot, ajoutant que M. Lee avait pour tâche de conclure aussitôt que possible des arrangements en vue de l'établissement d'un conseil consultatif qui serait élu par la population locale en son sein.

193. Dans une lettre remise à M. Lee le 20 mars, M. Webster a proposé un référendum qui offrirait aux Anguillais le choix entre trois possibilités, à savoir : l'indépendance, l'association directe avec le Royaume-Uni ou le retour à la Fédération des trois îles. Le même jour, M. Webster a envoyé un câble à M. Stewart, réclamant le retrait immédiat de toutes les forces armées et le rappel de M. Lee. M. Webster ajoutait que le peuple d'Anguilla serait disposé à négocier avec le Royaume-Uni dès que ces mesures auraient été prises et demandait également l'envoi d'une délégation parlementaire à Anguilla pour y négocier un règlement.

194. Dans une réponse écrite, datée du 27 mars 1969, à une question posée à la Chambre des communes, le Ministre pour le développement des territoires d'outre-mer a déclaré que le Gouvernement britannique recommencerait aussitôt que possible à fournir une aide à Anguilla au titre du développement. Priorité serait donnée à l'achèvement des projets qui étaient en cours d'exécution lorsque l'arrangement provisoire a été dénoncé en janvier, notamment la construction d'une nouvelle école, l'amélioration des routes et la construction d'un réseau de distribution d'électricité à basse tension. Le coût de ces projets s'établissait à 50 000 livres sterling environ.

195. Le 28 mars 1969, lord Caradon, ministre d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth et représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, s'est rendu en avion de New York à Anguilla.

Après trois jours de négociations, une déclaration commune en sept points a été signée par lord Caradon et les membres du Conseil. Cette déclaration prévoyait une coopération constructive dans l'intérêt de tous les habitants d'Anguilla qui devait s'instaurer sans tarder et faisait état de la conviction des signataires que cette coopération ne pouvait être réalisée que dans la concorde et l'amitié. L'administration de l'île serait assurée par le représentant de Sa Majesté, en consultation et coopération pleine et entière avec les représentants du peuple. La teneur de la déclaration est la suivante :

- "1) Nous, soussignés, croyons qu'il convient d'instaurer une période de coopération constructive dans l'intérêt de tous les habitants d'Anguilla.
- 2) Nous sommes convaincus que cet objectif ne peut être réalisé que par des efforts entrepris en commun, dans la concorde et l'amitié.
- 3) L'administration de l'île est assurée par le représentant de Sa Majesté, en consultation et coopération pleine et entière avec les représentants du peuple d'Anguilla.
- 4) Les membres du Conseil de 1968 sont reconnus comme étant les représentants élus du peuple et rempliront les fonctions de membres d'un conseil qui sera créé aux fins susmentionnées et qui pourra, au besoin, être élargi par voie d'élection ou de cooptation.
- 5) Nous espérons que cette période initiale pourra commencer immédiatement afin que la situation puisse redevenir normale sans tarder et que le régiment de parachutistes puisse être retiré.
- 6) De nouvelles consultations seront organisées au sujet de l'avenir de l'île, y compris des consultations avec les gouvernements des Etats antillais du Commonwealth.
- 7) Il est pris note de l'engagement suivant que le Gouvernement britannique a pris à la Chambre des communes : 'Il n'est nullement dans nos intentions de leur (les Anguillais) imposer une administration dont ils ne veulent pas'."

196. Le 31 mars 1969, lord Caradon a quitté Anguilla pour Saint-Christophe où il a eu des entretiens avec le Premier Ministre.

197. Quelques jours plus tard, M. Webster a affirmé devant la presse que le commissaire de Sa Majesté pour Anguilla avait enfreint les dispositions de la déclaration commune. Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a déclaré à la Chambre des communes que ces allégations étaient dénuées de tout fondement.

198. Le différend serait dû à des interprétations différentes de la déclaration commune. Le principal sujet de plainte de M. Webster portait sur les attributions du Conseil d'Anguilla de sept membres et sur ses propres attributions en son sein. Selon les indications reçues, Londres aurait indiqué que, aux termes de l'accord

intervenu, le Gouvernement britannique avait reconnu les membres de l'ancien Conseil établi en 1968, dont M. Webster, comme étant les représentants élus d'Anguilla. Toutefois, d'après les porte-parole britanniques, l'accord stipulait que le Conseil n'aurait que des fonctions consultatives auprès de M. Lee, le commissaire britannique chargé de l'administration de l'île. M. Lee, en tant que chef de l'administration, devait également remplir les fonctions de président du Conseil.

199. M. Webster a, pour sa part, continué à se considérer comme étant le président du Conseil et a, une nouvelle fois, réclamé le départ de M. Lee et des troupes britanniques dans un délai d'une semaine. En outre, il a condamné les mesures d'exception du fait qu'elles conféraient de larges pouvoirs aux autorités britanniques en matière de perquisition et d'arrestation, ainsi que le droit de requisition et le droit d'imposer un couvre-feu, d'expulser les personnes indésirables et d'interdire toutes réunions publiques.

200. Les 11 et 12 avril 1969, lord Caradon s'est rendu à Anguilla pour la deuxième fois. Il a annoncé, à cette occasion, que M. Lee partirait en congé normalement et que M. Cumber, ancien administrateur du Royaume-Uni aux îles Caïmanes, le remplacerait pendant son absence.

201. Des manifestations antibritanniques ont eu lieu à Anguilla le 11 avril. On estime que 300 personnes y ont participé. A la suite de quoi, 20 parachutistes ont débarqué dans l'île le 15 avril 1969. Aucun nouvel incident n'a été signalé après leur arrivée. Le 20 avril 1969, M. Lee est parti en congé. On a appris plus tard qu'il ne retournerait plus à son poste et que M. Cumber prenait sa succession.

202. Le 21 avril 1969, lord Shepherd, Ministre d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, a déclaré à la Chambre des Lords : "Nous souhaitons vivement que les forces armées soient retirées d'Anguilla dès que possible; mais tant que le calme n'aura pas été rétabli et la volonté de coopérer ne se sera pas manifestée, il est évident qu'elles devront demeurer dans l'île. J'espère cependant qu'elles continueront à y jouer un rôle positif en poursuivant les travaux de construction de routes, d'hôpitaux et d'écoles qu'elles effectuent en ce moment".

203. Le lendemain, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a déclaré à la Chambre des communes : "Nous devons tenir compte de deux faits : premièrement, en vertu des lois actuelles, Anguilla fait partie de l'Etat associé; deuxièmement, les Anguillais ne sont pas fondamentalement opposés à ce statut. Tout ce qu'il faut pour trouver une solution à la situation, c'est avoir du temps devant soi et ensuite établir des contacts avec nos amis des Antilles". M. Stewart a dit à la Chambre des communes qu'il avait entamé avec les gouvernements antillais des consultations concernant l'avenir d'Anguilla.

204. Le 22 avril 1969, on a annoncé la formation d'un nouveau parti politique, l'Anguilla Constructive Democratic Movement (ACDM) dont le secrétaire général est M. Harrigan, propriétaire et rédacteur du seul journal anguillais, The Beacon.

Le nouveau parti a déclaré que ses objectifs immédiats étaient notamment de doter l'île de ses propres organes de gouvernement, qui seront démocratiques et efficaces; de réaffirmer la volonté de faire sécession et de négocier pour obtenir la séparation légale d'Anguilla et de Saint-Christophe-et-Nièves; de travailler à faire d'Anguilla une entité politique distincte de la région des Antilles au sein du Commonwealth britannique.

205. Dans son manifeste, l'ACDM promettait "d'oeuvrer pour la séparation légale d'Anguilla à une date aussi rapprochée que possible" et confirmait l'accord conclu entre Anguilla et le Gouvernement britannique à la fin de mars 1969. En même temps, il constatait qu'Anguilla était trop sous-développée - en ce qui concerne la circulation fiduciaire, la main-d'oeuvre et les compétences techniques et administratives - pour pouvoir rester indépendante.

206. A l'issue des entretiens, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth et le Premier Ministre de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, M. Bradshaw, ont publié, le 21 mai 1969, une déclaration commune selon laquelle ils avaient eu une série de discussions fructueuses sur la mise en place d'une commission chargée d'étudier le problème d'Anguilla et de formuler des recommandations qui permettraient de lui apporter une solution satisfaisante et durable. Ils sont convenus de désigner une telle commission qui commencerait ses travaux dans le courant de l'année.

207. Les membres en seront Antillais et ils seront désignés à titre individuel et non en tant que représentants de leur gouvernement. Ils seront nommés conjointement par le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla. La commission sera composée d'un président et de quatre membres. Son mandat est défini dans le texte ci-après :

"Reconnaissant que l'île d'Anguilla fait partie de l'Etat associé de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla en vertu de la Constitution de cet Etat; compte tenu de la résolution concernant Anguilla adoptée à l'unanimité à la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth qui s'est tenue à Port-of-Spain en février 1969 dont le texte est joint en annexe; prenant en considération les problèmes et les conséquences qui pourraient résulter d'un nouveau morcellement des Antilles; la Commission étudiera : 1) les causes de la situation qui s'est créée à Anguilla; 2) les meilleurs moyens de dissiper les malentendus relatifs à cette situation; compte tenu des faits susmentionnés et de tous les éléments qu'elle jugera pertinents, la Commission formulera des recommandations en vue de trouver une solution satisfaisante et durable; 3) les membres en seront des personnes indépendantes jouissant d'une considération suffisante pour inspirer le respect dans toute la région des Antilles. Ils pourront être originaires de n'importe quel pays du Commonwealth mais seront désignés à titre personnel et non en tant que représentants de gouvernements. Tous les gouvernements de la région membres du Commonwealth et le gouvernement de tout autre pays membre du Commonwealth d'où sera originaire un membre de la Commission se consulteront sur la possibilité et l'opportunité du choix des personnes auxquelles pensent nos deux gouvernements; 4) afin que les consultations nécessaires puissent avoir lieu et que l'on dispose du temps voulu pour rétablir l'ordre dans l'île, la Commission ne sera pas désignée avant décembre 1969."

208. On a indiqué que la Commission ne serait pas tenue de faire ses propositions dans le cadre constitutionnel actuel de l'Etat associé composé de trois îles.

209. On a également indiqué que les deux parties avaient accepté que soient transférées à Anguilla les éconcmies des Anguillais placées à Saint-Christophe. Anguilla a obtenu provisoirement le droit d'exercer la justice sur son propre territoire et d'administrer les affaires locales. Le Commissaire sera habilité à nommer les magistrats, à convoquer le tribunal, à régulariser les transactions foncières, à délivrer des passeports et à émettre des timbres-poste.

210. A la fin de mai 1969, il a été décidé, au cours d'une rencontre entre le Conseil et le Commissaire, de porter de 7 à 14 le nombre des membres du Conseil. Chaque membre devait désigner une personne de sa circonscription. Tous les nouveaux membres désignés ont été cooptés par les membres initiaux et pourront voter sur les questions dont le Conseil sera saisi.

211. Le Conseil a ensuite décidé de créer des commissions chargées des questions suivantes : santé publique et protection sociale; routes, eaux et travaux publics; enseignement; tourisme; agriculture, pêche et ressources naturelles; aménagement du territoire, questions foncières et construction; commerce, industrie, aviation civile et communications; développement et finances. Chaque commission sera présidée par un membre du Conseil.

212. Le 27 juin 1969, lord Caradon s'est rendu à Anguilla pour la troisième fois. A l'issue de sa visite il a publié, avec l'accord du Conseil, la déclaration suivante :

"Lord Caradon vient de tenir une série de réunions avec le Conseil d'Anguilla les 27 et 28 juin. Il a été accueilli à son arrivée par le Commissaire de Sa Majesté, M. Cumber, et les membres du Conseil et il s'est entretenu presque sans discontinuer avec les chefs anguillais au cours des deux jours qu'il a passés dans l'île.

Par cette visite, lord Caradon s'est acquitté d'un engagement pris quelque temps auparavant de tenir des discussions avec les chefs anguillais. M. Webster et d'autres membres du Conseil ont présenté certaines doléances au sujet des besoins actuels et des aspirations des habitants, et lord Caradon s'est engagé à les transmettre à son gouvernement.

Ils avaient de nombreuses questions à poser et des critiques et des objections à formuler à propos des dispositions administratives récentes concernant notamment les passeports et les timbres-poste. Ils ont également exprimé leurs doutes au sujet de la commission qui doit être créée dans le courant de l'année. Lord Caradon s'est déclaré convaincu qu'un certain temps était nécessaire pour que les dispositions administratives soient mises au point et que les préparatifs à la création de la commission se poursuivent. Il a exprimé la certitude que la commission ouvrait les plus grands espoirs pour l'avenir."

213. Tout en admettant de mettre loyalement ces plans à l'essai, les membres du Conseil et les autres chefs anguillais ont rappelé avec insistance la déclaration du Gouvernement britannique selon laquelle "il n'est nullement dans son intention de leur (les Anguillais) imposer une administration dont ils ne veulent pas".

214. Autres faits nouveaux survenus dans le territoire. Il a été signalé qu'en mars 1969 le People's Action Movement (PAM), parti de l'opposition, projetait d'adresser au Gouverneur une résolution demandant que le gouvernement central accorde une plus grande autonomie à l'île de Nièves. Le chef du PAM, M. William Herbert, aurait déclaré que la population de Nièves demandait la réunion d'une conférence qui serait chargée de reviser la Constitution afin qu'il soit fait droit à leurs revendications.

215. On se souviendra que l'état d'urgence a été institué par décret à Saint-Christophe-et-Nièves le 30 mai 1967, date à laquelle Anguilla a proclamé unilatéralement l'indépendance. On a signalé en mai 1968 que l'état d'urgence avait été levé à Saint-Christophe-et-Nièves, mais demeurait en vigueur à Anguilla.

216. En février 1969, le statut d'Etat associé a fait l'objet de critiques. Un journal local a, en effet, noté qu'on était fermement convaincu dans tous les Etats associés que l'arrangement relatif au statut d'Etat n'était pas une formule politique aussi judicieuse qu'on l'avait cru en 1967. Il s'avérait que la Constitution accordant le statut d'Etat était un document auquel il fallait apporter de nombreuses modifications si l'on voulait libérer la population des liens économiques et politiques auxquels elle était assujettie depuis des siècles. La rébellion d'Anguilla et les manoeuvres du Gouvernement britannique dans le domaine des affaires extérieures et intérieures avaient montré les inconvénients que comportait cette association libre et volontaire du territoire avec le Royaume-Uni.

Conditions économiques

217. Généralités. Selon le rapport établi d'après l'Enquête économique tripartite 4/, il semblerait qu'il ne soit guère possible de développer l'agriculture - notamment l'industrie sucrière - et il a été suggéré de faire du tourisme le principal domaine de développement. Cependant, il faudrait se faire une conception plus audacieuse du développement touristique et améliorer les liaisons avec le territoire.

218. Il a été indiqué que les ressources d'un grand nombre d'habitants d'Anguilla dépendent totalement des mandats que leur adressent des membres de leur famille travaillant dans d'autres îles, à New York ou à Londres.

219. Approvisionnement en eau. Une société britannique a terminé en 1967 une étude sur les ressources en eau de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla. On ne possède aucun renseignement sur la suite donnée à cette étude.

220. Energie. Il existe à Saint-Christophe une centrale électrique appartenant à l'Etat mais pas à Anguilla.

221. Agriculture. Les cultures les plus importantes de Saint-Christophe sont celles de la canne à sucre, du coton à longues soies, des légumes et de la noix de coco. Quatre-vingts pour cent environ des terres arables de l'île sont

4/ Rapport sur l'Enquête économique tripartite des Antilles orientales, janvier-avril 1966, Londres 1967.

réparties entre 35 grandes plantations de canne à sucre qui appartiennent à six ou sept familles. La production des petites exploitations complète celle des plantations. L'exportation du sucre produit dans l'île représente près de 90 p. 100 des exportations du territoire. Le tableau ci-après donne des indications sur la production sucrière des années 1963 à 1967 :

	<u>1963</u>	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>
Acres	15 000	13 047	11 248	12 600	-
Canne à sucre (en tonnes)	350 658	397 495	342 171	348 335	327 752
Sucre (96 p. 100) (en tonnes)	39 925	43 629	38 920	38 729	-

En 1967, le montant total des ventes de sucre s'est élevé à 8 500 000 dollars.

222. Le tableau ci-après donne des indications sur la production du coton à Saint-Christophe de 1963/1964 à 1965/1966 :

	<u>1963/1964</u>	<u>1964/1965</u>	<u>1965/1966</u>
Superficie en acres	172	285	569
Fibres (en livres)	27 200	54 800	(82 297 Non souillées 9 224 Souillées

Il existe dans l'île une fabrique qui traite le coton.

223. A Nièves, ce sont presque exclusivement de petites exploitations qui pratiquent l'agriculture et plus de la moitié des petites fermes du territoire se trouvent dans l'île; toutefois, l'île compte également cinq grandes plantations de cocotiers et quelques fermes faisant de l'élevage qui appartiennent à des particuliers. Le coton, la canne à sucre, le coprah, les légumes et les noix de coco sont les principales cultures. Le coton est le principal produit d'exportation de l'île. Le tableau ci-après donne des indications sur la production de coton de 1963/1964 à 1965/1966 :

	<u>1963/1964</u>	<u>1964/1965</u>	<u>1965/1966</u>
Superficie en acres	975	1 243	1 000
Fibres (en livres)	52 000	39 600	(78 500 Nettoyées 8 500 Non nettoyées

Il existe dans l'île une fabrique qui traite le coton.

224. La culture de la canne à sucre est en déclin du fait essentiellement de l'augmentation du coût du transport vers Saint-Christophe. Le tableau ci-après donne des indications sur la production sucrière de 1964 à 1966 :

	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>
Acres	194	169	140
Canne à sucre (en tonnes)	-	1 696	2 000

225. La production de coprah s'est élevée à 12 851 tonnes en 1965 et à 12 060 tonnes en 1966.

226. Elevage. En raison de la médiocrité des pâturages (sauf à Saint-Christophe sur les hauteurs), l'élevage n'a pu être pleinement développé; cependant, le gouvernement a lancé à Nièves un programme de développement en vue d'accroître la production de viande de boeuf. A Anguilla, on élève des moutons et des chèvres.

227. Les activités agricoles à Anguilla sont à peu près identiques à celles de Nièves; toutefois, l'élevage et la pêche y jouent un rôle plus important dans l'économie locale. La culture du coton est très réduite (6 acres en 1963/1964 et 13 acres en 1964/1965).

228. Pêcheries. La pêche est une activité traditionnelle pour certains habitants; son développement est resté limité en raison de la difficulté qu'il y a à trouver des débouchés. Cette activité est surtout importante à Anguilla. En 1966, le territoire a exporté 4 620 livres de poissons frais, représentant une valeur de 2 219 dollars, dont 4 370 livres ont été écoulées à Porto Rico et le reste dans les Antilles néerlandaises.

229. Tourisme. En 1965, 11 766 touristes ont visité le territoire contre 11 644 en 1964.

230. Une partie de l'hôtel "Fairview Inn", pouvant loger 60 personnes, a été ouverte à Basseterre, en janvier 1969. La Bank of America participerait au financement de ce projet dont le coût total a été estimé à un demi-million de dollars environ.

231. La construction d'un vaste complexe touristique couvrant une superficie de 85 acres a été commencée à Frigate Bay à Saint-Christophe. Neuf hôtels, dont la capacité totale sera de 1 000 chambres, un port de plaisance et un terrain de golf ainsi que les services publics nécessaires (routes, approvisionnement en eau, électrification) seront construits. Des terrains seront mis en vente pour la construction de maisons particulières et un ensemble d'habitations en copropriété est également prévu (occupation des maisons une partie de l'année seulement). Le coût total de ce projet est estimé à 29 millions de livres. Le financement initial de la construction, soit 15 millions de livres, sera assuré par la société de construction britannique Higgs and Hill. Cette zone sera déclarée zone de développement spécial et une exemption d'impôts portant sur 15 ans sera accordée aux sociétés qui y feront des investissements avant 1973.

232. A Saint-Christophe, on compte cinq hôtels, trois villas meublées et une pension. A Nièves, il y a cinq hôtels et cinq pensions et à Anguilla, deux hôtels et une pension.

233. Industrie. Une sucrerie appartenant à la St. Kitts (Basseterre) Sugar Factory Ltd. créée en 1912 est la principale usine du territoire. Sa capacité de production est de 150 à 180 tonnes de sucre par jour. A Saint-Christophe, il existe également un petit moulin (farine de maïs), une usine de dégrenage du coton, une brasserie (St. Kitts Brewery Ltd.) créée en 1962, ainsi qu'une fabrique de cigarettes fonctionnant depuis 1962.

234. A Nièves, il y a une usine de dégrenage du coton, ainsi qu'une usine produisant des huiles comestibles et de l'alimentation pour le bétail qui traite toute la production de coprah et d'arachides de l'île. La principale activité d'Anguilla est la production de sel.

235. Une petite usine fabrique des pièces électroniques et emploie 40 à 100 Anguillais.

236. Transport et communications. Saint-Christophe est desservi par 62 miles de routes, Nièves par 63 miles et Anguilla par 35 miles, dont 2 miles seulement sont asphaltés. En avril 1967, 2 310 véhicules à moteur étaient immatriculés dans le territoire.

237. A Saint-Christophe, la St. Kitts (Basseterre) Sugar Factory Ltd. utilise une ligne de chemin de fer à voie étroite pour transporter la canne à sucre à l'usine et le sucre à quai. Cette ligne de chemin de fer fait le tour de l'île et couvre au total 36 miles.

238. Basseterre (Saint-Christophe) dispose de deux quais, Charlestown (Nièves) en possède un, Newcastle (Nièves) et Blowing Point (Anguilla) en possèdent un également.

239. Les compagnies suivantes assurent des liaisons maritimes : Saguenay Terminals West Indies Shipping Service and Harrison Lines, Booth Line, Lamport and Holt, Royal Netherlands Steamships, Athel Line, Atlantic Lines Ltd., Grimaldi Siosa Line, Lauro Lines. Il existe un service de bateaux à moteur entre Saint-Christophe et Nièves.

240. L'aéroport de Golden Rock à Saint-Christophe, situé à 1,5 mile environ de Basseterre, est le principal aéroport du territoire et peut accueillir les avions des compagnies intercontinentales (longueur de la piste 5 200 pieds). L'agrandissement de l'aéroport est prévu de façon à ce que des avions à réaction puissent s'y poser. Le Gouvernement britannique s'est engagé à participer aux frais pour un montant minimum de 500 000 livres. La Barclays Bank D.C.O., la Bank of America et la Royal Bank of Canada assureront une participation de plus de 600 000 livres.

241. La British West Indian Airways, la Royal Dutch Airlines (KLM), Caribair et le Leeward Islands Air Transport Service desservent le territoire.

242. Saint-Christophe possède un réseau téléphonique public qui est partiellement automatique et la capacité du standard (terminé en 1963) est de 2 000 lignes. La compagnie Cable and Wireless (West Indies) Ltd. assure les services télégraphiques, téléphoniques et de télex. Il n'y a pas de service téléphonique à Anguilla. Le réseau téléphonique que possédait Anguilla (14 postes téléphoniques) a été détruit par l'ouragan de 1960.

243. La station de radiodiffusion d'Anguilla (500 kWh) construite par les Royal Engineers and Paratroopers a été mise en service le 9 avril 1969.

244. Finances publiques. Le tableau ci-dessous indique les recettes et les dépenses pour les exercices 1961 à 1968 :

(En dollars des Etats-Unis)

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
1961	6 554 820	7 493 464
1962	7 477 004	7 013 509
1963	6 181 141	6 361 492
1964	10 439 990	9 962 746
1965	6 820 617	6 530 756
1966	7 850 000	11 650 000
1968	9 287 334	11 606 515

245. En 1968, le déficit budgétaire s'est élevé à 2 319 181 dollars, dont un montant de 1 250 000 dollars a été couvert par le Gouvernement britannique.

246. Les droits d'entrée constituent la première source de recettes d'Anguilla. Il existe des droits d'entrée et de sortie, une taxe sur les transactions, des taxes portuaires, une taxe d'embarcadère, un impôt sur le sel et un impôt sur le revenu. Les droits de douane sur les importations en provenance de pays autres que le Royaume-Uni ont été abaissés de 40 à 20 p. 100 en vue de réduire la contrebande, et les droits sur les importations britanniques ont été ramenés de 15 à 7,5 p. 100. Les autres sources de revenus de l'île sont les exportations de homards à destination de Porto Rico, l'émission de timbres et les envois de fonds des Anguillais travaillant à l'étranger.

247. Pour la période de mars 1968 à mars 1969, on estime que les recettes d'Anguilla se sont montées à 333 000 dollars et les dépenses à 400 000 dollars, ce qui signifie un déficit de 67 000 dollars.

248. Commerce extérieur. Le tableau ci-dessous indique la valeur totale des exportations et des importations pour les années 1963 à 1966 :

(En dollars des Etats-Unis)

	<u>Importations</u>	<u>Exportations</u>	<u>Réexportations</u>
1963	12 277 662	7 994 914	293 086
1964	13 453 424	9 614 756	158 887
1965	14 628 400	8 383 024	428 753
1966	15 817 508	8 476 139	138 736

249. A la fin de mai 1969, une trentaine de commerçants et d'hommes d'affaires d'Anguilla ont décidé de créer une chambre de commerce anguillaise.

250. Les principales banques suivantes sont établies dans le territoire : Barclays Bank D.C.O., National Mid-Atlantic Bank Ltd., Nevis Co-operative Bank, Royal Bank of Canada, St. Kitts Industrial Bank, Government Savings Bank, et Bank of America /qui a une succursale à The Valley (Anguilla) et une autre à Basseterre (Saint-Christophe)/.

251. En décembre 1968, un accord a été signé entre M. Bradshaw et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique aux fins de garantir les investissements américains dans le territoire. Cet accord contient des clauses, acceptables pour le Gouvernement des Etats-Unis, qui assurent aux investisseurs américains la liberté de transfert des revenus des investissements et prévoient une indemnisation équitable en cas de séquestre d'intérêt public. Dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, M. Bradshaw a déclaré que le Gouvernement de Saint-Christophe accueillerait favorablement les investissements privés américains et qu'il était disposé à garantir leur sécurité. M. Bradshaw a souligné le fait que la Bank of America comptait maintenant trois succursales dans l'île et qu'elle avait procédé à des investissements importants tant à Nièves qu'à Saint-Christophe. Il a encore ajouté qu'on estimait à plus de 2 400 hectares la superficie totale des terrains achetés par des Américains à Nièves et que depuis 1960, 80 autorisations avaient été délivrées à des Américains en vue de leur permettre de devenir acquéreurs de biens en freehold (propriété perpétuelle). Trois hôtels avaient déjà été construits à Nièves par des Américains et un quatrième était en cours de construction. Quatorze autorisations avaient été délivrées à des Américains à Saint-Christophe depuis 1960; le Franklands Estate avait ainsi pu se rendre propriétaire de quelques centaines d'hectares de terrain et, par ailleurs, un hôtel avait été construit. Cinq Américains avaient été autorisés à acquérir des terrains à Anguilla et un couple d'Américains y avait construit un hôtel.

252. Assistance du Royaume-Uni. En mai 1969, on a annoncé que le solde non dépensé (environ 500 000 livres) des crédits déjà alloués au territoire dans le cadre du Commonwealth Development and Welfare Funds, ainsi que des montants analogues correspondant aux allocations successives au titre de l'aide au développement pour la période se terminant le 31 mars 1972, seraient mis à la disposition du territoire en vue de la construction, à Saint-Christophe, d'une piste d'atterrissage pour avions à réaction, d'une longueur de quelque 2 280 m (7 600 pieds).

253. Il a également été décidé qu'une subvention spéciale au titre du développement, d'un montant de 150 000 livres, serait affectée au cours des deux prochaines années à l'exécution, à Nièves, de projets de développement approuvés.

254. En mai 1969, une équipe d'experts de la British Development Division de la Barbade s'est rendue à Anguilla aux fins de faire rapport et de formuler des recommandations relatives à des projets de développement dans l'île.

255. Assistance technique de l'Organisation des Nations Unies. Depuis 1965, l'Organisation des Nations Unies fournit une assistance technique au territoire; cette assistance a d'abord été accordée dans le cadre du Programme élargi

d'assistance technique (PEAT) puis au titre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). A la fin de 1968, le montant de l'assistance approuvée pour le territoire atteignait près de 129 700 dollars des Etats-Unis. Le Conseil d'administration du PNUD a approuvé, pour l'assistance au territoire, un objectif annuel équivalant à 35 000 dollars des Etats-Unis pour la période de 1969 à 1972. Le programme pour cette même période comprend la fourniture de services d'experts en matière d'aménagement du territoire (programmes de construction de logements à bon marché), d'élevage, de production et de protection des végétaux, de développement agricole et de commercialisation agricole.

Situation sociale

256. Main d'oeuvre. Quelque 6 500 travailleurs sont employés dans les plantations de sucre et 900 dans l'industrie sucrière. L'administration publique emploie, pour sa part, environ 1 500 personnes. Etant donné que, dans les plantations, l'emploi est saisonnier et que dans les autres secteurs les possibilités d'emploi sont rares, on enregistre un sous-emploi considérable d'août à janvier.

257. D'après les renseignements recueillis, de nombreux jeunes du territoire, en particulier d'Anguilla, ont émigré vers les îles Vierges américaines au cours des dernières années du fait de la pénurie d'emplois. On estime que 3 000 Anguillais travaillent dans les îles Vierges américaines, la plupart dans l'industrie du bâtiment.

258. On compte sept syndicats enregistrés, groupant au total environ 4 500 adhérents. Le principal syndicat est la St. Kitts-Nevis Trade and Labour Union qui compte plus de 4 000 membres.

259. Santé publique. L'hôpital général Joseph France a été ouvert à Basseterre (Saint-Christophe) en janvier 1968; il a une capacité de 164 lits et est équipé de laboratoires de recherche et de salles d'opération modernes. Il existe en outre deux hôpitaux généraux de 157 lits et deux hôpitaux ruraux de 25 lits. On compte également trois maisons de retraite.

260. Le territoire est divisé en quatre districts médicaux qui dépendent du Service central de la santé. On compte neuf médecins fonctionnaires et quatre médecins exerçant à titre privé.

261. En 1965, les dépenses renouvelables en matière de santé publique se sont élevées à 959 000 dollars, soit 14,4 p. 100 des dépenses publiques totales.

262. Le tableau ci-dessous indique les taux de natalité et de mortalité pour les années 1961 à 1965 (pour 1 000 habitants) :

	<u>1961</u>	<u>1962</u>	<u>1963</u>	<u>1964</u>	<u>1965</u>
Taux de natalité	36,2	37,1	34,8	32,3	31,3
Taux de mortalité	12,6	10,3	9,8	9,4	9,4

Situation de l'enseignement

263. L'enseignement primaire est gratuit; depuis 1964, il est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 14 ans.

264. Des projets expérimentaux en matière d'établissement des programmes d'études en langue anglaise pour les élèves âgés de 12 à 15 ans des écoles secondaires et autres sont progressivement mis en oeuvre dans les îles des Caraïbes orientales.

265. Le maître de conférences de l'Institut de pédagogie de l'Université des Indes occidentales devait se rendre de la Barbade à Saint-Christophe vers la fin du mois de septembre 1968, en vue de lancer le programme expérimental à Saint-Christophe. L'objet principal de sa mission était de donner des avis consultatifs en ce qui concerne le matériel et les méthodes pédagogiques.

266. A Saint-Christophe, on compte 19 écoles primaires et un cours complémentaire publics et deux écoles primaires confessionnelles subventionnées; on compte en outre trois écoles secondaires publiques et une école secondaire privée. A Nièves, où toutes les écoles sont publiques, on compte 10 écoles primaires, un cours complémentaire et une école secondaire. A Anguilla, il existe cinq écoles primaires et une école secondaire, toutes publiques. L'école secondaire de The Valley, qui avait été occupée par les parachutistes britanniques, a rouvert ses portes le 14 avril 1969.

267. Au début de 1967, 15 821 élèves étaient inscrits dans les écoles primaires et les cours complémentaires publics pour un effectif de 414 enseignants. Quant aux écoles secondaires publiques, leur effectif était de 1 764 étudiants.

268. En 1965, les dépenses renouvelables au titre de l'enseignement se sont élevées à 1 013 600 dollars.

269. Au début de 1969, les enseignants de l'école secondaire du deuxième cycle de Basseterre et des autres écoles secondaires et primaires de Saint-Christophe se sont mis en grève, le Ministère de l'éducation n'ayant pas fait droit aux revendications de la Teachers' Association. Ils ont repris le travail le 2 février 1969 après avoir reçu l'assurance de la Commission de la fonction publique qu'il ne serait pas exercé de représailles contre les enseignants qui avaient suivi l'ordre de grève.

5. SAINTE-LUCIE^{1/}

Généralités

270. Sainte-Lucie se trouve à une trentaine de kilomètres de Saint-Vincent et à 40 kilomètres au sud de la Martinique. Longue de 43 kilomètres, large de 22 kilomètres et d'une superficie de 620 kilomètres carrés environ, elle se classe par ses dimensions au second rang des îles du Vent. C'est une île d'origine volcanique, au relief relativement accidenté, son point le plus élevé se situant au Morne Gimie (950 mètres). L'île est située dans une région fréquemment traversée par les ouragans.

271. En 1966, la population était évaluée à 110 142 habitants, contre 106 663 en 1965 et 101 959 en 1964, la plupart de souche africaine ou métisse. Selon le premier rapport de la Regional Manpower Survey (Etude des ressources régionales en main-d'oeuvre) publié en juin 1967 et oeuvre de l'Institute of Social and Economic Research for the Eastern Caribbean (Institut de recherche sociale et économique pour les Caraïbes orientales) de l'Université des Antilles, la population du Territoire devrait atteindre 114 800 habitants d'ici 1975. Castries, la capitale, a une population d'environ 40 000 habitants.

Evolution constitutionnelle et politique

272. Constitution. En vertu de la nouvelle constitution entrée en vigueur le 1er mars 1967, la structure de base du gouvernement est la suivante :

273. a) Gouverneur. Le Gouverneur est nommé par la Reine. Sauf lorsqu'il en est disposé autrement, le Gouverneur est tenu d'agir sur avis conforme du Cabinet ou d'un ministre mandaté par le Cabinet.

274. b) Parlement. Le Parlement se compose de la Reine et d'une Chambre d'assemblée. Le Parlement est habilité à voter des lois pour le maintien de la paix et de l'ordre public et pour la supervision de l'administration du Territoire, sous réserve de l'assentiment du Gouverneur. Un Sénat est également prévu pour le cas où la Chambre souhaiterait qu'il en soit créé un. La Chambre d'assemblée est composée de 10 membres élus au suffrage universel des adultes, à raison d'un député par circonscription, de l'Attorney-General, membre d'office, et, jusqu'à ce que la question de la création du Sénat soit tranchée, de trois membres nommés, dont deux sont nommés par le Gouverneur sur recommandation du Premier Ministre et un en consultation avec lui et avec toute autre personnalité que le Gouverneur juge bon de consulter. Les membres nommés ne sont pas habilités à voter sur les motions de censure ni à propos des questions constitutionnelles. La Chambre élit son Président qui, s'il n'est pas déjà membre de la Chambre, le devient de par ses fonctions.

^{1/} Les renseignements sur le Territoire proviennent de rapports déjà publiés.

275. c) Cabinet. Le Cabinet est collectivement responsable devant le Parlement. Il se compose du Premier Ministre, de l'Attorney-General, membre d'office, et d'autres ministres. Le Gouverneur désigne comme Premier Ministre la personnalité qui à son avis peut le mieux jouir de la confiance de la majorité des membres de la Chambre d'assemblée. Les autres ministres sont nommés par le Gouverneur, sur recommandation du Premier Ministre, parmi les membres de la Chambre.

276. d) Organisation judiciaire. Le droit applicable dans le Territoire est le droit coutumier anglais, auquel s'ajoute le droit écrit. L'Attorney-General est le principal conseiller du gouvernement en matière juridique. La Cour suprême des Etats associés de la région des Antilles est une instance supérieure dont les actes font foi jusqu'à inscription de faux (court of record) : elle comprend une Cour d'appel, composée du Chief Justice qui en est le Président et de deux juges d'appel, ainsi qu'une Haute Cour de justice, composée du Chief Justice désigné par la Reine, et de six assesseurs (puisne judges). La Court of summary jurisdiction, présidée par un puisne judge, statue sur les affaires civiles jusqu'à concurrence de 1 000 dollars ^{2/}. Les magistrate courts ont compétence en matière sommaire et en matière civile lorsque l'objet du litige ne dépasse pas 500 dollars.

277. Administration locale. Les principales villes et les principaux villages sont tous dotés d'organes administratifs propres qui comprennent tous des membres élus et des membres désignés. Il est procédé à des élections annuelles pour élire deux ou trois membres pour trois ans. Les membres désignés sont nommés par le Gouverneur sur recommandation du Ministre du logement, du développement communautaire, des affaires sociales et du travail.

278. Fonctions publiques. La responsabilité de la nomination et de la révocation des fonctionnaires et celle des mesures disciplinaires les concernant incombent, à quelques exceptions près, à la Commission de la fonction publique nommée par le Gouverneur sur recommandation du Premier Ministre.

279. Partis politiques. Jusqu'en 1968, il y avait deux partis politiques dans le Territoire : le United Workers' Party (UWP) et le Labour Party (LP). En 1968, il s'est constitué un nouveau parti : le Labour Party United Front (LPUF).

280. Régime électoral. La Chambre d'assemblée nomme une commission permanente, présidée par son Président, qui est chargée de passer en revue périodiquement le nombre de circonscriptions et les limites électorales.

281. Conformément à la Constitution, tout sujet britannique, ayant une bonne connaissance de l'anglais et âgé de 21 ans révolus, est éligible s'il est né à Sainte-Lucie et y a son domicile, ou s'il a son domicile à Sainte-Lucie et y a vécu pendant plus de trois ans. Les mêmes conditions doivent être remplies pour pouvoir être désigné, si ce n'est que l'âge minimum est fixé à 30 ans. Pour voter, il faut avoir 21 ans révolus et remplir les conditions prescrites par le Parlement en ce qui concerne la résidence et d'autres questions.

^{2/} Pour des renseignements sur la monnaie en vigueur, voir par...ll ci-dessus

282. Le 5 juin 1968, les quelque 200 délégués de la réunion annuelle du Conseil de l'United Workers' Party actuellement au pouvoir ont voté à l'unanimité une résolution priant le gouvernement de ramener la majorité électorale de 21 à 18 ans. Le 16 janvier 1969, la Chambre d'assemblée a voté une loi fixant à 18 ans l'âge de la majorité électorale; deux membres de l'opposition et un membre désigné n'ont pas participé au débat. (La Constitution de 1967 stipule qu'une telle décision est prise à la majorité simple.)

283. Elections. Lors des élections qui se sont tenues en juin 1964, le LP, qui avait été au pouvoir pendant 13 ans, a été battu. Le UWP a remporté huit sièges contre deux pour le LP. Aux élections du 25 avril 1969, le UWP dont la campagne était dirigée par le Premier Ministre, M. John Capton, a remporté la victoire dans six des dix circonscriptions électorales, trois sièges allant au parti d'opposition LP et un siège au nouveau parti LFUF.

Situation économique

284. Généralités. L'économie du Territoire repose sur l'agriculture; elle en devient toutefois progressivement moins tributaire grâce au tourisme et aux industries manufacturières.

285. Le Rapport sur l'enquête économique tripartite^{3/} signalait que l'industrie de la banane était, de tous les secteurs de l'économie, celui qui se développait le plus rapidement, et représentait 80 p. 100 des exportations. Selon ce rapport, cependant, le tourisme serait à l'avenir le principal facteur d'expansion. Ceci a été facilité par l'ouverture de l'aéroport de Beane Field, capable de recevoir des moyens-courriers à réaction. Le rapport recommandait également d'améliorer la position concurrentielle de l'agriculture par une réforme du régime foncier et par la diversification des récoltes.

286. Terres. La superficie totale est de 152 320 acres (1 acre = 0,40 ha), dont 24 800 acres appartiennent au gouvernement; 127 200 acres environ, dont 82 060 sont occupés par des exploitations agricoles, sont des propriétés privées. Les terres peuvent être achetées librement, mais certaines restrictions sont imposées aux étrangers, qui doivent obtenir l'approbation du Gouverneur.

287. Eaux. La St. Lucia Water Authority a été établie en 1965; c'est l'administration centrale chargée de rationaliser la mise en valeur et l'utilisation des ressources hydrauliques dans tout le Territoire. Au début de 1969, on a commencé un nouveau projet hydraulique de 5 millions de dollars qui permettra de fournir à Castries et à sa banlieue un million de gallons d'eau (45 546 hectolitres) par jour; le projet doit commencer à fonctionner en 1971.

^{3/} Rapport sur l'enquête économique tripartite dans les Antilles orientales, janvier-avril 1966, Londres, 1967.

288. Energie électrique. La St. Lucia Electricity Services, Ltd. produit et distribue l'électricité à Castries, Soufrière et Vieux Fort. La centrale de Castries a une capacité de 4 565 kW.

289. Agriculture. L'agriculture est l'activité principale, et c'est elle qui emploie la plupart des habitants. Les principales cultures sont : la banane, la noix de coco, le cacao, les fruits, la noix de muscade, le macis et la canne à sucre.

290. Depuis quelques années, la banane est devenue la culture principale du Territoire, prenant ainsi la place occupée jusqu'ici par la canne à sucre. Le tableau ci-après donne les chiffres des exportations de bananes pour les années 1964 à 1968, en nombre de régimes exportés et en valeur :

	<u>Nombre de régimes</u>	<u>Valeur</u> (dollars)
1964	5 180 086	8 166 880
1965	6 336 452	9 239 991
1966	6 644 460	9 443 134
1967	5 869 530	8 453 404
1968	5 656 985	9 636 389

La baisse des exportations en 1967 est le résultat des dégâts causés par l'ouragan "Beulah".

291. La production de noix de coco est passée à 6 000 tonnes en 1966. Les années précédentes, elle s'était élevée à 5 024 tonnes en 1965, 4 523 tonnes en 1964 et 4 293 tonnes en 1963.

292. Le cacao est cultivé dans de grandes et dans de petites plantations, mais on assiste depuis quelques années à un déclin de cette culture. Le gouvernement aide à améliorer la préparation des fèves de cacao pour l'exportation, et deux usines de fermentation, fonctionnant en coopératives, ont été construites à Barth (Soufrière) et Richfond (Dennery).

293. Le Territoire a des cultures commerciales d'agrumes, notamment de limettes, d'oranges et de pamplemousses. La production de limettes a baissé depuis quelques années; cette baisse est maintenant compensée par une augmentation de la production d'oranges et de pamplemousses. La culture commerciale du paprika a été introduite à titre expérimental en 1966.

294. La St. Lucia Agricultural Bank a été créée en 1966 pour faciliter le développement de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, et un organisme de commercialisation a été mis sur pied grâce à l'assistance technique des Nations Unies et à une subvention de 212 270 dollars accordée par le Commonwealth Development and Welfare.

295. Elevage. Au début de 1967, le cheptel était estimé à 11 000 bovins, 18 000 porcins, 8 000 ovins, 5 000 caprins, 50 000 volailles et 2 500 chevaux, mules et ânes.
296. Sylviculture. Les forêts tropicales, qui couvrent une superficie d'environ 20 000 acres sur les terres montagneuses à l'intérieur de l'île, dépendent du Département de l'agriculture. Les terres de la Couronne et les terres privées produisent du bois d'oeuvre, et il y a quelques exportations de charbon de bois vers les îles voisines, en particulier, la Barbade.
297. Pêche. L'industrie de la pêche dépend du Département de l'agriculture. La St. Lucia Fisheries, Ltd. a été établie en 1967 pour s'occuper de pêche en haute mer, de la congélation et du conditionnement des crevettes et des poissons pour l'exportation, et pour assurer un meilleur approvisionnement du marché local.
298. Tourisme. Le nombre de touristes est passé de 17 424 en 1964 à 23 856 en 1967.
299. Industrie. Le Industrial Development Board (Conseil du développement industriel) a été créé en 1965; il est composé d'hommes d'affaires et de représentants des professions libérales et fonctionne sous l'égide du Ministère du commerce et de l'industrie. Il est chargé de conseiller le Ministre sur des questions de développement industriel et de développement général, ainsi que d'aider les investisseurs éventuels dans le Territoire.
300. Parmi les industries locales, on peut citer la production de rhum, d'huile comestible, de cigarettes, d'eau minérale, de savon, de meubles, etc. Des industries ont été introduites récemment : une fabrique de "chips" de bananes et de noix de coco, une fabrique d'engrais et une fabrique de produits à base de papier.
301. Transport et communications. Le Département des travaux publics est chargé de la construction et de l'entretien des routes. Il existe environ 670 km de routes principales et secondaires dans le Territoire. La route principale fait le tour de l'île. Il y avait, à la fin de 1968, 3 526 véhicules immatriculés.
302. Le port principal du Territoire se trouve à Castries. Des services réguliers sont assurés en direction du Canada, des Etats-Unis et de l'Europe par la Federal Steamship Company, la Saguenay, l'Italian Line, la Compagnie générale transatlantique et par les lignes Harrison, Geest, Grimaldi Sicsa et Atlantic, Ltd. Le service entre les îles est assuré par deux bateaux de la West Indies Shipping Service et par plusieurs petits bateaux.
303. Le principal aéroport du Territoire est situé à Vigie, à deux miles environ au nord de Castries. On agrandit actuellement l'aéroport de Beane Field, terrain d'aviation désaffecté de l'armée de l'air des Etats-Unis à Vieux Fort, et on l'équipe pour recevoir des long-courriers à réaction, ce qui facilitera le développement du tourisme et de l'industrie. Les services aériens sont assurés par British West Indian Airways, Pan American Airways, Leeward Islands Air Transport, Caribair et la ligne aérienne des Antilles néerlandaises.

304. Un nouveau réseau téléphonique automatique installé par la Cable and Wireless (W.I.) Ltd. a été inauguré à Castries en janvier 1967. La société possède également des services internationaux de télécommunications.

305. Commerce. Le tableau ci-après indique la valeur totale des exportations et des importations de 1963 à 1965 :

	(Dollars)		
	<u>1963</u>	<u>1964</u>	<u>1965</u>
Exportations	7 820 816	9 657 944	10 737 195
Réexportations	<u>134 199</u>	<u>169 604</u>	<u>431 913</u>
Montant total des exportations	7 955 015	9 827 263	11 169 828
Importations	16 660 344	20 412 338	22 014 485

Les bananes restent au premier rang des exportations; on exporte également de grandes quantités d'huile de noix de coco et de coprah. Les principales importations sont le ciment, les articles en matière plastique, les produits en fer et en acier; la quincaillerie, les véhicules à moteur, le matériel agricole, les engrais, les biens de consommation et les denrées alimentaires.

306. Finances publiques. Le tableau suivant indique les recettes et les dépenses de 1964 à 1968 :

	(Dollars)	
	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
1964 (chiffres estimatifs)	7 602 980	7 264 401
1965	7 960 333	8 293 893
1966 (chiffres révisés)	9 290 250	9 383 010
1967 (chiffres estimatifs)	10 689 464	10 154 681
1968 (chiffres estimatifs)	pas encore connus	11 623 766

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les subventions du Colonial Development and Welfare dont le montant total s'est élevé à 3 960 000 dollars pour les années 1965 à 1968.

307. Les principales sources de recettes sont les droits de douane à l'importation et à l'exportation, les contributions indirectes, l'impôt sur le revenu, les droits de succession, l'impôt foncier et l'impôt sur le logement.

308. Il y a six banques importantes dans le Territoire : la Bank of Nova Scotia Ltd., la Barclays Bank D.C.O., la Royal Bank of Canada, la Government Savings Bank, la St. Lucia Co-operative Bank Ltd. et l'Agricultural Credit Bank.

309. Assistance technique de l'Organisation des Nations Unies. L'ONU fournit une assistance technique à Sainte-Lucie depuis 1964, d'abord dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique (PEAT), puis dans celui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). A la fin de 1968, le montant de l'assistance approuvé pour le Territoire s'élevait à environ 125 000 dollars des Etats-Unis. Le Conseil d'administration du PNUD a approuvé comme objectif annuel de l'assistance accordée au Territoire l'équivalent de 35 000 dollars des Etats-Unis pour la période 1969-1972. Le programme d'aide au Territoire pour la même période comprend des services d'experts de la planification physique (surtout pour le développement urbain et rural), du développement agricole, de la protection phytosanitaire, de l'administration postale et de l'approvisionnement en eau.

Conditions sociales

310. Main-d'oeuvre. Selon un rapport publié en juin 1967 (voir par. 2 ci-dessus), on s'attend à ce que le nombre des travailleurs à Sainte-Lucie passe de 31 200 à 39 500 entre 1965 et 1975 et, à moins que les possibilités de travail et d'émigration ne se développent, le nombre des chômeurs qui était de 2 400 en 1967 sera sans doute de 4 500 en 1975. En 1965, 93 travailleurs migrants ont été recrutés pour les Etats-Unis, 250 pour les îles Vierges américaines, 106 pour l'île de l'Ascension, 16 pour le Canada et 38 pour le Royaume-Uni, soit 503 au total.

311. Cinq associations de salariés groupant au total 5 000 adhérents et une association d'employeurs sont enregistrées dans le Territoire.

312. Au début de 1968, le revenu par habitant dans le Territoire s'élevait à 307 dollars. L'indice du coût de la vie (base 100 en avril 1964) est passé de 102,3 en janvier 1965 à 105,1 en décembre 1965.

313. Santé publique. Les services médicaux et les services de santé dépendent du Ministère de la santé. Il y a un hôpital général à Castries (le Victoria Hospital, qui compte environ 220 lits) et un à Vieux Port (le St. Jude Hospital, doté de 100 lits). Il existe en outre un hôpital psychiatrique, un centre pour les tuberculeux, un établissement pour les gens âgés et les infirmes et un certain nombre de maternités et de centres de protection de l'enfance. Au début de 1967, on a inauguré à Sainte-Lucie un centre de recherche d'un million de dollars qui étudie les moyens de lutte contre la schistosomiase, la plus grave maladie parasitaire de la région.

314. En 1967, le taux de natalité était de 44,8 p. 1 000 (contre 38,7 en 1966 et 40,09 en 1965). On ne connaît pas le taux de mortalité pour 1967; ce taux était de 6,6 p. 1 000 en 1966 et de 7,6 p. 1 000 en 1965.

Situation de l'enseignement

315. Le Board of Education a pour tâche de conseiller le gouvernement sur la politique à suivre dans le domaine de l'enseignement, de donner son opinion sur toute question concernant l'enseignement que le gouvernement peut lui soumettre et d'aider à élaborer des règlements. L'enseignement primaire est gratuit et obligatoire.

316. En 1966, il y avait à Sainte-Lucie 63 écoles primaires subventionnées et une école primaire publique avec un effectif total de 24 000 élèves. Pour 1965, les chiffres correspondants étaient de 58 écoles subventionnées, d'une école publique et de 23 362 élèves. L'enseignement secondaire était dispensé dans deux écoles privées (subventionnées par le gouvernement) à Castries et une école publique à Vieux Port; le nombre total des élèves était d'environ 1 060. Il y a aussi une école normale à Vigie qui comptait de 40 à 50 étudiants en 1966.

317. Les stations de radiodiffusion qui desservent le Territoire sont notamment Radio Carib, W.I.B.S. de Grenade, Radio Guardian et Radio Trinidad de la Trinité, R.T.F. de la Martinique et Radio Barbados. Une station de télévision fonctionne depuis juin 1967.

6. SAINT-VINCENT^{1/}

Introduction

313. Saint-Vincent est situé à environ 160 kilomètres de la Barbade et à 33 kilomètres au sud-ouest de Sainte-Lucie. Le territoire englobe également une partie de l'archipel des Grenadines, connue sous le nom de Grenadines de Saint-Vincent, qui comprend Bequia, Canouan, Mayreau, Mustique et Union Island. L'île de Saint-Vincent a environ 28 kilomètres de long et 17 kilomètres de large. Avec les Grenadines de Saint-Vincent, la superficie totale du territoire est de 390 kilomètres carrés environ.

319. Au dernier recensement, effectué en 1960, la population était de 79 948 habitants dont presque tous étaient d'origine africaine ou métisse. A la fin de 1967, la population a été évaluée à 92 000 habitants contre 90 500 à la fin de 1966 et 88 700 à la fin de 1965. Kingstown, la capitale, compte 29 688 habitants y compris la population des faubourgs. Les autres villes principales sont Georgetown, Calliaqua, Layou, Barrouallie et Chateaubelair.

Evolution constitutionnelle et politique

320. Constitution. En mai 1966, une conférence constitutionnelle a été organisée à Londres où des représentants du territoire ont discuté avec des représentants du Gouvernement du Royaume-Uni du futur statut de Saint-Vincent (voir par. 6 à 9 ci-dessus).

321. Les participants à la Conférence sont parvenus à un accord au sujet d'une constitution qui était proposée mais qui n'est pas encore entrée en vigueur (voir par. 327 à 335 ci-après).

a) Le pouvoir législatif du territoire sera exercé par la Reine et par une Chambre de représentants. La Reine sera représentée par un gouverneur.

b) La Chambre des représentants comprendra un président, treize membres élus et, sous réserve que la législature n'en dispose autrement, trois membres désignés. Deux des membres désignés seront nommés sur le conseil du Premier Ministre et le troisième sur le conseil du chef de l'opposition. Le président pourra être élu parmi les membres de la Chambre ou choisi à l'extérieur. Si la personne qui occupe le poste d'Attorney-General n'est pas membre de la Chambre, elle le deviendra d'office et aura le droit de vote.

^{1/} Les renseignements concernant le territoire sont tirés de rapports publiés et des informations communiquées au Secrétaire général par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à l'Article 73 e de la Charte, le 26 septembre 1968 pour l'année se terminant le 31 décembre 1967.

322. Système électoral. Les treize membres élus de la Chambre seront élus dans des circonscriptions représentées par un seul député. Des dispositions seront prises pour créer une commission chargée de délimiter les circonscriptions et composée d'un président et de deux à quatre autres membres désignés par le Gouverneur sur le conseil du Premier Ministre. Cette commission revisera les limites des circonscriptions chaque fois qu'un recensement sera organisé et que le corps législatif modifiera le nombre des circonscriptions.

323. La constitution proposée prévoit que la Chambre comptera quatre membres élus supplémentaires. A titre de mesure transitoire, la législature actuelle sera autorisée à prendre des dispositions pour que ces membres supplémentaires soient élus dans les circonscriptions existantes.

324. Pour être élu ou désigné il faut être ressortissant britannique, avoir plus de 21 ans, et, pour être membre élu, avoir résidé dans le territoire pendant un an ou y avoir régulièrement son domicile ou sa résidence.

325. Pour voter, il faut être ressortissant britannique, avoir plus de 21 ans et remplir les conditions prescrites par le corps législatif en ce qui concerne la résidence.

326. Faits politiques. Aux élections qui ont été organisées sur le territoire le 22 août 1966, le People's Political Party (PPP), dirigé par M. Ebenezer T. Joshua, a remporté cinq sièges et en a perdu un au profit du Labour Party (LP), dirigé par M. Milton Cato, qui en a remporté quatre. Après les élections, une crise politique a éclaté lorsque le parti de l'opposition (LP) a présenté une pétition contestant l'élection de deux membres du gouvernement et le parti gouvernemental (PPP) a également présenté une pétition contre deux membres de l'opposition.

327. Lors des conversations qui ont eu lieu à Londres à la fin de janvier et au début de février 1967, le Ministre d'Etat du Royaume-Uni, le Premier Ministre et le chef de l'opposition de Saint-Vincent sont convenus, d'une part, que le Royaume-Uni désignerait une commission qui serait chargée de diviser Saint-Vincent en treize circonscriptions et non plus en neuf et, d'autre part, que des élections seraient organisées avant la fin de 1968 sous la surveillance du Royaume-Uni selon le nouveau système de circonscriptions. Il a également été annoncé que le nouveau statut d'association de Saint-Vincent avec le Royaume-Uni entrerait en vigueur avant le 1er juin 1967.

328. En mars 1967, une nouvelle crise politique a éclaté lorsque l'un des ministres élus du gouvernement a démissionné pour rejoindre le parti de l'opposition donnant ainsi la majorité à ce dernier. Sur les conseils du Premier Ministre, le Conseil législatif a été dissous le 7 avril 1967. En vertu d'un ordre en conseil, le Conseil exécutif a été dissous et l'administration du territoire a été exclusivement confiée à l'Administrateur jusqu'à ce qu'un nouveau gouvernement soit formé après les élections. Le Secrétaire d'Etat aux affaires du Commonwealth a également annoncé qu'étant donné les circonstances il ne serait pas possible de s'en tenir à la date qui avait été initialement fixée pour l'accession de Saint-Vincent au statut d'Etat associé, à savoir le 29 mai 1967; le Secrétaire d'Etat a expliqué que l'objectif du Gouvernement du Royaume-Uni était toujours que Saint-Vincent devienne un Etat associé dès que les circonstances le permettraient.

329. De nouvelles élections générales ont eu lieu le 19 mai 1967. Le LP l'a remporté (six sièges, 14 498 voix) sur le PPP (trois sièges, 12 466 voix), inversant ainsi les résultats des élections de 1966. Le 22 mai 1967, M. R. M. Cato, ancien chef de l'opposition, a pris officiellement ses fonctions de Premier Ministre et M. E. T. Joshua, ancien Premier Ministre, est devenu chef de l'opposition.

330. Le nouveau Premier Ministre a alors proposé, comme il avait été convenu à Londres en février 1967, que le nombre de membres élus au Conseil législatif soit maintenu à neuf et non porté à treize. Le PPP n'a pas accepté cette proposition.

331. Au début d'avril 1968, de nouvelles conversations ont eu lieu à Londres entre les représentants du Gouvernement du Royaume-Uni et le LP et le PPP. Toutefois, les conversations ont pris fin sans que les interlocuteurs n'arrêtent les termes définitifs de la nouvelle constitution, étant entendu que la constitution existante restait provisoirement en vigueur et que celle qui avait été proposée à la Conférence de Londres de 1966 restait à l'état de projet. En outre, le PPP a réclamé de nouvelles élections avant la fin de 1968 selon le système de treize circonscriptions. Toutefois, aucun accord n'a été conclu sur la date des élections ni sur le nombre de membres élus.

332. Le 6 avril 1968, on a appris que le Premier Ministre de Saint-Vincent aurait déclaré qu'aucune élection générale n'aurait lieu sur le territoire en 1968 et que le gouvernement s'acquitterait de son mandat de cinq ans. Vers la mi-avril, il aurait déclaré que le Gouvernement de Saint-Vincent cherchait à donner au territoire une base économique solide plutôt qu'à se préoccuper de détails d'ordre constitutionnel.

333. Le 19 juillet 1968, le St. Vincent Constitution (Amendment) Order est entré en vigueur modifiant l'ordonnance de 1959. Par cet amendement, il est prévu que le nombre de ministres pourra passer de 4 à 6 au maximum et les dispositions relatives au membre sans portefeuille siégeant au Conseil sont supprimées. En vertu de la nouvelle ordonnance, "il y aura à Saint-Vincent un Conseil exécutif qui ... sera composé d'un premier ministre, de cinq autres ministres au maximum et d'un membre ex officio, à savoir le magistrat suprême".

334. En octobre 1968, le gouvernement du territoire a publié des propositions d'ordre constitutionnel portant sur le maintien de neuf sièges élus au Conseil législatif; ces propositions ont fait par la suite l'objet d'un débat au Conseil législatif et ont été adoptées vers la fin octobre. Elles ont été communiquées officiellement au Gouvernement du Royaume-Uni en décembre 1968. Le 12 novembre 1968, le Premier Ministre a annoncé qu'il ne proposerait d'apporter aucune modification aux dispositions constitutionnelles établies pour l'accession de Saint-Vincent au statut d'Etat associé avec le Royaume-Uni, lequel continuerait d'être responsable de la défense et des affaires extérieures du territoire.

335. Le 10 mai 1969, lord Shepherd, ministre d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères et du Commonwealth, est arrivé sur le territoire pour participer pendant cinq jours, sur l'invitation du Premier Ministre, à des conversations portant sur des questions constitutionnelles. Le 21 mai 1969, le Gouvernement de Saint-Vincent a annoncé que le territoire accéderait au statut d'Etat associé.

336. Autres faits. Le 17 avril 1968, à la 597ème séance du Comité spécial, M. E. T. Joshua a déclaré que la politique et le programme des PPP visaient à faire passer Saint-Vincent de la domination coloniale à la pleine autonomie interne et enfin à l'indépendance (A/AC.109/PV.597).

337. Le 9 février 1969, Mme Ivy I. Joshua, membre du Conseil du district de North Windward et femme du chef de l'opposition, a été arrêtée et accusée, avec cinq autres personnes, par un tribunal de Saint-Vincent d'avoir conspiré à incendier un bâtiment du Département des travaux publics. Elle a été par la suite mise en liberté contre versement d'une caution de 1 000 dollars.

Conditions économiques

338. Généralités. L'économie du territoire repose essentiellement sur les productions primaires destinées à l'exportation (voir également plus bas par. 27 et FF). Il y a aussi une petite industrie de la pêche qui pourvoit surtout aux besoins locaux. Les industries secondaires sont limitées au traitement de l'arrowroot et à la production de cigarettes, de rhum et d'eau gazéifiée. Le tourisme prend une importance de plus en plus grande.

339. Le plan de développement 1966-70 a souligné que le tourisme était un secteur dont les possibilités de développement futures étaient très grandes et en conséquence les investissements dans ce secteur ont été consacrés au développement de l'infrastructure, en particulier dans les Grenadines. Bien que le plan de développement ait été élaboré en partant de l'hypothèse que l'économie dépendrait encore essentiellement de l'agriculture pendant quelque temps, des dispositions ont été prises pour la création d'industries légères afin d'utiliser la production locale, grâce à la formation d'une Development Corporation (société de développement).

340. Politique foncière. Le régime foncier pour les terres autres que celles appartenant à la Couronne est libre. La propriété privée est admise mais les étrangers ne peuvent acheter de terre qu'avec l'approbation du gouvernement.

341. Eau. Il existe un certain nombre de petits cours d'eau mais aucun n'est navigable. Le Montreal Water Supply Scheme, financé au moyen des Colonial Development and Welfare Funds, était presque achevé à la fin de 1967 et devait en principe fournir environ 250 000 gallons d'eau (11 250 hectolitres) au district South Windward et East St. George.

342. Energie. La Commonwealth Development Corporation, avec sa firme subsidiaire, les St. Vincent Electricity Services, assure la fourniture et la distribution de l'énergie électrique. Il existe deux stations hydrauliques ayant respectivement une capacité de 700 et 1 100 kW et deux stations diesel dont la capacité est respectivement de 316 et 460 kW. L'installation d'un autre générateur de 680 kW a été achevée en juin 1968. Les services ont été étendus à l'île de Beguia en octobre 1968.

343. Agriculture. Par ordre d'importance, les principales cultures sont celles de la banane, de l'arrowroot, du coprah et des noix de coco, des patates douces, des noix muscade, du macis, des féculents (ignames et certaines aracées comestibles), du coton, des cacahuètes, du cacao et des cassaves.

344. En 1968, 2 500 000 régimes de bananes, soit 30 tonnes courtes, ont été exportés contre 2 236 755 régimes (30 017 tonnes courtes) en 1967, 2 502 095 régimes (33 510 tonnes courtes) en 1966 et 2 365 302 régimes (31 797 tonnes courtes) en 1965. Ces exportations ont été évaluées à 4 500 000 dollars en 1968 contre 3 279 761 dollars en 1967, 3 465 451 dollars en 1966 et 3 148 364 dollars en 1965.

345. La production de l'arrowroot a continué à baisser en 1967 où elle n'a été que de 17 345 barils contre 23 160 barils en 1966, 33 856 barils en 1965 et 59 600 barils en 1964. D'après certaines indications, il semblerait que la production de 1968 soit encore plus faible. Le marché pour ce produit serait assez mauvais.

346. La production du coprah et de la noix de coco est demeurée inchangée en 1967. Les exportations se sont élevées à 2 424 tonnes longues en 1967, contre 2 306 tonnes longues en 1966, 2 428 tonnes longues en 1965 et 5 454 tonnes longues en 1964. Le nombre de noix de coco séchées exportées était de 780 000 en 1967, contre 502 053 en 1966 et 461 505 en 1965. Les prix et la demande sont restés fermes en 1967.

347. La Puissance administrante a fait savoir que l'intérêt porté à la culture de la noix muscade et du macis s'est maintenu en 1967; quelque 20 543 plants ont été distribués, assez pour planter environ 200 acres (80 hectares). De modestes progrès ont continué à être enregistrés en ce qui concerne la culture du café Robusta, du poivre noir, des grenadilles et de la vanille.

348. L'intérêt porté au Sea Island Cotton a continué à diminuer en 1967, la plupart des planteurs ayant complètement abandonné cette culture. Cent acres (40 hectares) seulement étaient plantés en 1967, contre 200 (80 hectares) en 1966, 600 (240 hectares) en 1965 et 817 (326,8 hectares) en 1964.

349. Dix acres (4 hectares) de cacao ont été plantés en 1967 contre sept acres (2,8 hectares) en 1966. Les prix s'étant améliorés, les planteurs s'intéressent

à nouveau à cette culture; toutefois, on prévoyait que les progrès seraient assez lents à moins d'acheter le cacao non séché aux petits exploitants. On ne dispose pas de statistiques concernant l'exportation.

350. Des efforts ont été faits pour développer de façon considérable la production des mangues, des avocats et des agrumes afin de répondre à la demande locale et éventuellement d'exporter.

351. Bétail. Le bétail est estimé à 6 900 bovins, 5 000 chèvres, 5 000 moutons, 1 300 ânes, 50 chevaux et mules, 5 100 porcs, 55 000 volailles (de tous genres).

352. Sylviculture. Environ 44 800 acres (= 17 920 hectares) sont boisés à Saint-Vincent. La vente du bois d'oeuvre dans les îles de la Couronne est limitée à un minimum, de manière à éviter l'exploitation excessive aux dépens de la conservation du sol et de l'eau.

353. Pêche. La pêche le long des côtes est très importante mais la pêche en mer est limitée. Environ 471 728 livres de poissons évaluées à 333 710 dollars ont été vendues sur les marchés au poisson, soit environ 50 p. 100 des prises totales. Vers le milieu de 1968, des installations frigorifiques et de congélation ont été mises en place pour la Fisheries Division of the Agricultural Department (la Division des pêches du Département de l'agriculture) au prix de 26 000 dollars. Il existe également des installations frigorifiques pour l'industrie de la pêche à Canouan.

354. Tourisme. Le nombre des touristes qui ont visité le territoire est passé de 17 693 en 1964 à 21 041 en 1965 et 36 505 en 1968. En 1968, l'industrie du tourisme a été évaluée pour Saint-Vincent à 2 600 000 dollars contre 1 500 000 dollars en 1967 2/. En 1967 et 1968, deux îles autrefois inhabitées, dans les Grenadines, ont été transformées en stations touristiques; il s'agit de Palm Island (Prune Island) et Petit St. Vincent.

355. Industrie. L'industrie repose principalement sur la production agricole du territoire. Il existe une usine moderne appartenant au gouvernement, pour le traitement de l'arrowroot, et environ quatre entreprises privées pour le traitement de l'arrowroot et de la cassave. Du fait du fléchissement du marché de l'arrowroot, beaucoup d'entreprises privées ont dû fermer. Le gouvernement possède deux machines à égrener le coton. Une entreprise privée pour le traitement du coprah et de la graine de coton fonctionnait en 1967. Il existe une petite usine pour le traitement du coprah et de la graine de coton ainsi qu'une petite fabrique de cigarettes qui en 1965 a produit 1 470 780 paquets de cigarettes. Tout le tabac est importé. Parmi les autres petites industries, il faut également citer une rhumerie qui traite de la molasse importée de Saint-Christophe, plusieurs fabriques de boissons gazeuses, deux usines de capsulage et quelques fabriques de meubles.

2/ Pour des renseignements sur la monnaie en vigueur, voir le paragraphe 11 ci-dessus.

356. Transports et communications. Il existe environ 163 miles (260 km) de routes tout temps, 182 miles (282 km) de routes assez dures mais pouvant être empruntées par des véhicules et 204 miles (332 km) de pistes de chemins. En 1967, 318 562 dollars ont été dépensés pour l'entretien des routes et 13 355 dollars pour des services routiers spéciaux. Vers la fin de 1967, des pluies exceptionnellement abondantes ont endommagé une grande partie du réseau routier de Saint-Vincent.

357. Le port principal est Kingstown. Un service hebdomadaire de fret et de passagers est assuré par deux bateaux passant par les îles et allant alternativement au nord jusqu'à la Jamaïque et au sud jusqu'à la Trinité. Des services mensuels de fret et de passagers sont assurés par la Royal Netherlands Steamship Company, la Booth American Shipping Company, la Fratelli Grimaldi Line, James Nourse Line, Harrison Line, Atlantic Line, West India Shipping Company, Blue Ribbon Line, et Saguenay Shipping Limited. Des bateaux de la Geest Industries (W.I.) Limited font escale chaque semaine et embarquent des cargaisons de bananes et un nombre limité de passagers à destination du Royaume-Uni. On trouvera ci-après des chiffres sur les mouvements de fret et de passagers.

	<u>1966</u>	<u>1967</u>
Navires	262	321
Caboteurs (service entre les îles)	316	331
Passagers débarqués	8 371	9 286
Fret total (en tonnes)	60 964	50 700
Pétrolier	34	23
Fret total (en tonnes)	6 309	6 570
Navires de croisière	22	19
Passagers en transit	6 308	5 786

358. La piste d'atterrissage de Arnos Vale, située à 2 miles (3,2 km) au sud-est de Kingstown, a 4 800 pieds de long (1 440 m). Des AVRO-748 de la Leeward Islands Air Transport relie Saint-Vincent à Antigua, la Guadeloupe, la Dominique, la Martinique, Sainte-Lucie et la Barbade. Il existe aussi un service entre Sainte-Lucie et Saint-Vincent et Grenade assuré par des Twin Otters de la Leeward Islands Air Transport.

359. Un réseau téléphonique automatique fonctionne depuis janvier 1969. Les services de téléphone, de télégraphe et de télex internationaux sont assurés par la Cable and Wireless (West Indies) Ltd.

360. Commerce. Le tableau ci-après indique la valeur totale des exportations et des importations pour les années 1965 et 1967.

	<u>Exportations</u>	<u>Importations</u>
	(En dollars)	
1965	6 422 137	14 808 502
1966	5 827 073	16 054 408
1967	5 696 577	15 808 406

Les principales exportations sont les bananes, l'arrowroot, le coprah, les noix muscade, les patates douces, le coton et diverses racines et épices. Les principales importations comprennent notamment des produits alimentaires, des articles de coton, du ciment, du bois d'oeuvre, des engrais et des véhicules à moteur. La plus grande partie du commerce du territoire se fait avec le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique et le Canada, qui ont absorbé la majorité des exportations en 1967 et fourni le gros des importations.

361. Finances publiques. Le tableau suivant indique les recettes et les dépenses renouvelables pour les années 1965 à 1968 :

	<u>Recettes</u> ^{a/}	<u>Dépenses</u>
	(En dollars)	
1965	6 206 517	6 774 709
1966	7 553 238	7 362 397
1967	7 330 497	7 691 464
1968	...	8 298 703

a/ Y compris les subventions du Royaume-Uni : 1 171 871 dollars en 1965, 1 994 760 en 1966 et 1 931 889 en 1967.

362. Les droits de douane, suivis par les impôts, constituent la source principale de recettes. Les droits de douane se sont élevés à 2 848 758 dollars en 1967, contre 2 888 176 dollars en 1966. Les impôts se sont montés à 1 484 166 dollars en 1967 contre 1 216 670 dollars en 1966. Parmi les catégories fiscales existant dans le territoire figurent notamment les impôts sur les distractions, les revenus et les successions, les droits de timbre, la contribution foncière et la contribution immobilière. Parmi les licences, permis ou patentes obligatoires figurent les licences générales, les licences d'exploitation, les autorisations octroyées aux compagnies d'assurance, les patentes de débit de boisson, les licences pour postes de radio, les permis de distillation, les autorisations de mise en circulation des véhicules et les permis de conduire. En juin 1968, la Division britannique pour le développement des Caraïbes a annoncé que le Royaume-Uni accorderait au territoire, pour l'année devant se terminer en mars 1969, une subvention pour le développement se montant à 1 320 000 dollars. Parmi les projets les plus importants que cette subvention doit permettre de financer figurent la remise en état de routes en vue de répondre au besoin croissant des activités touristique et agricole et la construction d'un nouveau bâtiment administratif pour le Gouvernement de Saint-Vincent.

363. Il existe trois banques commerciales principales sur le territoire : la Barclays Bank D.C.O., la Royal Bank of Canada et la Canadian Imperial Bank of Commerce. Le 3 février 1969, la nouvelle Agricultural and Co-operative Bank of St. Vincent est entrée en service. Elle a pour but de fournir aux exploitants agricoles et aux pêcheurs des prêts pour permettre l'augmentation de la production agricole et des produits de la pêche.

364. Assistance technique de l'Organisation des Nations Unies. L'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies a été fournie à Saint-Vincent depuis 1965, d'abord au titre du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) et ensuite au titre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). A la fin de 1968, le montant de l'assistance approuvée pour le territoire s'est élevé à environ 76 000 dollars des Etats-Unis. Le Conseil d'administration du PNUD a approuvé, en tant qu'objectif pour l'assistance au territoire au cours de la période allant de 1969 à 1972, un montant annuel équivalant à 35 000 dollars américains. Le programme du territoire pour la même période comprend les services d'experts dans les domaines de la planification physique (amélioration de l'utilisation des sols, aménagement urbain et rural), de la commercialisation des produits artisanaux, du développement agricole, de la protection des végétaux, de l'approvisionnement en eau, de l'administration hospitalière, des télécommunications et de l'administration postale.

Conditions sociales

365. Travail. Le Ministre du commerce et de la production dirige les services du Département du travail, à la tête duquel se trouve le Commissaire au travail. Le Département est notamment chargé : a) d'examiner, en vue d'aider au règlement des litiges, toute plainte formulée par des employeurs ou des travailleurs; b) de surveiller les salaires et les conditions de travail et de veiller à l'exécution des dispositions législatives pertinentes; c) d'étudier les salaires, les conditions de travail et les conditions de vie des travailleurs afin de formuler des suggestions concernant leur amélioration; d) de jouer un rôle consultatif auprès des employeurs et des travailleurs en ce qui concerne les dispositions de l'ordonnance sur la rémunération du travail; e) de rassembler, comparer et publier des données statistiques relatives au travail; et f) de jouer auprès du gouvernement un rôle consultatif pour les questions intéressant le travail.

366. La main-d'oeuvre totale est estimée à 30 000 personnes; de 50 à 60 p. 100 de la population active travaille dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche. Le chômage sévit en dehors de la saison des récoltes, et même pendant les périodes de pointe il existe un sous-emploi. En 1967, 97 travailleurs agricoles ont été engagés à temps partiel, comme coupeurs de canne, aux Etats-Unis; 282 coupeurs de canne ont été engagés pour quelques mois à la Barbade. Le Gouvernement du Royaume-Uni a autorisé l'immigration de 21 personnes qui occuperont un emploi fixe. Le Gouvernement canadien a permis l'entrée de 16 femmes qui travailleront comme auxiliaires ménagères.

367. Le 4 décembre 1968, le gouvernement a promulgué une nouvelle ordonnance de réglementation des salaires qui fixe un salaire minimum pour les employés de commerce et de bureau. Les vendeurs doivent ainsi recevoir un salaire hebdomadaire de 15 dollars pour les hommes et de 13,72 dollars pour les femmes. Les employés payés au mois doivent recevoir un salaire minimum de 68,75 dollars pour les hommes et de 62,50 dollars pour les femmes.

368. Il existe cinq syndicats dans le territoire : la Federated Industrial and Agricultural Workers' Union, la Civil Service Association, la St. Vincent Union of Teachers et la Secondary School Teachers' Association et la Commercial, Technical and Allied Workers' Union. Il existe également la St. Vincent Employers' Federation.

369. Le Département médical est à la tête des services médicaux et sanitaires. En 1966 et en 1967, il y avait 14 médecins publics agréés dans le territoire, contre 12 en 1965, et trois médecins privés en 1967, contre un en 1965 (aucun en 1966). En 1967, il y avait un hôpital général disposant de 268 lits (208 en 1966 et en 1965), trois hôpitaux locaux disposant de 54 lits (28 lits en 1966 et 20 lits en 1965) et 31 dispensaires et centres de soins aux enfants (25 en 1966 et 24 lits en 1965). En outre, il existait un asile d'aliénés disposant de 100 lits, une léproserie de 20 lits et un hospice pour les indigents de 125 lits.

370. En 1966, le taux de natalité était de 42,0 p. 1 000 (40,5 en 1965), le taux de mortalité de 9,28 p. 1 000 (8,9 en 1965) et le taux de mortalité infantile de 73,7 p. 1 000 (73,4 en 1965). Les statistiques pour 1967 et 1968 ne sont pas disponibles.

371. En 1967, les dépenses renouvelables dans le domaine de la santé publique se sont élevées à 1 159 130 dollars contre 1 153 028 dollars en 1966 et 891 027 dollars en 1965.

Enseignement

372. L'enseignement primaire, gratuit mais non obligatoire, est dispensé aux enfants de 5 à 15 ans. Le taux d'alphabétisation est évalué à 85 p. 100. Le nombre d'écoles et les effectifs scolaires pour les années 1965 à 1967 sont indiqués ci-après :

	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>
Ecoles primaires publiques	56	56	58
Effectifs	25 541	26 262	26 992
Ecoles secondaires publiques	3	2	2
Effectifs	624	671	724
Ecoles secondaires privées	7	7	7
Effectifs	1 876	2 182	1 742
Etablissements pédagogiques publics pour la formation des maîtres	1	1	1
Effectifs	299	150	257

En outre, en 1967, 43 étudiants (46 en 1966 et 47 en 1965) poursuivaient des études avancées outre-mer.

373. Il est prévu que de nouvelles écoles, pouvant respectivement accueillir 800 et 600 élèves, seront achevées en 1969 à Layou et Calliaqua.

374. En 1967, les dépenses renouvelables dans le domaine de l'enseignement se sont élevées à 1 459 586 dollars, contre 1 380 601 dollars en 1966 et 1 115 542 dollars en 1965.

375. Il existe dans le territoire une station secondaire de radiodiffusion qui relaie surtout les programmes de l'émetteur principal WIBS de Saint-Georges, à Grenade. Les programmes télévisés de la Trinité et de la Barbade peuvent être captés dans certaines localités. Le territoire a quatre cinémas permanents. Il existe une revue hebdomadaire et deux publications trimestrielles dont le tirage atteint au total 5 000 exemplaires.

ANNEXE II*

RAPPORT DU SOUS-COMITE III

Rapporteur : M. FARROKH PARSI (Iran)

A. EXAMEN PAR LE SOUS-COMITE

1. Le Sous-Comité a examiné la situation dans les Territoires d'Antigua, de Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent à ses 130^{ème}, 131^{ème}, 133^{ème} à 138^{ème} séances, tenues entre le 3 septembre et le 13 octobre 1969 (voir A/AC.109/SC.4/SR.130, 131 et 133 à 138).
2. Le Sous-Comité était saisi du document de travail établi par le Secrétariat (voir l'Annexe I au présent chapitre).
3. Conformément à la procédure établie, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante, a pris part aux travaux du Sous-Comité sur l'invitation du Président. Cependant, il n'a fait de déclarations que sur le Territoire de Saint-Vincent.
4. Lors de l'examen de cette question, le Sous-Comité a tenu compte des déclarations faites devant le Comité spécial au cours de la discussion générale sur les questions relatives aux petits territoires (voir A/AC.109/PV.667 à 670).

B. ADOPTION DU RAPPORT

5. Après avoir examiné la situation dans le territoire et avoir entendu les déclarations du représentant du Royaume-Uni, Puissance administrante, au sujet de Saint-Vincent, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations a/ sur les territoires, réserve faite de la position prise par les représentants de l'Italie et de la Norvège qui ont déclaré ne pas pouvoir appuyer ces conclusions et recommandations.

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.607.

a/ Les conclusions et recommandations du Sous-Comité III, soumises pour examen au Comité spécial, ont été adoptées par ce dernier sans modification. Elles sont reproduites au paragraphe 18 du présent chapitre.

CHAPITRE XXIV

ILES VIERGES AMERICAINES

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 659^{ème} séance, le 14 mars 1969, le Comité spécial, en approuvant le quarantième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.537) a notamment décidé de renvoyer au sous-Comité III, pour examen et rapport, la question des îles Vierges américaines.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 716^{ème} et 717^{ème} séances, le 29 septembre et le 2 octobre.
3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2465 (XXIII), adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1968, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée générale, et en particulier la résolution 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968, concernant 24 territoires, notamment les îles Vierges américaines. Au paragraphe 7 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente résolution".
4. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I au présent chapitre) contenant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale, ainsi que sur les faits récents concernant le territoire.
5. A sa 716^{ème} séance, le 29 septembre, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.716), le Rapporteur du Sous-Comité III a présenté le rapport du Sous-Comité concernant ce territoire (voir annexe II au présent chapitre).
6. Le Comité spécial a examiné le rapport à ses 716^{ème} et 717^{ème} séances, le 29 septembre et le 2 octobre.
7. A sa 717^{ème} séance, le 2 octobre, à la suite de déclarations faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Mali (A/AC.109/PV.717), le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité III et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent, étant entendu que les réserves formulées par certains membres seraient consignées au compte rendu de la séance. Ces conclusions et recommandations figurent au paragraphe 9 ci-après.
8. Le 2 octobre, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique, auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations que le Comité spécial a adopté à sa 717^{ème} séance, le 2 octobre, et dont il est question au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial rappelle et réaffirme ses conclusions et recommandations relatives aux îles Vierges américaines, en particulier celles qui ont été adoptées à sa 613^{ème} séance, le 25 juin 1968, et que l'Assemblée générale a approuvées à sa vingt-troisième session.

2) Le Comité spécial réaffirme que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est pleinement applicable au territoire.

3) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple du territoire à l'autodétermination et à l'indépendance.

4) Le Comité spécial note avec regret que, malgré certains progrès réalisés sur le plan politique, aucun progrès notable n'est intervenu dans le territoire sur le plan constitutionnel depuis que la question a été examinée pour la dernière fois par le Comité spécial et par l'Assemblée générale en 1968.

5) Le Comité spécial exprime le regret que la Puissance administrante n'ait pas appliqué davantage des dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au territoire.

6) Le Comité spécial invite la Puissance administrante à encourager le peuple du territoire à discuter ouvertement, librement et publiquement des diverses possibilités qui lui sont offertes d'atteindre les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et à faire en sorte que la population du territoire exerce son droit à l'autodétermination en ayant pleinement conscience de ces possibilités.

7) Le Comité spécial rappelle la résolution 2430 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1968, et en particulier la décision de l'Assemblée qui figure au paragraphe 6 de cette résolution, selon laquelle "l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples des territoires intéressés dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur". Il réaffirme donc sa conviction qu'une présence des Nations Unies est indispensable lors de l'exercice du droit à l'autodétermination afin que le peuple du territoire puisse exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction en ayant pleinement conscience des diverses possibilités qui lui sont offertes.

8) Le Comité spécial demande une fois de plus instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans le territoire et de lui offrir toute sa coopération et toute son assistance.

ANNEXE I*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	4 - 102
Généralités	4 - 5
Evolution politique et constitutionnelle	6 - 36
Conditions économiques	37 - 80
Conditions sociales	81 - 93
Situation de l'enseignement	94 - 102

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.550.

A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question des îles Vierges américaines est examinée par le Comité spécial depuis 1964 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant le Territoire sont consignées dans les rapports de cet organe à l'Assemblée générale aux dix-neuvième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions 1/. Les décisions de l'Assemblée générale concernant le territoire figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968.

2. Dans ses conclusions et recommandations adoptées en 1968 2/, le Comité spécial a notamment réaffirmé que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux était pleinement applicable à ce territoire; il a noté avec regret qu'aucun progrès n'était intervenu dans le Territoire sur le plan constitutionnel depuis que la question avait été examinée pour la dernière fois par le Comité spécial et par l'Assemblée générale; il a exprimé le regret que la Puissance administrante n'ait pas appliqué davantage les dispositions de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au Territoire; il a réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Territoire à l'autodétermination et à l'indépendance et a souligné une fois encore que la Puissance administrante devait faire en sorte que la population puisse exprimer ses vœux sur le statut à venir du Territoire en toute liberté et sans aucune restriction; il a invité la Puissance administrante à encourager le peuple du Territoire à discuter ouvertement, librement et publiquement les diverses possibilités qui lui sont offertes d'atteindre les objectifs de la Déclaration et à faire en sorte que la population du Territoire exerce son droit à l'autodétermination en ayant pleinement conscience de ces possibilités; il a réaffirmé sa conviction qu'une présence des Nations Unies était indispensable lors de l'exercice du droit à l'autodétermination, afin que la population du Territoire puisse exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en ayant pleinement conscience des diverses possibilités qui lui sont offertes; et il a demandé une fois de plus instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans ce territoire et d'offrir à celle-ci toute sa coopération et toute son assistance.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. XXI, par. 308-321 et 333; Ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. XXII, par. 469; Ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6700/Rev.1, troisième partie), chap. XXIII, par. 1033; A/7200/Add.10, chap. XXVII, section II.

2/ A/7200 (première partie), chapitre I, par. 127 et 128; A/7200/Add.10, chap. XXVII, section II.

3. Par sa résolution 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968, relative à 24 territoires, dont les îles Vierges américaines, l'Assemblée générale a approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires; a réaffirmé le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance; a invité les puissances administrantes à appliquer sans retard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; a réitéré sa déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et des installations militaires dans ces territoires est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; a demandé instamment aux puissances administrantes d'autoriser des missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à se rendre dans les territoires et à leur offrir toute leur coopération et toute leur assistance; a décidé que l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur; et a prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente résolution.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{3/}

Généralités

4. Les îles Vierges américaines, situées à l'est de Porto Rico, comptent environ 50 îles et îlots, dont les plus importants sont Saint-Thomas, Saint-John et Sainte-Croix. La superficie totale des trois îles principales représente 132 miles carrés (soit 341,9 kilomètres carrés). Sainte-Croix a une superficie de 84 miles carrés (soit 217 kilomètres carrés environ), 28 miles (soit 45 kilomètres environ) de long et 6 miles (soit 9,6 kilomètres) de large dans sa partie la plus large. Saint-Thomas a une superficie de 48 miles carrés (soit 124 kilomètres carrés environ), 13 miles (soit 20,8 kilomètres) de long et jusqu'à 4 miles (soit 6,4 kilomètres) de large. Saint-John a une superficie de 20 miles carrés (soit 51 kilomètres carrés environ), 9 miles (soit 14,4 kilomètres) de long et jusqu'à 4 miles (6,4 kilomètres) de large.

5. Le tableau ci-après montre l'expansion démographique de 1950 à 1968.

	<u>Total</u>	<u>Saint-Thomas</u>	<u>Sainte-Croix</u>	<u>Saint-John</u>
1950 (recensement effectué par les Etats-Unis)	26 665	13 813	12 103	749
1960 (recensement effectué par les Etats-Unis)	32 099	16 201	14 973	925
1965 (estimations)	49 742	26 375	22 020	1 347
1967 (estimations)	54 545	28 705	24 295	1 545
1968 (estimations)	63 000			

Charlotte Amalie, la capitale, qui est située dans l'île de Saint-Thomas, avait une population de 12 880 habitants en 1960.

Evolution politique et constitutionnelle

6. Constitution. La loi fondamentale du Territoire est contenue dans la loi organique de 1954 révisée, aux termes de laquelle le Congrès des Etats-Unis a autorisé la création de branches exécutives, législatives et judiciaires du gouvernement local [cette loi a été depuis remaniée par d'autres décisions du Congrès, dont la plus récente, la loi concernant l'élection du Gouverneur des îles Vierges, a été promulguée le 23 août 1968 (voir par. 13 à 23)].

3/ Les renseignements présentés dans la présente section sont tirés de rapports déjà publiés et de renseignements pour l'exercice ayant pris fin le 30 juin 1968 communiqués le 12 février 1969 au Secrétaire général par les Etats-Unis d'Amérique, en application de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte.

7. Le Gouverneur. En attendant l'entrée en vigueur, en 1970, des dispositions pertinentes de la nouvelle loi, le Gouverneur est nommé par le Président des Etats-Unis sur avis du Sénat des Etats-Unis et avec son approbation. Le Gouverneur détient les pouvoirs exécutifs dans le Territoire. Il est responsable, devant le Département de l'intérieur des Etats-Unis, de l'application des lois fédérales et locales, de la gestion de toutes les activités de l'exécutif et de la nomination des chefs de services et autres fonctionnaires. Il fait annuellement rapport à la législature sur la situation dans le Territoire et formule des recommandations concernant l'adoption de lois nouvelles visant à mettre en oeuvre les programmes du gouvernement local. Il y a également un secrétaire de gouvernement, qui est nommé par le Président des Etats-Unis et occupe les fonctions de gouverneur par intérim en l'absence du Gouverneur.

8. Pouvoir législatif. Le pouvoir législatif est dévolu à une Chambre unique élue par le peuple, dont la compétence s'étend à "tous les sujets légitimes de législation" qui ne sont pas incompatibles avec les lois des Etats-Unis applicables au Territoire. Le Parlement se compose de 15 sénateurs élus pour deux ans au suffrage universel des adultes. Conformément à une redistribution des sièges approuvée en juin 1968, 6 sénateurs représentent la circonscription de Sainte-Croix, 7 la circonscription de Saint-Thomas et Saint-John, et 2 sont élus par l'ensemble des électeurs de toutes les îles. Tout projet de loi adopté doit être signé par le Gouverneur pour acquérir force de loi.

9. Peut être élu membre du Parlement tout citoyen des Etats-Unis âgé de 25 ans ou plus et résidant dans le Territoire depuis trois ans au moins. Est autorisé à s'inscrire sur les listes électorales tout citoyen des Etats-Unis âgé de 21 ans ou plus. Le Parlement peut imposer d'autres conditions, à l'exclusion de conditions liées à la fortune, à la langue ou au revenu et à toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe ou la religion.

10. Pouvoir judiciaire. Le pouvoir judiciaire du Territoire est dévolu à la District Court des îles Vierges et aux tribunaux qui en dépendent. La compétence de la District Court s'étend aux délits locaux et fédéraux. Elle est juge d'appel pour le tribunal municipal en matière civile et pénale. Le juge d'appel de la District Court est la Cour d'appel des Etats-Unis de la troisième circonscription, à Philadelphie, et la Cour suprême des Etats-Unis. Le Président de la District Court des îles Vierges et le District Attorney des Etats-Unis sont nommés par le Président des Etats-Unis.

11. Le tribunal municipal est compétent pour connaître des délits et des infractions au code de la route prévus par la législation locale. Les magistrats du tribunal municipal sont nommés par le Gouverneur et confirmés dans leurs fonctions par le Parlement.

12. En matière civile, les affaires mettant en jeu moins de 500 dollars sont du ressort du tribunal municipal; les affaires mettant en jeu des sommes supérieures à 500 dollars, jusqu'à concurrence de 10 000 dollars, sont du ressort soit du tribunal municipal soit de la District Court; toutes les affaires mettant en jeu plus de 10 000 dollars relèvent de la compétence exclusive de la District Court.

13. Virgin Islands Elective Governor Act. La loi intitulée Virgin Islands Elective Governor Act, portant modification du Revised Organic Act of 1954, a été adoptée par le Sénat des Etats-Unis le 24 juillet 1968 et par la Chambre des représentants des Etats-Unis le 26 juillet 1968. Elle a été signée par le Président des Etats-Unis le 23 août 1968 4/.

14. La loi prévoit que le pouvoir exécutif des îles Vierges est confié à un fonctionnaire dont le titre officiel est "Gouverneur des îles Vierges". Le Gouverneur, ainsi que le Lieutenant Gouverneur sont élus à la majorité des suffrages exprimés par les citoyens ayant qualité pour élire les membres du Parlement du Territoire. Le Gouverneur et le Lieutenant Gouverneur sont choisis ensemble, par voie de scrutin unique applicable aux deux fonctionnaires. Les premières élections auront lieu le 3 novembre 1970. Par la suite, à compter de 1974, le Gouverneur et le Lieutenant Gouverneur seront élus tous les quatre ans lors des élections générales. Tout Gouverneur qui aura accompli deux mandats consécutifs ne sera rééligible que lorsqu'un mandat complet se sera écoulé.

15. Les candidats au poste de gouverneur ou de lieutenant gouverneur doivent remplir les conditions requises pour être électeurs et être citoyens des Etats-Unis et domiciliés aux îles Vierges depuis cinq ans, ces cinq années devant être consécutives et précéder immédiatement les élections; ils doivent en outre être âgés de 30 ans au moins au moment de leur entrée en fonctions.

16. La loi prévoit que le Gouverneur est chargé de superviser et de diriger tous les départements, bureaux, organismes et autres organes de l'administration des îles Vierges. Il nomme, et peut licencier, tous les fonctionnaires et agents de l'administration, sauf dispositions contraires d'un Act of Congress ou de la législation des îles Vierges, et c'est de lui que tiennent leurs pouvoirs tous les fonctionnaires qu'il peut être autorisé à nommer. Il est chargé de veiller à l'exécution des lois du Territoire et des lois des Etats-Unis applicables aux îles Vierges. Il peut opposer son veto à tout texte législatif, comme prévu par la loi. Il a le pouvoir de promulguer des ordonnances et des règlements conformément à la législation applicable. Il peut recommander des projets de lois au Parlement et exprimer son opinion sur toute question dont cet organe est saisi.

17. En cas de catastrophe, d'invasion, d'insurrection, de rébellion et de danger imminent de rébellion, ou pour prévenir ou réprimer de violents désordres, le Gouverneur peut, si besoin est, mobiliser le posse comitatus ou faire appel à la milice, ou demander l'aide de l'officier supérieur de l'armée de terre ou de la marine commandant les forces armées des Etats-Unis dans les îles Vierges ou à Porto Rico. En cas de rébellion ou d'invasion, ou de danger immédiat de rébellion

4/ Pour plus de détails, voir A/6700/Rev.1, chap. XXIII, par. 21 et 39 à 41, et le document publié sous la cote A/7200/Add.10, chap. XXVIII, annexe 1, par. 7 à 23.

ou d'invasion, le Gouverneur peut, si la sécurité publique l'exige, proclamer la loi martiale; la loi prévoit que les membres du Parlement se réuniront immédiatement de leur propre initiative et qu'ils peuvent annuler cette proclamation par un vote à la majorité des deux tiers.

18. Le Gouverneur soumet au Ministre de l'intérieur des Etats-Unis pour qu'il le transmette au Congrès des Etats-Unis un rapport annuel sur les activités du Gouvernement du Territoire et tous autres rapports qui pourraient être demandés par le Congrès ou requis en vertu de la législation fédérale applicable.

19. En ce qui concerne les procédures de révocation, la loi prévoit que le Gouverneur peut être destitué de ses fonctions par voie de référendum à condition que le nombre des suffrages exprimés en faveur de sa révocation représente les deux tiers au moins des suffrages exprimés en sa faveur à la dernière élection générale et que ces derniers constituent la majorité de tous les électeurs ayant participé au référendum.

20. Le Lieutenant Gouverneur est investi des pouvoirs et s'acquitte des fonctions qui lui sont impartis par le Gouverneur ou prescrits par la loi ou la législation des îles Vierges.

21. La loi prévoit en outre que le Ministre de l'intérieur nomme un contrôleur pour les îles Vierges, qui relève de la compétence générale du Ministre de l'intérieur des Etats-Unis. Le contrôleur ne sera membre d'aucun département ministériel du gouvernement du Territoire. Son traitement et les indemnités auxquelles il a droit lui seront versés par les Etats-Unis qui les prélèveront sur la portion des recettes fiscales allouées au Territoire. Le contrôleur est autorisé à communiquer directement avec toute personne ou tout officier ou agent ministériel ayant des relations officielles avec son cabinet. Tous les départements, organismes et établissements lui fourniront, chacun en ce qui le concerne, tous renseignements dont il pourrait avoir besoin au sujet de leurs pouvoirs, attributions, activités, ramifications, opérations financières et méthodes de travail. Les fonctions du contrôleur doivent viser a) à améliorer l'efficacité et la rentabilité des programmes publics; et b) à assurer que l'utilisation des recettes fédérales est dûment justifiée et les comptes vérifiés; le contrôleur n'intervient pas dans la marche de l'administration du Territoire.

22. Certaines autres modifications importantes de la loi organique de 1954 révisée, qui découlent de la loi relative à l'élection du Gouverneur, peuvent être résumées comme suit :

a) La loi ne reconnaît plus au Président des Etats-Unis le droit d'opposer son veto à la législation territoriale qui lui est renvoyée par le Gouverneur du Territoire lorsque ladite législation a été adoptée par le Parlement malgré le veto du Gouverneur. La loi prévoit également le réexamen des textes législatifs renvoyés au Parlement par le Gouverneur avec les objections qu'il y oppose.

b) La création de tout nouveau département, organisme ou autre organe de l'administration par le Gouverneur ou le Parlement n'est plus soumise à l'approbation du Ministre de l'intérieur.

c) Les membres des conseils scolaires et les membres des conseils électoraux qui ont été dûment organisés par le gouvernement du Territoire sont élus au suffrage populaire (voir également par. 29).

d) Les traitements et frais de déplacement du Gouverneur, du Lieutenant Gouverneur, des membres du Parlement, des fonctionnaires et autres agents du gouvernement sont payés par les autorités locales.

e) La Constitution des Etats-Unis et tous ses amendements produiront dans les îles Vierges les mêmes effets qu'aux Etats-Unis sous réserve que cette disposition ne soit pas incompatible avec le statut de territoire des Etats-Unis non doté de la personnalité morale de droit public qui est celui du Territoire.

f) La loi étend au Territoire la partie des lois militaires générales qui autorisent le Président des Etats-Unis à mobiliser des forces fédérales ou locales en cas d'insurrection ou autre état d'urgence analogue.

g) La loi prévoit que le Ministre de l'intérieur exerce une surveillance administrative générale sur toutes les questions relatives au Territoire qui ne relèvent pas de la compétence d'autres départements ou organismes fédéraux.

h) La loi supprime toutes restrictions imposées, au titre de la dette, tant à l'émission d'obligations et d'effets publics qu'au taux d'intérêt consenti auxdites obligations.

23. Les dispositions de la loi qui sont nécessaires pour autoriser l'élection du Gouverneur et du Lieutenant Gouverneur le 3 novembre 1970 prendront effet le 1er janvier 1970. Sauf dispositions contraires, toutes les autres dispositions prendront effet le 4 janvier 1971.

24. A l'occasion de la signature de la loi, le Président des Etats-Unis a notamment déclaré : "Pour la deuxième fois dans l'histoire des Etats-Unis, un territoire est doté du pouvoir d'élire son propre gouverneur. Le seul précédent est celui du Commonwealth de Porto Rico, qui a élu son propre Gouverneur il y a 20 ans. L'adoption de la présente loi représente une étape importante dans l'évolution politique des îles Vierges. Nous ne pouvons pas savoir aujourd'hui - et nous ne nous risquons pas à le prédire - quel sera en fin de compte le statut des îles Vierges. Nous savons toutefois que l'évolution politique continuera à progresser régulièrement."

25. En exprimant la satisfaction que lui causait la nouvelle loi, le Gouverneur du Territoire l'a qualifiée de "réalisation du rêve que nous caressons depuis longtemps de participer davantage à l'administration de nos propres affaires, de jouir d'une autonomie plus grande et d'un respect nouveau et d'assumer des responsabilités nouvelles et importantes". Il a déclaré que les îles ne cesseraient de chercher à obtenir le privilège de prendre part à l'élection du Président des Etats-Unis et le droit d'envoyer un représentant élu au Congrès.

26. Partis politiques. Le parti démocrate et le parti républicain des Etats-Unis ont des sections dans les îles Vierges. Les deux factions du parti démocrate, les Mortar and Pestle Democrats et les Donkey Democrats, ont fusionné en 1968.

27. En novembre 1968, deux candidats de l'Independent Citizens Movement se sont présentés aux élections. Aucun de ces deux candidats n'a été élu, mais le parti a obtenu plus de 5 p. 100 du total des voix, ce qui lui permet d'être enregistré comme parti politique et de faire figurer sur le bulletin de vote aux prochaines élections en 1970 une liste de candidats ou le symbole du parti.

28. Elections. Les élections pour la législature ont eu lieu le 5 novembre 1968, au même temps que les élections générales aux Etats-Unis. Les 15 sénateurs élus appartenaient au parti démocrate. Le nombre de personnes ayant le droit de vote qui ont participé aux élections était de 5 902 (sur 8 582) à Sainte-Croix et de 6 758 (sur 8 255) à Saint-Thomas-Saint-Jean.

29. Le parti démocrate a également remporté 20 sièges sur 23 au Conseil électoral et a obtenu les 9 sièges du Conseil de l'enseignement [voir également par. 22 c)].

30. Les électeurs ont également élu, pour la première fois, "un représentant des îles Vierges à Washington, D.C.". Ce représentant, M. Ronald de Lugo, reçoit un traitement du Gouvernement des îles Vierges, qui finance également l'entretien de son bureau et le traitement de son personnel. Son rôle est d'exposer à Washington la situation des îles Vierges.

31. Autres faits nouveaux. En janvier et en mars 1969, deux projets de lois visant à accorder aux îles Vierges une forme de représentation au Congrès ont été présentés au Congrès des Etats-Unis. Aux termes de ces projets de loi, le Territoire élirait un représentant qui siégerait à la Chambre des représentants, sans droit de vote. Un projet de loi analogue présenté pendant la quatre-vingt-neuvième session du Congrès, avait été adopté par la Chambre mais rejeté par le Sénat. D'après un porte-parole du Département de l'Intérieur, l'adoption de cette mesure représenterait "une étape logique dans l'évolution du Territoire dans le sens de la démocratie"; ce porte-parole a également déclaré qu'"il serait prématuré à ce point de discuter de la possibilité d'accorder aux îles Vierges le statut d'Etat".

32. Le 7 mars 1969, le Président des Etats-Unis a nommé M. Peter A. Bove Gouverneur du Territoire, sous réserve de confirmation par le Sénat des Etats-Unis. La démission du gouverneur précédent, M. Ralph M. Paiewonsky, a pris effet le 12 février 1969.

33. Bases militaires. Il y a à Saint-Thomas une base américaine de sous-marins, d'une superficie de 197 acres; d'autre part, la marine des Etats-Unis utilise 33,32 acres pour son Underwater Demolition Team (UDT). La Puissance administrante a indiqué en 1965 que 75 acres de la base sur 197 et les 33,32 acres occupés par l'UDT pouvaient être utilisés à des fins industrielles.

34. Le 1er septembre 1966, les terrains et bâtiments de l'UDT ont été donnés au Gouvernement des îles Vierges, aux termes d'un permis de la marine pouvant être révoqué avec un préavis de 30 jours. Les constructions les plus importantes qui se trouvent sur ces terrains sont un immeuble de trois étages, qui abrite à l'heure actuelle plusieurs services publics ou institutions apparentées, un entrepôt et trois quais.

35. Le 28 février 1967, le Gouvernement fédéral a cédé au Gouvernement des îles Vierges, un terrain d'une superficie de 197,3 acres faisant partie de la base de sous-marins avec tous les aménagements qu'il comportait. L'administration des services généraux a estimé sa valeur globale à 3 943 000 dollars des Etats-Unis. Le Gouvernement des îles Vierges a versé 10 p. 100 de cette somme, le solde étant payable en 10 ans, à un taux d'intérêt de 4,75 p. 100.

36. La population mâle des îles Vierges américaines est soumise au Military Selective Service Act de 1967. En 1967/1968, 9 309 jeunes gens susceptibles d'être incorporés ont été enregistrés dans les deux bureaux locaux; ce chiffre représente une augmentation de 1 162 par rapport à 1966/1967. La Puissance administrante indique que cette augmentation résulte du fait qu'un très grand nombre d'étrangers a obtenu le droit de résider de façon permanente dans le Territoire. Le nombre de jeunes gens pouvant être appelés sous les drapeaux dans le Territoire était de 231 pour 1967/1968, ce qui représente une augmentation de 55 p. 100 par rapport à l'année précédente. Deux cent vingt d'entre eux ont effectivement été incorporés.

Conditions économiques

37. Généralités. Selon le rapport de la Puissance administrante, le Territoire connaît depuis sept ans une période de croissance économique ininterrompue. Ce développement est essentiellement dû au programme institué par les pouvoirs publics pour encourager le tourisme et les activités commerciales et industrielles. En particulier, un programme d'implantation de nouvelles industries a été stimulé par divers moyens, allègements fiscaux, notamment.

38. On estime que pendant l'exercice financier 1967/1968, le revenu par habitant a été supérieur à 2 500 dollars (c'est le plus élevé des Antilles) contre 2 100 dollars environ entre 1965 et 1967, 1 761 dollars en 1963/1964 et 1 543 dollars en 1962/1963. On ne dispose pas de statistiques officielles donnant la ventilation du revenu selon les secteurs économiques.

39. Le 27 novembre 1968, un avant-projet de plan d'ensemble pour les îles Vierges a été présenté aux autorités locales par Lawrence Halprin and Associates, société d'architectes urbanistes avec laquelle on avait conclu, moyennant 550 000 dollars, un contrat pour l'étude du développement urbain et du tourisme. Ce plan prévoit la construction dans le Territoire d'un nouvel aéroport et d'une nouvelle ville, qui offrirait environ 3 000 logements destinés aux ménages à revenus moyens et à faibles revenus. Il prévoit également le développement de la capitale, Charlotte Amalie, et en particulier de la partie en bordure de la mer. Le plan a été approuvé par le Secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis et par le Gouverneur du Territoire.

40. La Charte de la Virgin Island Corporation expire le 30 juin 1969. Elle ne sera pas renouvelée et des mesures ont été prises en vue de transférer progressivement certaines des activités de la Corporation au Gouvernement du Territoire. La Corporation était chargée de la gestion des centrales électriques de Sainte-Croix et de Saint-Thomas et de l'usine de dessalement de l'eau de mer de Saint-Thomas ainsi que de l'exploitation de l'aéroport Harry S. Truman et des installations à usage commercial de la base de sous-marins de Saint-Thomas. La Corporation était également l'un des principaux producteurs de sucre sur le Territoire (voir également document A/6700/Add.14 (première partie), Chapitre XXIII, par. 55 et 56).

41. Tourisme. Le tourisme continue d'être l'industrie la plus importante du Territoire. On estime qu'il y a eu 923 000 touristes en 1967/1968 (contre 718 000 en 1966/1967, 640 000 en 1965/1966, 631 000 en 1964/1965 et 448 165 en 1963/1964).

42. Le nombre des croisières vers le Territoire a sensiblement augmenté en 1967/1968; le nombre des escales à Sainte-Croix est passé de 28 en 1966/1967 à 40, et à Saint-Thomas de 268 à 301. On trouvera au tableau suivant les chiffres pour l'ensemble de la navigation de croisière pendant les années 1963-1968 :

	<u>Nombre de navires</u>	<u>Passagers</u>
1963/1964	261	110 625
1964/1965	238	109 341
1965/1966	255	117 659
1966/1967	296	133 357
1967/1968	341	165 381

43. En 1967/1968, 648 137 personnes sont arrivées par avion, contre 516 295 en 1966/1967. Les arrivées à Saint-Thomas et Saint-Jean sont passées de 400 475 pour 1966/1967 à 481 437 pour 1967/1968, et à Sainte-Croix de 115 820 à 166 700.

44. Le tableau suivant indique le montant total dépensé par les touristes entre 1963 et 1968 :

	<u>(Dollars des Etats-Unis)</u>
1963/1964	48 158 074
1964/1965	54 014 852
1965/1966	59 456 245
1966/1967	75 035 860
1967/1968	100 894 303

45. Ressources minérales. Le Territoire produit de la pierre, du sable et du gravier utilisés comme matériaux de construction, mais il n'a pas de minéraux présentant un intérêt commercial.

46. L'un des principaux problèmes à résoudre aux îles Vierges a été l'approvisionnement en eau et en énergie. Pendant de nombreuses années, l'eau a dû être apportée de Porto Rico par péniches. En 1967/1968, le manque d'eau a atteint un point presque critique, car les précipitations ont été presque de moitié inférieures à la normale. En conséquence, les puits de Sainte-Croix se sont taris, ou l'eau de mer s'y est infiltrée, et il a fallu faire venir par péniches plus de 17 millions de gallons d'eau de Saint-Thomas à Cancell Bay et Cruz Bay sur l'île Saint-Jean.

47. Jusqu'en 1965, la responsabilité en ce qui concerne l'eau et l'énergie incombait à la Virgin Islands Corporation, appartenant au Gouvernement fédéral; toutefois, le 1er juin 1965 cette responsabilité a été transférée à la Virgin Islands Water and Power Authority, qui appartient au gouvernement du Territoire.

48. La demande moyenne en eau douce des réseaux de distribution de Saint-Thomas a augmenté de 50 p. 100 en 1967/1968, passant de un million à 1,5 million de gallons par jour. Au milieu de 1968, il y avait deux usines de distillation d'eau à Saint-Thomas, d'une capacité totale de 1,25 million de gallons par jour. En mai 1968, on a terminé la construction d'une usine de dessalement de l'eau, d'une

capacité journalière de un million de gallons. En novembre 1968, une usine de dessalement d'une capacité journalière de 2,5 millions de gallons, combinée à une centrale d'une capacité de 15 000 kW, a été mise en service à Saint-Thomas; elle a été construite par Baldwin-Lima-Hamilton Corporation de Philadelphie (Pennsylvanie), filiale de Armour and Co. et de International General Electric Co. La capacité totale de distillation d'eau pour Saint-Thomas et Sainte-Croix approche aujourd'hui de 5 millions de gallons par jour.

49. Approvisionnement en énergie. La Virgin Islands Water and Power Authority produit et distribue l'électricité dans les îles de Saint-Thomas et de Sainte-Croix. En 1968, la production totale d'énergie à Sainte-Croix a été de 65 millions de kWh, soit 14,1 millions de kWh de plus qu'en 1967. A Saint-Thomas, la production totale a été de 97,5 millions de kWh, soit 12,7 millions de kWh de plus qu'en 1967. Saint-Jean, Water Island et Hassel Island sont alimentés en énergie électrique par câbles sous-marins.

50. Agriculture. En raison des pentes très abruptes des montagnes, seule une très petite partie de la superficie des terres de Saint-Thomas et de Saint-Jean est cultivable. Par contre, Sainte-Croix se prête bien à l'agriculture.

51. Jusqu'à ces dernières années, la canne à sucre était la seule culture importante; encore était-elle marginale, et il en coûtait beaucoup d'argent au gouvernement local pour couvrir le déficit des sucreries. En conséquence, la canne à sucre a été progressivement supprimée et n'existe plus en tant que culture marchande. On pense que la croissance future de l'agriculture exige que l'on remplace par des cultures intensives et économiquement rentables la culture extensive de la canne à sucre et les pâturages qui se partageaient auparavant les terres cultivables.

52. Saint-Thomas et Saint-Jean élèvent du bétail pour le lait et la viande. Le Département de l'agriculture a fait des expériences de culture du sorgho en vue de réduire les dépenses d'importation d'aliments pour la nourriture du bétail local. La première récolte a été faite en octobre 1968.

53. Pêches. Dans le territoire, il n'y a pas d'importante industrie de pêche commerciale, mais les eaux des îles Vierges ont une réputation grandissante comme zone de pêche, notamment pour la pêche sportive.

54. Industrie. D'après le rapport de la Puissance administrante, on continue à s'efforcer d'élargir la base de l'industrie dans le cadre de l'économie du Territoire. Sainte-Croix reste le centre du développement industriel, mais les autorités s'efforcent également de stimuler le développement industriel à Saint-Thomas.

55. Les produits fabriqués dans le Territoire des îles Vierges, qui ne contiennent pas plus de 50 p. 100 de matières premières étrangères, peuvent être exportés en franchise aux Etats-Unis, aux termes du Tariff Act des Etats-Unis. L'industrie de montage de pièces d'horlogerie est la principale industrie à avoir bénéficié de cette disposition.

56. L'industrie horlogère a été créée dans le Territoire en 1959. En 1968, il existait quatorze fabricants de montres dans les îles, trois à Saint-Thomas et onze à Sainte-Croix. Ils employaient 800 personnes dont les salaires se montaient à 2 662 059 dollars par an.

57. Aux termes des dispositions de la législation passée par le Congrès des Etats-Unis et entrée en vigueur le 1er janvier 1968, le Gouvernement fédéral, par l'intermédiaire des Départements de l'intérieur et du commerce, est chargé du contrôle de la production horlogère dans les îles Vierges et à Guam. Aux termes de règlements émis par ces Départements fédéraux, le Département local du commerce continue de jouer un rôle administratif en ce qui concerne l'industrie horlogère; c'est lui en effet qui délivre les permis d'exportation aux fabricants détenteurs de la patente fédérale.

58. Au cours de l'année civile 1967, les importations dans le Territoire de mouvements d'horlogerie et de pièces détachées se sont réparties comme suit : Japon, 6 585 169 dollars; Hong-kong, 1 277 938 dollars; République fédérale d'Allemagne, 1 272 842 dollars; France, 1 185 447 dollars; Union soviétique, 678 717 dollars et Suisse, 106 776 dollars. Au cours de l'exercice financier 1967/1968, 3 222 571 mouvements d'horlogerie et pièces détachées, représentant une valeur approximative de 19 353 426 dollars, ont été exportés aux Etats-Unis.

59. L'industrie et la production de la distillation et de la vente du rhum, l'une des principales du territoire, est encouragée par le Virgin Islands Rum Council, appuyé à la fois par les distillateurs de rhum et par le Gouvernement du Territoire. Le tableau suivant indique la production totale de rhum dans le territoire au cours des années civiles 1964 à 1968 :

(En "proof gallons"^{a/})

	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>
<u>Brugal and Co.</u>				39 600	54 054
<u>West Indies Distillers, Ltd.</u>	157 470	327 072	180 102	416 361	333 525
<u>Virgin Islands Rum Industries, Ltd.</u>	<u>832 204</u>	<u>878 917</u>	<u>980 065</u>	<u>1155 637</u>	<u>1 151 346</u>
Nombre total de " <u>proof gallons</u> "	989 674	1 205 989	1 160 167	1 611 598	1 538 925

a/ "Proof gallon" : l'équivalent en alcool d'un gallon des Etats-Unis (3,785 l.) à 60°F, contenant 50 p. 100 de son volume d'alcool éthylique.

60. De 1964 à 1968, la production totale (en wine gallons)^{5/} d'alcool dénaturé produit par la compagnie Virgin Islands Rum Industries, Ltd. a été la suivante : 4 370 en 1964; 3 018 en 1965; 5 895 en 1966; 4 900 en 1967 et 3 622 en 1968.

61. Les boissons alcoolisées exportées aux Etats-Unis au cours des années civiles 1964 à 1968 se sont réparties comme suit :

(En "proof gallons")

	<u>Rhum</u>	<u>Whisky</u>	<u>Liqueurs, eaux de vie, etc.</u>	<u>Nombre total de proof gallons</u>
1964	735 077	2 568	28 571	766 216
1965	1 230 257	2 160	17 796	1 250 213
1966	1 099 928	...	3 204	1 103 132
1967	1 359 817	...	500	1 360 317
1968	1 367 856	...	2 046	1 369 902

62. Les deux plus récentes industries du Territoire, à savoir la production d'aluminium et les raffineries de pétrole, ont commencé à produire au cours de 1966/1967. La production de 1968 de la Harvey Aluminium Corporation, qui se trouve à Sainte-Croix, serait de 800 tonnes d'aluminium par jour, représentant une valeur annuelle de 23 millions de dollars, qui devrait passer à près de 60 millions de dollars lorsque l'usine agrandie fonctionnera à pleine capacité. En 1968, l'usine employait de 375 à 450 personnes.

63. La Hess Oil Corporation, dont l'usine se trouve également à Sainte-Croix, n'a pu vendre sa production de pétrole qu'à partir de la fin de 1967. A cette date, un accord a été conclu entre le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis à l'intérieur, la Hess Oil Company et le Gouvernement des îles Vierges, par lequel les Etats-Unis ont accordé à la société un contingent d'importations de 15 000 barils de pétrole par jour (soit trois cinquièmes du contingent demandé). Aux termes de cet accord, le Gouvernement des îles Vierges recevra des redevances importantes (2,7 millions de dollars environ par an), qui seront utilisées pour la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau, l'aménagement de zones de loisirs et des projets de sauvegarde du milieu physique.

64. Le 15 janvier 1969, la législature a établi, par un vote, un conseil de trois membres dans le cadre du Département de la conservation et des affaires culturelles, qui donnera des conseils sur les utilisations les plus rationnelles et les plus efficaces du Hess Oil Fund. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis à l'intérieur a par la suite débloqué 2,04 millions de dollars du Fonds au profit du gouvernement du Territoire pour utilisation en 1968/1969.

^{5/} Un wine gallon correspond à la mesure de capacité d'un gallon des Etats-Unis, représentant un volume de 231 pouces cubiques (soit 3,785 litres).

65. Transports et communications. En 1968, le réseau routier du Territoire était long de 298 miles contre 288 miles en 1962 et 255 miles en 1955. Pendant la période 1967/1968, on a reconstruit et revêtu 6,5 miles de routes et de rues au total à Saint-Thomas et 13,5 miles à Sainte-Croix. Le dernier tronçon (1,5 mile) de la route centrale de Saint-Jean, long de 8 miles, a été reconstruit et revêtu et les rues et les routes secondaires de l'île ont été améliorées. On signale que le Congrès des Etats-Unis a demandé que le réseau routier du Territoire fasse l'objet d'une étude qui va être entreprise dans le cadre des travaux préparatoires à l'intégration des réseaux routiers des territoires administrés par les Etats-Unis au réseau fédéral.

66. Les principaux aéroports du Territoire sont l'aéroport Harry S. Truman de Saint-Thomas et l'aéroport Alexander Hamilton de Sainte-Croix. Des recommandations ont été formulées tendant à construire un nouvel aéroport pour appareils à réaction à l'extrémité est de Saint-Thomas, l'aéroport Truman étant considéré comme insuffisant. Un certain nombre de rapports et d'études de faisabilité concernant ce nouvel aéroport ont été établis et les renseignements ainsi recueillis ont été communiqués à la législature et au public.

67. Les îles sont maintenant desservies quotidiennement par des appareils à réaction à partir de New York et de Miami (Etats-Unis). Un service régulier d'hydravions assure la liaison entre les principales îles.

68. Sainte-Croix possède deux ports : un port en eau profonde à Frederiksted (extrémité est de l'île) qui accueille les paquebots transatlantiques et les navires effectuant des croisières à destination de l'île, et le port de Christiansted qui accueille les navires marchands de taille moyenne et les yachts de plaisance. Saint-Thomas est l'une des escales les plus importantes des navires de croisière.

69. Les trois îles principales sont dotées d'un réseau téléphonique à service automatique. Des câbles sous-marins les relient maintenant à Porto Rico et au territoire continental des Etats-Unis. Les îles disposent également d'un service radiotélégraphique international.

70. En mars 1969 il a été signalé que les travaux de pose des nouveaux câbles téléphoniques souterrains reliant les villes de Christiansted et de Frederiksted à Sainte-Croix étaient en voie d'achèvement.

71. Commerce. Le commerce du Territoire a continué à se développer. La valeur des exportations s'est élevée au total pendant l'année civile 1967 à 74,5 millions de dollars des Etats-Unis contre 56,2 millions en 1966. Les importations ont également continué de progresser. La valeur totale des biens importés en 1967 a été de 172,1 millions de dollars (dont 103 millions en provenance des Etats-Unis) contre 137,7 millions en 1966.

72. Finances publiques. Les recettes du Territoire proviennent essentiellement de trois sources dont la plus importante, qui augmente d'année en année, est constituée par l'impôt sur le revenu prélevé dans le Territoire. Une autre source importante de revenu est constituée par les droits fédéraux d'accise qui sont

prélevés aux Etats-Unis sur les produits importés des îles Vierges et sont ensuite reversés au gouvernement du Territoire en tant que fonds de contrepartie. Pour pouvoir toucher ces fonds, le Territoire doit, grâce aux impôts locaux, se procurer des recettes d'un montant égal au montant du reversement attendu. En outre, le gouvernement fédéral accorde au Territoire une aide sous forme de crédits budgétaires et de subventions destinés à financer un certain nombre d'activités. Il existe plus de 60 programmes d'aide financés à ce titre.

73. Le tableau ci-après indique la progression des recettes et des dépenses depuis la période 1960/61 :

<u>Exercice (budgétaire et administratif)</u>	<u>Recettes^{a/}</u> (Dollars)	<u>Dépenses</u> (Dollars)
1960/1961	17 429 650	15 662 923
1961/1962	19 950 288	20 050 808
1962/1963	23 124 450	18 111 861
1963/1964	29 305 906	30 182 901
1964/1965	39 976 942	34 903 324
1965/1966	45 988 338	40 614 684
1966/1967	65 959 681	61 197 859
1967/1968	78 747 766,27	80 856 031

a/ Y compris les contributions versées par les Etats-Unis sous forme de fonds de contrepartie, subventions et prêts.

74. On signale qu'un budget record de 70,1 millions de dollars a été présenté à la législature en février 1969. C'est le Département de la santé qui bénéficie des crédits les plus importants, soit 11 576 818 dollars, suivi du Département de l'enseignement avec 11 499 659 dollars.

75. En vue de favoriser le développement industriel, le gouvernement du Territoire a recouru aux exonérations d'impôts et aux subventions. Pour encourager par exemple, les investissements de capitaux privés dans les hôtels, les pensions de famille, les entreprises industrielles et les ensembles d'habitation, on a accordé des exonérations d'impôts pendant des périodes pouvant atteindre 16 ans ainsi que des remises d'impôts sur le revenu et pouvant atteindre 75 p. 100, sous forme de subvention. Le programme d'encouragement en faveur du développement industriel a été élargi pour permettre aux immeubles commerciaux et aux condominiums de bénéficier d'exemptions d'impôts; pour ce qui est des ensembles d'habitation, le montant de la mise de fonds initiale requise a été abaissé de 100 000 à 75 000 dollars.

76. Au cours des deux dernières années, le Département des finances a versé les subventions ci-après à des entreprises exonérées :

<u>Impôt</u>	<u>1966/1967</u> (Dollars)	<u>1967/1968</u> (Dollars)
Droits de douane	1 332 633	2 447 717
Créances de dividendes	14 448	49 951
Impôt sur le revenu	1 181 626	3 382 451
Droits d'accise	696 173	380 536

77. En décembre 1968 a été signée une loi portant création de la Virgin Islands Port Authority (Administration portuaire des îles Vierges) chargée de diriger et de gérer les aéroports publics, les installations de la base de sous-marins, les terres domaniales et les installations des quais et des docks qui constituent une source de recettes et relèvent actuellement de l'autorité de différents services administratifs. La Port Authority sera autorisée à émettre des obligations pour un montant total n'excédant pas 36 millions de dollars en vue de financer des travaux d'amélioration et de construction d'installations publiques.

78. En septembre 1968, la législature a créé un Land Bank Fund (caisse foncière) destiné à financer l'achat de terrains pour la construction de logements et d'installations récréatives pour des activités de conservation ou pour tout autre usage approprié. Le montant initial du fonds était de 400 000 dollars qui devaient être empruntés à la caisse d'assurances du gouvernement.

79. Il y a cinq banques dans le Territoire : la Virgin Islands National Bank, la Chase Manhattan Bank, la New St. Croix Savings Bank, la First Federal Savings and Loan Association et la Bank of Nova Scotia. La législation bancaire des Etats-Unis est applicable dans le Territoire. Les activités bancaires ont continué de progresser et l'actif des diverses banques dépassait 230 millions de dollars en 1967/1968.

80. Aide fédérale. Le Territoire a reçu pendant la période 1966/1967 une aide fédérale s'élevant à près de 18,24 millions de dollars répartis comme suit :

(En millions de dollars)

Subventions pour la conservation du milieu physique	11,08
Fonds de lutte contre la pauvreté	2,00
Développement urbain et travaux publics	1,76
Enseignement	1,09
Assistance publique (protection sociale)	0,67
Programmes de soins aux enfants	0,57
Distribution de vivres	0,38
Services de santé et recherche médicale	0,24
Assurance-chômage	0,23
Recherche sur la conservation des terres et travaux de vulgarisation agricole	0,12
Rééducation professionnelle	0,10
	<u>18,24</u>

Conditions sociales

81. Emploi. Les besoins de main-d'oeuvre de l'économie du Territoire restent supérieurs aux disponibilités locales. Il faut donc compléter la différence en faisant venir des travailleurs des îles voisines et d'autres régions. Le tableau suivant indique les effectifs de la main-d'oeuvre, le niveau de l'emploi et le nombre des chômeurs dans le Territoire pendant la période 1965-1968 :

	<u>1965/1966</u>	<u>1966/1967</u>	<u>1967/1968</u>
Effectifs de la main-d'oeuvre	25 374	26 048	27 107
Niveau de l'emploi	23 216	25 911	26 897
Nombre de chômeurs assurés	81	79	140
Pourcentage de chômeurs assurés	0,43	0,37	0,63

82. En 1968, le nombre des travailleurs étrangers dans le Territoire était de l'ordre de 13 000 à 14 500. A la fin de janvier 1969, dans une lettre adressée à la Législature des îles Vierges, le représentant du Territoire à Washington, D.C., a déclaré que "la population étrangère constitue plus du quart de la population totale des îles et représente 40 p. 100 des effectifs de la main-d'oeuvre"; il a qualifié le secteur étranger de la population d'"élément essentiel de l'économie". En 1967, les travailleurs étrangers constituaient plus de 40 p. 100 des effectifs totaux de la main-d'oeuvre.

83. Afin d'avoir le droit de continuer à travailler, un étranger est tenu de se rendre tous les six mois dans une île qui relève de l'Etat dont il est ressortissant, de s'y inscrire puis de revenir en remplissant à nouveau toutes les formalités requises par les Etats-Unis pour être réadmis dans le pays. La majorité des travailleurs qui n'ont pas la carte de résident ont un faible revenu, ne sont pas qualifiés et sont généralement employés dans la construction; certains travaillent comme chauffeurs de camion, comme gens de maison, comme employés dans les hôtels, les magasins, les blanchisseries, etc.

84. On rapporte que l'administrateur adjoint du Bureau de la sécurité de l'emploi des Etats-Unis a dit en janvier 1969 qu'"outre qu'ils touchent des salaires qui s'élèvent en moyenne à 1,05 dollar des Etats-Unis de l'heure, les étrangers sont également mal logés, ne bénéficient pas de services sociaux convenables et ne sont pas en mesure de donner à leurs enfants une éducation". En mars 1969, l'Alien Interest Movement, Inc. a fait à Saint-Thomas une enquête sur les travailleurs étrangers. Selon cette enquête, "le travailleur étranger moyen vit dans des conditions sociales et économiques qui ne sont propres ni à le maintenir en bonne santé ni à assurer le bien-être de sa famille ni à réaliser l'objectif que poursuit la société tout entière".

85. Les salaires minimums pour les étrangers du Territoire sont maintenant fixés aux taux qui sont pratiqués dans l'industrie pour laquelle ils travaillent, par exemple 1,15 dollar des Etats-Unis dans l'industrie hôtelière. A la fin de 1968 et au début de 1969, des groupes d'affaires tels que l'American Hotel and Motel Association, la National Restaurant Association, le Rotary Club de Saint-Thomas et la Chambre de commerce ont énergiquement protesté contre une proposition tendant à fixer le salaire minimum à 1,60 dollar des Etats-Unis de l'heure pour les travailleurs étrangers, la proposition a été faite par le Département du travail des Etats-Unis à Washington. Dans une lettre adressée au Secrétaire du travail des Etats-Unis, le Gouverneur du Territoire a déclaré que le nouveau taux proposé aurait des conséquences néfastes pour certaines des industries les plus importantes des îles Vierges et entraverait leur expansion. Le 16 janvier 1969, on a annoncé que la décision concernant le salaire minimum envisagé pour les travailleurs étrangers serait laissée à la nouvelle Administration.

86. Le 5 février 1969, la Législature a voté une loi prévoyant la création d'une Commission spéciale chargée d'étudier la question des non-résidents du Territoire. La Commission examinera les problèmes intéressant la population étrangère qui se posent dans des domaines tels que les salaires, l'éducation, les soins médicaux et le logement. La législature a voté un crédit de 20 000 dollars pour mettre cette loi en application.

87. Il existe deux syndicats dans le Territoire, le St. Croix Labor Union qui a environ 500 membres et le Virgin Islands' Labor Union qui a environ 1 500 membres; l'Alien Interest Movement représente les travailleurs étrangers. A la fin de 1968, les instituteurs des îles Vierges se sont affiliés à l'American Federation of Teachers.

88. Une grève de plusieurs centaines d'ouvriers du bâtiment a éclaté à la Litwin Construction, Inc. et à la Hess Oil Refinery en octobre 1968. Elle a pris fin au bout de six jours sans qu'aucune modification ne soit apportée à la convention collective qui reste en vigueur jusqu'en mars 1970. En décembre 1968, les employés des services d'enlèvement des ordures, de construction des routes et des services publics ainsi que les chauffeurs de camions se sont mis en grève. A la fin de janvier et au début de février 1969, le Virgin Islands' Labor Union a déclenché une grève contre les magasins de chaussures Bata.

89. Coût de la vie. Le coût de la vie élevé du Territoire a été une source de préoccupation pour l'administration locale. Il n'existe pas d'indice officiel du coût de la vie; on a signalé toutefois que la plupart des biens de consommation sont bien meilleur marché à Porto Rico, New York et Washington, D.C.

90. Santé publique. Les services hospitaliers sont placés sous l'autorité du Département de la santé. Le Territoire possède deux hôpitaux généraux et un centre de consultations. En 1968, on a commencé la construction de deux nouveaux centres sanitaires. Chacun comprendra un hôpital général de 250 lits, un service de

70 lits pour séjours de longue durée, un centre de santé publique et un dispensaire. Le coût estimatif de chaque centre est de 20 millions de dollars. Le gouvernement a commandé en septembre 1968 une douzaine de groupes mobiles équipés d'appareils médicaux, dentaires, radiologiques et autres pour être utilisés dans diverses parties de Saint-Thomas et de Sainte-Croix.

91. Les dépenses de santé publique pour l'exercice 1967/1968 se sont élevées à 11 426 853 dollars, soit 14,13 p. 100 du total des dépenses inscrites au budget (contre 8 350 704 dollars, soit 13,65 p. 100, l'année précédente).

92. Le 7 janvier 1969, le Département de la protection sociale a ouvert deux centres, l'un à Frederiksted, l'autre à Christiansted. Les dépenses de protection sociale pour l'exercice 1967/1968 se sont élevées à 3 126 324 dollars, soit 3,87 p. 100 du total des dépenses inscrites au budget (contre 2 614 084 dollars, soit 4,27 p. 100, l'année précédente).

93. Un chiffre record de 2 272 naissances a été enregistré en 1967, soit une augmentation de 316 par rapport à l'année précédente. Par suite de l'accroissement du nombre des naissances vivantes et de la population, le taux de natalité s'est établi à 41,7 p. 1 000 en 1967, contre 38,5 p. 1 000 en 1966. Le taux de mortalité infantile est passé de 30,7 p. 1 000 enfants nés vivants en 1966 à 30,8 p. 1 000 en 1967. Le taux de mortalité est tombé de 7,6 p. 1 000 en 1966 à 6,8 p. 1 000 en 1967.

Situation de l'enseignement

94. Le Conseil de l'enseignement comprend maintenant neuf membres qui sont élus pour deux ans aux élections générales (quatre membres pour Sainte-Croix, quatre pour Saint-Thomas et un pour Saint-John). Le Conseil est chargé "d'effectuer une étude sur les systèmes d'enseignement public primaire et secondaire dans les îles Vierges" et de passer en revue la législation pertinente en vigueur (voir également par. 22 c) et 29).

95. Il existe des écoles d'Etat, des écoles privées et des écoles paroissiales qui dispensent un enseignement primaire et secondaire des premier et deuxième cycles. Le Collège des îles Vierges à Saint-Thomas offre un enseignement supérieur et des cours sanctionnés par un diplôme universitaire. Le programme d'enseignement du Territoire a continué de s'étendre au cours de la période considérée malgré le manque d'installations scolaires et de personnel enseignant. Les écoles privées et les écoles paroissiales ont eu des difficultés à respecter leurs programmes et à conserver un personnel enseignant en nombre suffisant.

96. Dans le cadre du programme de construction scolaire entrepris en 1965, on a construit 120 nouvelles salles de classe, dont la nouvelle Wayne Aspinall Junior High School de Saint-Thomas qui compte 40 classes et la Central High School de

Sainte-Croix qui en compte 42. On a acheté 16 nouvelles classes mobiles qui seront utilisées soit à titre exceptionnel jusqu'à ce que des salles de classe puissent être construites soit pour les enfants qui ne peuvent fréquenter régulièrement l'école.

97. Le tableau ci-dessous indique les effectifs scolaires des écoles publiques et autres (privées et paroissiales) au cours des cinq dernières années :

	<u>1963/1964</u>	<u>1964, 1965</u>	<u>1965/1966</u>	<u>1966/1967</u>	<u>1967/1968</u>
<u>Ecoles publiques</u>					
Jardins d'enfants	564	690	813	810	921
Classes I-IV et classes spéciales	5 197	5 536	5 993	6 361	6 757
Classes VII-XII	2 910	3 173	3 448	3 423	3 819
Total	<u>8 671</u>	<u>9 399</u>	<u>10 254</u>	<u>10 594</u>	<u>11 497</u>
<u>Autres écoles</u>					
(privées et paroissiales)	<u>3 470</u>	<u>3 860</u>	<u>3 993</u>	<u>4 546</u>	<u>5 065</u>
Total général	<u>12 141</u>	<u>13 259</u>	<u>14 247</u>	<u>15 140</u>	<u>16 562</u>

98. Le Collège des îles Vierges créé en 1963 a eu 272 élèves à plein temps et 1 145 élèves à temps partiel en 1967/1968.

99. Les enfants étrangers ne sont pas acceptés dans les écoles publiques s'ils ne sont pas des résidents permanents. Seule une faible partie de ces enfants étaient régulièrement inscrits dans des écoles paroissiales à la fin de 1968. A une réunion de masse des parents étrangers qui s'est tenue à Barrensport (Sainte-Croix) en décembre 1968, on a réclamé l'introduction de l'enseignement gratuit, obligatoire et universel aux îles Vierges. Au début de janvier 1969, le Département de l'éducation a annoncé que les enfants étrangers de Sainte-Croix seraient prochainement admis dans les écoles publiques. Au total, 293 enfants ont demandé à être inscrits.

100. Les barèmes des traitements et l'élévation du coût de la vie ont été deux sources d'agitation chez les enseignants en 1967/1968. Les négociations se sont prolongées pendant toute l'année scolaire et ont abouti à un accord de principe sur les conventions collectives pour l'année scolaire 1968/1969.

101. Les dépenses d'enseignement pour l'exercice 1967/1968 se sont élevées à 9 608 697 dollars, soit 11,88 p. 100 du total des dépenses inscrites au budget (contre 9 984 649 dollars, soit 16,31 p. 100, l'année précédente). Le Département de l'éducation a reçu du Gouvernement fédéral des subventions qui se sont élevées au total à 1 616 717 dollars au cours de l'exercice 1967/1968.

102. Une loi autorisant la création d'une chaîne de télévision publique qui desservirait les trois principales îles du Territoire a été signée le 18 novembre 1968. La construction de deux stations de télévision devait commencer au début de janvier 1969. Il existe dans le Territoire trois stations d'émission de radio et cinq journaux (dont trois quotidiens). L'Institut des arts des îles Vierges a été inauguré le 1er mars 1969. Il existe une bibliothèque publique à Saint-Thomas, une à Saint-John et deux à Sainte-Croix, ainsi qu'une bibliothèque mobile.

ANNEXE II*

RAPPORT DU SOUS-COMITE III

Rapporteur : M. Farrokh PARSI (Iran)

A. EXAMEN PAR LE SOUS-COMITE

1. Le Sous-Comité a examiné la situation dans le territoire des îles Vierges américaines de sa 122ème à sa 124ème et de sa 130ème à sa 132ème séances tenues entre le 21 avril et le 11 septembre 1969 (voir A/AC.109/SC.4/SR.122 à 124 et 130 à 132).
2. Le Sous-Comité était saisi du document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I au présent chapitre).
3. Conformément à la procédure établie, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, Puissance administrante, a pris part aux travaux du Sous-Comité sur l'invitation du Président.
4. Lors de l'examen de cette question, le Sous-Comité a tenu compte des déclarations faites devant le Comité spécial au cours de la discussion générale sur les questions relatives aux petits territoires (voir A/AC.109/PV.667-670).

B. ADOPTION DU RAPPORT

5. Après avoir examiné la situation dans le territoire et avoir entendu la déclaration du représentant des Etats-Unis, Puissance administrante, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations a/ concernant le territoire, compte tenu des réserves formulées par les représentants de l'Italie et de la Norvège au sujet des alinéas 4, 6 et 7 des conclusions et recommandations.

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.597.

a/ Les conclusions et recommandations soumises par le Sous-Comite III à l'examen du Comité spécial ont été adoptées sans modification par celui-ci. Elles figurent au paragraphe 9 du présent chapitre.

CHAPITRE XXV

BERMUDES

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 659^{ème} séance, le 14 mars 1969, le Comité spécial, en approuvant le quarantième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.537), a notamment décidé de renvoyer au Sous-Comité III, pour examen et rapport, la question des Bermudes.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 659^{ème}, 716^{ème} et 717^{ème} séances, le 5 juin, le 29 septembre et le 2 octobre.
3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2465 (XXIII) adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1968, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée générale, et en particulier la résolution 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968, concernant 24 territoires, y compris les Bermudes. Au paragraphe 7 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente résolution".
4. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I au présent chapitre) contenant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale, ainsi que sur les faits les plus récents concernant le territoire.
5. En outre, le Comité spécial était saisi d'une lettre de M. W. G. Brown, secrétaire général de la Conférence constitutionnelle des Bermudes (Bermuda Constitutional Conference) datée du 5 juin 1969 et contenant une demande d'audition (A/AC.109/PET.1099).
6. A sa 695^{ème} séance, le 5 juin, le Comité spécial en adoptant le 144^{ème} rapport du Sous-Comité des pétitions (A/AC.109/L.567) a décidé d'accéder à la demande d'audition contenue dans la pétition mentionnée au paragraphe 5 ci-dessus. A la suite de cette décision, M. W. G. Brown a fait une déclaration et a répondu aux questions que lui a posées à la même séance le représentant de la Syrie (A/AC.109/PV.695).
7. A sa 716^{ème} séance, le 29 septembre, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.716), le rapporteur du Sous-Comité III a présenté le rapport du Sous-Comité concernant ce territoire (voir l'annexe II au présent chapitre).
8. Le Comité spécial a examiné le rapport à ses 716^{ème} et 717^{ème} séances, le 29 septembre et le 2 octobre. A la 717^{ème} séance, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Italie ont fait des déclarations. Les représentants de la République-Unie de Tanzanie et du Royaume-Uni ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

9. A la même séance, le Comité spécial a adopté le rapport du **Sous-Comité III** et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent, étant entendu que les réserves formulées par certains membres seraient consignées au compte rendu de la séance. Ces conclusions et recommandations figurent au paragraphe 11 ci-après.

10. Le 2 octobre, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

11. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations que le Comité spécial a adoptées à sa 717^{ème} séance, le 2 octobre, et dont il a été question au paragraphe 9 ci-dessus :

1) Le Comité spécial rappelle et réaffirme ses conclusions et recommandations relatives aux Bermudes, en particulier celles qu'il a adoptées à ses 603^{ème} et 613^{ème} séances, le 17 mai et le 25 juin 1968, et que l'Assemblée générale a approuvées à sa vingt-troisième session.

2) Le Comité spécial réaffirme que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est pleinement applicable au territoire.

3) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple du territoire à l'autodétermination et à l'indépendance.

4) Le Comité spécial regrette que la Puissance administrante n'ait pas appliqué davantage les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au territoire.

5) Le Comité spécial constate avec regret qu'aucun progrès sensible d'ordre constitutionnel en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Déclaration n'a été accompli dans le territoire depuis la dernière fois que le Comité spécial et l'Assemblée générale ont examiné la question en 1968.

6) Le Comité spécial demande à nouveau à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures pour transférer tous les pouvoirs au peuple du territoire, sans aucune condition ni réserve, conformément à sa volonté et à ses vœux librement exprimés, afin de lui permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.

7) Le Comité spécial s'inquiète des inégalités raciales existant dans le territoire et demande instamment à la Puissance administrante de prendre des dispositions pratiques supplémentaires, en dehors des mesures législatives déjà introduites, pour veiller à ce que la population du territoire sans distinction bénéficie des mêmes possibilités.

8) Le Comité spécial invite la Puissance administrante à encourager le peuple du territoire à discuter ouvertement, librement et publiquement des diverses possibilités qui lui sont offertes d'atteindre les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et à faire en sorte que le peuple du territoire exerce son droit à l'autodétermination en pleine connaissance de ces possibilités.

9) Le Comité spécial rappelle la résolution 2430 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1968, en particulier la décision de l'Assemblée qui figure au paragraphe 6 de cette résolution, selon laquelle "l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples /des territoires intéressés/ dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur". En conséquence, il réaffirme sa conviction qu'une présence des Nations Unies pendant l'application des procédures à suivre pour l'exercice du droit à l'autodétermination est essentielle pour que le peuple du territoire puisse exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en pleine connaissance des diverses possibilités qui lui sont offertes.

10) Le Comité spécial, constatant qu'étant donné les renseignements dont il dispose, il ne lui est pas possible de se rendre compte de la situation réelle dans le territoire, ni de la mesure dans laquelle la population dans son ensemble est informée de la possibilité qu'elle a d'exercer son droit de libre détermination, demande une fois de plus instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans le territoire et de lui offrir toute sa coopération et toute son assistance.

ANNEXE I*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 4
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	5 - 99
Généralités	5 - 7
Evolution constitutionnelle	8 - 17
Evolution politique	18 - 34
Situation économique	35 - 75
Situation sociale	76 - 95
Situation de l'enseignement	96 - 99

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.559.

A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL
ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question des Bermudes est examinée par le Comité spécial depuis 1964 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant le territoire sont consignées dans les rapports de cet organe à l'Assemblée générale pour ses dix-neuvième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions 1/. Les décisions de l'Assemblée générale concernant le territoire figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968.

2. Dans les conclusions et recommandations qu'il a adoptées le 17 mai 1968^{2/}, le Comité spécial a notamment exprimé son inquiétude au sujet des événements qui s'étaient produits dans le territoire à la fin d'avril 1968 et au sujet de l'action de la Puissance administrante qui avait déclaré l'état d'urgence et envoyé des troupes dans le territoire; a pris acte des renseignements fournis par la Puissance administrante, selon lesquels l'état d'urgence avait été levé le 8 mai 1968 et a prié la Puissance administrante de retirer promptement du territoire les troupes qu'elle y avait envoyées à la suite des événements; a invité la Puissance administrante à reporter les élections prévues pour le 22 mai 1968 jusqu'au jour où la situation dans le territoire sera redevenue complètement normale; a invité la Puissance administrante à faire en sorte que soient réalisées les conditions voulues pour que la population du territoire puisse exprimer ses vues en pleine liberté et sans restriction aucune; a réitéré sa conviction qu'une présence des Nations Unies pendant le scrutin était essentielle pour assurer à la population du territoire la possibilité d'exercer son droit de vote sans aucune restriction et a prié instamment la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission spéciale dans le territoire et de lui prêter toute la coopération et toute l'assistance voulues.

3. Dans les nouvelles conclusions et recommandations qu'il a adoptées le 25 juin 1968 3/, le Comité spécial a notamment rappelé ses conclusions et recommandations en ce qui concerne la situation dans le territoire des Bermudes, telles

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. XXIV, par. 133-134; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. XXII, par. 469; A/6700/Rev.1, chap. XXIII, par. 1033; A/7200/Add.10, chap. XXVIII, sect. II A.

2/ A/7200/Add.10, chap. XXVIII, sect. II A.

3/ A/7200/Add.10, chap. XXVIII, sect. II B.

qu'il les avait approuvées le 17 mai 1968; a regretté que la Puissance administrante n'ait pas répondu favorablement à la demande du Comité tendant à "reporter les élections prévues pour le 22 mai 1968 jusqu'au jour où la situation dans le territoire serait redevenue complètement normale" et "à faire en sorte que soient réalisées les conditions voulues pour que la population du territoire puisse exprimer ses vues en pleine liberté et sans restriction aucune"; a réaffirmé que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux était pleinement applicable à ce territoire; a noté avec regret que la Puissance administrante n'avait pas pris d'autres mesures nécessaires pour appliquer la Déclaration à ce territoire et lui a demandé instamment de le faire sans plus de retard; a demandé une fois de plus à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures pour transférer tous les pouvoirs au peuple de ce territoire, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés et afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complète; a réaffirmé sa conviction qu'une présence des Nations Unies était indispensable lors de l'exercice du droit à l'autodétermination afin que les peuples des territoires puissent exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en ayant pleinement conscience des diverses possibilités qui leur étaient offertes et a demandé une fois de plus instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans le territoire et d'offrir à celle-ci toute sa coopération et toute son assistance.

4. Par sa résolution 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968, relative à vingt-quatre territoires, dont les Bermudes, l'Assemblée générale a approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatif à ces territoires; réaffirmé le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance; invité les Puissances administrantes à appliquer sans retard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; réitéré sa déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et des installations militaires dans ces territoires est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; demandé instamment aux Puissances administrantes de permettre à des groupes de visite de l'Organisation des Nations Unies de se rendre dans les territoires et de leur offrir toute leur coopération et toute leur assistance; décidé que l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'assistance nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur; et prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente résolution.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{4/}

Généralités

5. Les Bermudes ou îles Somers sont un groupe de petites îles situées dans la partie ouest de l'océan Atlantique, à environ 917 km (570 miles) à l'est de la côte de la Caroline du Nord. Elles se composent de 150 îles et îlots (on en compte en fait quelque 300 mais beaucoup ne sont que des rochers). Les dix îles principales sont reliées par des ponts ou des chaussées et ont une longueur d'environ 35,4 km (22 miles), la largeur moyenne variant entre 0,5 et un mile. Jusqu'en 1940, la superficie totale des îles (y compris un petit lac et plusieurs étangs représentant au total environ un demi mile carré) était d'environ 50,10 kilomètres carrés (19,34 miles carrés). En rattachant certaines des îles et en les agrandissant avec des matériaux dragués dans la mer, les autorités américaines ont accru la superficie des îles de quelque 3,23 kilomètres carrés (1,25 mile carré), la portant ainsi à 53,33 kilomètres carrés (20,59 miles carrés), dont une zone de 7,69 kilomètres carrés (2,97 miles carrés) est louée à bail au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui y maintient des bases navales et militaires, ce qui laisse 47,37 kilomètres carrés (18,29 miles carrés) à la population civile. Les îles sont couvertes de collines, le point culminant s'élevant à environ 79 mètres (259,4 pieds) au-dessus du niveau de la mer. La plus grande des îles, que l'on appelle l'île principale, a environ 22,4 kilomètres (14 miles) de long et environ 3,2 kilomètres (2 miles) de large; elle se trouve pratiquement au centre du groupe et compte environ 3 600 hectares (9 000 acres) de terres.

6. Hamilton, qui est la capitale depuis 1815 et dont la population est estimée à environ 3 000 habitants, se trouve dans l'île principale. L'ancienne capitale était St. George, située dans l'île du même nom. Sa population est estimée à environ 2 000 habitants.

7. Au dernier recensement, qui a eu lieu en 1960, la population était de 42 640 habitants, contre 37 403 en 1950. En juin 1967, la population civile établie aux Bermudes était estimée à 49 748 habitants, contre 49 092 en juin 1966 et 48 383 en juin 1965. D'après les chiffres approximatifs publiés en 1968 par le Bureau de l'état civil, la population du territoire a pour la première fois dépassé les 50 000 habitants à la fin de 1967. Pour une superficie de 47,37 kilomètres carrés (18,29 miles carrés), la densité de la population était d'environ 1 050 habitants au kilomètre carré (2 720 habitants au mile carré) au milieu de 1967. Les deux tiers environ de la population sont de souche africaine ou mélangée et le dernier tiers de souche européenne.

^{4/} Les renseignements qui figurent dans cette section sont tirés de rapports publiés antérieurement. On a également utilisé les renseignements que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général le 18 novembre 1968, conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1967.

Evolution constitutionnelle

8. Constitution. Le texte de la nouvelle Constitution du Territoire a été mis au point par la Conférence constitutionnelle qui s'est tenue à Londres du 8 au 22 novembre 1966. Outre le Gouverneur et le Procureur général (Attorney General) la délégation des Bermudes comprenait 18 représentants de la législature. Ceux-ci se composaient de trois membres du Conseil législatif et de 15 membres de la Chambre d'assemblée, dont huit étaient des membres du United Bermuda Party (UBP), trois des membres du Progressive Labour Party (PLP) et quatre des membres indépendants de la Chambre d'assemblée. Dans le rapport signé par la majorité, soit par 14 des 20 délégués, la Conférence a recommandé l'accession au régime d'autonomie interne après les élections générales de 1968 ^{5/}. Toutefois, deux rapports de minorité ont été signés, l'un par trois délégués du PLP, l'autre par deux délégués indépendants. La principale différence entre le rapport de la majorité et les deux rapports de minorité a trait à la question de la délimitation des circonscriptions électorales. Un accord est cependant intervenu au sujet de la constitution d'une commission chargée de délimiter les circonscriptions électorales avant 1968. La loi portant création de la Commission des circonscriptions électorales (Boundaries Commission Act) a été votée par le Conseil législatif le 3 mars 1967 ^{6/}.

9. Le texte de la nouvelle Constitution a été publié dans le Bermuda Constitution Order de 1968 qui a pris effet le 21 février 1968; la Constitution elle-même est entrée en vigueur le 8 juin 1968.

10. Gouverneur. Aux termes de la Constitution, le pouvoir exécutif est exercé par le Gouverneur qui est nommé par la Reine. D'une manière générale, le Gouverneur est tenu d'agir conformément à l'avis du Conseil exécutif. La Constitution réserve toutefois certains pouvoirs touchant les affaires extérieures, la défense (y compris les forces armées), la sécurité intérieure et la police qui sont exercés par le Gouverneur à sa discrétion, pourvu qu'"il tienne le Conseil exécutif informé de toute question pouvant mettre en jeu les intérêts économiques et financiers des Bermudes ou appeler l'adoption de lois par la législature".

11. Pouvoir législatif. La législature comprend le Conseil législatif et la Chambre d'assemblée. Elle est habilitée à adopter des lois pouvant assurer une saine administration des Bermudes dans la paix et l'ordre public, sous réserve de l'assentiment du Gouverneur.

12. Le Conseil législatif se compose de 11 membres nommés par le Gouverneur; quatre d'entre eux sont nommés sur avis du chef du gouvernement et deux sur avis du chef de l'opposition, tandis que la nomination des cinq autres est laissée à la discrétion du Gouverneur. Le Conseil élit en son sein un président et un vice-président.

^{5/} Le rapport de la majorité a été approuvé par le Conseil législatif le 7 février 1967.

^{6/} Pour plus de détails, voir A/6700/Rev.1, chap. XXIII, par. 425 à 467; A/7200/Add.10, chap. XXVIII, annexe I, sect. II A, par. 7 à 14.

13. La Chambre d'assemblée se compose de quarante membres élus. Elle élit en son sein un président (Speaker) et un vice-président (Deputy Speaker). Les autres personnages importants de la Chambre, sont le chef de la majorité et le chef de l'opposition qui sont tous deux nommés par le Gouverneur.

14. Conseil exécutif. Le Conseil exécutif a la charge des affaires courantes dont il assure la direction générale; les membres du Conseil sont collectivement responsables devant la législature. Le Conseil se compose du chef du gouvernement et de six autres membres au moins; il ne peut toutefois compter plus de douze membres, y compris les secrétaires parlementaires (parliamentary secretaries). Le Gouverneur nomme chef du gouvernement le membre de la Chambre d'assemblée qui, à son avis, est le mieux désigné pour rallier la confiance de la majorité de la Chambre. Les autres membres sont nommés par le Gouverneur sur avis du chef du gouvernement. Deux membres au plus sont choisis parmi les membres du Conseil législatif, les autres parmi les membres de la Chambre d'assemblée. Le Conseil exécutif est présidé par le Gouverneur.

15. Pouvoir judiciaire. Le système de droit en vigueur est fondé sur le common law, l'equity et les textes législatifs d'application générale votés par le Parlement.

16. La Cour suprême est l'instance la plus élevée (Court of record). Elle se compose du président (Chief Justice) et d'autant de juges (puisne judges) que la législature prescrira. La Cour d'appel se compose d'un président et de deux conseillers au moins; le nombre des conseillers est également fixé par la législature.

17. Le Tribunal de police correctionnelle (Court of Summary Jurisdiction) connaît de toutes les contraventions et de certains délits et a une compétence limitée en matière civile. Deux magistrates président les tribunaux de police correctionnelle de Hamilton, Saint-George et Somerset.

Evolution politique

18. Partis politiques. Le territoire compte trois partis politiques, à savoir : le Progressive Labour Party (PLP), premier parti politique du territoire, formé en mai 1963; le United Bermuda Party (UBP), constitué en août 1964; et le Bermuda Democratic Party (BDP), constitué en mars 1967.

19. Les positions respectives du PLP et de l'UBP en ce qui concerne l'évolution constitutionnelle ont été exposées dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale à la vingt-deuxième et à la vingt-troisième sessions 7/. Quant au BDP, il approuverait dans l'ensemble la formule de l'autonomie interne préconisée par l'UBP.

7/ A/6700/Rev.1, chap. XXIII, par. 431 à 443; A/7200/Add.10, chap. XXVIII, annexe I, sect. II A, par. 23 à 25 et 29 à 33.

20. Le 10 mai 1968, M. Brown, un des organisateurs du PLP, a déclaré au Sous-Comité III que si son parti était vainqueur aux élections, il essaierait, en coopération avec le Gouvernement du Royaume-Uni, d'obtenir une constitution plus satisfaisante en prévision de l'autodétermination et de l'indépendance. M. Brown a également déclaré ce qui suit : "On ne peut affirmer que l'île est prête à accéder à l'indépendance, notamment en ce qui concerne la défense, mais ses dirigeants veulent avoir toute liberté pour faire progresser le territoire". (A/AC.109/SC.4/SR.105).

21. Dispositions électorales. D'après les nouvelles dispositions électorales proposées par la Commission des circonscriptions électorales et approuvées par la Chambre d'assemblée le 31 mars 1967 (et que l'on retrouve dans le Bermuda Constitution Order, 1968), la paroisse de Pembroke est divisée en quatre circonscriptions électorales, chacune des huit autres paroisses étant divisée en deux circonscriptions. Chaque circonscription élit deux membres de la Chambre d'assemblée.

22. Aux termes de la nouvelle Constitution, les membres de la Chambre d'assemblée sont élus au suffrage universel des adultes. Pour être inscrit sur la liste des électeurs, il faut soit : a) être sujet britannique et être âgé de 21 ans au moins; b) avoir la condition de Bermudien ou avoir résidé régulièrement dans le territoire pendant une période de trois ans précédant immédiatement les élections.

23. Elections générales. Au début de 1967, les partis politiques des Bermudes ont ouvert la campagne électorale en vue des élections générales en 1968. La plate-forme électorale des divers partis a été exposée dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale, à la vingt-troisième session (A/7200/Add.10, chap. XXVIII, annexe I, sect. II A, par. 23 à 33). A la fin du mois d'avril 1968, le Gouverneur a annoncé la dissolution du Parlement des Bermudes.

24. Les élections générales, organisées en vertu de la nouvelle Constitution, ont eu lieu le 22 mai 1968. On a enregistré une participation de 91,4 p. 100 des électeurs inscrits. Les candidats de l'UPB ont obtenu 21 346 voix et remporté 6 sièges. Les candidats du PLP ont obtenu 12 951 voix et remporté 10 sièges. Les candidats du EDP ont compté 2 517 voix et les indépendants 883 voix. Aucun candidat du EDP ni aucun des neuf candidats indépendants n'ont été élus.

25. L'UEP ayant obtenu une nette majorité parlementaire de l'UEP, a été invité par Henry Tucker, chef du groupe parlementaire à accepter le poste de chef du gouvernement. Mme Lois Browne-Evans, chef du PLP, a été nommée chef de l'opposition à la nouvelle Chambre d'assemblée.

26. Administration locale. La ville de Hamilton et le bourg de Saint-George sont chacun administrés par une municipalité élue (Corporation), composée du maire, des aldermen et des conseillers. Les recettes des municipalités proviennent principalement des taxes municipales et des redevances au titre de la fourniture d'eau et de l'utilisation des installations portuaires. Dans le reste des Bermudes, l'unité principale de l'administration locale est la paroisse (on compte neuf paroisses en tout). Les conseils d'administration des paroisses tirent leurs recettes de taxes assises sur les biens-fonds ou la fortune; ils ont la charge des affaires locales.

27. Autres événements. Ainsi qu'il a déjà été mentionné dans un rapport précédent, le 25 avril 1968, l'agitation a commencé presque spontanément à Hamilton (Bermudes), ainsi que ce que la presse a qualifié de "troubles et émeutes". Les désordres se sont poursuivis pendant deux jours (voir également A/7200/Add.10, annexe I, section II A, par. 35 à 41). D'après les renseignements fournis par la Puissance administrante, 15 personnes ont été blessées et plusieurs incendies ont causé de graves dommages matériels (A/AC.109/SC.4/SR.104). Environ 150 personnes ont été arrêtées. D'après des renseignements publiés en janvier 1969, le montant total des pertes dues à ces événements a été évalué à près de 1 million de livres sterling, dont 400 000 livres pour les dommages matériels.

28. Le 27 avril 1968, le Gouverneur a proclamé l'état d'urgence aux Bermudes; tous cortèges et réunions ont été interdits et un couvre-feu a été imposé.

29. Le 28 avril 1968, quelque 150 hommes du premier bataillon des Royal Inniskilling Fusiliers ont été envoyés par avion du Royaume-Uni aux Bermudes pour aider les autorités locales à rétablir l'ordre dans le territoire. Le même jour, le Ministre de la défense a déclaré que ces troupes seraient appuyées par un effectif peu nombreux du Strategic Command. En outre, la frégate HMS Leopard qui avec 15 officiers et 230 hommes à bord, se rendait de Norfolk, Virginie, aux Bahamas, a été déroutée vers les Bermudes et est arrivée en rade de Hamilton le 28 avril 1968.

30. Le couvre-feu a été levé le 5 mai 1968 et l'état d'urgence le 8 mai 1968. La frégate HMS Leopard a quitté le territoire le 6 mai 1968.

31. La Commission spéciale nommée par le Gouverneur aux fins d'enquêter sur les causes des désordres a commencé à recueillir des dépositions le 26 août 1968; cette phase de l'enquête a duré jusqu'au 2 octobre 1968. La Commission a soumis son rapport au Gouverneur en février 1969. Dans ses conclusions la Commission a estimé que les événements d'avril 1968 avaient eu des causes d'ordre social, racial et historique; elle a notamment déclaré ce qui suit :

"La ségrégation sévissant à tous les niveaux et la discrimination étant imposée dans l'enseignement et dans l'emploi, toute participation aux bienfaits du progrès économique était autrefois refusée aux membres du groupe majoritaire de la population (et encore, actuellement, n'arrivent-ils qu'à grand peine à se frayer eux-mêmes un accès à ces bienfaits); de même, on refusait de leur reconnaître la qualité de citoyens à part entière... On en était venu à identifier la classe sociale avec la race si bien que même actuellement une différence de classe fait sous-entendre une différence de race, insinuation nettement discernable malgré tout le bruit fait autour de l'intégration récente. Les effets psychologiques corrosifs de cette situation ont affecté les deux groupes de la population et sont au coeur même du problème que les Bermudes doivent maintenant résoudre."

32. Installations militaires. En 1941, une superficie de 1,08 mile carré a été cédée à bail au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique aux fins d'y installer des bases navales et aériennes. Ces bases portent les noms de Kindley Air Force Base

et de King's Point Naval Base; elles occupent actuellement une superficie totale de 2,97 miles carrés, soit environ un dixième de la surface du territoire (voir également par. 5).

33. Aux termes d'un accord conclu le 24 février 1948 entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Royaume-Uni, l'aérodrome militaire de Kindley a été ouvert aux aéronefs civils 8/. Conformément à cet accord, les Etats-Unis assurent tous les services techniques, y compris le contrôle du trafic aérien, les prévisions météorologiques, les aides à la navigation aérienne et certaines communications (voir également par. 60) 9/.

34. A la 603ème séance du Comité spécial, le 17 mai 1968, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré ce qui suit : "On envisage de restituer sous peu une autre partie du terrain d'aviation de Kindley, qui passera sous le contrôle des Bermudes, dans le cadre d'un plan de développement de l'aéroport civil dont la réalisation doit permettre à cet aéroport d'accueillir des avions à réaction." (A/AC.109/SR.603).

Situation économique

35. Généralités. Comme l'indique la Puissance administrante, l'économie des Bermudes dépend dans une large mesure de la vente de produits et de services aux visiteurs ainsi qu'au personnel des bases des Etats-Unis. Parmi les autres activités économiques il convient de mentionner la réparation de bateaux et les industries légères établies dans le port franc (créé en 1956 sur l'emplacement des anciens chantiers de la marine royale dans l'île Ireland).

36. Parmi les entreprises établies dans le port franc de l'île Ireland il y a notamment la Canada Dry (eaux minérales) et la Pepsi-Cola, et la compagnie pharmaceutique, Merck, Sharp and Dohme. Ces compagnies sont exonérées des droits pour l'importation dans la zone du port franc de matières premières, de matériel et d'équipement ainsi que pour l'exportation de produits destinés à l'extérieur des Bermudes; leurs gains sont également exonérés d'impôts.

37. En janvier 1968, la discussion d'un projet de lois destiné à promouvoir les investissements aux Bermudes a commencé à la Chambre d'assemblée. Un comité restreint mixte qui avait examiné la question a présenté un rapport dans lequel il recommandait a) l'octroi de trois concessions en vue de promouvoir le développement économique du territoire; b) la suspension éventuelle des droits de douane; c) l'assouplissement des dispositions concernant l'immigration; et d) l'octroi de privilèges aux entreprises étrangères leur permettant de signer un bail de 99 ans. Le rapport a été adopté à l'unanimité et le projet de loi a été adopté sous le nom de - Industrial Development Act (loi sur le développement industriel).

8/ Nations Unies, Recueil des traités, 1950, No 951.

9/ Pour plus de détails voir A/7200 (Partie II), annexe, appendice VIII.B, par. 12 à 31.

38. Après les élections générales de 1968, un Conseil du développement industriel (Industrial Development Council) a été créé par le nouveau gouvernement pour aider à diversifier l'économie du territoire. Le Conseil a été chargé de quatre tâches principales : a) déterminer les types d'industrie et de manufacture dont la création serait possible et qui conviendraient aux Bermudes et au territoire; b) coordonner les renseignements concernant le potentiel industriel et communiquer ces renseignements aux milieux intéressés des Bermudes; c) recommander des méthodes pour attirer et favoriser les investissements de sociétés industrielles de l'extérieur et faire de la publicité et propagande; d) mettre au point un règlement pour protéger le tourisme, principale industrie du territoire, contre les interférences des nouvelles industries.

39 Tourisme. L'économie du territoire continue à dépendre essentiellement du tourisme qui fournit environ 90 p. 100 du total des recettes des Bermudes et environ 40 p. 100 de ses rentrées en dollars. En 1967, le tourisme a rapporté 18 421 631 livres aux Bermudes contre 14 477 000 livres en 1966 et 13 050 000 livres en 1965.

40. Au total, 331 379 touristes ont visité le territoire en 1968 contre 281 167 en 1967, 256 772 en 1966 et 237 782 en 1965. D'une façon générale, au cours des années considérées l'origine des touristes se trouvant aux Bermudes est restée sensiblement la même, 85 p. 100 environ venant des Etats-Unis.

41. Le nombre des lits d'hôtel est passé de 5 140 en 1965 à 5 630 en 1966 et à 5 665 en 1967. Les plans futurs prévoient la mise en service de deux nouveaux hôtels d'ici 1970 ou 1971. D'après les estimations l'industrie hôtelière emploie environ 15 p. 100 de la main-d'oeuvre du territoire.

42. C'est le Conseil du développement commercial des Bermudes (Bermuda Trade Development Board) qui est chargé de promouvoir le tourisme. Son siège est aux Bermudes et il a des bureaux à Londres, New York, Chicago et Toronto.

43. Ressources minérales et forêts. Il n'y a ni mines ni forêts dans le territoire.

44. Terres. L'accroissement constant de la population et l'augmentation correspondante des logements ainsi que la nécessité de créer de nouveaux terrains de sports et de golf ont encore réduit la superficie des terres arables dont il restait environ 920 acres (1 acre = 0,4 hectare) au total en 1967 (930 en 1966 et 945 en 1965). Cette superficie a été augmentée dans une certaine mesure grâce à des travaux effectués pour combler des terres basses et marécageuses avec des détritiques, des matériaux de démolition et de la terre provenant d'excavations.

45. Eau. Il n'y a ni rivières ni lacs d'eau douce dans le territoire. D'une façon générale, les chutes de pluie sont réparties à peu près également sur toute l'année et suffisent d'ordinaire pour l'agriculture locale et les besoins normaux domestiques et autres. Le gouvernement et plusieurs grandes compagnies ont des usines de distillation de l'eau de mer. En 1967, les plans d'un troisième réservoir d'un million de gallons (1 gallon = 4,5 litres) qui sera construit dans les douves de Fort Prospect, ont été achevés et l'adjudication des travaux était en cours d'examen à la fin de l'année.

46. Energie. L'énergie électrique destinée aux usagers est fournie par la Compagnie d'électricité des Bermudes (Bermuda Electric Light Company, Limited); toute énergie électrique du territoire est produite par des générateurs diesel. A la fin de 1967, la capacité totale installée était estimée à 51 640 kW. Il n'y a pas d'usine à gaz dans le territoire; le seul gaz que l'on puisse se procurer et qui est utilisé surtout pour la cuisine, est produit et distribué localement à partir d'ingrédients importés en vrac de l'étranger.

47. Agriculture. Le Département de l'agriculture et de la pêche administré, dans le cadre de la nouvelle Constitution par un membre du Conseil exécutif, est responsable de l'agriculture, de l'horticulture, de l'élevage et de la pêche.

48. Environ 80 p. 100 des terres cultivées sont en fermage et se composent essentiellement de petites propriétés dépassant rarement 10 acres (1 acre : 0,4 hectare). Celles-ci sont louées à des fermiers qui normalement paient leur loyer après la récolte.

49. Les bananes, les agrumes et les légumes sont produits pour la consommation locale. Toutefois, les terres arables diminuent si rapidement (voir plus haut par. 44) qu'alors qu'autrefois il y avait suffisamment de légumes pour en exporter des quantités importantes vers l'Amérique du Nord, à l'heure actuelle les quatre cinquièmes des produits alimentaires consommés dans le territoire doivent être importés d'outre-mer.

50. Le lys de Pâques est cultivé pour l'exportation aux Etats-Unis, au Canada et au Royaume-Uni. Toutefois, en raison des frais de main-d'oeuvre élevés et de la pénurie de terre convenable, il est peu probable que, malgré une très forte demande au moment de Pâques, la culture du lys des Bermudes s'étende au-delà de la superficie actuelle qui est environ de 4 à 5 acres (1 acre : 0,4 hectare). Le tableau ci-après donne des détails sur la culture et l'exportation des lys de Pâques pendant la période de 1965-1967 :

<u>Année</u>	<u>Surface plantée</u> (en acres)	<u>Onions plantés</u>	<u>Caisses de fleurs</u> <u>exportées</u>	<u>Valeur</u> (en livres)
1965	5-1/2	305 200	1 185	7 500
1966	5	302 000	2 029	7 101
1967	4	241 600	2 071	8 097

51. Bétail. Le lait, les oeufs et la viande sont produits pour le marché local. La diminution constante des terres arables s'est traduite par une réduction correspondante des pâturages. La majorité des habitants consomment maintenant du lait importé ou en poudre. Par contre, au cours des dernières années il y a eu une augmentation importante de la production des oeufs grâce à l'adoption de méthodes d'aviculture intensives.

52. Pêche. Il y a une petite industrie de la pêche dans le territoire. On estime que sur les 530 pêcheurs enregistrés seuls environ une centaine exercent ce métier à plein temps.

53. Pour aider les pêcheurs professionnels à abaisser leur coût d'exploitation, le gouvernement leur accorde des subventions égales aux droits de douane qui frappent certaines catégories de matériel indispensables pour la pêche; les pêcheurs sont tenus de fournir régulièrement des renseignements statistiques sur leurs prises quotidiennes et sur leur coût d'exploitation. Les prises annuelles sont évaluées à environ 1 450 000 livres de poisson et 140 000 livres de langoustes représentant une valeur d'environ 300 000 livres sterling. Des recherches sont actuellement effectuées afin de déterminer s'il est possible de développer la pêche en haute mer. Les pêcheurs commerciaux peuvent utiliser moyennant le paiement d'un loyer les installations de congélation et de réfrigération du gouvernement, créées en 1963.

54. Industrie. Au cours des dernières années, des efforts ont été faits pour promouvoir l'industrie manufacturière du territoire. Les principales industries sont : la réparation des bateaux, la construction navale (petites unités), le travail du cèdre pour la charpenterie et la menuiserie, etc. Parmi les autres activités, il faut citer la production de meubles, d'objets décoratifs et souvenirs en bois de cèdre, la distillation de divers parfums, les aromates, les produits pharmaceutiques, les eaux minérales, etc.

55. Transport et communications. Le réseau routier compte 132 miles (1 mile : 1,6 km); il est entretenu par le Département des travaux publics. L'utilisation de ces routes est réglementée par le Conseil chargé du contrôle des transports (Transport Control Board) qui est responsable de l'organisation, de l'amélioration et du contrôle des moyens de transport dans le territoire. En 1967, 240 500 yards carrés (1 yard carré : 0,83 m²) de routes privées et publiques, de parcs de stationnement pour les automobiles, de terrains de sports et divers autres sites ont été asphaltés.

56. Les transports publics de passagers sont placés sous la direction du Conseil des transports publics (Public Transportation Board), organisme public qui possède 86 autobus; le nombre des passagers transportés s'est élevé à 3 826 587 en 1966 et 3 458 572 en 1967. A la fin de 1967, 29 086 véhicules à moteur étaient enregistrés, contre 26 316 en 1966 et 24 362 en 1965.

57. Les Bermudes ont trois ports, Hamilton, St. George et le port franc de l'île Ireland. Le port principal est Hamilton au centre de l'île principale; la longueur totale des quais du port de Hamilton est de 1 650 pieds (1 pied : 0,30 m); il y a également des mouillages pour les gros navires à l'entrée du port. Le port de St. George a 1 036 pieds de quais. Au nord de l'île St. George il existe des docks pétroliers utilisés par la Esso Standard Oil SA. Le port franc de l'île Ireland a deux bassins d'eau profonde et le quai principal a 800 pieds de long. Les anciens dépôts d'approvisionnement de la marine royale ont été repris à des fins commerciales par la Shell Company of Bermuda, Ltd.

58. Les compagnies de transport ci-après assurent avec une fréquence et une régularité variables le transport des passagers et du fret vers toutes les parties du monde : Alcoa, American Union Transport, Bermuda Shipping Company, Cunard, Independent Gulf Line, Isbrandtsen, Manz, Pacific Steam Navigation, Royal Mail, Royal Netherlands Steamship Company and Saguenay Shipping Lines.

59. En août 1964, le Gouverneur a désigné une commission d'enquête pour faire une étude sur les installations portuaires du territoire. La Commission a fait rapport en avril 1965 et a recommandé qu'une direction centrale des ports (Central Port Authority) soit créée pour diriger les ports de Hamilton et de St. George ainsi que l'aérogare civile. Cette direction aurait été indépendante du point de vue financier. La recommandation n'a pas été acceptée par la législature, mais en 1967 le Conseil maritime (Marine Board) a changé de nom pour devenir la (Marine and Ports Authority). Celle-ci a été chargée de la coordination, du développement, de l'administration et du contrôle de tous les ports des Bermudes.

60. Le seul terrain d'aviation du territoire se trouve à Kindley Field, la base de l'armée de l'air des Etats-Unis; il a été construit pendant la deuxième guerre mondiale à des fins purement militaires. En 1948, cette base a été ouverte aux avions civils (voir plus haut par. 33). Les avions civils et militaires utilisent les mêmes pistes et les mêmes facilités techniques. Le terrain d'aviation et ses services techniques sont administrés par les forces de l'armée de l'air des Etats-Unis.

61. En 1967, 112 000 livres sterling ont été dépensées pour effectuer de nouveaux travaux à l'aérogare civile. De nouvelles installations ont été construites, y compris des locaux pour recevoir les passagers à l'arrivée et au départ et des hangars pour l'entretien des appareils. Parmi les compagnies aériennes commerciales fournissant des services au territoire, il y a : Air Canada, British Overseas Airways Corporation, Eastern Airlines, Pan American Airways et Quantas Empire Airways Ltd. La demande faite par la Lloyds International Airways en 1966, en vue de créer un service entre Londres et les Bermudes a été rejetée par l'autorité compétente des Bermudes en janvier 1968. La British Eagle International Airways, autorisée par les Bermudes et le Royaume-Uni doit inaugurer un service similaire en 1968. A la fin de 1967, quatre avions locaux étaient enregistrés, quatre privés et un de transport public.

62. Le tableau ci-après indique le nombre des appareils qui ont atterri dans l'aéroport ainsi que le nombre de passagers reçus pendant la période 1965-1967 :

	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>
Arrivée des vols prévus	3 242	3 385	4 110
Arrivée de vols non prévus	360	454	380
Nombre de passagers reçus	578 533	631 649	721 782

63. Les communications radio avec l'extérieur sont assurées par la Cable and Wireless, Ltd. dont dépendent également les bureaux des télégraphes qui reçoivent les télégrammes à Hamilton, St. George et Kindley Field. Les services téléphoniques pour les communications avec l'extérieur dépendent de la Bermuda Telephone Company, Limited, et de l'American Telephone Company. La Cable and Wireless, Ltd. assure également les services internationaux de télex.

64. Commerce. Valeur totale des transactions commerciales pendant la période 1964-1968 :

<u>Année</u>	<u>Total des importations</u> a/	<u>Réexportations enregistrées</u>	<u>Exportations locales</u>	<u>Total des Exportations</u>
		(En livres sterling)		
1964	20 987 925	12 488 645	726 928	13 215 573
1965	20 942 177	18 505 657	945 723	19 451 379
1966	23 665 281	18 464 277	723 680	19 187 957
1967	24 697 462	21 142 744	558 878	21 701 622
1968	30 449 458	Chiffres non disponibles		

a/ A l'exclusion des importations destinées au port franc de l'île Ireland qui se sont élevées à 9 897 584 livres, 15 424 724 livres, 14 584 197 livres et 16 686 237 livres respectivement au cours des années 1964 à 1967.

65. Bien que les échanges visibles aient continué à être déficitaires, ce déséquilibre a été largement compensé par les recettes provenant du commerce des invisibles y compris le tourisme; les réparations de bateaux; l'hébergement; les biens et services fournis aux bases des Etats-Unis dans le territoire; des investissements considérables de capitaux britanniques dans les entreprises intermédiaires en général à des taux d'intérêts peu élevés; l'installation continue aux Bermudes d'un grand nombre d'entreprises internationales qui versent au gouvernement une redevance annuelle de 200 dollars chacune, et ont en outre des frais administratifs bancaires et de comptabilité et effectuent d'autres dépenses importantes sur le plan local. L'exploitation du port franc de l'île Ireland est également une source de revenus pour le territoire sous forme de loyers, de services, etc., si bien que dans l'ensemble la balance commerciale est excédentaire.

66. Les principales exportations sont les essences aromatiques, les produits de beauté, les articles pharmaceutiques et les fleurs. Les principales importations comprennent des produits alimentaires, des produits de consommation, des fournitures électriques, de la quincaillerie, du bois de construction, des vêtements, des meubles, des véhicules à moteur, de l'essence et du diesel. Les principales réexportations comprennent des articles pharmaceutiques, des provisions de soutes, des fournitures pour les avions, de l'outillage, des véhicules à moteur ainsi que de l'équipement portuaire et des produits de consommation.

67. La plupart des exportations du territoire pendant la période 1964-1968 ont été destinées au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et au Canada. L'essentiel des importations venant des Etats-Unis, du Royaume-Uni, du Canada et du territoire des Antilles.

68. Finances publiques. Les recettes et les dépenses du territoire pour la période allant de 1964 à 1969 se sont établies comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	(En livres sterling)	
1964	6 554 063	6 384 975
1965	6 659 883	6 872 519
1966	7 643 518	7 250 439
1967	8 071 866	8 647 615
1968 (évaluation)	10 691 565	9 944 788
1969 (évaluation)	11 512 999	11 660 313

69. Les recettes des douanes constituent la principale source de revenus; elles se sont élevées à 4 884 018 livres en 1967 (soit 60,5 p. 100 des recettes totales), contre 4 639 150 (60,7 p. 100) en 1966; 4 168 072 livres (62,6 p. 100) en 1965; et 4 191 943 livres (64 p. 100) en 1965. Les modifications apportées dans la loi sur les tarifs douaniers (Customs Tariff Act) sont entrées en vigueur le 21 février 1967 et se sont traduites par la réduction ou l'abolition de certains droits sur des produits alimentaires de base et des médicaments et une augmentation des droits sur l'alcool.

70. Il n'y a pas d'impôt sur le revenu ni de droits sur les propriétés dans le territoire, mais le 1er juillet 1967 un impôt foncier a été introduit et appliqué avec certaines exceptions, aux personnes possédant des biens immobiliers dans le territoire. Cet impôt annuel, qui à l'heure actuelle est de 2 shillings par livre sterling, est calculé à partir de la valeur locative annuelle de la terre, de l'immeuble ou d'une partie de l'immeuble utilisée ou pouvant être utilisée à part, à des fins lucratives. Les terres, immeubles ou parties d'immeubles dont la valeur locative annuelle est inférieure à 900 livres sterling sont partiellement ou totalement exonérés de l'impôt.

71. Les sociétés établies aux Bermudes sont exonérées d'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Au début de 1969 il y avait 1 031 sociétés étrangères enregistrées dans le territoire (contre 867 en 1968, 758 en 1967 et 708 en 1965); la majorité de ces sociétés venant des Etats-Unis, du Canada et du Royaume-Uni.

72. Il y a deux banques dans le territoire : la Bank of Bermuda Limited, dont le siège est à Hamilton et qui a des succursales à St. George et Somerset; et la N.T. Butterfield and Son, Limited, dont le siège est à Hamilton et qui a une succursale à St. George. En février 1969, deux nouvelles banques ont reçu l'autorisation (Royal Assent) de s'installer aux Bermudes. La Kirkland Company, Ltd. ouvrira la Bermuda National Bank, Ltd. et la Provident Trust Company, Ltd. ouvrira la Provident People's Bank.

73. Le 25 mars 1968, des conversations ont commencé à Londres entre les représentants du Gouvernement des Bermudes et du Gouvernement du Royaume-Uni afin de maintenir la stabilité de l'économie bermudienne compte tenu de l'évolution du système monétaire mondial. Selon les rapports, les principaux points d'accord seraient les suivants : les Bermudes seront autorisées à transformer une partie de leurs réserves en dollars au lieu de tout garder en livres sterling; un système décimal sera adopté pour la monnaie dans un proche avenir; il comportera des pièces

de monnaie bermudienne spéciales. Une banque centrale sera créée pour maintenir la valeur intérieure et extérieure de la monnaie du territoire. Toujours selon les rapports, en octobre 1968, le Royaume-Uni aurait promis de protéger les avoirs des Bermudes en livres sterling (environ 90 p. 100), contre toute dévaluation au cours des cinq années à venir.

74. En février 1969, la Bermuda Monetary Authority a été créée en vertu d'une loi adoptée par la législature. Une des principales fonctions de cet organe est de centraliser les réserves financières gouvernementales et privées.

75. Le système des poids et mesures utilisé dans le territoire est le système impérial. En mars 1968, la législature a approuvé une proposition présentée par l'Exécutif, visant à introduire un système décimal dans le territoire d'ici 1970. Le Decimal Currency Committee a annoncé en septembre 1968 que le système serait introduit à partir du 2 février 1970.

Situation sociale

76. Main-d'oeuvre. Lors du recensement de 1960, on comptait au total 19 498 personnes employées, dont 12 737 hommes et 6 761 femmes (45,73 p. 100 de la population). Il y avait 463 personnes qui se déclaraient employées (182 hommes et 281 femmes); 2,32 p. 100 de la main-d'oeuvre qualifiée se déclaraient employés, contre 3,65 p. 100 lors du recensement de 1950.

77. Les principaux emplois, lors du recensement de 1960, étaient les suivants :

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
Domestiques employés chez des particuliers et dans les hôtels	306	1 856	2 162
Employés de bureau, etc.	389	1 450	1 839
Commis de magasin	668	798	1 466
Manoeuvres	1 358	7	1 365
Maçons	992	9	1 001
Travailleurs du bois	745	2	747
Serveurs et serveuses de restaurant	193	358	551
Chauffeurs de taxis et de voitures particulières	470	31	501
Enseignants	112	374	486
Conducteurs de camions	424	2	426

78. En 1967, 2 236 étrangers ont été autorisés par les services d'immigration à venir travailler sur le territoire (contre 2 325 en 1966); 872 d'entre eux ont trouvé un emploi dans des hôtels et des pensions de famille. On comptait, au total, 1 074 Britanniques et 545 citoyens des Etats-Unis.

79. Il n'existe pas de ministère du travail proprement dit, mais il y a un fonctionnaire chargé des relations entre employeurs et employés dont les principales fonctions consistent à : a) aider à prévenir et à régler les différends survenant dans l'industrie; b) favoriser les bonnes relations dans l'industrie et encourager

des pratiques syndicales raisonnables; c) contrôler les pratiques de l'emploi, compte tenu, notamment, de la législation sur les contrats de travail et la protection des salaires; d) inspecter les usines et veiller à l'application des normes de sécurité et d'hygiène; e) contrôler l'emploi des enfants et des jeunes et veiller à l'application des programmes d'apprentissage; f) contrôler le service d'emploi du gouvernement.

80. En décembre 1967, le Bureau d'emploi du gouvernement a été placé sous le contrôle du fonctionnaire responsable des relations du travail. Ce bureau fournit un service de placement et des conseils aux employeurs et aux travailleurs. Il y a aussi quelques bureaux de placement privés dont les services sont payants.

81. En 1967 et 1968, sept syndicats d'employés étaient enregistrés dans le territoire : le Syndicat industriel [Bermuda Industrial Union (2 001 membres)]; le Syndicat général des enseignants [Amalgamated Bermuda Union of Teachers (304 membres)]; le Syndicat des dockers [Bermuda Dockworkers' Union (178 membres)]; le Syndicat des fonctionnaires [Bermuda Civil Service Association (439 membres)]; la Fédération des artistes de variétés des Bermudes [Bermuda Federation of Music and Variety Artists (237 membres)]; le Syndicat de l'électricité [Electricity Supply Trade Union (168 membres)]; et le Syndicat des travailleurs de l'industrie employés par le gouvernement [Union of Government Industrial Employees (254 membres)]. Il existe une organisation d'employeurs, le Bermuda Employers' Council (90 membres). En mai 1968, le syndicat des dockers (Bermuda Dockworkers' Union) s'est dissout et est devenu une division du Bermuda Industrial Union (BIU). En juin 1968, plus de 100 conducteurs de taxi ont formé une division du BIU.

82. A la suite d'un différend intersyndical sur les droits de reconnaissance, 79 membres du BIU employés par le Département des travaux publics ont arrêté le travail le 24 avril 1967; le 1er mai 1967, les postiers et les employés du Bureau de la marine se sont mis en grève par solidarité. Le différend est né lorsque le syndicat des travailleurs de l'industrie employés par le gouvernement (Union of Government Industrial Employees) a été reconnu et que le BIU a contesté cette décision et a demandé un vote au scrutin secret pour déterminer quel syndicat avait le soutien de la majorité des travailleurs du Département. La grève a pris fin le 4 mai, après qu'un vote ait été décidé; le résultat a été favorable à l'Union of Government Industrial Employees, qui a obtenu une marge de 10 voix. Deux autres différends, qui ont provoqué des arrêts du travail en 1967, ont affecté 39 débardeurs et 50 employés d'hôtels. Les débardeurs ont refusé de travailler dans certaines parties des docks en alléguant l'insuffisance des mesures de sécurité, et la question a été portée devant le Comité des plaintes pour l'industrie qui s'est prononcé en faveur des travailleurs.

83. En janvier 1968, les dockers et les conducteurs d'autobus se sont mis en grève pour obtenir des salaires plus élevés. On a estimé que la grève des dockers, qui a duré 10 jours, a coûté 24 000 dollars environ aux compagnies de navigation. En août 1968, les 250 ouvriers de l'aéroport membres du BIU se sont mis en grève pour obtenir une augmentation de salaires et de meilleures conditions de travail; la grève a duré quatre jours. En septembre 1968, les membres du BIU se sont mis en grève à la boulangerie des Bermudes. Au cours du même mois, les

enseignants se sont mis en grève et un certain nombre d'écoles ont été fermées; la grève a pris fin en octobre 1968.

84. Services locaux. La protection sociale dans le territoire est assurée par le Bureau de la protection sociale, le Département de la protection sociale, le Département médical et sanitaire, le Service de probation et diverses organisations bénévoles.

85. Un système de pensions financé par des cotisations est entré en vigueur en août 1968; à la fin de l'année, 2 700 personnes environ bénéficiaient de pensions de vieillesse.

86. La loi sur le logement (Bermuda Housing Trust Act) de 1966 a créé un conseil d'administration chargé de fournir des logements à bas prix aux personnes âgées nécessiteuses. Le premier projet, l'Elizabeth Hills Estate, a été achevé en 1967. Il comprend 16 unités d'habitation.

87. Coût de la vie. En janvier 1961, on a institué un indice des prix de détail calculé tous les trimestres. Si l'on prend janvier 1961 comme indice 100, l'indice pour la période de 1963 à 1969 était le suivant :

Janvier 1963	101.8
Janvier 1964	104.3
Janvier 1965	103.4
Avril 1966 a/	106.9
Janvier 1967	109.2
Janvier 1968	116.9
Janvier 1969	125.6

a/ Aucune donnée n'a été recueillie pour janvier 1966.

88. Le tableau suivant indique l'indice des prix de détail pour janvier 1968 et janvier 1969 (en prenant janvier 1961 comme indice 100) :

	<u>Janvier 1969</u>	<u>Janvier 1968</u>
Dépenses globales	125.6	116.9
Nourriture	131.4	120.0
Loyer	106.5	101.2
Vêtements	132.8	118.5
Tabac et alcools	140.5	138.3
Carburant et énergie	106.2	101.0
Dépenses de ménage et dépenses personnelles	147.1	139.3

89. En février 1969, les tarifs de transports maritimes entre les Etats-Unis et les Bermudes ont augmenté de 9 p. 100. On a prévu qu'il en résulterait une augmentation du coût de la vie.

90. La dévaluation de la livre en novembre 1967, qui a provoqué une augmentation rapide du coût de la vie, a amené les syndicats à réclamer d'urgence une augmentation de salaires pour compenser les effets de cette dévaluation. La Chambre de commerce a recommandé une augmentation de 5 p. 100, alors que le BIU et quelques autres syndicats affirmaient qu'une augmentation de 15 p. 100 était nécessaire. L'Association des hôtels (Hotels Association) a accordé une augmentation de 10 p. 100 à partir du 1er décembre 1967; cet exemple a été suivi par le gouvernement et par le Conseil des employeurs qui ont accordé une augmentation de 5 p. 100 à compter du 1er décembre 1967 et une nouvelle augmentation de 5 p. 100 à compter du 1er janvier 1968, calculée sur la base des salaires au 30 novembre 1967. L'Union des dockers, qui avait refusé d'accepter une offre analogue des entreprises de chargement et de déchargement sous prétexte que ses membres étaient des travailleurs intermittents, a lancé un ordre de grève à la fin de 1967. Une augmentation de salaires de 10 p. 100 a été accordée à tous les fonctionnaires.

91. Discrimination raciale. En novembre 1967, la Chambre d'assemblée a adopté une loi tendant à abolir la discrimination dans les instruments juridiques. La loi annule toute disposition d'un instrument juridique qui, en mentionnant la couleur, la race ou l'origine ethnique, peut entraîner une discrimination dans la disposition des biens à l'égard d'une personne ou d'une catégorie de personnes.

92. Santé publique. Il y a quatre hôpitaux dans le territoire : l'hôpital général, King Edward VII Memorial Hospital, et un hôpital gériatrique, Prospect Hospital sont gérés par un conseil d'administration; St. Brendan's Hospital, hôpital psychiatrique, et Lefroy House, consacré à la gériatrie, sont gérés par le Ministère de la santé. Ces hôpitaux tirent leurs revenus des frais payés par les malades, de contributions volontaires et de subventions du gouvernement.

93. Le Département de la médecine et de la santé publique est responsable des dispensaires, des cliniques pour les enfants des écoles, les femmes et les nourrissons, et des cliniques dentaires. Le Département dirige également le service médical scolaire et contrôle les foyers nourriciers, les garderies d'enfants et les écoles maternelles. Il dirige également un centre pour les jeunes enfants handicapés mentalement et physiquement et coopère avec le Comité pour les enfants handicapés, qui dirige un atelier pour les adultes et les adolescents handicapés qui sont incapables d'occuper un emploi régulier.

94. Pour les années 1965 et 1967, le nombre des naissances et des morts et les taux de natalité et de mortalité pour 1 000 habitants, ainsi que la mortalité infantile pour 1 000 enfants nés vivants était les suivants :

	1965		1966		1967		Moyenne sur 10 ans	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Nés vivants	1 115	23 05	1 006	20 49	980	19 70	1 130	24 46
Morts	358	7 40	346	7 08	330	6 63	346	7 49
Mortalité infantile	33	29 60	30	29 82	27	27 55	35	31 15

95. Les dépenses du gouvernement pour la santé publique en 1968 se sont élevées au total à 1 179 286 livres, contre 1 145 537 livres en 1967.

Situation de l'enseignement

96. En vertu des dispositions de la loi sur l'enseignement (Education Act) de 1954, la direction générale de l'enseignement est confiée au Board of Education, dont les membres (dont le chiffre varie entre 7 et 11) sont nommés par le Gouverneur. Le Département de l'enseignement se compose du Directeur (chef du Service administratif) et de son personnel.

97. Le Schools Act (1954) et l'Amendment Act (1965) ont établi le droit pour tous les enfants d'âge scolaire (de 5 à 14 ans en 1965, de 5 à 15 ans en 1967, et de 5 à 16 ans en 1969) à recevoir un enseignement primaire et secondaire gratuit dans les écoles publiques.

98. Du point de vue administratif, les écoles sont classées en écoles "partiellement subventionnées" et en écoles "totalement subventionnées". Les premières (qui sont en partie gratuites) sont gérées par des comités locaux ou conseils d'administration qui reçoivent, dans certaines conditions, des subventions annuelles du Board of Education. Les écoles totalement subventionnées (à quelques exceptions près) sont directement administrées par le Board of Education et il n'y a pas de comités intermédiaires. En 1967, il y avait 7 écoles partiellement subventionnées et 31 totalement subventionnées (notamment une école pour enfants déficients). A l'exception de deux écoles privées, qui ne reçoivent aucune aide du gouvernement, il n'y a pas d'écoles confessionnelles. Il n'y a pas d'université ni aucun autre établissement d'enseignement supérieur dans le territoire.

99. En 1967, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles partiellement et totalement subventionnées était de 11 018, contre 10 470 en 1966, et la fréquentation scolaire moyenne était de 10 438, contre 9 795 en 1966. Ces chiffres comprennent les élèves de l'enseignement secondaire.

ANNEXE II*

RAPPORT DU SOUS-COMITE III

Rapporteur : M. Farrokh PARSI (Iran)

A. EXAMEN PAR LE SOUS-COMITE

1. Le Sous-Comité a examiné la situation dans le territoire des Bermudes à ses 125^{ème}, 128^{ème}, 129^{ème} et de sa 131^{ème} à sa 133^{ème} séance, tenues entre le 20 juin et le 15 septembre 1969 (voir A/AC.109/SC.4/SR.125, 128, 129 et 131 à 133).
2. Le Sous-Comité était saisi du document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I au présent chapitre).
3. Conformément à la procédure établie, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante, a pris part aux travaux du Sous-Comité sur l'invitation du Président.
4. Lors de l'examen de cette question, le Sous-Comité a tenu compte des déclarations faites au Comité spécial au cours de la discussion générale sur les questions relatives aux petits territoires (voir A/AC.109/PV.667-670).

B. ADOPTION DU RAPPORT

5. Après avoir examiné la situation dans le territoire et avoir entendu les déclarations du représentant du Royaume-Uni, Puissance administrante, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations a/ relatives au territoire, compte tenu des réserves formulées par le représentant de la Norvège au sujet des alinéas 6 et c des conclusions et recommandations.

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.600.

a/ Les conclusions et recommandations soumises par le Sous-Comité III à l'examen du Comité spécial ont été adoptées sans modification par celui-ci. Elles figurent au paragraphe 11 du présent chapitre.

CHAPITRE XXVI

BAHAMAS

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 659^{ème} séance, le 14 mars 1969, le Comité spécial, en approuvant le quarantième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.537) a décidé notamment de renvoyer au Sous-Comité III, pour examen et rapport, la question des Bahamas.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 716^{ème} et 717^{ème} séances, le 29 septembre et le 2 octobre.
3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2465 (XXIII) adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1968, ainsi que des autres résolutions de l'Assemblée générale et en particulier de la résolution 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968, relative à 24 territoires, y compris les Bahamas. Au paragraphe 7 de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session sur l'application de la résolution".
4. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre) contenant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial ainsi que par l'Assemblée générale et sur les faits récents concernant le territoire.
5. A la 716^{ème} séance, le 29 septembre, le Rapporteur du Sous-Comité III, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.716), a présenté le rapport de ce Sous-Comité sur le territoire (voir annexe II au présent chapitre).
6. Le Comité spécial a examiné le rapport à ses 716^{ème} et 717^{ème} séances, le 29 septembre et le 2 octobre. A la 717^{ème} séance, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Italie ont fait des déclarations. Les représentants du Mali et du Royaume-Uni ont également fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse (A/AC.109/PV.717).
7. A sa 717^{ème} séance, le 2 octobre, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité III et a approuvé les conclusions et recommandations qu'il contenait, étant entendu que les réserves formulées par certains membres seraient consignées dans le compte rendu de la séance. Ces conclusions et recommandations figurent plus loin au paragraphe 9.
8. Le 2 octobre, le texte des conclusions et des recommandations a été communiqué au Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations adopté par le Comité spécial à sa 717^{ème} séance, le 2 octobre, et dont il est question plus haut au paragraphe 7 :

1) Le Comité spécial rappelle et réaffirme ses conclusions et recommandations relatives aux Bahamas, en particulier celles qu'il a adoptées à sa 613^{ème} séance, le 25 juin 1968, et que l'Assemblée générale a approuvées à sa vingt-troisième session.

2) Le Comité spécial réaffirme que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est pleinement applicable au territoire.

3) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple du territoire à l'autodétermination et à l'indépendance.

4) Le Comité spécial regrette que, malgré certains progrès réalisés sur le plan politique, la Puissance administrante n'ait pas appliqué davantage les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au territoire.

5) Le Comité spécial prend note de la nouvelle Constitution qui est entrée en vigueur en mai 1969 et invite la Puissance administrante à transférer tous les pouvoirs au peuple du territoire, sans aucune condition ni réserve, conformément à sa volonté et à ses vœux librement exprimés afin de lui permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.

6) Le Comité spécial invite la Puissance administrante à encourager le peuple du territoire à discuter ouvertement, librement et publiquement des diverses possibilités qui lui sont offertes d'atteindre les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et à faire en sorte que le peuple du territoire exerce son droit à l'autodétermination en pleine connaissance de ces possibilités.

7) Le Comité spécial rappelle la résolution 2430 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1968, en particulier la décision de l'Assemblée qui figure au paragraphe 6 de cette résolution, selon laquelle "l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples /des territoires intéressés/ dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur". En conséquence, il réaffirme sa conviction qu'une présence des Nations Unies pendant l'application des procédures à suivre pour l'exercice du droit à l'autodétermination est essentielle pour que le peuple du territoire puisse exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en pleine connaissance des diverses possibilités qui lui sont offertes.

8) Le Comité spécial, constatant qu'étant donné les renseignements dont il dispose, il ne lui est pas possible de se rendre compte de la situation réelle dans le territoire ni de la mesure dans laquelle la population dans son ensemble est informée de la possibilité qu'elle a d'exercer son droit de libre détermination, demande une fois encore à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans le territoire et de lui offrir toute sa coopération et toute son assistance.

ANNEXE I*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	4 - 143
Généralités	4 - 7
Evolution politique et constitutionnelle	8 - 66
Situation économique	67 - 126
Conditions sociales	127 - 139
Enseignement	140 - 143

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.556.

A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question des Bahamas est examinée par le Comité spécial depuis 1964 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant le territoire sont consignées dans les rapports de cet organe à l'Assemblée générale aux dix-neuvième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions 1/. Les décisions de l'Assemblée générale concernant le territoire figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968.

2. Dans ses conclusions et recommandations adoptées en 1968 2/, le Comité spécial a notamment réaffirmé que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux était pleinement applicable à ce territoire; il a noté avec regret que la Puissance administrante n'avait pas pris d'autres mesures nécessaires pour appliquer la Déclaration à ce territoire et lui a demandé instamment de le faire sans plus de retard; il a demandé une fois de plus à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures pour transférer tous les pouvoirs à la population de ce territoire, sans aucune condition ni réserve, conformément à sa volonté et à ses vœux librement exprimés et afin de lui permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes; il a réaffirmé sa conviction qu'une présence des Nations Unies était indispensable lors de l'exercice du droit à l'autodétermination, afin que la population du territoire puisse exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en ayant pleinement conscience des diverses possibilités qui lui sont offertes; et il a demandé une fois de plus instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans ce territoire et d'offrir à celle-ci toute sa coopération et toute son assistance.

3. Par sa résolution 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968, relative à 24 territoires, dont les Bahamas, l'Assemblée générale a approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires; a réaffirmé le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance; a invité les puissances administrantes à appliquer sans retard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; a réitéré sa déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et des installations militaires

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8 (A/5800/Rev.1, chap. XXIV, par. 133-134; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. XXII, par. 469; A/6700/Rev.1, chap. XXIII, par. 1033; A/7200/Add.10, chap. XXVIII, sect. II B.

2/ A/7200 (première partie), chap. I, par. 127 et 128; A/7200/Add.10, chap. XXVIII, sect. II B.

dans ces territoires et incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; a demandé instamment aux puissances administrantes d'autoriser des missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à se rendre dans les territoires et à leur offrir toute leur coopération et toute leur assistance; a décidé que l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur; et a prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente résolution.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{3/}

Généralités

4. Le territoire des Bahamas est un archipel qui comprend environ 700 îles, dont 30 habitées, et plus de 2 000 rochers et récifs, et qui s'étend sur plus de 800 km à partir de la côte américaine de Floride en direction du sud-est. Andros est l'île la plus grande (5 957 km² environ), mais New Providence qui est relativement petite et où se trouve Nassau la capitale, et la Grande Bahama dont la ville principale est Freeport et qui est la quatrième par la superficie sont les plus importantes. La superficie terrestre des Bahamas est de 13 897 km² au total. Les îles sont généralement de forme allongée et étroite et de faible relief; le point culminant, dans Cat Island, est à 70,5 m au-dessus du niveau de la mer.

5. Les recensements ont lieu tous les dix ans. Au dernier, en novembre 1963, on comptait 130 220 habitants, dont 63 485 du sexe masculin et 66 735 du sexe féminin. Au 31 décembre 1967, la population était estimée à 145 896 habitants, contre 142 846 à la fin de 1966 et 138 107 à la fin de 1965. La population est très inégalement répartie. Les deux tiers environ des habitants vivent à New Providence; en décembre 1967, la population de l'île était estimée à 100 000 (53 000 à Nassau), contre 89 354 en décembre 1966, 85 967 à la fin de 1965 et 80 907 lors du recensement de 1963. La Grande Bahama comptait environ 22 408 habitants à la fin de 1967, contre 21 000 à la fin de 1966 et 8 230 lors du recensement de 1963. La population d'Andros était estimée à environ 8 000 habitants à la fin de 1967, contre 7 461 lors du recensement de 1963.

6. Au recensement de 1963, la population des autres îles principales s'établissait comme suit : 6 490 habitants à Abaco; 997 à Harbour Island; 3 131 à Cat Island; 4 176 à Long Island; 707 à Mayaguana; 7 247 à Eleuthera; 3 440 à Exuma; 968 à San Salvador; 1 217 à Acklin's Island; 766 à Crooked Island; 1 240 à Inagua; 1 652 à Bimini; 849 à Spanish Wells et 371 à Ragged Island.

7. Plus de 80 p. 100 de la population est d'ascendance africaine.

^{3/} Les renseignements figurant dans cette section sont tirés de rapports publiés antérieurement et des renseignements que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général, le 21 octobre 1968, conformément à l'Article 73 e de la Charte, renseignements qui concernent les années 1966 et 1967.

Evolution politique et constitutionnelle

a) Constitution

8. Le texte de la Constitution actuelle des Bahamas figure dans l'Ordre-en-Conseil de 1963 relatif à la Constitution des Bahamas (Bahamas Islands (Constitution) Order in Council) qui est entré en vigueur le 7 janvier 1964 et a doté le Territoire de la pleine autonomie interne.

9. Gouverneur. En vertu de la Constitution, le Gouverneur est nommé par la Reine et exerce le pouvoir exécutif en son nom. D'une manière générale, il est tenu d'agir conformément à l'avis du Cabinet. La Constitution réserve certains pouvoirs en matière d'affaires extérieures, de défense, de sécurité intérieure et de police que le Gouverneur exerce à sa discrétion, étant entendu qu'il doit tenir le Cabinet au courant de toute question concernant les affaires extérieures ou la défense qui peut affecter les intérêts économiques ou financiers des Bahamas ou la promulgation de lois par la Législature (voir également par. 61). L'assentiment du Gouverneur est nécessaire pour tous les projets de loi, exception faite des cas assez rares où la Reine elle-même doit donner son assentiment. Le Gouverneur peut prolonger le mandat des deux Chambres de la Législature et dissoudre la Chambre d'assemblée à tout moment.

10. En 1965, le Gouverneur des Bahamas a en outre été nommé Gouverneur des îles Turks et Caïques.

11. Législature. La Législature se compose de deux chambres : le Sénat et la Chambre d'assemblée. Elle peut promulguer des lois concernant l'ordre public et l'administration des îles Bahamas sous réserve de l'assentiment du Gouverneur. La législation entraînant la perception d'impôts ou le déboursement de deniers publics est assujettie à des restrictions; elle ne peut en général être promulguée que sur la recommandation ou avec l'assentiment du Gouverneur.

12. Le Sénat se compose de quinze membres, dont huit sont nommés par le Gouverneur après consultation avec le Premier Ministre et avec toute personne qu'il juge bon de consulter, cinq conformément à l'avis du Premier Ministre et deux conformément à l'avis du chef de l'opposition. Il élit parmi ses membres un président et un vice-président. Il a le pouvoir de retarder l'adoption des lois, notamment des lois fiscales dont il peut retarder l'adoption pendant une période allant jusqu'à quinze mois.

13. La Chambre d'assemblée comprend 38 membres. La Chambre élit parmi ses membres son président (Speaker) et son vice-président (Deputy Speaker). Le président préside toutes les séances de travail; il n'a pas le droit de voter en temps normal, mais en cas d'impasse ou de partage égal des voix, il a voix prépondérante. Les autres membres importants de la Chambre sont le chef du gouvernement et le chef de l'opposition.

14. Pour être candidat à la Chambre d'assemblée, il faut être sujet britannique, avoir 21 ans révolus, avoir résidé dans le territoire pendant cinq ans au moins avant la date de la candidature, et y avoir résidé pendant les six mois précédant immédiatement cette candidature.

15. Le Cabinet. La direction et l'expédition des affaires courantes du territoire incombent d'une manière générale au Cabinet, dont les membres sont collectivement responsables devant la Législature. Le Cabinet comprend un Premier Ministre et au moins huit autres ministres. Le Premier Ministre est la personnalité de la Chambre d'assemblée qui, de l'avis du Gouverneur, est le plus capable d'obtenir la confiance de la majorité des membres. Les ministres sont nommés par le Gouverneur sur recommandation du Premier Ministre. Au moins un ministre doit être choisi parmi les membres du Sénat qui ne peut fournir plus de trois ministres. Les autres sont choisis parmi les membres de la Chambre d'assemblée.

16. Organisation judiciaire. Le territoire est régi par le Common Law anglais, les lois du Parlement britannique et les lois de la Législature du territoire; la Cour suprême sert de Superior Court of Record; elle se compose d'un président et de deux puisne judges. Elle siège régulièrement à Nassau et en tout endroit où le Président le décide. Elle siège en matière pénale tous les trois mois et connaît des affaires civiles toute l'année.

17. Il y a un Chief Magistrate et deux Stipendiary and Circuit Magistrates à Nassau et un Stipendiary and Circuit Magistrate à Freeport. Les commissaires des îles périphériques (Out Islands) ont compétence, dans leurs districts, pour les affaires sommaires en matière pénale et pour certaines affaires civiles.

18. Les appels contre la décision d'un commissaire sont formés devant le Stipendiary and Circuit Magistrate et les appels contre une décision de celui-ci devant la Cour suprême, sauf lorsqu'il s'agit de délits, pour lesquels la Cour d'appel est compétente. La Cour d'appel se compose d'un président et de deux juges.

19. Propositions en vue d'une réforme constitutionnelle. Le 20 décembre 1967, la Chambre d'assemblée a adopté une motion demandant la création d'une commission chargée d'étudier les questions d'une "réforme constitutionnelle aux Bahamas" 4/.

20. Le 11 janvier 1968, la Chambre d'assemblée a été saisie des propositions du gouvernement relatives à une réforme constitutionnelle, propositions fondées sur le rapport majoritaire de la Commission de la réforme constitutionnelle.

4/ Pour des renseignements généraux, voir le document A/7200/Add.10, chap. XXVIII, Annexe I, partie II B, par. 85 à 90.

21. Lord Sheperd, Ministre d'Etat pour le Commonwealth, s'est rendu dans le territoire du 15 au 19 janvier 1968 et a eu des entretiens préliminaires avec les membres du Gouvernement bahaméen et des représentants des autres partis politiques. Il a été décidé à cette occasion de réunir une conférence constitutionnelle à Londres plus tard dans l'année.

b) Conférence constitutionnelle des Bahamas

22. La Conférence s'est réunie à Londres; elle a tenu 14 séances plénières du 19 au 27 septembre 1968. Le chef de la délégation du Royaume-Uni était M. George Thomson, Secrétaire d'Etat pour les affaires du Commonwealth. M. Lynden O. Pindling, Premier Ministre des Bahamas, était à la tête de la délégation du Progressive Liberal Party (PLP), actuellement au pouvoir; Sir Roland Symonette, chef de l'opposition, menait la délégation du United Bahamian Party (UBP); M. Randol Fawkes représentait le Bahamas Labour Party (BLP). Trois représentants indépendants assistaient également à la Conférence.

23. M. Thomson a assuré la présidence lors des séances d'ouverture et de clôture de la Conférence; les autres séances ont été présidées par lord Shepherd, Ministre d'Etat pour les affaires du Commonwealth et M. William C. Whitlock, sous-secrétaire d'Etat parlementaire pour les affaires du Commonwealth.

24. Dans sa déclaration liminaire, M. Thomson a dit, entre autres, "... Je crois comprendre que tous les partis politiques (des Bahamas) visent éventuellement à l'indépendance de leur pays. Mais dans les propositions qu'ils ont présentées jusqu'à présent ... ils ne demandent pas l'indépendance".

25. Il a été décidé à la Conférence d'apporter à la Constitution les modifications décrites ci-dessous.

26. Nom du territoire. Après avoir examiné diverses propositions, il a été convenu que les îles Bahamas s'appelleraient désormais "le Commonwealth des îles Bahamas", au lieu de "la colonie des îles Bahamas".

27. Gouverneur. La Conférence a examiné la procédure à suivre pour la nomination du Gouverneur ou du Gouverneur provisoire. Il a été décidé que le Secrétaire d'Etat continuerait d'avoir la responsabilité de conseiller la Reine au sujet de la désignation d'un Gouverneur, mais que des consultations officieuses auraient lieu auparavant avec le Gouvernement bahamien. La Conférence a pris note de la nécessité de mettre au point le mécanisme administratif sur lequel le Gouverneur pourrait s'appuyer dans l'exercice de ses fonctions particulières et notamment pour les affaires extérieures. Il a donc été convenu à la Conférence, de créer un poste de Gouverneur adjoint, celui-ci devant agir au nom du Gouverneur chaque fois que cela s'avérerait nécessaire, et devant être désigné conformément aux instructions de la Reine.

28. Il a également été décidé d'abroger les dispositions actuelles de la Constitution en vertu desquelles le Gouverneur peut autoriser le Secrétaire principal ou un ministre à donner leur signature pour la concession de terres de la Couronne.

29. Pouvoir législatif. Il a été décidé que les organes du pouvoir législatif seraient la Reine, le Sénat et la Chambre d'assemblée.

30. Il a également été décidé que le Sénat serait composé de seize membres nommés par le Gouverneur, dont neuf sur l'avis du Premier Ministre, quatre sur l'avis du chef de l'opposition et trois après consultation du Premier Ministre et de toute autre personne que, à sa discrétion, le Gouverneur jugerait utile de consulter. Le représentant du Labour Party a demandé que soit consignée son opinion dissidente sur la méthode suivie pour désigner les trois derniers sénateurs. Il a également été décidé que parmi les conditions à remplir pour être nommé sénateur, il fallait avoir la qualité de Bahamien (voir par. 49 ci-dessous).

31. Il a également été convenu que la durée du mandat du Sénat devait coïncider avec celle de la Chambre d'assemblée et que les sénateurs, une fois nommés, ne pourraient être démis de leurs fonctions avant la date de la dissolution des chambres. La période pendant laquelle le Sénat peut différer l'adoption de projets de lois ne portant pas sur les finances et de projets de lois fiscales a été ramenée de 15 mois à 9 mois. Le président du Sénat n'aura qu'une voix prépondérante pour départager les votes.

32. Il a été décidé que les membres de la Chambre d'assemblée auraient le titre de "représentant". Parmi les conditions à remplir pour être élu, il faudrait avoir la qualité de Bahamien.

33. Il a également été décidé que si le Gouverneur désirait réunir les chambres en cas d'urgence après leur dissolution et avant que n'aient eu lieu les élections générales, il devrait le faire sur l'avis du Premier Ministre ou après s'être consulté avec ce dernier.

34. Il a également été décidé que les projets de lois touchant à la sécurité intérieure et à la force de police resteraient dans la catégorie des projets de loi que le Gouverneur peut être tenu de soumettre à notification.

35. La Conférence a reconnu que les dispositions actuelles de la Constitution en vertu desquelles le Gouverneur doit soumettre à notification tout projet de loi qu'il juge de nature à tromper l'opinion publique étaient sans précédent connu; leur libellé n'était pas satisfaisant et pouvait donner l'impression que, en l'absence d'une telle disposition, le gouvernement des îles Bahamas pourrait promulguer des projets de loi de nature à tromper l'opinion publique. Il a été décidé de les remplacer par de nouvelles dispositions, en vertu desquelles le

Gouverneur doit soumettre à notification tout projet de loi qui lui semble incompatible avec les obligations existantes (sauf celles qui concernent l'entrée de personnes dans le territoire et le maintien de la sécurité intérieure) contractées par le gouvernement en vertu d'une autorisation expresse des chambres.

36. La question des circonscriptions a été longuement examinée par la Conférence mais il n'a pas été possible de concilier les propositions en présence. Il a donc été décidé de ne pas modifier les dispositions actuelles de la Constitution, mais de prévoir cependant que certaines circonscriptions n'enverraient qu'un seul représentant à la Chambre.

37. Secrétaires parlementaires. Il a été décidé que des dispositions seraient prises pour nommer des secrétaires parlementaires en vue d'aider les ministres dans l'exercice de leurs fonctions. L'UBP a estimé que la Constitution devrait fixer un plafond au nombre des ministres et des secrétaires parlementaires. Le Labour Party a estimé que les secrétaires parlementaires n'étaient pas indispensables.

38. Pouvoir exécutif. Il a été décidé que le nom anglais du Premier Ministre ne serait plus "Premier" mais "Prime Minister".

39. Police et sécurité intérieure. Les représentants du PLP ont demandé qu'il soit mis un terme à la responsabilité particulière du Gouverneur en ce qui concerne la police et la sécurité intérieure, qui seraient dorénavant placées sous le contrôle et la responsabilité des ministres des Bahamas. Cette proposition n'a pas paru acceptable aux représentants de l'UBP et du BLP. De l'avis du représentant du Royaume-Uni, tant que le Gouvernement britannique avait la responsabilité des îles Bahamas en tant que territoire dépendant, la responsabilité ultime de la police et de la sécurité intérieure devait revenir au Gouverneur. Le Gouvernement du Royaume-Uni a reconnu, cependant, les aspirations et le souci légitimes des ministres des Bahamas dans cet important domaine et s'est montré disposé à les associer plus étroitement aux décisions prises sur ces questions.

40. A l'issue de discussions extrêmement longues, la Conférence est parvenue aux conclusions suivantes :

- i) Tant que le Gouvernement du Royaume-Uni serait responsable des îles Bahamas, les forces de police et la sécurité intérieure dépendraient, en dernier ressort, du Gouverneur.
- ii) Lorsque la nouvelle Constitution entrerait en vigueur, le Gouverneur confierait la responsabilité immédiate de la police et de la sécurité intérieure à un ministre désigné sur l'avis du Premier Ministre. Le ministre responsable ferait connaître au Gouverneur et au Conseil de sécurité (voir ci-dessous) toutes importantes questions de principe relevant de son domaine.

- iii) Un conseil de sécurité serait créé; il comprendrait le Gouverneur, le Premier Ministre, tout autre ministre et toute autre personne que le Gouverneur désignerait, de temps à autre, après s'être consulté avec le Premier Ministre. Le Gouverneur pourrait, après s'être consulté avec le Premier Ministre, convoquer, le cas échéant, toutes personnes aux réunions du Conseil. Le Conseil aurait pour fonctions de : a) procéder à un échange de vues et de renseignements sur les questions de politique générale relatives aux affaires extérieures, à la défense, à la police et à la sécurité intérieure; b) examiner, notamment, toute question intéressant la police ou la sécurité intérieure au sujet de laquelle le Gouverneur ou le ministre désigné déclarent qu'il y a désaccord entre eux; c) conseiller le Gouverneur dans l'exercice de ses responsabilités en ce qui concerne la police et la sécurité intérieure.
- iv) Dans l'exercice de ses responsabilités, le Gouverneur ne serait pas tenu de se conformer à l'avis du Conseil et pourrait agir de son propre chef et à sa discrétion, et donner au Directeur de la police toutes directives qu'il jugerait appropriées. Dans l'exercice de ses responsabilités, le Gouverneur pourrait révoquer ou suspendre le ministre responsable.
- v) L'Attorney-General continuerait d'exercer les fonctions prévues par la Constitution actuelle en ce qui concerne l'engagement et l'abandon de poursuites judiciaires.

Les représentants de l'UBP et du BLP ont exprimé une opinion dissidente sur ces conclusions, jugeant qu'il était encore trop tôt pour conférer aux ministres de telles responsabilités dans le domaine de la police et de la sécurité intérieure.

41. Défense et affaires extérieures. Il a été convenu que le Gouverneur conserverait les attributions spéciales qu'il exerce actuellement en matière de défense et d'affaires extérieures. Il serait toutefois tenu de consulter les ministres bahamiens par l'intermédiaire du Conseil de sécurité sur les questions relatives aux affaires extérieures ou à la défense qui pourraient affecter les intérêts politiques ou économiques et financiers du Territoire.

42. En outre, le Gouvernement du Royaume-Uni déléguerait ses pouvoirs en matière d'affaires extérieures aux ministres bahamiens, pour les questions suivantes :

- i) Pouvoir de négocier et de conclure avec d'autres pays des accords commerciaux bilatéraux ou multilatéraux ayant trait exclusivement au traitement des marchandises.
- ii) Pouvoir d'autoriser les représentants ou les résidents des îles Bahamas à effectuer, dans tout autre pays, à des fins commerciales ou pour affaires, des séjours dont la durée pourrait aller jusqu'à trente jours et pouvoir d'organiser de tels séjours; inversement, pouvoir d'autoriser et d'organiser ces séjours dans les îles Bahamas pour des représentants ou des résidents de tout autre pays. Le Gouvernement du Royaume-Uni continuera à statuer sur les questions relatives à l'établissement d'une représentation permanente ou temporaire d'autres pays aux Bahamas ou des Bahamas dans d'autres pays, après consultation avec le Gouvernement des îles Bahamas.
- iii) Pouvoir de négocier et de conclure des accords d'intérêt exclusivement local avec tout membre indépendant du Commonwealth ou tout Etat associé ou tout territoire britannique dépendant, ou avec les Etats-Unis d'Amérique, ou avec toute autre autorité désignée sur la demande du Gouvernement des Bahamas et avec l'approbation du Gouvernement du Royaume-Uni.
- iv) Pouvoir de négocier et de conclure des accords d'assistance technique ou des accords ayant un caractère culturel ou scientifique avec tout membre indépendant du Commonwealth, ou avec les Etats-Unis ou avec toute autre autorité désignée sur la demande du Gouvernement des Bahamas et avec l'approbation du Gouvernement du Royaume-Uni.
- v) Pouvoir de négocier et de conclure avec d'autres pays des accords bilatéraux ou multilatéraux ayant trait à la migration entre ces pays et le territoire et aux arrangements relatifs à la main-d'oeuvre migrante.
- vi) En outre le Gouvernement du Royaume-Uni examinerait avec bienveillance toute demande du Gouvernement des Bahamas pour que lui soit donné pouvoir de prendre les dispositions requises à propos de questions particulières du domaine des relations extérieures qui ne seraient pas prévues par les dispositions ci-dessus.

43. La délégation de pouvoirs visée au paragraphe 42 ci-dessus ne porterait pas sur la négociation et la conclusion d'accords de commerce ayant trait à des questions d'établissement - c'est-à-dire ceux qui mettent en cause le droit des personnes ou des sociétés des parties contractantes - ou d'accords touchant l'aviation civile et les transports maritimes. Ces questions continueraient à faire l'objet de consultations entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement des Bahamas.

44. Il a été également convenu qu'étant donné que le Gouvernement du Royaume-Uni était responsable de l'ensemble des affaires extérieures du Territoire, le Gouvernement des Bahamas informerait d'avance le Gouvernement du Royaume-Uni de son intention d'exercer les pouvoirs de négocier que lui confèrent les dispositions des alinéas i), iii), iv) et v) du paragraphe 42, et qu'il tiendrait le Gouvernement du Royaume-Uni au courant de l'évolution desdites négociations. Le Gouvernement du Royaume-Uni informerait, le cas échéant, le Gouvernement des Bahamas, pour le cas où les mesures ou les propositions dudit gouvernement s'opposeraient ou risqueraient de s'opposer aux engagements, aux obligations ou à la politique du Gouvernement du Royaume-Uni sur le plan international. Dans ce cas, le Gouvernement des Bahamas devrait se conformer à la décision du Gouvernement du Royaume-Uni.

45. Les représentants du Royaume-Uni ont confirmé que leur gouvernement participerait volontiers à la formation des fonctionnaires bahamiens dans le domaine des affaires extérieures. Si le besoin s'en faisait sentir à un moment quelconque, le Gouvernement du Royaume-Uni examinerait également la possibilité d'attacher un fonctionnaire bahamien à une mission exerçant les fonctions consulaires à l'égard des personnes ayant un statut bahamien. En outre, le Gouvernement du Royaume-Uni examinerait la possibilité d'attacher en qualité de conseiller ou d'observateur, ou en toute autre qualité, un représentant du Gouvernement des Bahamas à une délégation du Royaume-Uni participant à des discussions internationales sur des questions d'aviation civile, de transports maritimes ou de finances mettant en jeu pour une part importante les intérêts des Bahamas.

46. Commission gouvernementale juridique et judiciaire. Il a été convenu que l'actuelle Judicial Service Commission serait remplacée par une Judicial and Legal Service Commission dont relèveraient les charges suivantes : Solicitor-General, Chief Magistrate, Stipendiary and Circuit Magistrate, Registrar of the Supreme Court, Registrar General, Crown Counsel et toute autre charge qui pourrait être désignée par le Gouverneur agissant sur avis des ministres. La commission serait présidée par le Président de la Haute Cour (Chief Justice), et comprendrait également l'Attorney-General et deux autres membres. Le président de la commission de la fonction publique continuerait à être membre d'office. Le quatrième membre serait nommé par le Gouverneur après consultation avec le Président de la Haute Cour (Chief Justice) et choisi parmi les personnes exerçant ou ayant exercé de hautes fonctions judiciaires, ou possédant les qualifications requises pour cela.

47. Commission de la fonction publique et Commission d'appel de la fonction publique (Public Service Board of Appeal). Il a été également convenu de supprimer les dispositions de l'actuelle constitution concernant les membres à temps partiel de la Commission de la fonction publique. La Commission serait composée d'un

président et de deux à quatre membres nommés par le Gouverneur après consultation avec le Premier Ministre. Il a été convenu que les dispositions constitutionnelles actuellement en vigueur selon lesquelles la Commission doit consulter le Premier Ministre au sujet de la nomination des chefs de départements seraient étendues à la nomination des secrétaires permanents.

48. Il a été convenu de faire figurer dans la Constitution des dispositions tendant à instituer une Commission d'appel de la fonction publique (Public Service Board of Appeal) pour statuer sur les appels interjetés par les fonctionnaires dans les affaires disciplinaires relevant de la Commission de la fonction publique. Le Gouverneur aurait un pouvoir discrétionnaire dans la nomination du Président de la Commission d'appel. Celle-ci serait composée de deux autres membres nommés par le Gouverneur, l'un sur avis du Premier Ministre et l'autre sur désignation de l'organisme représentatif intéressé. Les membres des assemblées législatives ne pourraient pas être en même temps membres de la Commission d'appel.

49. Droits fondamentaux. La conférence est convenue de remplacer l'expression "ressortissant des îles Bahamas", utilisée dans l'actuelle Constitution dans le cadre des dispositions relatives à la liberté de mouvement, par l'expression "personne ayant le statut de ressortissant des Bahamas". L'intention de ceux qui ont participé à la conférence était que les personnes considérées comme des ressortissants des îles Bahamas juste avant l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution reçoivent le statut de ressortissant des Bahamas avec les mêmes droits attachés à leur statut antérieur et dans les mêmes conditions. Ceci laisserait intactes les dispositions relatives à toute personne bénéficiant du statut de sujet britannique en vertu d'un certificat de naturalisation délivré par le Gouverneur conformément à la législation britannique pertinente.

50. Droit de grâce. La conférence est convenue que le droit de grâce serait exercé par le Gouverneur après consultation d'un ministre qu'il désignerait lui-même sur avis du Premier Ministre. En outre, la Constitution prévoirait un Comité consultatif comprenant le ministre désigné, l'Attorney-General, et trois à cinq autres membres nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre. La Constitution ne ferait pas une obligation au ministre désigné, lorsqu'il donnerait au Gouverneur des avis sur l'exercice du droit de grâce, d'agir conformément aux avis du Comité consultatif.

51. Autres dispositions. Il a en outre été convenu de supprimer dans la Constitution la référence expresse aux Conseils consultatifs pour la fonction publique (Advisory Public Boards) et de supprimer le poste de secrétaire principal; il a également été décidé que les nominations ultérieures au poste d'Attorney-General seraient faites sur recommandation de la Commission juridique et judiciaire (Judicial and Legal Service Commission); que les juges de la Cour d'appel seraient à l'avenir nommés par le Gouverneur après consultation avec le Premier Ministre; et que les nominations ultérieures au poste de commissaires aux comptes (Auditor) seraient faites par le Gouverneur sur recommandation de la Commission de la fonction publique.

52. Il a été décidé que l'Ordre en Conseil (Order in Council) portant octroi d'une nouvelle Constitution englobant les modifications dont il a été convenu, serait soumis pour approbation à la Reine et qu'il entrerait ensuite en vigueur dès que possible. Bien que l'on ne dispose pas d'informations précises, il semble toutefois certain que la nouvelle Constitution entrera en vigueur au cours de l'année 1969.

c) Autres faits nouveaux

53. Partis politiques. Il existe quatre partis politiques dans le Territoire. Le Progressive Liberal Party (PLP), actuellement au pouvoir, a pour chef le Premier Ministre, M. Lynden O. Pindling. Les partisans du PLP se recrutent en majorité parmi les personnes d'ascendance africaine, qui représentent environ 80 p. 100 de la population du Territoire. Le parti d'opposition, le United Bahamian Party (UBP) est généralement réputé représenter les intérêts des négociants et des industriels du Territoire. Le Bahamas Labour Party (BLP) a appuyé le PLP au cours des élections générales de 1967, permettant ainsi à M. Pindling de former son gouvernement (voir plus loin, par. 58). Le National Democratic Party (NDP) a été constitué en 1965 par un groupe d'anciens adhérents du PLP.

54. Dispositions électorales et élections. Les élections à la Chambre d'assemblée se font au suffrage universel des adultes. Il y a 38 circonscriptions. Le candidat qui obtient le plus de voix dans chaque circonscription est déclaré élu. Les voix obtenues par les candidats non élus dans une circonscription donnée ne peuvent être attribuées à d'autres candidats ni compter dans d'autres circonscriptions.

55. La Commission des circonscriptions est chargée de reviser, au moins tous les cinq ans, le découpage et le nombre des circonscriptions ainsi que le nombre de sièges attribué à chacune.

56. Le 4 décembre 1967, la Chambre d'assemblée a approuvé le nouveau découpage des circonscriptions recommandé dans le rapport de la Commission. C'est ainsi que le nombre de circonscriptions de New Providence a été porté de dix-sept à vingt tandis que le nombre de représentants des îles périphériques (Out Islands) a été ramené de vingt et un à dix-huit. Le rapport de la minorité, présenté par le seul membre de l'opposition faisant partie de la Commission, s'accordait avec le rapport de la majorité dans la mesure où il préconisait que toutes les circonscriptions envoient à la Chambre un seul représentant; en revanche, il n'acceptait pas la recommandation tendant à ce que New Providence compte vingt circonscriptions et le reste des Bahamas dix-huit.

57. Le 13 novembre 1967, la Chambre d'assemblée a adopté le projet de loi sur la représentation populaire (Representation of the People Bill), qui tendait à reviser et à simplifier la procédure d'inscription et de vote, et qui stipulait que, pour être électeur, il fallait avoir 18 ans révolus (au lieu de 21) et avoir résidé dans le Territoire pendant cinq ans (au lieu de six mois). Toutefois, le 23 novembre 1967, le Sénat a rejeté le projet de loi par huit voix contre sept. Le gouvernement a déposé à nouveau ce texte devant la Chambre d'assemblée le 20 novembre 1968.

58. Les premières élections générales organisées conformément à la Constitution de 1964 pour le choix des représentants à la Chambre d'assemblée ont eu lieu le 10 janvier 1967. Le Progressive Liberal Party (PLP) et le United Bahamian Party (UBP), ont obtenu chacun dix-huit sièges à la Chambre, qui en compte trente-huit en tout, cependant que le Bahamas Labour Party (BLP) a obtenu un siège et qu'un autre siège est allé à un candidat indépendant; le membre indépendant a accepté d'assumer la présidence (speaker). M. L. O. Pindling, chef du PLP, a formé un gouvernement après avoir obtenu l'appui du député du Bahamas Labour Party.

59. Le 28 février 1968, le Premier Ministre a annoncé qu'il avait demandé au Gouverneur de dissoudre le Parlement et d'organiser des élections générales pour le 10 avril 1968. Cette annonce suivait la mort, le 18 février 1968, de l'un des membres de la Chambre d'assemblée qui soutenait le parti au pouvoir : en effet, le gouvernement ne jouissait dès lors plus de la majorité au sein de la Chambre d'assemblée.

60. Le PLP et l'UBP ont présenté des candidats aux élections, qui se sont déroulées selon les nouvelles dispositions relatives aux circonscriptions (voir plus haut, par. 56). Le NDP a annoncé le 1er mars 1968 qu'il ne présenterait pas de candidat, de façon à permettre aux électeurs de se prononcer plus librement et plus clairement en faveur du gouvernement s'ils le désiraient. Aux élections le PLP a obtenu vingt-neuf sièges, l'UBP sept et le Bahamas Labour Party un siège, le dernier siège étant attribué à un candidat indépendant.

61. Changements ministériels. En janvier 1969, trois nouveaux ministères ont été créés, à savoir le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de l'intérieur (Home Affairs) et le Ministère des transports; trois ministères existants ont été supprimés, à savoir le Ministère des îles périphériques, le Ministère des affaires intérieures (Internal Affairs) et le Ministère du commerce et de l'industrie. Le Premier Ministre, tout en demeurant responsable des services d'information, a abandonné les portefeuilles du tourisme et du développement et a été chargé de la police et de la sécurité intérieure. Le Vice-Premier Ministre porte le nouveau titre de Ministre de l'intérieur (Home Affairs); il est notamment responsable des services d'immigration, des prisons, des loteries et des jeux d'argent. Il est également chargé de donner des avis au Gouverneur pour l'exercice du droit de grâce. Outre ses responsabilités habituelles, le Ministre des finances est maintenant chargé du commerce et de l'industrie. Lorsqu'il a annoncé ces changements, le Premier Ministre a déclaré qu'il les avait décidés "en prévision des nouvelles responsabilités que le gouvernement devra assumer à bref délai lorsque la nouvelle Constitution entrera en vigueur".

62. Pouvoirs locaux. Le 21 août 1968, le gouvernement a présenté à la Chambre d'assemblée un Livre blanc qui contenait une proposition visant à créer des pouvoirs locaux dans certaines îles extérieures. Les fonctions de ces organismes seraient notamment les suivantes : urbanisme, travaux publics d'importance limitée, entretien de tous les bacs publics ainsi que des routes et des rues, entretien des quais et des jetées, services de nettoyage, dispensaires, travaux d'approvisionnement en eau d'importance secondaire et licences commerciales. Le document ne précisait pas dans quelles îles on appliquerait ce système, mais il y était dit que la Chambre serait saisie de la législation nécessaire "le moment venu".

63. Situation à Freeport^{5/}. Le 3 avril 1967, le Premier Ministre a défini les devoirs et attributions du fonctionnaire responsable de l'administration à Freeport, qui a été nommé récemment par le gouvernement. La personne qui occupe ce poste fait connaître les vues du gouvernement à la régie du port et vice versa. De plus, tous les chefs de départements de la Grande Bahama passent par l'entremise de ce fonctionnaire pour leurs communications.

64. Selon le Livre blanc publié le 21 août 1968 par le gouvernement (voir ci-dessus le par. 62), il serait particulièrement approprié de doter Freeport de pouvoirs locaux, par suite de son développement rapide. Il est également dit dans ce document : "On envisage le moment où Freeport atteindra un stade de développement tel que certains de ses droits, de ses pouvoirs et de ses obligations, ou la totalité de ceux-ci, tels qu'ils sont définis dans le Hawksbill Agreement, devront être transférés aux pouvoirs locaux; toutefois, un tel transfert ne pourra s'effectuer qu'avec l'accord de la régie du port et le consentement de 80 p. 100 des détenteurs de licences". On soulignait dans le Livre blanc que "bien entendu, le gouvernement respectera scrupuleusement les dispositions de l'Accord" et il y était dit également que "le gouvernement avait l'intention d'avoir des entretiens avec la régie du port et les détenteurs de licences en vue de rechercher une solution avantageuse pour tous les intéressés".

65. Exploitation de casinos^{6/}. En janvier 1968, le Premier Ministre a déclaré à la Chambre d'assemblée, qu'"il n'y aurait plus de nouveaux casinos dans l'île". En novembre 1968, dans une interview accordée à un journaliste du Miami Herald, le Premier Ministre aurait déclaré qu'"aucun nouveau casino ne serait ouvert aux Bahamas pour le moment ni dans un proche avenir".

66. Le 29 janvier 1969, le gouvernement a saisi la Chambre d'assemblée d'une loi sur les loteries et les jeux. Selon ce projet de loi, les loteries seraient déclarées illégales, sauf si elles sont organisées à des fins charitables ou autres approuvées par le gouvernement. Le projet prévoit la création d'un Service des jeux chargé de surveiller les casinos et interdit à ceux qui vivent, travaillent ou sont nés dans le territoire de participer à des jeux d'argent.

5/ Voir les documents antérieurs A/6300/Rev.1, chap. XXII, par. 248 à 251, A/6700/Rev.1, chap. XXIII, par. 516 à 522, et A/7200/Add.10, par. 96 à 106. Voir également ci-dessous les paragraphes 119 à 124.

6/ Voir les documents antérieurs A/6300/Rev.1, chap. XXII, par. 248 à 251; A/6700/Rev.1, chap. XXIII, par. 516 à 522, et A/7200/Add.10, par. 96 à 106.

Situation économique

67. Généralités. Selon les rapports de la Puissance administrante, le territoire a connu ces dernières années une période de croissance économique rapide. Cette expansion est due essentiellement au programme gouvernemental de développement du tourisme et des activités connexes.

68. On s'efforce actuellement de diversifier l'économie. On a fait appel pour des périodes de longue durée aux services de consultants spécialistes des questions industrielles et un Conseil consultatif économique, comprenant des représentants de l'industrie, du commerce, des banques et des syndicats, a été institué pour collaborer avec les consultants.

69. En l'absence de tout impôt sur le revenu, compte tenu du taux insignifiant des taxes de consommation et grâce à une législation libérale en matière d'impôts sur les sociétés, les îles ont attiré un volume considérable d'investissements étrangers. Des sociétés américaines, canadiennes et britanniques ont investi plus d'un milliard de dollars des Etats-Unis au cours de ces dix-sept dernières années en terrains, hôtels et autres installations touristiques. On ne dispose pas de statistiques précises. Le projet touristique et industriel le plus spectaculaire a été réalisé à Freeport, dans une zone appartenant à la Couronne et cédée par le gouvernement à une société privée en 1955.

70. En septembre 1968, le Premier Ministre aurait déclaré que l'économie des Bahamas connaîtrait vraisemblablement une évolution comparable à celle de Porto Rico. Il aurait ajouté à cette occasion : "Nous recherchons les moyens de favoriser l'implantation d'industries manufacturières légères et nous souhaitons que l'industrie se développe parallèlement au tourisme. Notre situation géographique, qui nous a permis de créer une industrie touristique peut jouer un rôle aussi important pour l'industrie en général".

71. Tourisme. Le tourisme demeure la principale activité économique du territoire. La nomination d'un directeur des affaires touristiques en 1967 et la création d'un département distinct au sein du Ministère du tourisme et du développement ont contribué à développer encore l'activité touristique. En 1967 et 1968, le tourisme a représenté 90 p. 100 environ du produit national brut et une grande partie des effectifs de la main-d'oeuvre ont participé directement à la fourniture de services aux touristes. Les principales régions touristiques sont concentrées autour de Nassau dans l'île de New Providence et à Freeport dans la Grande Bahama.

72. Le nombre des chambres d'hôtel a fortement augmenté. En 1967, plus de 60 accords ont été passés aux termes de l'Hotels Encouragements Act (loi d'encouragement à l'industrie hôtelière), soit pour la construction de nouveaux hôtels, soit pour l'agrandissement d'hôtels existants. En 1968, on comptait 9 596 chambres d'hôtel dans le territoire (dont plus de 2 500 à Freeport).

73. Vers le milieu de 1968, on apprenait l'existence de plans pour la construction, près de Nassau, à un coût de 100 millions de dollars, d'une agglomération dotée d'un nouvel aéroport, équipé pour recevoir des avions à réaction de grande capacité et comprenant des hôtels en bord de mer autour desquels devait s'édifier un nouveau centre de villégiature. Ce projet était conçu par le groupe Garth en collaboration avec la Parco Company de New York.

74. On estime que le nombre de touristes ayant fait un séjour dans le territoire en 1968 a atteint 1 072 213 (contre 915 273 en 1967, 822 317 en 1966, 720 420 en 1965, 605 171 en 1964 et 546 404 en 1963). En 1967, les dépenses des touristes se sont chiffrées à 124 866 390 dollars bahamiens 7/.

75. Le tableau suivant indique le nombre et la provenance des touristes enregistrés en 1966 et 1967 :

	<u>1966</u>	<u>1967</u>
Etats-Unis	762 362	849 532
Canada	32 120	32 813
Royaume-Uni	10 269	11 725
Europe	4 544	5 170
Autres régions du monde	<u>13 022</u>	<u>16 033</u>
TOTAL	822 317	915 273

76. En 1968, les crédits alloués au tourisme se sont élevés à 6 160 230 dollars bahamiens contre 5 499 405 en 1967, 4 992 491 en 1966 et 4 269 653 en 1965.

77. Ressources minières. En 1967, six sociétés détenaient un total de 17 concessions pour la recherche pétrolière, tant à terre qu'au large des côtes. Ces sociétés ont procédé à un certain nombre d'examen géologiques et géophysiques, mais jusqu'à présent, aucun gisement de pétrole n'a été découvert. Les permis et les concessions pour la recherche et l'exploitation de gisements pétroliers et de produits miniers sont délivrés par le Gouverneur, sur recommandation du Cabinet.

78. On a découvert à Cat Key de très importants gisements d'aragonite, source de carbonate de calcium.

79. Activités immobilières. D'après les renseignements disponibles, un tiers environ des terres des îles principales a été cédé à des promoteurs immobiliers du secteur privé. La spéculation foncière a porté le prix des terrains à un niveau

7/ 2,45 dollars bahamiens valent 1 livre sterling; 1,02 dollar bahamien vaut 1 dollar E.-U. Voir également par. 118.

très élevé. A titre d'exemple, près du Lyford Cay Club, sur la côte, le prix du pied (0,30 m) de front de mer peut atteindre entre 500 et 600 dollars bahamiens. Selon les indications reçues, les terrains sur Paradise Island se vendent maintenant 300 000 dollars bahamiens l'acre (1 acre = 0,40 ha).

80. Ressources hydrauliques. Le manque d'eau est le principal problème du territoire. Il n'y a pas de cours d'eau ou de lac d'eau douce, et l'eau provient soit de puits peu profonds, soit des précipitations recueillies dans des bassins et des citernes; plusieurs évaporateurs d'eau de mer ont été installés.

81. Energie. Le Ministère de l'électricité est responsable de tous les réseaux publics de distribution d'électricité du territoire.

82. New Providence et Paradise Island utilisent les services de la Bahamas Electricity Corporation, organisme public constitué en 1956. Les décisions importantes de la société sont prises en accord avec le Ministère de l'électricité. En 1966/67, les diverses centrales exploitées par la société ont produit un total de 174 905 340 kWh contre 154 928 655 en 1965/66. Il existe vingt-trois entreprises privées produisant de l'électricité dans les îles périphériques (Out Islands) compte non tenu de la région relevant de la Grand Bahama Port Authority sur la Grande Bahama.

83. En 1967, le nombre total de consommateurs d'électricité était de 21 098, contre 19 531 en 1966.

84. Agriculture. L'agriculture relève du Ministère de l'agriculture et de la pêche. En 1967, les terres cultivées s'étendaient sur 50 000 acres (1 acre = 0,40 ha). On comptait par ailleurs près de 3 200 acres de pâturages améliorés.

85. A Andros, plus de 3 000 acres et à Abaco, plus de 19 000 acres de "terres à pin" ont été consacrées à la culture de la canne à sucre, de l'ananas et aux cultures maraîchères, par des sociétés "extérieures" qui écoulent leur production sur les marchés américain et canadien.

86. Outre la canne à sucre et l'ananas, les principaux produits agricoles du territoire sont les légumes frais et notamment les tomates, les bananes, les agrumes, les avocats, les mangues, les aubergines, les courges et le sisal.

87. Indépendamment des petites exploitations, il existe dans le territoire de grandes entreprises agricoles très spécialisées et mécanisées. Les petites exploitations ont un caractère familial et fournissent l'essentiel de la production locale consommée sur le marché intérieur. Ceci ne représente cependant qu'une petite partie de la production qui pourrait être obtenue sur place. En 1966, le coût des importations de marchandises qui auraient pu être produites dans les îles s'est chiffré à près de 7 millions de dollars des Bahamas. En 1968, plus de 66 p. 100 des produits alimentaires consommés dans le territoire ont été importés des Etats-Unis.

88. Elevage. L'élevage est essentiellement pratiqué par les propriétaires de petites exploitations. Le gouvernement encourage la constitution de troupeaux de bovins et notamment de vaches laitières. Deux troupeaux, appartenant respectivement à des propriétaires canadiens et américains, sont exploités selon des méthodes commerciales et produisent environ 4 500 litres de lait par jour. Il y a également à Eleuthera un troupeau de charolais qui fournit au marché canadien des animaux reproducteurs de race; il fournit également des animaux de boucherie, obtenus par croisement, pour le marché local. Quatre entreprises relativement importantes approvisionnent le marché local en volailles et en oeufs. A la fin de 1966, le cheptel se décomposait de la manière suivante : 22 900 ovins; 14 100 caprins; 10 700 porcins; 3 460 bovins; 3 600 chevaux et 650 000 volailles.

89. Sylviculture. Le territoire comprend plus de 300 000 hectares de forêts (pinèdes) dont la plupart appartiennent à la Couronne. Les trois régions pouvant fournir du bois d'oeuvre sont les îles de la Grande Bahama, de la Grande Abaco et d'Andros. En 1966, la production de bois d'oeuvre a accusé une diminution d'environ 400 m³ (173 000 board feet) par rapport à 1965. Tout le bois servant à la fabrication du papier produit par les concessionnaires a été expédié à leur usine de transformation en Floride (Etats-Unis d'Amérique). On ne possède aucune indication sur les prix payés aux producteurs.

90. Pêche. La pêche demeure une source importante d'aliments et de revenus pour de nombreux Bahamiens. On évalue à 2 000 ou 3 000 le nombre de personnes exerçant un emploi rémunéré dans cette branche d'activité et l'on compte une centaine d'embarcations pourvues d'un moteur auxiliaire. On apprenait en mars 1969 que le gouvernement avait décidé de reculer de trois à douze milles les limites de pêche aux Bahamas.

91. La pêche destinée tant au marché local qu'au marché d'exportation tend à se concentrer dans les îles du nord-ouest - New Providence, Abaco, Grande Bahama, Andros, et les îles Berry. Nassau est le principal marché du poisson.

92. Le gouvernement a pour politique de réserver aux ressortissants des Bahamas l'exercice de toutes les activités relevant de l'industrie du poisson : pêche, mise en conserve et exportation. Aucune pêcherie étrangère ne s'est établie sur le territoire. Le gouvernement n'a aucun plan de financement destiné à cette industrie, celle-ci pouvant se procurer du crédit auprès des établissements bancaires ordinaires.

93. Le produit de la pêche donnant lieu aux exportations les plus importantes est la langouste. En 1967, ces exportations ont atteint en valeur 703 369 dollars des Bahamas contre 535 755 dollars en 1966. On a pêché en 1967 900 tonnes de "scale fish" d'une valeur de 874 310 dollars des Bahamas, contre 1 250 tonnes, représentant 1 347 092 dollars, en 1966. En 1967, 1 310 000 coquillages comestibles environ, d'une valeur de 264 000 dollars des Bahamas ont été ramenés à terre, contre 1 260 000, d'une valeur de 200 000 dollars, en 1966. En 1967, 1 494 tortues de mer, prises vivantes, débitées sur le marché de Nassau, au lieu de 1 160 en 1966. En 1967, 10 tonnes d'éponges naturelles, d'une valeur de 32 689 dollars des Bahamas ont été exportées, contre moins de 7 500 kg en 1966.

94. Industrie. En 1965, le premier complexe industriel important est entré en fonctionnement à Freeport; il s'agit de la Bahama Cement Company, qui est une filiale de la United States Steel Corporation et qui a une capacité de production annuelle supérieure à 700 000 m³ de ciment. En 1967, la Syntex Corporation, important fabricant de produits pharmaceutiques, a ouvert à Freeport une usine dont la construction a coûté 7,5 millions de dollars des Bahamas et qui produit des stéroïdes. La première raffinerie de pétrole à être construite dans les îles, d'un coût de 60 millions de dollars des Bahamas, est actuellement édiflée à Freeport par la Bahamas Oil Refining Co, dont le capital est détenu par la New England Petroleum (65 p. 100) et la Standard Oil of California (35 p. 100). Cette raffinerie, qui doit entrer en service au début de 1970, aura une capacité annuelle de 10 millions de tonnes (environ 28 300 m³ par jour), ce qui en fait une des plus importantes du monde. On s'attend à ce que la raffinerie attire un certain nombre d'autres industries connexes, pétrochimiques et autres.

95. On compte beaucoup d'autres industries à Freeport, dont deux cimenteries, une fabrique de peinture, une distillerie, une fabrique de lait reconstitué et une fabrique d'articles en caoutchouc. Au total, une superficie de 20 000 hectares est mise en valeur à Freeport au titre d'un accord spécial prévoyant la constitution d'une zone à usage industriel, commercial et résidentiel.

96. L'industrie du sel est relativement importante dans l'île d'Inagua. Une compagnie américaine extrait le sel par évaporation solaire et l'exporte en vrac vers les Etats-Unis. Une autre société américaine vient d'être mise en route; elle comprend au sud de Long Island une usine dont le coût est de 5 millions de dollars et qui utilise la même méthode. D'ici quatre ans, la production annuelle de sel devrait atteindre au moins 500.000 tonnes. On a chiffré à 1 241 755 dollars des Bahamas, la valeur des exportations de sel en 1967, contre 1 900 693 dollars en 1966.

97. La société Bahamas Agricultural Industries a construit à Snake Cay, dans Great Abaco, une sucrerie ayant coûté plusieurs millions de dollars. Il existe également un certain nombre d'usines produisant des conserves de tomates, d'ananas et de pois chiches et Nassau compte trois usines spécialisées dans la mise en conserve de la langouste. Des articles en paille sont fabriqués à domicile.

98. Transport et communications. Il y a 157,5 miles de routes à surface bitumée et 47 miles de routes non bitumées à New Providence, environ 100 miles de routes asphaltées à Eleuthera et 65 miles à la Grande Bahama. Des routes sont en construction à Andros et dans d'autres îles. A la fin de 1967, il y avait 36 194 véhicules à moteur immatriculés à New Providence et dans les îles périphériques (Out Islands), soit 7 592 de plus qu'en 1966. Il n'y a pas de chemins de fer dans le territoire.

99. En mars 1966, le gouvernement a mis en oeuvre un vaste plan de développement du port de Nassau visant à approfondir le chenal principal du port et le grand bassin d'évolution et à construire une île artificielle, deux brise-lames, un nouveau quai et une gare maritime. Le projet, qui doit coûter 20 millions de dollars des Etats-Unis était en cours d'exécution en 1968. Le port en eau profonde de Freeport est l'un des ports artificiels les plus importants de cette partie de l'Atlantique, y compris la côte est des Etats-Unis.

100. Il existe des liaisons maritimes directes entre le territoire et le Royaume-Uni (surtout des cargots), les Etats-Unis, les Antilles et l'Amérique du Sud. Les principales lignes qui desservent Nassau et Freeport sont la Saguenay Shipping Ltd, la Royal Mail Line, la Pacific Steam Navigation Company, et la Royal Netherlands Line; la Harrison Line fait escale à Nassau.

101. On trouvera dans le tableau suivant des données sur les transports maritimes, les mouvements de marchandises et de passagers à Nassau, de 1964 à 1967 :

	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>
Nombre de navires qui sont entrés dans le port et passés en douane	11 391	11 064	-	-
Tonnage net	10 977 593	10 529 852	-	-
Tonnage des cargaisons débarquées à Nassau	342 489	365 180	491 177,5	769 655,5
Nombre de passagers au débarquement	207 786	283 150	546 141	644 451
Nombre de passagers à l'embarquement	225 207	296 164	528 967	601 090

102. Il y a 44 aéroports et terrains d'atterrissage dans le territoire. Le principal aéroport est celui de Nassau (New Providence) (piste de 8 238 pieds de long). L'aéroport assure tous les services et est toujours ouvert. Les autres grands aéroports sont ceux de Freeport (Grande Bahama) (piste de 8 300 pieds) et de West End (Grande Bahama) (piste de 8 000 pieds). Les aéroports de l'armée de l'air américaine sont situés à la Grande Bahama (piste de 7 200 pieds), à Mayaguana (piste de 7 700 pieds), à San Salvador (piste de 4 500 pieds) et à Eleuthera (piste de 6 000 pieds).

103. Parmi les compagnies aériennes internationales qui desservent le territoire, on citera notamment : Air Canada, Bahamas Airways Ltd, British Overseas Airways Corporation, Eastern Airlines, Pan American Airways, Quantas Empire Airways Ltd et Northeast Airline.

104. La Bahamas Airways Ltd dessert l'intérieur du pays et offre des vols quotidiens entre Nassau et la plupart des îles périphériques (Out Islands). Le Island Flying Service relie quotidiennement Nassau et North Eleuthera, et la North Colony Airlines offre un service de location d'avions à l'intérieur des Bahamas et vers la Floride (Etats-Unis).

105. Le trafic aérien à l'aéroport international de Nassau a été le suivant en 1966 et 1967 :

	<u>1966</u>	<u>1967</u>
Atterrissages	29 735	34 745
Décollages	<u>29 734</u>	<u>34 744</u>
TOTAL	59 469	69 489

106. La Bahamas Telecommunications Corporation assure dans le territoire tous les services des télécommunications - télégraphe, télex, appels téléphoniques à longue distance, à l'étranger et locaux - sauf dans la zone de Freeport dans la Grande Bahama et dans certaines régions d'Andros et de Spanish Wells qui sont desservies par des compagnies de téléphone privées. En septembre 1968, l'International Telephone and Telegraph Corporation a annoncé à New York qu'elle venait de signer un contrat de 5 millions de dollars des Etats-Unis en vue d'étendre le réseau téléphonique.

107. Commerce. Le tableau suivant indique la valeur totale des exportations et des importations de 1965 à 1967 :

	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>
	<u>(Dollars bahamiens)</u>		
Exportations	15 975 967	22 780 583	32 270 861
Importations	89 834 815	141 639 156	165 568 351
Réexportations	5 126 054	6 114 649	14 487 242

108. Les principales exportations sont le ciment, le bois à pâte, les langoustes, les éponges, le rhum, le sel, le sucre, les ananas et les légumes. Les Bahamas importent notamment de la quincaillerie, des voitures et des camions, du fer et de l'acier, des machines, de l'appareillage électrique, du mazout, du bois de construction, des vêtements, des meubles, des denrées alimentaires, des biens de consommation et des médicaments.

109. En 1966 et 1967, la plupart des exportations du territoire (y compris les réexportations) sont allées au Royaume-Uni, au Canada, aux Etats-Unis et à Haïti, les produits importés provenant essentiellement pendant la même période du Royaume-Uni, du Canada, des Etats-Unis et de la Jamaïque.

110. Un grand nombre de petits industriels et certaines compagnies européennes utilisent Freeport comme entrepôt et centre de réexpédition vers les marchés des Antilles et d'Amérique latine.

111. Finances publiques. Le tableau suivant indique le montant total des recettes et des dépenses de 1963 à 1969 :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	(Livres sterling et dollars bahamiens)	
1963	9 599 255	9 834 388
1964	12 163 983	11 841 916
1965	42 291 720	12 832 805
1966	52 264 463	44 749 690
1967	57 249 858	53 374 994 (prévisions)
1968 (prévisions)	66 245 363	66 230 345
1969 (prévisions)	78 705 619	78 261 330

112. Les droits de douane constituent la principale source de revenus, les licences et permis de pêche et les recettes intérieures venant au deuxième rang. Les droits de douane se sont élevés à 36 039 664 dollars bahamiens en 1967, contre 28 788 841 dollars bahamiens en 1966, 23 260 724 dollars bahamiens en 1965 et 6 875 588 livres sterling en 1964.

113. Le territoire compte les quatorze banques principales suivantes, dont certaines ont des succursales à Freeport (Grande Bahama) et dans les îles périphériques (Out Islands) : Bank of London and Montreal (BOLAM), Barclays D.C.O., Butlers Bank Limited, Canadian Imperial Bank of Commerce, E.D. Sassoon Banking Company Limited, First National City Bank, Roy West Banking Corporation, the Bank of Nassau Limited, the Bank of Nova Scotia, the Chase Manhattan Bank (National Association), the Royal Bank of Canada, World Banking Corporation limited, the Wellington Bank et the People's Penny Savings Bank. Il faut aussi citer la Post Office Savings Bank à Nassau (New Providence) qui a des succursales dans les principales îles périphériques.

114. On a annoncé au milieu de 1968 que trois nouvelles banques américaines, the Fidelity Bank of Philadelphia, the Franklin National Bank of Mineola, N.Y. et the Chemical Bank New York Trust Company avaient déposé des demandes en vue d'ouvrir des succursales à Nassau.

115. Le 11 septembre 1968, la Chambre d'assemblée a adopté une loi établissant une Monetary Authority. Cet organe sera chargé de rassembler des données en vue de la planification économique et du contrôle monétaire et assurera la liaison en matière financière entre le gouvernement et le public.

116. A l'exception d'une taxe sur les biens immobiliers qui est de 12,5 p. 100 de la valeur locative, il n'y a pas d'impôt direct dans le territoire. Les fournitures destinées aux forces armées britanniques et certains produits utilisés dans l'industrie et l'enseignement sont exonérés d'impôt (voir aussi les par. 119-124).

117. Le 19 février 1969, au cours d'une réunion de la Chambre de commerce des Bahamas, le Ministre des finances a présenté le nouveau système fiscal, que le gouvernement envisageait d'introduire. Il a déclaré qu'un projet de loi serait présenté à la Chambre d'assemblée dans le but d'amender certaines lois fiscales en vigueur. La nouvelle législation fiscale serait caractérisée par une contribution immobilière, un impôt sur les sociétés enregistrées, un impôt annuel sur les activités commerciales et professionnelles, une patente sur les magasins et autres entreprises commerciales, un barème progressif des droits à l'immigration, et prévoirait aussi la revision du Stamp Act (loi sur les droits de timbre) et l'amendement du Tariff and Emergency Tax Acts (loi sur les tarifs et les impôts exceptionnels).

118. Jusqu'en mai 1966, la monnaie utilisée dans le territoire était la livre sterling. Le Currency Act de 1965 prévoyait l'adoption du système décimal qui a été introduit le 25 mai 1966. Le dollar bahamien a remplacé la livre sterling et, le 31 décembre 1967, il est devenu le seul instrument de paiement légal. Etant donné que le territoire est très proche du continent nord-américain et que le tourisme y occupe une place primordiale, le dollar des Etats-Unis y circule librement et est accepté au cours normal. La circulation des dollars bahamiens atteignait 13 199 000 à la fin de 1966 et 18 749 500 à la fin de 1967.

119. Freeport. Freeport, qui se trouve dans l'île de la Grande Bahama, a attiré d'importants investissements étrangers. En 1955, le Gouvernement bahamien et une compagnie, la Grand Bahama Port Authority Limited, ont conclu un accord qui figure dans le "Hawksbill Creek, Grand Bahama Deep Water Harbour and Industrial Area Act of 1955". En vertu de cet accord, la Port Authority a reçu 50 000 acres de terre du Domaine, cette superficie ayant été par la suite portée à presque 150 000 acres. Elle s'est engagée à draguer et à construire un port en eau profonde, à favoriser et à encourager l'établissement d'entreprises commerciales et industrielles et à créer les installations industrielles, commerciales et publiques nécessaires. Elle s'est engagée en outre à construire des établissements médicaux et d'enseignement. Tous les capitaux investis proviennent de sources privées.

120. Le gouvernement, pour sa part, accorde en vertu de cette loi à la Port Authority les privilèges fiscaux suivants :

a) Jusqu'en 2054, la Port Authority et les titulaires de licences seront exonérés du paiement de droits d'importation (sauf sur les biens destinés à la consommation personnelle).

b) Jusqu'en 1990, il ne sera perçu aucune contribution immobilière ni opéré aucun prélèvement (que ce soit sur le capital ou sur le revenu) pour toute terre, tout bâtiment ou toute installation situés dans la région de Freeport; la Port Authority et les titulaires de licences seront exemptés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de prélèvements sur le capital, de l'impôt sur les gains de capital et de l'impôt sur la plus-value.

c) La Port Authority et les titulaires de licences ne paieront pas d'impôt sur le revenu sous quelque forme que ce soit dans la région de Freeport; les employés de la Port Authority, les titulaires de licences et les concessionnaires ne paieront pas d'impôt sur le revenu sur leurs salaires ou sur leurs primes à condition qu'ils résident habituellement dans la région de Freeport.

d) La Port Authority et les titulaires de licences seront exemptés de droits de consommation (sauf sur les biens de consommation importés dans la région de Freeport), et seront aussi exonérés du paiement des droits ou des impôts à l'exportation et des droits de timbre sur les virements bancaires.

121. La Port Authority est seule autorisée à délivrer des licences à des particuliers et à des sociétés pour qu'ils établissent des entreprises industrielles ou commerciales dans la région de Freeport et bénéficient des allègements fiscaux uniques accordés à ce district. Les titulaires de licences versent un certain pourcentage de leurs recettes brutes à la Port Authority.

122. En octobre 1968, le gouvernement a annoncé une réforme du régime des douanes et de l'immigration à Freeport. Cette réforme vise à aligner Freeport sur le reste des Bahamas. La Chambre de commerce de Freeport s'est surtout émue de la nouvelle disposition selon laquelle certains titulaires de licences de la Port Authority devront fournir des garanties financières avant de recevoir l'autorisation d'importer des marchandises en franchise. Les nouvelles dispositions relatives à l'immigration prévoient notamment que les personnes qui exercent déjà à Freeport une activité lucrative devront demander un nouveau permis d'immigration et que les employés étrangers devront payer une redevance annuelle.

123. La Chambre de commerce de Freeport a affirmé que les nouvelles dispositions risquaient d'empiéter sur les droits accordés aux hommes d'affaires par le Hawksbill Creek Act. Après une réunion générale des titulaires de licences qui s'est tenue le 14 janvier 1969, la Chambre de commerce a demandé au Gouvernement bahamien de retarder l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions pour que leur légalité puisse être vérifiée par un avocat.

124. Le 30 novembre 1968, le Premier Ministre a dit à la Chambre de commerce de Freeport qu'il était temps à son avis que l'économie de Freeport soit pleinement intégrée à celle de la Grande Bahama et de l'ensemble du territoire. Le Premier Ministre aurait déclaré : "On a souvent l'impression que la ville de Freeport n'est en réalité qu'une ville résidentielle de la Floride du Sud (Etats-Unis), et malheureusement certaines personnes à Freeport n'ont que trop tendance à partager cette opinion erronée; j'espère cependant que Freeport saura éviter ce danger et qu'elle s'affirmera comme une ville bahamienne dans tous les sens du mot".

125. Aide du Royaume-Uni. On a annoncé que le Royaume-Uni a fourni au territoire, sous forme d'assistance technique, une aide bilatérale s'élevant à 14 000 livres sterling en 1966-1967 et à 17 000 livres sterling en 1967/1968 (exercices financiers).

126. Assistance technique des Nations Unies. L'Organisation des Nations Unies a fourni une assistance technique aux Bahamas depuis 1965, d'abord dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique (PEAT), et ensuite au titre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). A la fin de 1968, l'assistance fournie au territoire s'élevait approximativement à l'équivalent de 36 000 dollars des Etats-Unis. L'objectif que le Conseil d'administration du PNUD a approuvé pour le territoire s'élève à l'équivalent de 50 000 dollars par an pour la période 1969/1972. Le programme prévu pour le territoire pendant la même période comprend des services d'urbanistes, d'experts en matière de construction d'éléments préfabriqués en béton et de spécialistes de l'auto-construction et de l'approvisionnement en eau 8/.

8/ DP/TA/P/L.1/Add.2, p. 17 à 20.

Conditions sociales

127. Main-d'oeuvre. Selon le rapport de la Puissance administrante, il n'y a, dans l'ensemble, pas de chômage dans le territoire, les principales sources d'emploi étant les industries du tourisme (hôtellerie) et du bâtiment. On estime qu'en 1966/1967, la population active s'élevait à 65 000 personnes au total, soit 13 000 de plus que lors du recensement de 1963.

128. Un Bureau de la main-d'oeuvre et une Bourse du travail fonctionnent à Nassau depuis 1958. Le Département du travail procède régulièrement à l'inspection des lieux de travail et veille à l'application de la loi sur les accidents du travail (Workmen's Compensation Act). En 1966, il a établi un bureau et une bourse du travail à Freeport.

129. Le 15 avril 1967, le Ministère du travail a publié une "Charte des relations industrielles" qui précise la nature des obligations et responsabilités réciproques des employeurs et des syndicats pour le règlement des conflits du travail ainsi que pour le recours aux procédures de négociation, de conciliation et d'arbitrage. Ce texte met également l'accent sur le rôle et la nature du mandat des comités professionnels mixtes et énumère les divers principes relatifs à la politique de l'emploi et à la formation en cours d'emploi des habitants des Bahamas.

130. Quinze syndicats et six associations patronales ont été déclarés conformément à la loi sur les syndicats et le règlement des conflits du travail (Trade Unions and Industrial Conciliation Act). En outre, la Bahamas Confederation of Employers a été constituée en 1966, et en 1967 la Bahamas Federation of Labour et le Bahamas Trade Union Congress ont fusionné pour devenir la Bahamas Federation of Trade Unions.

131. Aucune ordonnance sur le salaire minimum n'a encore été prise, et il n'existe dans le territoire pas de services sociaux organisés dans les entreprises. D'après les renseignements dont on dispose, 90 p. 100 de la population gagnent moins de 100 dollars et 50 p. 100 entre 30 et 60 dollars par semaine.

132. Il y a eu 13 arrêts de travail de courte durée en 1967. En février 1968, une grève de neuf jours, déclenchée par 350 dockers du port de Nassau, a pris fin avec la négociation d'un contrat de travail, aux termes duquel les salaires ont été relevés de 32 p. 100 en moyenne.

133. Coût de la vie. Un nouvel indice des prix de détail a été adopté le 1er janvier 1966. Les chiffres relatifs jusqu'au 31 décembre 1967 sont les suivants :

<u>Groupes</u>	<u>Coefficient</u> <u>de</u> <u>pondération</u>	<u>1er janvier</u> <u>1966</u>	<u>Indice aux</u>	
			<u>31 décembre</u> <u>1966</u>	<u>31 décembre</u> <u>1967</u>
Produits alimentaires	320	100	115,7	120,8
Vêtements et chaussures	60	100	102,8	103,4
Logement	180	100	101,2	101,2
Combustible, électricité et appareils ménagers	90	100	98,6	102,6
Transports	100	100	100	99,8
'Autres produits et services	<u>250</u>	<u>100</u>	<u>107,2</u>	<u>114,4</u>
Total	1 000	100	106,9	110,9

134. Selon le rapport de la Puissance administrante, les prix des denrées alimentaires à New Providence ont tendance à être élevés, notamment du fait que la production alimentaire locale est limitée et que beaucoup des denrées alimentaires de base doivent être importées. Le coût de la vie élevé se manifeste également dans les loyers et les tarifs hôteliers. Le coût de la vie sur les autres îles principales serait du même ordre.

135. Présentant au Parlement le budget pour 1969, le Ministre des finances a déclaré qu'une augmentation du coût de la vie et un relèvement en flèche des salaires pouvaient porter atteinte à toute l'économie des Bahamas. Il a assuré que le gouvernement était résolu à faire face à ce problème en consultation étroite avec la Chambre de commerce, les syndicats et les représentants des employeurs.

136. Santé publique. Les services médicaux et sanitaires relèvent du Ministère de la santé, à la tête duquel est le Chief Medical Officer.

137. Il existe quatre grands hôpitaux publics, avec un total de plus de 800 lits; le Princess Margaret Hospital, sur l'île de New Providence, doté d'environ 500 lits, comprend les services suivants : médecine générale, chirurgie et pédiatrie, obstétrique et gynécologie, ophtalmologie, pathologie et maladies respiratoires, y compris la tuberculose. Dépendent du Ministère de la santé 49 centres et dispensaires dans les îles périphériques (Out Islands). Il existe, en outre, plusieurs établissements médicaux privés.

138. Les naissances vivantes ont été en 1967 au nombre de 4 262, soit 29,2 p. 1 000 du chiffre estimatif de population, contre 4 627, soit 32,4 p. 1 000, en 1966. On a compté en 1967 1 212 décès, soit 8,3 p. 1 000, contre 996, soit 7 p. 1 000, en 1966. Le taux de mortalité infantile a été en 1967 de 54,2 p. 1 000, contre 36 p. 1 000 en 1966; le nombre des enfants mort-nés a été de 156 en 1967, et de 54 en 1966.

139. En 1968, les dépenses renouvelables relatives à la santé publique se sont élevées à 7 407 310 dollars bahamiens, contre 6 307 287 dollars bahamiens en 1967, 4 947 451 dollars bahamiens en 1966 et 4 135 823 dollars bahamiens en 1965.

Enseignement

140. L'enseignement relève du Ministère de l'éducation. Ce ministère est chargé de la direction et du contrôle de tout l'enseignement, primaire, secondaire et postsecondaire, financé par le gouvernement. Aux termes de la loi sur l'enseignement aux Bahamas (Bahamas Education Act) de 1962, l'enseignement est gratuit et obligatoire pour les enfants âgés de 5 à 14 ans. Il est estimé que le taux d'alphabétisation est de 90 p. 100. En 1968, les dépenses relatives à l'enseignement se sont élevées à 10 687 550 dollars bahamiens, contre 7 316 887 dollars bahamiens en 1967, 4 879 735 dollars bahamiens en 1966 et 4 720 936 dollars bahamiens en 1965.

141. Le nombre des écoles et les effectifs des élèves et des enseignants pour les années scolaires s'achevant en août 1966 et en août 1967 étaient les suivants :

	<u>Ecoles</u>		<u>Nombre d'élèves</u>		<u>Nombre d'enseignants</u>	
	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>
ECOLES PRIMAIRES						
Publiques	154 ^{a/}	160 ^{a/}	21 173	22 834	454	505
Privées et confessionnelles	63	68	9 821	10 175	268	321
ECOLES SECONDAIRES						
Publiques	129 ^{b/}	136 ^{b/}	8 336	9 743	170	221
Privées et confessionnelles						
Subventionnées	14	15	2 194	2 927	111	144
Non subventionnées	10	8	1 323	778	54	44

a/ Y compris les écoles rurales fréquentées par des élèves de tous âges.

b/ Les sections secondaires des écoles fréquentées par des élèves de tous âges ont été reclassées comme écoles séparées en 1966.

142. Le Collège technique, créé en 1962, donne un enseignement à plein temps, un enseignement à temps partiel, et des cours du soir dans les matières commerciales et techniques, ainsi que dans le domaine des techniques artisanales et de l'industrie hôtelière. L'Ecole normale des Bahamas assure la formation à plein temps des instituteurs pendant un ou deux ans.

143. Il n'existe pas d'établissement d'enseignement supérieur dans le territoire, mais les Bahamas ont conclu un accord spécial avec l'Université des Indes occidentales, où les étudiants des Bahamas sont admis. Un certain nombre d'étudiants des Bahamas vont dans les universités des Etats-Unis, du Canada et du Royaume-Uni. Le gouvernement attribue des bourses pour l'Université des Indes occidentales et d'autres établissements à l'étranger.

L'EXEMPLAIRE

À FILMER

ÉTAIT :

— de mauvaise qualité

ANNEXE II*

RAPPORT DU SOUS-COMITE III

Rapporteur : M. Farrokh PARSI (Iran)

A. EXAMEN PAR LE SOUS-COMITE

1. Le Sous-Comité a examiné la situation dans le territoire des Bahamas de sa 125ème à sa 129ème et de sa 131ème à sa 133ème séance, tenues entre le 20 juin et le 15 septembre 1969 (voir A/AC.109/SC.4/SR.125, 126, 127, 128, 129, 131, 132 et 133).
2. Le Sous-Comité était saisi du document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre).
3. Conformément à la procédure établie, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante, a pris part aux travaux du Sous-Comité sur l'invitation du Président.
4. Lors de l'examen de cette question, le Sous-Comité a tenu compte des déclarations faites devant le Comité spécial au cours de la discussion générale sur les questions relatives aux petits territoires (voir A/AC.109/PV.667-670).

B. ADOPTION DU RAPPORT

5. Après avoir examiné la situation dans le territoire et après avoir entendu les déclarations du représentant du Royaume-Uni, Puissance administrante, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations a/ relatives au territoire, compte tenu des réserves formulées par le représentant de la Norvège au sujet des alinéas 4, 5 et 6 des conclusions et recommandations.

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.601.

a/ Les conclusions et recommandations du Sous-Comité III, soumises pour examen au Comité spécial, ont été adoptées par ce dernier sans modification. Elles sont reproduites au paragraphe 9 du présent chapitre.



CHAPITRE XXVII

ILES TURQUES ET CAIQUES

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 659^{ème} séance, le 14 mars 1969, le Comité spécial, en approuvant le quarantième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.537), a décidé notamment de renvoyer au Sous-Comité III, pour examen et rapport, la question des îles Turques et Caïques.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 716^{ème} et 717^{ème} séances, le 29 septembre et le 2 octobre.
3. Lorsqu'il a examiné cette question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2465 (XXIII) adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1968, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée générale, et en particulier de la résolution 2430 (XXIII) adoptée le 18 décembre 1968 par l'Assemblée générale, relative à 24 territoires, y compris les îles Turques et Caïques. Au paragraphe 7 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, sur l'application de la résolution".
4. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre) contenant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale, ainsi que sur les faits récents concernant le territoire.
5. A sa 716^{ème} séance, le 29 septembre, le Rapporteur du Sous-Comité III, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.716), a présenté le rapport de ce Sous-Comité sur ce territoire (voir annexe II au présent chapitre).
6. Le Comité spécial a examiné le rapport à ses 716^{ème} et 717^{ème} séances, le 29 septembre et le 2 octobre. A la 717^{ème} séance, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Etats-Unis d'Amérique, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Irak, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Yougoslavie, de la Côte d'Ivoire, du Mali, de la Norvège et de l'Italie ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.717). En réponse à un point soulevé par le représentant du Royaume-Uni, le Rapporteur du Sous-Comité III a fait une déclaration (A/AC.109/PV.717). A la même séance, les représentants du Royaume-Uni et de l'Irak ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse (A/AC.109/PV.717).
7. A la même séance, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité III et fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contient, étant entendu que les réserves formulées par certains membres seraient consignées au compte rendu de la séance. Ces conclusions et recommandations sont reproduites au paragraphe 9 ci-après.

8. Le 2 octobre, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera ci-après le texte des conclusions et des recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 717ème séance, le 2 octobre, et dont il est question plus haut au paragraphe 7 :

1) Le Comité spécial rappelle et réaffirme ses conclusions et recommandations en ce qui concerne les îles Turques et Caïques, en particulier celles qu'il a adoptées à sa 613ème séance, le 25 juin 1968, et que l'Assemblée générale a approuvées à sa vingt-troisième session.

2) Le Comité spécial réaffirme que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est pleinement applicable à ce territoire.

3) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple du territoire à l'autodétermination et à l'indépendance.

4) Le Comité spécial exprime le regret que la Puissance administrante n'ait pas appliqué davantage les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au territoire.

5) Le Comité spécial invite la Puissance administrante à encourager le peuple du territoire à discuter ouvertement, librement et publiquement des diverses possibilités qui lui sont offertes d'atteindre les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et à faire en sorte que la population du territoire exerce son droit à l'autodétermination en ayant pleinement conscience de ces possibilités.

6) Le Comité demande une fois de plus à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures pour transférer tous les pouvoirs au peuple de ce territoire, sans aucune condition ni réserve, conformément à sa volonté et à ses vœux librement exprimés et afin de lui permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.

7) Le Comité spécial rappelle la résolution 2430 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1968, et en particulier la décision de l'Assemblée qui figure au paragraphe 6 de cette résolution, selon laquelle "l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples /des territoires intéressés/ dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur". Il réaffirme donc sa conviction qu'une présence des Nations Unies est indispensable lors de l'exercice du droit à l'autodétermination afin que le

peuple du territoire puisse exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en ayant pleinement conscience des diverses possibilités qui lui sont offertes.

8) Le Comité spécial demande une fois de plus instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans ce territoire et d'offrir à celle-ci toute sa coopération et toute son assistance.

ANNEXE I*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	4 - 70
Généralités	4 - 6
Evolution politique et constitutionnelle	7 - 20
Situation économique	21 - 55
Situation sociale	56 - 64
Situation de l'enseignement	65 - 70

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.546.

A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question des îles Turques et Caïques est examinée par le Comité spécial depuis 1964 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant le territoire sont consignées dans les rapports de cet organe à l'Assemblée générale aux dix-neuvième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions 1/. Les décisions de l'Assemblée générale concernant le territoire figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968.

2. Dans ses conclusions et recommandations adoptées en 1968 2/, le Comité spécial a notamment réaffirmé que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux était pleinement applicable à ce territoire; il a noté avec regret que la Puissance administrante n'avait pas pris d'autres mesures nécessaires pour appliquer la Déclaration à ce territoire et lui a demandé instamment de le faire sans plus de retard; il a demandé une fois de plus à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures pour transférer tous les pouvoirs à la population de ce territoire, sans aucune condition ni réserve, conformément à sa volonté et à ses vœux librement exprimés et afin de lui permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complète; il a réaffirmé sa conviction qu'une présence des Nations Unies était indispensable lors de l'exercice du droit à l'autodétermination, afin que la population du territoire puisse exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en ayant pleinement conscience des diverses possibilités qui lui sont offertes; et il a demandé une fois de plus instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans ce territoire et d'offrir à celle-ci toute sa coopération et toute son assistance.

3. Par sa résolution 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968, relative à 24 territoires, dont les îles Turques et Caïques, l'Assemblée générale a approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires; a réaffirmé le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance; a invité les puissances administrantes à appliquer sans retard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; a réitéré sa déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes Annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. XXIV, par. 133-134; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. XXII, par. 469; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie) (A/6700/Rev.1), chap. XXIII, par. 1033; A/7200/Add.10, chap. XXVIII, sect. II B.

2/ A/7200 (première partie), chap. I, par. 127 et 128; A/7200/Add.10, chap. XXVIII, sect. II B.

bases et des installations militaires dans ces territoires est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; a demandé instamment aux puissances administrantes d'autoriser des missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à se rendre dans les territoires et à leur offrir toute leur coopération et toute leur assistance; a décidé que l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur; et a prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente résolution.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{3/}

Généralités

4. Géographiquement, les îles Turques et Caïques font partie des îles Bahamas. Elles sont situées approximativement à 90 miles au nord de la République Dominicaine à 720 miles au sud-ouest des Bermudes et à 450 miles au nord-est de la Jamaïque. Elles se composent de deux groupes d'îles séparés par un chenal d'eau profonde, d'une largeur de 22 miles environ, connu sous le nom de Passage des îles Turques. Les îles Turques se trouvent à l'est du passage, les îles Caïques à l'ouest. L'ensemble du groupe s'étend sur 75 miles d'est en ouest et 50 miles du nord au sud. On évalue leur superficie à 166 miles carrés (430 kilomètres carrés). Elles sont situées dans la zone des cyclones.

5. Les îles Turques se composent de deux îles habitées, la Grande Turque et la Caye de Sel, de six cayes inhabitées et d'un grand nombre de récifs. Les principales îles du groupe des Caïques sont la Caïque du Sud, la Caïque orientale, la Grande Caïque ou Caïque du milieu, la Caïque du Nord, Providenciales (que les habitants appellent communément Blue Hills) et la Caïque occidentale.

6. Un recensement a eu lieu le 7 avril 1960. Il y avait alors 5 668 habitants, dont 3 468 vivaient dans les centres de production de sel de Grand Turk, de Salt Cay et de Cockburn Harbour et 2 200 dans les îles Caïques; 2 557 des personnes recensées étaient des enfants. Cinq mille trois cent quinze personnes étaient d'ascendance africaine, 216 étaient des métis et 77 étaient d'ascendance européenne (plus 60 non classées). A la fin de 1964, on évaluait la population à 6 628 habitants.

Evolution politique et constitutionnelle

7. Constitution. Le texte de la Constitution actuelle figure dans le Turks and Caicos Islands (Constitution) Order in Council du 29 octobre 1965, qui a abrogé l'ordre en Conseil de 1962 et est entré en vigueur le 5 novembre 1965.

8. Conformément à la Constitution de 1965, le Gouverneur des Bahamas est aussi le Gouverneur des îles Turques et Caïques. La Constitution prévoit également qu'il peut être fait appel des décisions des tribunaux des îles Turques et Caïques devant la Cour d'appel des Bahamas. Aucun autre lien politique n'a été établi entre les deux territoires.

^{3/} Les renseignements qui figurent dans cette section sont tirés de rapports publiés antérieurement. On a également utilisé les renseignements que le Royaume-Uni a communiqués au Secrétaire général le 4 novembre 1968, conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte, renseignements qui concernaient les années 1967 et 1968.

9. La Constitution de 1965 prévoit que les îles sont gouvernées par un Gouverneur et/ou un Administrateur, avec l'avis et l'assistance du Conseil exécutif et de l'Assemblée législative.

10. Administrateur. L'Administrateur est choisi et nommé par le Secrétaire d'Etat aux affaires du Commonwealth. Il est le chef de l'administration, et est responsable devant le Gouvernement du Royaume-Uni, par l'intermédiaire du Gouverneur. Il est tenu de consulter le Conseil exécutif sur toutes les questions importantes relevant de ses attributions, sauf lorsque la Constitution en dispose autrement. Il est également assisté d'une Assemblée législative. Le Gouverneur peut, quand il se trouve sur le territoire, exercer les fonctions dévolues à l'Administrateur.

11. Conseil exécutif. Le Conseil se compose de deux membres d'office, d'un membre nommé par l'Administrateur avec le consentement du Secrétaire d'Etat, et de deux membres élus, choisis par l'Assemblée parmi ses propres élus. Le Conseil siège sous la présidence de l'Administrateur.

12. Assemblée législative. L'Assemblée promulgue les lois. Elle se compose de deux ou trois membres d'office, de deux ou trois membres nommés par l'Administrateur, et de neuf membres élus, qui représentent les neuf circonscriptions et sont élus au scrutin secret au suffrage universel des adultes. Son président est l'Administrateur, ou, en son absence, un Vice-président élu par les membres de l'Assemblée. L'Assemblée peut légiférer sur toutes les affaires des îles, sous réserve de l'assentiment de l'Administrateur. La législation est assujettie au veto de la Reine.

13. En 1968, de nouvelles modifications de la Constitution étaient à l'étude. Selon les renseignements fournis en juin 1968 par la Puissance administrante, l'élément principal des nouvelles propositions est la création d'un Conseil d'Etat unique doté de pouvoirs exécutifs et législatifs. L'Administrateur continuerait d'avoir l'entière responsabilité de la fonction publique, de la sécurité intérieure et des affaires extérieures. Pour toutes les autres questions administratives, il serait tenu de respecter les conclusions du Conseil, et s'il souhaitait aller à l'encontre de ces conclusions, il devrait solliciter l'approbation du Secrétaire d'Etat.

14. Le siège du gouvernement est à Grand Turk. Le Commissaire de district, qui a son bureau à Cockburn Harbour, est chargé des actes d'administration courante pour les îles Caïques.

15. Organisation judiciaire. La législation en vigueur dans le territoire se compose du droit coutumier anglais (Common Law of England) tel qu'il existait à l'époque du peuplement, de certaines lois d'application particulière du Parlement britannique et des législatures de la Jamaïque et des Bahamas, et des ordonnances votées par la législature locale.

16. L'administration de la justice est confiée à un Magistrate, qui cumule également les fonctions de juge suppléant à la Grand Court. Pour les affaires de crime capital, l'instruction est menée soit par l'un des juges de paix - il y en a trente dans les îles - soit par un juge envoyé le cas échéant de la Jamaïque ou des Bahamas pour présider les audiences.

17. Il peut être fait appel des décisions des tribunaux du territoire devant la Cour d'appel des Bahamas. Le Magistrate est également chargé du service de l'enregistrement.

18. Partis politiques. Il n'y a pas de partis politiques dans le territoire.

19. Régime électoral. L'Assemblée législative est élue pour cinq ans au suffrage universel des adultes. Les électeurs doivent avoir résidé dans les îles pendant douze mois au moins avant la date d'inscription sur les listes électorales ou être domiciliés dans les îles et y résider à cette date. Les dernières élections ont eu lieu le 2 septembre 1967.

20. Bases militaires. Il y a deux installations militaires des Etats-Unis sur la Grande Turque : la base d'engins guidés de l'armée de l'air des Etats-Unis, et une station navale de la marine des Etats-Unis. Il y a aussi, sur la Caïque du Sud, une station des garde-côtes des Etats-Unis. Selon les renseignements fournis par la Puissance administrante, de 200 à 300 militaires et civils des Etats-Unis se trouvent stationnés à Grand Turk. En 1965-66, 82 habitants des îles au total étaient employés dans les bases, soit 68 à la base d'engins guidés et 14 à la station navale.

Situation économique

21. La situation économique du territoire est précaire. Les îles sont arides, et les possibilités de l'agriculture y sont fort minces. L'industrie du sel, qui est la plus importante des îles, est dans le marasme du fait de la concurrence des nouvelles salines à évaporation solaire.

22. Le plan de développement pour 1966-68 avait pour objectif principal d'améliorer les communications et les services publics qui sont essentiels au développement du tourisme.

23. Industrie du sel. La production de sel par évaporation solaire de l'eau de mer, autrefois l'industrie de base du territoire, a continué à baisser. Les salines de Grand Turk et de Cockburn Harbour ont fermé en décembre 1964; il a été décidé que la saline de Salt Cay continuerait à fonctionner, aucun autre moyen de subsistance n'ayant pu être trouvé pour les habitants de l'île.

24. Quarante-trois personnes étaient employées à Salt Cay en 1967, contre une moyenne de 55 au cours des deux années précédentes. La production a été de 2 901 tonnes en 1965, de 5 550 tonnes en 1966 et de 4 193 tonnes en 1967. En 1967, la valeur de la production était évaluée à 4 195 livres sterling. En 1965, une subvention publique de 8 017 livres sterling a été nécessaire pour maintenir en activité l'exploitation de Salt Cay; en 1966, la subvention s'est élevée à 12 000 livres sterling.

25. Le tableau suivant indique quelles ont été les expéditions de sel entre 1963 et 1967 :

	<u>Tonnes</u>	<u>Valeur</u> (livres sterling)
1963	26 588	37 455
1964	8 271	12 603
1965	6 773	10 800
1966	5 580	9 732
1967	3 770	6 251

26. A la fin de 1966, des pourparlers étaient en cours avec une importante société de produits chimiques de la Jamaïque afin de faire passer la production à 15 000 tonnes par an et de ressusciter cette industrie. Il était prévu d'acheter du matériel nouveau, dont le coût devait se monter à 4 000 livres sterling, et d'agrandir la jetée de façon à permettre l'accostage de gros navires. On ne possède aucun renseignement sur les résultats des pourparlers.

27. Ressources du sous-sol. Le permis de prospection pétrolière accordé en 1955 à la Bahama California Oil Company a été renouvelé en 1965, puis en 1966. Les résultats de cette prospection ont été jusqu'ici négatifs.

28. Questions foncières. Sur la Grande Turque, il devient de plus en plus difficile de trouver des terres se prêtant à l'agriculture et à la construction. Les salines et les bases américaines occupent une grande partie des terres disponibles et la construction a continué de progresser. Aux îles Caïques, la terre ne fait pas défaut mais le sol est de mauvaise qualité et l'eau constitue toujours un problème.

29. Un géomètre est arrivé dans le territoire en novembre 1966, détaché par le Directorate of Overseas Surveys du Royaume-Uni pour entreprendre un arpentage complet du domaine public, relever les titres de propriété foncière et instituer un bureau des terres chargé d'établir un registre cadastral complet et d'enregistrer les titres de propriété foncière. Un service foncier a été créé en 1967 pour commencer l'enregistrement des droits de propriété foncière. On prévoit que les décisions en la matière auront été prises vers la fin de 1969 ou en 1970. Un service chargé de la planification et du développement a également été créé afin de contrôler et de surveiller la construction ainsi que la planification future dans le territoire.

30. Ressources hydrauliques. Il existe une grave pénurie d'eau dans le territoire. La plupart des puits existants ne peuvent servir ni à l'irrigation ni à la consommation. Les habitants des trois îles productrices de sel (Grande Turque, Caye de Sel et Caïque du sud) ont recours pour leur approvisionnement en eau à des réservoirs publics, l'eau de pluie se vendant de 1/4 à 1/2 penny le gallon. Il existe 34 de ces réservoirs, dont la capacité totale atteint 1 324 000 gallons.

31. Source d'énergie. La compagnie de l'électricité qui est une entreprise publique, a, sur Grand Turk, une capacité de 250 kW et dessert environ 180 usagers. A la suite d'une étude faite en 1967, un permis a été délivré en 1968 à la Caicos Company Ltd., (anciennement Caicos Holdings Ltd.), pour construire à la Caïque du Sud une génératrice privée. Il était prévu que les travaux relatifs à ce projet seraient terminés d'ici la fin de 1968.

32. Agriculture. Il n'existe pratiquement aucune agriculture dans les îles qui exploitent le sel, mais aux îles Caïques on cultive du maïs, des haricots et d'autres cultures en quantité suffisante pour satisfaire les besoins des habitants. Les problèmes principaux consistent dans les conditions de salinité ambiante et dans l'irrégularité des précipitations.

33. La production de sisal a continué à baisser et ni la quantité ni la qualité des fibres récoltées ne permettent d'envisager le futur avec optimisme. Le tableau ci-après indique quelles ont été les exportations de sisal entre 1963 et 1967 :

	<u>Tonnes</u>	<u>Valeur</u> (livres sterling)
1963	29	3 045
1964	26	2 772
1965	29	3 389
1966	18	1 900
1967	20	2 399

34. Pêcheries. La pêche reste un secteur très important de l'économie et la langouste est devenue le principal produit d'exportation du territoire. Le tableau suivant indique quelles ont été les exportations de langouste entre 1963 et 1967 :

	<u>Livres</u>	<u>Valeur</u> (livres sterling)
1963	87 530	27 906
1964	89 050	25 778
1965	83 165	25 989
1966	95 875	29 968
1967	122 165	38 228

35. Les exportations de conque séchée à Haïti viennent au deuxième rang des exportations de produits de la pêche. Les chiffres ci-après représentent les exportations de 1963 à 1967 :

	<u>Conque séchée</u>		<u>Conque surgelée</u>	
	<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>	<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>
1963	757 000	1 695
1964	776 500	2 468	3 000	22
1965	628 000	2 183	11 250	196
1966	624 650	2 152
1967	485 100	2 713

36. Les coquilles sont exportées aux Etats-Unis d'Amérique. Entre 1963 et 1966, les exportations se sont établies comme suit :

	<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u> (livres sterling)
1963	394 286	2 800
1964	480 260	3 530
1965	250 601	1 886
1966	192 779	1 200

37. Un fonctionnaire des pêcheries a été affecté au territoire en avril 1966 pour développer l'industrie. En 1968, une coopérative de pêche a été formée à Salt Cay en vue d'envoyer des langoustes et du poisson frais à Grand Turk. Deux sociétés exportent à l'heure actuelle des langoustes aux Etats-Unis. Une coopérative portoricienne a commencé à pêcher du poisson, à sécher et à saler.

38. Sylviculture. En 1966, on a mis en oeuvre un plan de reboisement des plages de la Grande Turque.

39. Tourisme. Depuis 1965, on s'est vivement intéressé à la mise en valeur du potentiel touristique du territoire. Les premières mesures ont été prises en 1967. L'île de Providenciales a attiré une compagnie de développement privée, la Provident Ltd., qui a construit un réseau de routes, une piste d'atterrissage, une aérogare et a achevé la construction d'un petit hôtel. Des parcelles de terrain pour la construction de maisons privées sont en vente et la construction d'un vaste hôtel de villégiature est envisagée. Des plans de développement pour l'île inhabitée de Caique orientale sont également à l'étude et des pourparlers sont en cours pour la construction d'un petit hôtel et d'un port d'amarrage pour bateaux de plaisance. On a entrepris la construction d'un hôtel à Sand Cay.

40. L'hôtel privé Admirals Arms, sur la Caïque du Sud, a été agrandi. La petite hôtellerie d'Etat, la Turks Head Inn, sur la Grande Turque (Grand Turk), ouverte en juin 1965, a été vendue à un promoteur et va sans doute être agrandie d'ici peu.

41. Transports et communications. En 1965-1966, avec le concours d'entrepreneurs de la base aérienne américaine, le revêtement des routes principales de l'île de la Grande Turque a été refait et plus de sept kilomètres de routes ont été améliorés. Toutefois, la Puissance administrante a signalé en 1968 que l'état des routes avait continué d'empirer surtout sur la Caïque du Sud et sur la Grande Turque où le nombre des véhicules a augmenté considérablement. Un important plan d'amélioration des routes de la Caïque du Sud et de la Grande Turque doit être mis en train prochainement. Une nouvelle route reliant la ville à l'aéroport et à la partie septentrionale de l'île est en cours de construction dans la Caïque du Sud.

42. En 1968, des pistes d'envol ont été construites sur la Caye de Sel (Salt Cay) et sur Providenciales et des pistes d'envol temporaires ont été aménagées sur la Caïque du Nord et la Grande Caïque. En 1968, la longueur de la piste d'envol de la Caïque du Sud a été portée à 2 kilomètres environ et elle a été pavée pour pouvoir être utilisée par les appareils Avro 748 à turbo-réacteurs. Les travaux de construction d'une aérogare ont également commencé. Sur la Grande Turque, on a construit à l'aéroport une nouvelle aérogare et un nouveau parc à voitures.

43. La compagnie Bahamas Airways, qui constitue le plus important moyen de liaison avec les autres territoires, a continué d'assurer un service entre Nassau, la Caïque du Sud et la Grande Turque. Cependant, ce service ne répond pas encore aux besoins du territoire. Un service aérien de transport de fret à partir de Miami, en Floride, a débuté en 1967. Une compagnie privée, la Caicos Airways, a été constituée, afin d'assurer des liaisons aériennes internes entre toutes les îles habitées.

44. Trois ports fonctionnent : Grand Turk, Salt Cay et Cockburn Harbour. A Grand Turk, il existe un débarcadère, propriété du Gouvernement des Etats-Unis, où l'eau atteint une profondeur de 5 mètres environ. Les navires de la Royal Netherlands Steamship Company assurent un service important entre Amsterdam et Grand Turk. En 1967, des négociations ont été entamées avec la Royal Mail Lines en vue d'établir une liaison maritime directe avec le Royaume-Uni et, en mai 1968, a eu lieu la première escale régulière.

45. La compagnie Cable and Wireless (West Indies) assure une liaison radio-téléphonique avec Kingston, en Jamaïque, avec relais sur l'Amérique du Nord. Les privilèges d'utilisation des câbles sous-marins que détient cette compagnie ont été prorogés en 1962 pour 20 ans, et à cette même date, la licence radiotéléphonique de la compagnie a été renouvelée.

46. Le système radiotéléphonique de l'Etat, exploité en coopération avec la compagnie Cable and Wireless, assure la liaison entre Grand Turk, Salt Cay et Cockburn Harbour. Le gouvernement assure aussi sur la Grande Turque un service téléphonique dont bénéficient 100 abonnés.

47. Commerce. Les produits alimentaires, les boissons, le tabac, les articles manufacturés, les matières premières constituent les principales importations. Les exportations principales sont la langouste, les coquillages, le sel et le sisal. On trouvera dans le tableau ci-après la valeur estimative des importations et des exportations pour les années 1963 à 1967 :

	<u>Importations</u> (en livres sterling)	<u>Exportations</u> (en livres sterling)
1963	299 880	72 901
1964	300 763	47 173
1965	360 922	44 444
1966	422 795	44 953
1967	356 943	50 692

48. Finances publiques. On trouvera dans le tableau ci-après, pour les années 1963 à 1966, le montant des recettes et des dépenses publiques exprimées en livres sterling :

	<u>1963</u>	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u> (Valeur esti- mative)
Recettes au titre du budget de fonctionnement	215 545	220 411	262 470	286 870
Recettes au titre du budget d'équipement	<u>10 181</u>	<u>47 222</u>	<u>41 357</u>	<u>32 934</u>
Total des recettes	225 726	267 633	303 827	319 804
Dépenses de fonctionnement	207 727	196 245	229 837	286 870
Dépenses d'équipement	<u>43 502</u>	<u>43 046</u>	<u>37 368</u>	<u>32 934</u>
Total des dépenses	251 229	239 291	267 205	319 804

49. Les principales sources de recettes publiques sont les droits de douane et la vente des timbres qui en 1967 ont atteint respectivement 69 508 livres sterling et 54 238 livres sterling (les montants correspondants pour 1966 étaient respectivement de 50 300 livres sterling et 21 225 livres sterling, et pour 1965, de 50 718 livres sterling et 9 137 livres sterling).

50. Des subventions accordées par le Royaume-Uni et dont l'approbation initiale remonte à la fin de 1955 ont été renouvelées jusqu'à la fin de 1958. A cette date, la responsabilité des subventions a été assumée par le Gouvernement fédéral antillais. Le Royaume-Uni a assumé de nouveau la charge des subventions en 1962. Le montant des subventions accordées depuis 1963, exprimé en livres sterling, ressort du tableau ci-après :

1963	139 483
1964	159 116
1965	176 369
1966	186 397
1967	127 148

51. On a signalé en septembre 1967 que les îles Turques et les îles Caïques comptaient parmi les onze territoires des **Caraïbes** qui bénéficieraient d'un plan de subventions et de prêts portant sur 3 millions de livres sterling que le Gouvernement du Royaume-Uni avait approuvé au titre de son Colonial Development and Welfare Act. Dans le cadre de ce plan, on est en train d'entreprendre l'exécution d'un certain nombre de projets relevant du génie civil tels que la construction de pistes d'envol, de routes, de quais portuaires, d'approvisionnements d'eau, de balisages et d'ouvrages de défense contre la mer.

52. Il existe dans le territoire une caisse d'épargne nationale et une banque de commerce (Barclays Bank D.C.O.). En 1967, la banque Barclays a ouvert une succursale sur la Grande Turque et ensuite une succursale secondaire sur la Caïque du Sud.

53. Il n'existe dans le territoire ni impôt foncier sur des propriétés non bâties, ni impôt foncier sur des propriétés bâties, ni impôt sur le revenu.

54. La monnaie en circulation comprend des billets de banque jamaïquains et des pièces d'argent britanniques de toute valeur 4/. En 1966, on estimait que la circulation des différentes monnaies atteignait les montants approximatifs ci-après :

Billets de banque jamaïquains :	82 000 livres
Pièces jamaïquaines en nickel :	100 livres
Pièces d'argent du Royaume-Uni :	2 000 livres
Pièces du Royaume-Uni en cupro-nickel :	2 000 livres
Pièces de bronze du Royaume-Uni :	50 livres
Les dollars des Etats-Unis ont libre cours sur le territoire.	

55. Assistance internationale. Le FISE fournit du lait en poudre ou un composé de maïs, de soya et de lait. Ces deux produits sont distribués à quelque 1 500 mères et enfants du territoire par l'intermédiaire des centres d'hygiène maternelle et infantile et des écoles 5/.

4/ La livre jamaïquaine vaut une livre sterling.

5/ E/ICEF/581, p. 49.

Situation sociale

56. Travail. Il n'y a pas d'organisme administratif officiel chargé de l'inspection du travail, du règlement des différends, des rapports avec les syndicats ou de l'organisation des bureaux de placement. Un seul syndicat est enregistré sur le territoire : le St. George's Trade Union, dont le siège est à Cockburn Harbour.

57. Comme il est indiqué au paragraphe 23 ci-dessus, les salines de Salt Cay ont été maintenues en activité principalement pour donner du travail aux habitants qui n'ont aucune autre source de revenus. Les deux bases militaires des Etats-Unis à Grand Turk et la pêche à la langouste et aux conques à South Caicos fournissent d'autres emplois. Un certain nombre de jeunes gens des îles trouvent encore du travail dans diverses compagnies maritimes. En raison du petit nombre d'emplois disponibles et du niveau très bas des salaires, la population quitte les îles en nombre croissant pour aller chercher du travail aux Bahamas.

58. Coût de la vie. La Puissance administrante a fait savoir en 1968 que le coût de la vie dans le territoire avait augmenté considérablement à la suite de la dévaluation de la monnaie. Les produits alimentaires de base, et les produits alimentaires en général, sont extrêmement chers. En outre, les loyers sont relativement élevés en raison du manque de logements satisfaisants à Grand Turk et de l'accroissement de la demande dû à la présence des familles du personnel de la base aérienne des Etats-Unis.

59. Afin de compenser les effets de la dévaluation, une indemnité de cherté de vie de 12 p. 100 devait être accordée, à partir du 1er janvier 1968, à tous les fonctionnaires salariés (y compris les expatriés), aux retraités et aux personnes bénéficiant de secours.

60. Sécurité sociale. Il n'y a pas de système de sécurité sociale dans les îles, mais les femmes âgées de plus de 60 ans et les hommes âgés de plus de 65 ans reçoivent des secours s'ils ne disposent d'aucune ressource. L'organisme de protection sociale le plus actif dans les îles est l'Association de protection de l'enfance de Grand Turk.

61. Santé publique. Les services médicaux du territoire dépendent du médecin officiel en poste à Grand Turk. Les dépenses courantes du gouvernement dans le domaine de la santé et de l'hygiène publique, y compris les traitements du personnel, se sont élevées à 23 766 livres en 1966 et à 29 845 livres en 1967, soit respectivement 8,8 et 9,6 p. 100 du total des dépenses courantes. Il y a un hôpital de 20 lits à Grand Turk et des dispensaires dans les petites agglomérations. Deux médecins et un dentiste desservent officiellement le territoire.

62. Les affections gastro-intestinales demeurent les maladies les plus courantes dans le territoire; elles résultent des difficultés d'approvisionnement en eau potable dans le territoire, où les eaux de pluie constituent la principale ressource à cet égard. Il n'existe pas de services collectifs d'assainissement et le ramassage et la destruction des ordures ne sont pas organisés.

63. La présence de nombreuses mouches constitue toujours un problème très grave dans le territoire. En 1966, le Ministère de l'Agriculture des Etats-Unis a mis fin à son programme d'élimination, qui n'apportait pas de résultats satisfaisants.
64. Le taux moyen de mortalité dans les îles est de 8,66 p. 1 000 environ. La mortalité est toujours la plus élevée parmi les enfants âgés de moins d'un an; en 1967, le taux de mortalité infantile était de 65,7 pour 1 000 naissances vivantes.

Situation de l'enseignement

65. L'enseignement dans le territoire relève du Board of Education, qui est constitué et présidé par l'Administrateur. L'Assemblée législative vote chaque année les fonds qui lui seront accordés. Les dépenses courantes pour l'éducation se sont élevées à 29 421 livres en 1966 et 41 651 livres en 1967, soit respectivement 10,9 et 13,5 p. 100 du total des dépenses du gouvernement. En outre, des crédits ont été accordés par le Colonial Development and Welfare Fund pour la formation d'enseignants au Royaume-Uni et dans d'autres pays.
66. L'enseignement est gratuit dans toutes les îles et est obligatoire pour tous les enfants âgés de 7 à 16 ans à Grand Turk, Salt Cay et South Caicos.
67. Les six îles habitées sont desservies par 13 écoles primaires publiques et deux écoles primaires indépendantes. L'École de Grand Turk comporte une section primaire et une section secondaire; elle est la seule à dispenser un enseignement secondaire dans le territoire. En 1967, l'effectif des écoles primaires était de 1 548 élèves, et il y avait 72 instituteurs. L'école secondaire avait 135 élèves et 7 professeurs. Le nombre total des enfants d'âge scolaire dans le territoire s'élevait à 1 748.
68. En 1967, 3,5 p. 100 des habitants âgés de dix ans ou plus étaient analphabètes.
69. Il n'y a pas de journaux ni de périodiques dans les îles. L'imprimerie officielle publie chaque semaine l'Official Gazette (qui tire à 250 exemplaires). La Cable and Wireless (West Indies) Ltd. fait paraître un nombre limité d'exemplaires d'un bulletin journalier d'informations subventionné par le gouvernement.
70. Grand Turk a sa bibliothèque publique, qui compte 6 000 volumes et possède une salle de lecture. L'École de Grand Turk et l'École de Cockburn Harbour ont également la leur; plusieurs autres écoles ont aussi de petites bibliothèques.

ANNEXE II*

RAPPORT DU SOUS-COMITE III

Rapporteur : M. Farrokh Parsi (Iran)

A. EXAMEN PAR LE SOUS-COMITE

1. Le Sous-Comité a examiné la situation dans le Territoire des îles Turques et Caïques de sa 121^{ème} séance à sa 123^{ème} séance et à ses 128^{ème} et 129^{ème} séances, tenues entre le 14 avril et le 28 août 1969 (voir A/AC.109/SC.4/SR.121 à 123, 128 et 129).
2. Le Sous-Comité était saisi du document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre).
3. Conformément à la procédure établie, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante, a pris part aux travaux du Sous-Comité sur l'invitation du Président.
4. Lors de l'examen de cette question, le Sous-Comité a tenu compte des déclarations faites devant le Comité spécial au cours de la discussion générale sur les questions relatives aux petits territoires (voir A/AC.109/FV.667-670).

B. ADOPTION DU RAPPORT

5. Après avoir examiné la situation dans le territoire et avoir entendu les déclarations du représentant du Royaume-Uni, Puissance administrante, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations a/ sur le territoire, compte tenu des réserves formulées par les représentants de l'Italie et de la Norvège concernant les alinéas 4, 5 et 6 des conclusions et recommandations.

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.598.

a/ Les conclusions et recommandations du Sous-Comité III, soumises à l'examen du Comité spécial, ont été adoptées par ce dernier sans modification. Elles sont reproduites au paragraphe 9 du présent chapitre.

CHAPITRE XXVIII

ILES CAÏMANES

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 559^{ème} séance, le 14 mars 1969, le Comité spécial, en approuvant le quarantième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.537), a décidé notamment de renvoyer au Sous-Comité III, pour examen et rapport, la question des îles Caïmanes.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 716^{ème} et 717^{ème} séances, le 29 septembre et le 2 octobre.
3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2465 (XXIII), adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1968, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée, et en particulier de la résolution 2430 (XXIII), adoptée le 18 décembre 1968, relative à 24 territoires, y compris les îles Caïmanes. Au paragraphe 7 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente résolution".
4. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I du présent chapitre) contenant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale ainsi que les faits récents concernant le territoire.
5. A la 716^{ème} séance, le 29 septembre, le Rapporteur du Sous-Comité III, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/FV.716), a présenté le rapport de ce sous-comité concernant le territoire (voir l'annexe II du présent chapitre).
6. Le Comité spécial a examiné le rapport à ses 716^{ème} et 717^{ème} séances, les 29 septembre et 2 octobre.
7. A sa 717^{ème} séance, le 2 octobre, après avoir entendu une déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/AC.109/FV.717), le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité III et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent, étant entendu que les réserves formulées par le représentant du Royaume-Uni seraient consignées au compte rendu de la séance. Ces conclusions et recommandations figurent au paragraphe 9 ci-dessus.
8. Le 2 octobre, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le soumette à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

3. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations qui ont été adoptées par le Comité spécial lors de sa 717^{ème} séance, le 2 octobre, et dont il est question au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial rappelle et réaffirme ses conclusions et recommandations concernant les îles Caïmanes, en particulier celles qu'il a adoptées à sa 13^{ème} séance, le 25 juin 1968, et que l'Assemblée générale a approuvées à sa vingt-troisième session.

2) Le Comité spécial réaffirme que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est pleinement applicable à ce territoire.

3) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple du territoire à l'autodétermination et à l'indépendance.

4) Le Comité spécial note avec regret qu'aucun progrès n'est intervenu dans le territoire sur le plan constitutionnel depuis que la question a été examinée pour la dernière fois par le Comité spécial et par l'Assemblée générale.

5) Le Comité spécial exprime le regret que la Puissance administrante n'ait pas appliqué davantage les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au territoire.

6) Le Comité spécial invite la Puissance administrante à encourager le peuple du territoire à discuter ouvertement, librement et publiquement des diverses possibilités qui lui sont offertes d'atteindre les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et à faire en sorte que la population du territoire exerce son droit à l'autodétermination en ayant pleinement conscience de ces possibilités.

7) Le Comité demande une fois de plus à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures pour transférer tous les pouvoirs au peuple de ce territoire, sans aucune condition ni réserve, conformément à sa volonté et à ses vœux librement exprimés, afin de lui permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.

8) Le Comité spécial rappelle la résolution 2430 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1968, et en particulier la décision de l'Assemblée qui figure au paragraphe 6 de cette résolution, selon laquelle "l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur". Il réaffirme donc sa conviction qu'une présence des Nations Unies est indispensable lors de l'exercice du droit à l'autodétermination afin que le peuple du territoire puisse exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en ayant pleinement conscience des diverses possibilités qui lui sont offertes.

9) Le Comité spécial demande une fois de plus instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans ce territoire et d'offrir à celle-ci toute sa coopération et toute son assistance.

ANNEXE I*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	4 - 61
Renseignements généraux	4 - 6
Evolution constitutionnelle et politique	7 - 16
Situation économique	17 - 47
Situation sociale	48 - 56
Situation de l'enseignement	57 - 61

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.544.

A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE CCMITE SPECIAL ET
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question des îles Caïmanes est examinée par le Comité spécial depuis 1964 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant le territoire sont consignées dans les rapports de cet organe à l'Assemblée générale aux dix-neuvième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions 1/. Les décisions de l'Assemblée générale concernant le territoire figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968.

2. Dans ses conclusions et recommandations adoptées en 1968 2/, le Comité spécial a notamment réaffirmé que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux était pleinement applicable à ce territoire; il a noté avec regret que la Puissance administrante n'avait pas pris d'autres mesures nécessaires pour appliquer la Déclaration à ce territoire et lui a demandé instamment de le faire sans plus de retard; il a demandé une fois de plus à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures pour transférer tous les pouvoirs à la population de ce territoire, sans aucune condition ni réserve, conformément à sa volonté et à ses vœux librement exprimés et afin de lui permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes; il a réaffirmé sa conviction qu'une présence des Nations Unies était indispensable lors de l'exercice du droit à l'autodétermination, afin que la population du territoire puisse exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en ayant pleinement conscience des diverses possibilités qui lui sont offertes; et il a demandé une fois de plus instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans ce territoire et d'offrir à celle-ci toute sa coopération et toute son assistance.

3. Par sa résolution 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968, relative à 24 territoires, dont les îles Caïmanes, l'Assemblée générale a approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires; a réaffirmé le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance; a invité les puissances administrantes à appliquer sans retard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; a réitéré sa déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et des installations militaires

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. XXIV, par. 133-134; ibid. Vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. XXII, par. 469; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie) (A/6700/Rev.1), chap. XXVII, par. 1033; A/7200/Add.10, chap. XXVIII, sect. II B.

2/ A/7200 (première partie), chap. I, par. 127 et 128; A/7200/Add.10, chap. XXVIII, sect. II B.

dans ces territoires est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; a demandé instamment aux puissances administrantes d'autoriser des missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à se rendre dans les territoires et à leur offrir toute leur coopération et toute leur assistance; a décidé que l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur; et a prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente résolution.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{3/}

Renseignements généraux

4. Le groupe des Caïmanes comprend trois îles : la Grande Caïmane, Cayman Brac et la Petite Caïmane (ces deux dernières également connues sous le nom de Petites Caïmanes). La Grande Caïmane est située à 300 kilomètres environ à l'ouest-nord-ouest de la pointe occidentale de la Jamaïque et à 250 kilomètres au sud de Cuba; Cayman Brac se trouve à 150 kilomètres à l'est-nord-est de la Grande Caïmane et la Petite Caïmane 8 kilomètres à l'ouest de Cayman Brac. Au total, la superficie du territoire est de 260 kilomètres carrés environ.
5. La Grande Caïmane a 34 kilomètres de long et sa largeur varie de 6 à 13 kilomètres. Elle s'étend sur 200 kilomètres carrés environ. Les principales agglomérations sont George Town (la ville principale), West Bay, Boddentown, East End et Northside; toutes sont situées sur la côte. Cayman Brac a 20 kilomètres de long et 2 kilomètres de large. Sa superficie totale est d'environ 35 kilomètres carrés. Les principaux centres sont State Bay, Creek, Spot Bay et West End. La Petite Caïmane a 15 kilomètres de long et environ 2,5 kilomètres de large. Elle couvre une superficie totale de 22 kilomètres carrés environ. La principale agglomération est South Town.
6. D'après le recensement effectué en 1960, la population totale des îles se chiffrait alors à 7 622 habitants (ce chiffre excluant 1 187 ressortissants, marins pour la plupart, absents lors du recensement). La majeure partie de la population est concentrée dans la Grande Caïmane (6 345 habitants lors du recensement de 1960). Entre 1962 et 1966, la population est passée de 8 064 à 8 981 habitants. Elle comprend 20 p. 100 d'éléments d'origine africaine, 20 p. 100 d'éléments d'origine européenne et 60 p. 100 de métis. George Town, la ville principale, a environ 2 400 habitants.

Evolution constitutionnelle et politique

7. Constitution. La Constitution actuelle, entrée en vigueur le 5 novembre 1965, confie la direction du pouvoir exécutif à un administrateur conseillé et secondé par un conseil exécutif et une assemblée législative.
8. L'Administrateur. L'Administrateur est nommé par la Reine et dirige l'administration. De par la Constitution, il doit prendre ses décisions en consultation avec le Conseil exécutif, sauf dispositions contraires. Il a le droit de légiférer avec l'accord de l'Assemblée législative, dont il doit prendre l'avis.

^{3/} Les renseignements figurant dans ce chapitre proviennent de rapports déjà publiés. On a également utilisé les renseignements communiqués le 5 juillet 1968, au Secrétaire général par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte, pour l'année se terminant le 31 décembre 1967.

9. Le Conseil exécutif. Le Conseil représente le principal pouvoir exécutif du territoire. Il comprend deux membres élus, nommés par l'Assemblée législative parmi ses membres élus, deux membres de plein droit et un membre nommé par l'Administrateur. Il est présidé par l'Administrateur.

10. L'Assemblée législative. Sous réserve de l'accord de l'Administrateur, l'Assemblée peut légiférer sur toute affaire intéressant le territoire. La Reine peut refuser de reconnaître la validité de certaines lois. L'Assemblée comprend trois membres élus, deux ou trois membres de plein droit et deux ou trois membres nommés par l'Administrateur, qui est également Président du Conseil.

11. Le pouvoir judiciaire. Il est constitué par la Grand Court, la Petty Court (dont les sessions sont trimestrielles) et la Petty Sessions Court. Les décisions de la Grand Court peuvent faire l'objet d'un recours devant la Cour d'appel de la Jamaïque, les arrêts de cette dernière pouvant être eux-mêmes portés devant le Conseil privé du Royaume-Uni. En juin 1967, la Cour d'appel de la Jamaïque a, pour la première fois, tenu une session dans les îles Caïmanes; elle a fait connaître son intention de tenir régulièrement des sessions annuelles dans le territoire.

12. Les partis politiques. Il y a deux partis politiques dans le territoire, le parti démocrate chrétien (Christian Democratic Party ou CDP) et le parti démocratique national des îles Caïmanes (Cayman National Democratic Party ou CNDP).

13. Elections. Pour être électeur, il faut être sujet britannique, avoir plus de 21 ans et avoir résidé dans le territoire au moins 12 mois avant la date d'enregistrement ou être domicilié dans le territoire et y résider à cette date. Il est procédé à des élections tous les trois ans.

14. Aux élections générales du 16 novembre 1965, le CDP a remporté quatre sièges, le CNDP un siège et sept sièges ont été obtenus par des candidats indépendants. Les dernières élections organisées dans le territoire ont eu lieu le 7 novembre 1968. Les partis politiques n'y ont pas participé en tant que tels. Vingt-trois candidats se disputaient 12 sièges. Dans l'une des six circonscriptions, George Town, le scrutin a dû être interrompu à la suite de certaines plaintes selon lesquelles le nom de certaines personnes ne figurait pas sur les listes d'électeurs alors que ces personnes remplissaient les conditions voulues pour exercer le droit de vote. Les listes ont été rectifiées et un nouveau scrutin a été organisé le 24 janvier 1969. L'Assemblée législative devait se réunir le 12 février 1969.

15. Autres faits à signaler. En janvier et février 1967, un comité composé de tous les membres de l'Assemblée législative a examiné la question de l'évolution constitutionnelle. Toutefois, après consultation des administrés, le comité a décidé de ne rien changer aux dispositions constitutionnelles en vigueur, à cette exception près que le Stipendiary Magistrate (qui exerce également les fonctions de juge à la Grand Court) serait remplacé par un Attorney-General. Le nouvel Attorney-General, de nationalité australienne, a pris ses fonctions vers le milieu de l'année 1968.

16. On a annoncé en mai 1968 la promulgation d'une loi autorisant le gouvernement à expulser des sujets britanniques ayant résidé dans le territoire pendant moins de sept ans. Auparavant, le gouvernement ne pouvait expulser les sujets britanniques ayant résidé dans les îles pendant plus de deux ans. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, cette loi a été déclarée non valide du fait qu'elle contenait une disposition ayant des effets rétroactifs.

Situation économique

17. Généralités. On estime que le revenu annuel par habitant dans le territoire varie de 200 à 400 livres. (Il n'y a pas de statistiques officielles qui donnent le détail des revenus par secteur de la population.) L'économie dépend principalement des produits de la mer, de l'industrie du tourisme, qui est en expansion, et des bénéfices que procurent les activités des entreprises étrangères, qui s'établissent dans le territoire parce qu'elles y jouissent de l'immunité fiscale. L'économie repose également en grande partie sur les revenus que représente la rémunération des marins originaires des îles Caïmanes employés sur des navires des Etats-Unis. La plupart de ces marins (dont le nombre peut varier entre 1 000 et 1 600 environ) adressent régulièrement à leur famille des envois de fonds en dollars. On estime que les revenus annuels ainsi encaissés s'élèvent globalement à 500 000 livres.

18. Tourisme. L'expansion du tourisme se poursuit. En 1967, le territoire comptait 15 hôtels ou clubs résidentiels, en plus des pensions et des maisons particulières mises en location. Au début de 1969, le nombre des hôtels s'élevait à 17 (représentant 500 lits) dont 15 situés dans la Grande Caïmane.

19. Le nombre des touristes ayant séjourné dans le territoire a presque triplé en quatre ans, passant de 4 834 en 1964 à 14 460 en 1968. On signale que 90 p. 100 des touristes viennent des Etats-Unis. En 1968, un bureau de tourisme fonctionnant à plein temps a été ouvert à Miami, en Floride. C'est le Cayman Islands Tourist Board, organisme dont la composition et le financement relèvent du gouvernement et qui a été créé en 1966 en vertu de la Tourist Board Law de 1965, qui est chargé de favoriser le développement du tourisme. Le budget de cet organisme, qui à l'origine était de 2 500 livres ^{4/}, est passé par la suite à 38 500 livres en 1968 et doit être augmenté de 50 p. 100 en 1969.

20. On estime qu'en 1968 les recettes de l'industrie du tourisme se sont élevées à environ 1 300 000 livres.

21. Ressources minéralogiques. Il n'y a pas d'industrie minière dans le territoire. En 1955, un permis de recherche du pétrole pour une durée de deux ans a été délivré pour l'île de la Grande Caïmane et des forages de recherches ont été effectués. En 1960, un permis de prospection pour une durée de deux ans a été délivré, mais aucun travail de prospection n'a été entrepris et le permis a été annulé par consentement mutuel.

^{4/} On trouvera dans le paragraphe 46 ci-après des précisions sur la monnaie ayant cours dans le territoire.

22. Questions foncières. Jusqu'en 1960, il n'existait aucun système de cadastre satisfaisant. En 1960 a été promulguée une loi rendant obligatoire l'enregistrement de toutes les transactions foncières. Les propriétaires terriens ont été encouragés à faire enregistrer leurs titres de propriété; tout titre devenait définitif au bout de cinq ans.

23. Le prix des terrains à bâtir a considérablement augmenté au cours des dernières années. On signale que les terres situées en bordure des plages se vendent maintenant de 250 à 350 livres le pied carré pour les meilleures, et celles de deuxième catégorie 40 livres et plus le pied carré.

24. Eau. Le grand problème du territoire est le manque d'eau. Il n'y a pas de service public d'approvisionnement en eau et on utilise principalement l'eau provenant des puits et des citernes de récupération installées sur les toits.

25. Energie électrique. Il y a deux compagnies d'électricité dans le territoire. Le courant électrique est fourni à George Town et à West Bay (dans la Grande Caïmane) par la Caribbean Utilities Co. Ltd., qui a racheté l'actif de l'ancien Cayman Islands Public Service Ltd, et à Cayman Brac par la Cayman Brac Power and Light Company Ltd.

26. On a appris en juin 1968 que des dispositions avaient été arrêtées pour le rachat par le gouvernement de la concession accordée pour la fourniture de courant à Boddentown. A la suite de ce rachat, c'est à la Caribbean Utilities Co. Ltd. que la concession serait accordée pour l'ensemble de la Grande Caïmane.

27. Agriculture. Le développement du Département de l'agriculture, créé en 1966, s'est poursuivi en 1967. L'activité agricole dans les îles est assez réduite du fait principalement que les terres de bonne qualité n'existent que par lopins isolés, séparés par de grandes étendues de rocaille et de marécages. La plus grande partie des terres mises en culture sont trop rocailleuses et ne pourraient être cultivées mécaniquement qu'après des opérations onéreuses d'extraction et de broyage des pierres menées au moyen de matériel lourd. La main-d'oeuvre agricole qualifiée est restreinte, la demande n'étant pas satisfaite en raison des débouchés qu'offrent des secteurs d'activités plus recherchés.

28. La production agricole se limite à trois branches d'activité : l'élevage du boeuf pour la boucherie, la culture sur champs et la récolte des fruits - noix de coco, mangues, citrons, avocats et fruits de l'arbre à pain.

29. Sylviculture. Les principaux produits forestiers sont l'acajou et les palmes, qui servent à fabriquer des cordages.

30. Pêches. La pêche au requin et à la tortue est une industrie assez importante. La valeur des exportations de tortues, de peaux, d'écaillés et de viande de tortue s'est chiffrée à environ 20 000 livres en 1967 (soit les quatre cinquièmes du total des exportations) contre 16 823 en 1966.

31. Industries. La fabrication de cordages (à partir de palmes de l'espèce Thrinaz) est la principale industrie du territoire. Ces cordages offrent un degré de résistance élevé à l'eau de mer et se vendent aisément, surtout à la Jamaïque. Les exportations sont récapitulées ci-après :

	<u>Quantité</u> (brasses : 1 829 m)	<u>Valeur</u> (livres)
1964	1 302 750	15 740
1965	744 400	8 865
1966	575 600	7 954

32. Il y a, à George Town, deux fabriques de parpaings et une fabrique de tuiles. Il existe également une usine de préparation des produits de la mer et une fabrique de confection.

33. Transports et communications. Il y a environ 96 miles de routes carrossables dans la Grande Caïmane et 25 dans Cayman Brac. La Petite Caïmane est desservie par des pistes carrossables pour jeeps et des sentiers. En 1967, le nombre des voitures particulières et autres véhicules s'élevait à environ 2 000 dans le territoire, contre 1 200 en 1966.

34. En 1968, des crédits de 500 000 livres ont été consacrés à l'extension de la piste d'atterrissage et à l'amélioration du système de balisage à l'aéroport de George Town, qui est utilisé comme escale de ravitaillement pour les avions cargos faisant route vers le sud. L'aéroport peut maintenant recevoir des avions à réaction. Il y a également un aéroport à Cayman Brac ainsi qu'une piste d'atterrissage privée dans la Petite Caïmane,

35. Le territoire est desservi par deux lignes aériennes étrangères, la British West Indian Airways (BWIA) et les Líneas Aéreas Costarricenses, S.A. (LACSA). Pour le trafic intérieur, les îles sont desservies par la Cayman Brac Airways, Ltd., filiale de la LACSA (association où les actions sont réparties sur la base de 51 p. 100 - 49 p. 100). Au début de 1969, il y avait environ 33 vols hebdomadaires, au départ et à l'arrivée.

36. George Town est le port principal ainsi que le port d'immatriculation de 44 navires dont le tonnage brut total est de 19 300 tonnes. Des services maritimes réguliers relient le territoire à la Jamaïque, à la Floride et au Costa Rica.

37. On signale qu'il devient urgent de construire un quai en eau profonde doté d'installations modernes. Le coût de cet ouvrage est estimé à environ 2 millions de livres.

38. Un réseau de téléphone automatique fonctionne dans la Grande Caïmane et à Cayman Brac, avec un circuit d'appel manuel pour la Petite Caïmane. Le service téléphonique international est assuré pour la plupart des pays. La Cable and Wireless (West Indies) Limited est propriétaire du réseau téléphonique et télégraphique dont elle assure le fonctionnement. On espère qu'en 1970 le territoire pourra utiliser directement la station de la Cable and Wireless en Jamaïque ainsi que le réseau mondial de communications spatiales.

39. Commerce. Les produits alimentaires, les textiles et le mazout constituent les principales importations. Les tortues et produits dérivés, les cordages et les peaux de requins sont les principales exportations. Le commerce se fait pour près des deux tiers avec les Etats-Unis d'Amérique, et la plupart des importations (environ 60 p. 100) proviennent de ce pays. L'autre partenaire commercial de quelque importance est la Jamaïque, d'où sont importés du sucre, du café, du ciment, des boissons alcoolisées, du pétrole lampant et du lait condensé. Aucun produit n'est réexporté du territoire.

40. Pour la période allant de 1963 à 1967, la valeur des importations et des exportations a été la suivante :

<u>Année</u>	<u>Importations</u> (livres)	<u>Exportations</u> (livres)
1963	838 886	34 490
1964	958 120	31 900
1965	1 157 156	21 438
1966	1 490 914	23 717
1967	1 711 408	23 791
1968 (estimation)	1 712 038	25 491

41. Finances publiques. Le tableau suivant montre que depuis 1951 les recettes et les dépenses n'ont cessé d'augmenter :

<u>Exercice financier</u>	<u>Recettes</u> (livres)	<u>Dépenses</u> (livres)
1951/52	42 459	58 640
1955/56	104 551	84 909
1959/60	202 287	200 670
1960 (avril à décembre)	160 469	153 680
1961	231 042	219 561
1962	241 628	231 889
1963	258 375	242 503
1964	299 856	296 606
1965	333 371	280 021
1966	436 719	360 522
1967 (estimation révisée)	522 577	390 766
1968 (estimation)	500 934	481 822

42. Les principales sources de revenus du gouvernement sont la vente de timbres-poste et les droits d'importation qui, en 1968, ont représenté environ 85 p. 100 des recettes publiques (65 p. 100 pour les droits d'importation et 20 p. 100 pour la vente de timbres), contre 80 p. 100 en 1967 et 70 p. 100 en 1966. Pour sa superficie, le territoire a un solde net en dollars important. En 1964 le total net des dollars canadiens et des dollars des Etats-Unis encaissés s'est élevé à 837 535 dollars des Etats-Unis, et en 1966 à 1 931 017 dollars des Etats-Unis.

43. Il n'y a dans le territoire ni impôt sur le revenu, sur les gains de capital, sur la fortune, sur les ventes ou sur les sociétés, ni impôt foncier ou droits de succession ou de mutation. En 1960, l'Assemblée législative a adopté la Companies Law qui est entrée en vigueur le 1er décembre 1961. La loi prévoit, notamment, l'enregistrement dans le territoire de sociétés qui n'y exercent pas leurs activités et elle leur laisse toute latitude pour mener leurs activités. En 1967 a été promulguée la Trust Law, qui englobe toutes les dispositions modernes relatives aux trusts de la "Common Law". Les îles Caïmanes offrent ainsi aux hommes d'affaires des avantages qui n'existent pas dans d'autres territoires. George Town (Grande Caïmane) est pour les opérations financières un centre international dont l'importance s'accroît de jour en jour. Au début de 1969, environ 900 sociétés internationales et firmes étrangères y étaient enregistrées, ainsi que 400 trusts. On signale que le volume de leurs activités augmente chaque année de 50 à 100 p. 100.

44. La première banque du territoire a été créée il y a 18 ans, et la première trust company il y a 4 ans. Il y a actuellement quatre grandes trust companies dans la Grande Caïmane - la Bank of Nova Scotia Trust (Cayman Ltd.), la Canadian Imperial Bank Trust Co. (Cayman Ltd.), la Cayman International Trust Co. Ltd. (dont la Barclays détient une partie du capital) et la Royal Bank Trust Co. (Cayman Ltd.). D'autres trust companies exercent leurs activités par l'intermédiaire de représentants. La banque Barclays, la Royal Bank of Canada, la Bank of Nova Scotia, la Canadian Imperial Bank of Commerce et l'Union Savings and Loan Association sont très actives dans le territoire.

45. Des pièces de monnaie d'argent et de cuivre britanniques ainsi que des pièces de monnaie de la Jamaïque sont en circulation. Les pièces d'argent jusqu'à une valeur de 40 shillings et les pièces de cuivre jusqu'à une valeur de 1 shilling ont cours légal. Des coupures 5/ de 5 livres, 1 livre, 10 shillings et 5 shillings du Gouvernement de la Jamaïque sont en circulation. On estimait qu'à la fin de 1965, la valeur de la monnaie en circulation était de 100 000 livres, contre 71 000 livres en 1964 et 58 000 en 1963. Les dollars des Etats-Unis et les dollars canadiens sont couramment acceptés. On signale que la monnaie décimale jamaïquaine sera introduite en septembre 1969.

46. Aide du Royaume-Uni. Les chiffres communiqués par la Puissance administrante sont les suivants : en 1965, 16 000 livres, principalement sous forme d'assistance technique; en 1966, 274 000 livres, dont 256 000 livres sous forme de dons pour le développement et le solde sous forme d'assistance technique; en 1967, 317 000 livres et en 1968, 64 000 livres. A la fin de l'année 1966, les services de huit experts au total avaient été fournis au territoire dans le cadre de projets d'assistance technique du Royaume-Uni - un pour l'enseignement, trois pour l'administration publique, un pour les travaux publics et les communications, et trois pour la santé publique (A/AC.109/SC.4/SR.110).

47. Assistance technique des Nations Unies. En 1965, les Nations Unies ont commencé à fournir une assistance technique aux îles Caïmanes, d'abord au titre du Programme élargi d'assistance technique (PEAT), puis dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). A la fin de 1968, les dépenses approuvées au titre de l'assistance accordée au territoire s'élevaient à environ 58 000 dollars des Etats-Unis. L'objectif approuvé par le Conseil d'administration du PNUD pour l'assistance à accorder au territoire équivaut à une somme annuelle d'environ 25 000 dollars des Etats-Unis pour la période 1969-1972. Pour la même période, le programme du territoire prévoit des services d'experts pour la planification physique du développement urbain et rural, la construction d'habitations à bon marché, la formation professionnelle du personnel maritime, le développement agricole, et l'amélioration de la production de bétail et des services vétérinaires. Le programme prévoit également des bourses pour l'agronomie et l'administration des hôpitaux 6/.

Situation sociale

48. Main-d'oeuvre. Il n'existe aucune administration spécialement chargée de l'action gouvernementale dans les domaines de la main-d'oeuvre et de l'emploi.

49. La plupart des hommes s'engagent comme marins, profession qui leur assure des salaires relativement élevés; par suite, la main-d'oeuvre à terre est peu nombreuse et coûteuse.

5/ La valeur de la livre jamaïquaine est égale à celle de la livre sterling.

6/ DP/TA/P/L.1/Add.2, p. 187 à 192.

50. La Trade Union Law (Loi sur les syndicats) de 1942 régleme la constitution, l'enregistrement, les droits, les pouvoirs et la direction des syndicats. Un seul syndicat, la Global Seamen's Union (syndicat des gens de mer), est enregistré dans le territoire; il a son siège à George Town. L'appartenance au syndicat n'est pas limitée aux marins des îles Caïmanes et presque tous les marins originaires des îles qui sont employés sur des navires des Etats-Unis en font partie. Ce syndicat compte au total quelque 6 100 adhérents dont un tiers environ originaires des îles Caïmanes.

51. Coût de la vie. Le coût de la vie est élevé car la plupart des produits alimentaires doivent être importés et la plupart des importations sont soumises à des droits de douane élevés. On ne dispose d'aucune statistique détaillée.

52. Santé publique. Les services médicaux du territoire sont dirigés par deux médecins appartenant à la fonction publique, l'un exerçant ses fonctions dans la Grande Caïmane, l'autre à Cayman Brac. De 1964 à 1967, le chiffre total des dépenses médicales et des dépenses de santé publique, rémunération du personnel comprise, a évolué comme suit :

<u>Année</u>	<u>Montant</u> (livres)	<u>Pourcentage des</u> <u>dépenses totales</u>
1964	38 637	13,0
1965	41 947	14,2
1966	36 987	12,3
1967	42 595	8,4

53. On a appris en juin 1968 qu'une aile supplémentaire venait d'être adjointe à l'hôpital de George Town et que la construction de nouveaux foyers pour les infirmières était terminée.

54. Il y a deux médecins privés dans la Grande Caïmane et l'un d'eux bénéficie d'une subvention gouvernementale. Les soins dentaires sont assurés par un praticien de l'administration et par un dentiste ayant une clientèle privée.

55. Le taux moyen de mortalité est d'environ 7,7 p. 1 000. C'est chez les enfants d'un an ou moins que le taux de mortalité est le plus élevé (25,9 p. 1 000 naissances vivantes).

56. Un des problèmes les plus préoccupants dans le territoire est celui que pose la présence de nombreux moustiques, notamment pendant les mois d'été. A ce jour, on a répertorié 23 espèces différentes de moustiques dans les îles. Avec l'aide du Ministère du développement d'outre-mer du Royaume-Uni, le gouvernement a créé,

en janvier 1966, un centre de recherche et de lutte contre les moustiques. En 1967-1968, le Ministère de l'aide extérieure du Canada a mis à sa disposition les services d'un entomologiste. On consacre actuellement 70 000 livres environ (30 000 livres de source locale et 40 000 livres fournies par le Royaume-Uni) à la lutte contre les moustiques.

Situation de l'enseignement

57. L'enseignement est soumis au contrôle du Board of Education, qui est présidé par l'Administrateur. Le Board est chargé d'élaborer la politique de l'enseignement et de fixer les règles de gestion des écoles publiques. Au cours de la période 1965-1967, les dépenses courantes dans le domaine de l'enseignement ont été les suivantes :

<u>Année</u>	<u>Montant</u> (En livres)	<u>Fourcentage des</u> <u>dépenses courantes</u>
1965	47 553	16,0
1966	56 437	18,8
1967	62 988	21,6

58. L'enseignement primaire est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 7 à 14 ans.

59. En 1967, on comptait neuf écoles primaires publiques, deux écoles secondaires modernes et une école secondaire classique. Il existait en outre cinq écoles primaires confessionnelles, dont l'une avait une section secondaire. Les jeunes gens désireux de faire des études supérieures doivent se rendre à l'étranger. Le territoire verse une contribution à l'Université des Antilles. La plupart des enseignants locaux sont recrutés en Jamaïque.

60. Le Gospel of the Kingdom, périodique mensuel de langue anglaise, avait un tirage de 1 700 exemplaires environ à la fin de 1967. Le Caymanian, hebdomadaire de langue anglaise, avait un tirage de 2 000 exemplaires environ.

61. D'après le rapport de la Puissance administrante, on comptait six salles de cinéma dans le territoire à la fin de 1967.

ANNEXE II*

RAPPORT DU SCUS-COMITE III

Rapporteur : M. Farrokh PARSI (Iran)

A. EXAMEN PAR LE SCUS-COMITE

1. Le Sous-Comité a examiné la situation dans le territoire des îles Caïmanes de sa 121ème à sa 123ème séance et à ses 128ème et 129ème séances, tenues entre le 14 avril et le 28 août 1969 (voir A/AC.109/SC.4/SR.121 à 123, 128 et 129).
2. Le Sous-Comité était saisi du document de travail rédigé par le Secrétariat (voir l'annexe I du présent chapitre).
3. Conformément à la procédure établie, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante, a participé aux travaux du Sous-Comité sur l'invitation du Président.
4. Lors de l'examen de cette question, le Sous-Comité a tenu compte des déclarations faites devant le Comité spécial au cours de la discussion générale sur les questions relatives aux petits territoires (voir A/AC.109/PV.667-670).

B. ADOPTION DU RAPPORT

5. Après avoir examiné la situation dans le territoire et entendu les déclarations du représentant du Royaume-Uni, Puissance administrante, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations a/ concernant le territoire, compte tenu des réserves formulées par les représentants de l'Italie et de la Norvège au sujet des alinéas 6 et 7 des conclusions et recommandations.

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.599.

a/ Les conclusions et recommandations du Comité spécial, soumises à l'examen du Sous-Comité III, ont été adoptées par ce dernier sans modifications. Elles sont reproduites au paragraphe 9 du présent chapitre.

CHAPITRE XXIX

MONTSERRAT

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 659^{ème} séance, le 14 mars 1969, le Comité spécial, en approuvant le quarantième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.537), a décidé notamment de renvoyer au Sous-Comité III, pour examen et rapport, la question du territoire de Montserrat.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 707^{ème} et 708^{ème} séances, les 7 et 12 août.
3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2465 (XXIII), adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1968, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée, et en particulier de la résolution 2430 (XXIII) relative à 24 territoires, y compris Montserrat, adoptée le 18 décembre 1968. Au paragraphe 7 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente résolution".
4. Pour l'examen de ce point, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I du présent chapitre) qui contenait des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale ainsi que sur les faits récents concernant le territoire.
5. A la 707^{ème} séance, le 7 août, le Rapporteur du Sous-Comité III a présenté, au cours d'une déclaration qu'il a faite au Comité spécial (A/AC.109/PV.707), le rapport de ce sous-comité concernant le territoire (voir l'annexe II du présent chapitre).
6. Le Comité spécial a examiné le rapport à ses 707^{ème} et 708^{ème} séances, les 7 et 12 août. A ces séances, des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/AC.109/PV.707 et 708), de la République-Unie de Tanzanie (A/AC.109/PV.707), de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique, de la Côte d'Ivoire, de l'Italie et de l'Iran (A/AC.109/PV.708).
7. A sa 708^{ème} séance, le 12 août, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité III et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent, étant entendu que les réserves formulées par certains membres seraient consignées au compte rendu de la séance. Ces conclusions et recommandations figurent au paragraphe 9 ci-dessous.

8. Le 5 septembre, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le soumette à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations qui ont été adoptées par le Comité spécial lors de sa 708ème séance, le 12 août, et dont il est question au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial rappelle et réaffirme ses conclusions et recommandations concernant Montserrat, en particulier celles qu'il a adoptées à sa 613ème séance le 25 juin 1968 et que l'Assemblée générale a approuvées à sa vingt-troisième session.

2) Le Comité spécial réaffirme que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est pleinement applicable au territoire.

3) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple du territoire à l'autodétermination et à l'indépendance, et souligne une fois encore que la Puissance administrante devrait faire en sorte que la population puisse exprimer ses vœux touchant le statut futur du territoire en toute liberté et sans restriction aucune.

4) Le Comité spécial note avec regret qu'aucun progrès d'ordre constitutionnel n'est intervenu dans le territoire depuis que la question a été examinée pour la dernière fois par le Comité spécial et par l'Assemblée générale.

5) Le Comité spécial exprime le regret que la Puissance administrante n'ait pas appliqué davantage les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au territoire.

6) Le Comité spécial invite la Puissance administrante à encourager le peuple du territoire à discuter ouvertement, librement et publiquement des diverses possibilités qui lui sont offertes d'atteindre les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et à faire en sorte que la population du territoire exerce son droit à l'autodétermination en ayant pleinement conscience de ces possibilités.

7) Le Comité spécial demande une fois de plus à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures en vue de transférer tous les pouvoirs au peuple du territoire, sans condition ni réserve aucune, conformément à sa volonté et à ses vœux librement exprimés, afin de lui permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.

8) Le Comité spécial rappelle la résolution 2430 (XXIII) de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1968, et en particulier la décision de l'Assemblée qui figure au paragraphe 6 de cette résolution, selon laquelle "l'Organisation des

Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples des territoires intéressés dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur". Il réaffirme donc sa conviction qu'une présence des Nations Unies est indispensable lors de l'exercice du droit à l'autodétermination, afin que le peuple du territoire puisse exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en ayant pleinement conscience des diverses possibilités qui lui sont offertes.

9) Le Comité spécial demande une fois de plus instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans le territoire et d'offrir à celle-ci toute sa coopération et toute son assistance.

ANNEXE I*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	4 - 63
Généralités	4 - 5
Evolution constitutionnelle et politique	6 - 13
Situation économique	14 - 52
Situation sociale	53 - 56
Situation de l'enseignement	57 - 63

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.541.

A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question de Montserrat est examinée par le Comité spécial depuis 1964 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant le territoire sont consignées dans les rapports de cet organe à l'Assemblée générale aux dix-neuvième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions 1/. Les décisions de l'Assemblée générale concernant le territoire figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968.

2. Dans ses conclusions et recommandations adoptées en 1968 2/, le Comité spécial a notamment réaffirmé que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux était pleinement applicable à ce territoire; il a noté avec regret que la Puissance administrante n'avait pas pris d'autres mesures nécessaires pour appliquer la Déclaration à ce territoire et lui a demandé instamment de le faire sans plus de retard; il a demandé une fois de plus à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures pour transférer tous les pouvoirs à la population de ce territoire, sans aucune condition ni réserve, conformément à sa volonté et à ses vœux librement exprimés et afin de lui permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complète; il a réaffirmé sa conviction qu'une présence des Nations Unies était indispensable lors de l'exercice du droit à l'autodétermination, afin que la population du territoire puisse exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en ayant pleinement conscience des diverses possibilités qui lui sont offertes; et il a demandé une fois de plus instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans ce territoire et d'offrir à celle-ci toute sa coopération et toute son assistance.

3. Par sa résolution 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968, relative à 24 territoires, dont les îles Vierges britanniques y compris Montserrat, l'Assemblée générale a approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires; a réaffirmé le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance; a invité les puissances administrantes à appliquer sans retard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; a réitéré sa déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. XXV, par. 308 à 312, 322 à 326 et 333; ibid. Vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. XXII, par. 469; ibid. Vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie); A/6700/Rev.1, chap. XXVII; A/7200/Add.10, chap. XXVIII.

2/ A/7200 (première partie), chap. I, par. 127 et 128; A/7200/Add.10, chap. XXVIII, section II B.

bases et des installations militaires dans ces territoires est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; a demandé instamment aux puissances administrantes d'autoriser des missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à se rendre dans les territoires et à leur offrir toute leur coopération et toute leur assistance; a décidé que l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur; et a prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente résolution.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{3/}

Généralités

4. Montserrat est situé à 43,5 km au sud-ouest d'Antigua et à quelque 60 km au nord-ouest de la Guadeloupe. Sa longueur maximum est de 17,7 km et sa largeur de 11,3 km. Sa superficie a été récemment évaluée à 102 km² (soit 10 km² de plus qu'on ne pensait). Le Territoire se trouve dans la zone des cyclones.

5. D'après les recensements effectués en 1960, la population du Territoire est de 12 167 habitants. Il a été estimé qu'à la fin de 1968 cette population atteignait le chiffre de 14 689 habitants, presque tous de descendance africaine ou métis. La population de Plymouth, la capitale, est de quelque 3 500 habitants.

Evolution constitutionnelle et politique

6. Constitution. La Constitution existante qui est en vigueur depuis 1950 prévoit que l'île sera gouvernée par un Administrateur nommé par la Couronne, et conseillé par des conseils législatifs et exécutifs.

7. Administrateur. L'Administrateur représente la Couronne. Il est constitutionnellement tenu d'exercer ses fonctions en consultation avec le Conseil exécutif, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

8. Conseil exécutif. Le Conseil est responsable du contrôle et de la direction générale du gouvernement. Il est composé de quatre membres élus, c'est-à-dire le Ministre principal, deux autres ministres, un ministre sans portefeuille et deux membres *ès qualités*, c'est-à-dire le Premier Magistrat et le Secrétaire aux Finances; le Conseil est présidé par l'Administrateur. Celui-ci nomme comme Ministre principal le membre du Conseil législatif qui, selon lui, a le plus de chances d'obtenir une majorité. Les autres membres non officiels sont nommés sur recommandation du Ministre principal.

9. Conseil législatif. Le Conseil est composé de deux membres *ès qualités*, à savoir le Premier Magistrat et le Secrétaire aux Finances, un membre désigné et sept membres élus.

10. Pouvoir judiciaire. Le pouvoir judiciaire est exercé par la Cour suprême des Etats associés des Antilles, le Tribunal de juridiction sommaire et deux Magistrates Courts. La Cour suprême est une instance suprême, qui est composée d'une Cour d'appel et d'une Haute Cour de justice.

^{3/} Les renseignements contenus dans la présente section sont tirés de rapports publiés. On a également utilisé les renseignements communiqués au Secrétaire général par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vertu de l'Article 75 e de la Charte, le 17 septembre 1968, pour l'année se terminant le 31 décembre 1967.

11. Partis politiques. Il y a deux partis politiques dans le Territoire, le Montserrat Labour Party (MLP) et le Montserrat Workers' Progressive Party (MWPP). Les objectifs déclarés du MLP sont de promouvoir le développement économique et industriel et d'améliorer l'enseignement, le logement, l'agriculture et les services médicaux. Le MWPP de son côté a pour objectif d'améliorer les conditions de travail et les services de protection ainsi que de promouvoir le développement agricole et industriel.

12. Election. Les élections au Conseil législatif ont lieu tous les cinq ans au suffrage universel des adultes à raison d'un représentant par circonscription. Les dernières élections organisées dans le Territoire ont eu lieu le 31 mars 1966 et ont ramené le MLP au pouvoir. Celui-ci a obtenu quatre sièges, le MWPP deux sièges et un indépendant en a obtenu un. Le Ministre principal du Territoire est M. W. R. H. Bramble, chef du MLP.

13. Autres événements. Comme il a déjà été rapporté, le 15 décembre 1967, le représentant du Royaume-Uni a déclaré à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale que son gouvernement était disposé à réunir une conférence qui serait chargée d'examiner les modifications à apporter à la Constitution du Territoire lorsque les partis politiques locaux feraient savoir qu'ils étaient prêts 4/. Le 3 juin 1968, le représentant du Royaume-Uni a déclaré au Sous-Comité III du Comité spécial que le Ministre principal avait récemment fait savoir au Gouvernement du Royaume-Uni qu'il n'avait pas l'intention pour le moment de se prévaloir de cette offre étant donné que les questions de développement économique retenaient actuellement son attention et celle du gouvernement 5/.

Situation économique

14. Généralités. Selon le rapport de la Puissance administrante, le progrès économique du Territoire s'est poursuivi de façon satisfaisante en 1967. Les installations pour le tourisme et les projets de construction de logements ont continué à constituer le principal stimulant économique. Les secteurs du bâtiment et des travaux publics et de l'hôtellerie et des services ont pris le pas sur l'agriculture et l'élevage en tant que principale source de revenu intérieur.

15. Produit intérieur brut. Les chiffres ci-après (en milliers de dollars des Antilles orientales 6/) montrent l'augmentation du produit national brut total au cours des cinq dernières années.

<u>1963</u>	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>
3 883	4 500	5 612	6 375	6 585

4/ A/C.4/SR.1751; A/7200/Add.10, chap. XXVIII, par. 213.

5/ A/AC.109/SC.4/SR.110; voir également A/AC.109/278.

6/ L'East Caribbean Currency Authority, nouvel organe chargé des questions monétaires, a été créé en 1965, dans le cadre de l'East Caribbean Currency Agreement, conclu le 10 janvier 1965 entre les Gouvernements d'Antigua, de la Dominique, de Grenade, de Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent. Le 6 octobre 1965, l'East Caribbean Currency Authority a créé une nouvelle monnaie. La nouvelle unité monétaire est le dollar des Antilles orientales (\$ EC); un dollar des Antilles orientales égale 0,50 dollar des Etats-Unis.

16. Plan de développement. Le gouvernement a élaboré un plan pour le secteur public pour la période 1966-70. Ce plan qui représente pour la période quinquennale des dépenses de 13,5 millions de dollars des Antilles orientales prévoit le développement dans deux principaux domaines : a) le développement d'une industrie du tourisme, sur une échelle aussi vaste que possible; et b) le développement de l'agriculture pour remplacer la culture de subsistance qui n'est pas économiquement rentable par des exploitations mixtes viables. Une Commission de la planification du développement a été créée pour effectuer les études préliminaires nécessaires et pour conseiller le gouvernement sur l'exécution du plan.

17. Ressources naturelles. Le Territoire a peu de ressources naturelles. Aucun minéral n'a encore été découvert en quantité commerciale. En 1967, le gouvernement a reçu trois demandes d'autorisation pour des prospections. Il a signé un accord avec une société canadienne, auteur de l'une des demandes, autorisant celle-ci à effectuer des prospections minérales dans le Territoire. Ces prospections ont essentiellement pour but de trouver des gisements de soufre.

18. Eau. Le développement de l'approvisionnement en eau est urgent. Outre les recherches entreprises par le gouvernement, une équipe d'ingénieurs canadiens a entrepris, sous les auspices du Programme canadien d'aide extérieure, des recherches dans toute l'île et un programme complet de creusement de puits. On ne dispose d'aucun rapport sur le résultat de ces recherches.

19. En novembre 1967, la Montserrat Company a cédé au gouvernement ses droits sur quatre sources importantes. Ce faisant le gouvernement a acquis le monopole de toutes les eaux de surface.

20. Energie. En 1967, un plan d'électrification de toute l'île a été élaboré et exécuté. A la fin de cette année-là, 1 492 consommateurs utilisaient l'électricité. On ne dispose pas de statistiques complètes.

21. Agriculture. Sur la base de rapports préparés par des économistes et des agronomes, le gouvernement a adopté une politique de développement extensif des ressources agricoles du Territoire qui, à part le tourisme, devrait constituer le principal moteur de l'économie.

22. Le Département de l'agriculture a la responsabilité de diverses activités, y compris la production animale, l'utilisation des terres, la sylviculture, la pêche et la commercialisation. Les dépenses de ce département se sont élevées à 440 116 dollars des Antilles orientales en 1967 contre 235 630 dollars des Antilles orientales en 1966.

23. La production de la principale culture du Territoire - le coton sea island - a continué à diminuer en quantité et les rendements ont été très variables comme l'indiquent le tableau ci-après :

<u>Année</u>	<u>Superficie plantée (Acres)</u>	<u>Quantité de coton égrainé (en livres)</u>	<u>Coton égrainé, rendement à l'acre (en livres)</u>
1935	4 438	1 016 387	229
1936	4 550	457 249	101
1945	3 770	551 517	136
1950	3 576	400 191	100
1955	1 500	283 065	113
1960	982	168 282	178
1965	912	140 760	154
1966	1 180	186 343 ^{a/}	170
1967	1 250	57 867 ^{a/}	46 ^{b/}
1968	690

a/ Quantité totale de coton égrainé propre.

b/ Le rendement très faible de 1967 est dû au cyclone Inès et au fait que le temps était très humide au moment de la récolte.

La valeur totale des exportations a été de 72 000 dollars des Antilles orientales en 1967. Les chiffres correspondants pour 1965 et 1966 ont été respectivement de 175 708 et 241 800 dollars des Antilles orientales.

24. En 1967, un groupe d'experts de l'industrie et de la commercialisation a étudié l'avenir de l'industrie cotonnière. On ne dispose pas de son rapport.

25. Les patates douces disputent maintenant au coton la première place parmi les exportations agricoles. La majeure partie de la récolte est exportée vers Antigua. D'après les estimations, 240 hectares environ seraient consacrés à cette culture.

26. La culture de la canne à sucre a fortement fléchi ces cinq dernières années. La réduction de la surface cultivée est si considérable depuis 1963 qu'une nouvelle raffinerie qui avait été construite à Lees a dû être abandonnée, Parsons restant dont la seule raffinerie de l'Etat sur l'île.

27. Les planteurs sont payés en fonction du vesou extrait; le vesou est alors concentré en un épais sirop de sucre. Une récapitulation de la production de sirop figure ci-dessous :

<u>Année</u>	<u>Sirop de sucre</u> (gallons)	<u>Valeur</u> (en dollars des Antilles orientales)
1961	17 720	24 884
1962	12 120	8 606
1963	5 040	4 132
1964	8 496	5 997
1965	8 920	7 825
1966	6 873	5 513
1967	4 800	4 448

28. Certaines parties de l'île conviennent bien à la production de la banane. Malheureusement, très souvent, la culture de la banane ne s'est pas avérée rentable, vu le coût de l'installation de brise-vent. La totalité de la récolte bananière est produite par le Government Marketing Depot, expédiée à la Dominique, où elle est vendue aux Geest Industries qui l'exportent vers le Royaume-Uni.

29. Le Territoire est depuis longtemps bien connu pour sa production de légumes. Au cours des années précédentes, Montserrat a exporté jusqu'à 600 tonnes de tomates et 200 tonnes d'oignons par an. Les autres légumes qui peuvent être cultivés sur l'île sont les choux, les aubergines, les piments, les petits pois, la laitue, le cresson, les concombres, les gombos et les carottes. Les manguiers poussent facilement dans presque toute l'île et les mangues sont exportées vers les Bermudes et le Canada. Le Territoire peut également produire des limettes de haute qualité; en 1966 cependant, il n'existait qu'un seul verger de limettiers qui appartenait à la Montserrat Company.

30. Le tableau ci-dessous reproduit les données statistiques dont on dispose pour le commerce de ces légumes et fruits :

	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>
Carottes (livres)	31 690	4 269
Tomates (livres)	137 690	230 000	60 000	40 000
Echalotes (livres)	2 118	3 819	969	...
Mangues (à la pièce)	...	45 159	16 360	23 064
Piments forts (livres)	...	17 493	17 273	43 721

31. Selon les estimations, le cheptel bovin du Territoire s'élevait, en 1967, à 5 000 têtes. Quelque 500 animaux sont abattus chaque année. Les ovins et les caprins s'élèvent à 6 000 environ et les porcins à quelque 1 200. On tente maintenant d'accroître la production de volaille dans le cadre du programme de remplacement des importations.

32. Sylviculture. On évalue à 2 000 hectares environ la superficie totale des terres forestières. Du bois de cèdre est exporté en faible quantité vers les îles avoisinantes.
33. Pêche. En 1967, le poids moyen de poisson frais enregistré par l'Assistant des pêcheries s'élevait à 11 003 livres par mois.
34. Industries. Les industries, qui se bornent à traiter les produits locaux, comprennent des usines d'égrenage du coton, de traitement de la canne à sucre, des distilleries de rhum, des usines de traitement du jus et de l'huile de limette, des fabriques de savon, des conserveries et de l'artisanat. Il existe également de petites fabriques de meubles.
35. Transports et communications. Cent quatre-vingt-dix km de routes environ sont ouverts à la circulation, dont quelque 96 km seulement conviennent aux véhicules automobiles. En septembre 1968, un don du Royaume-Uni de 153 000 dollars des Antilles orientales a été accordé pour améliorer le réseau routier et pour installer un nouveau pont plus large à Pea-Chaut qui sera terminé à la fin de mars 1969. En 1967, 763 véhicules étaient immatriculés au lieu de 717 en 1966.
36. En 1967, la nouvelle piste de l'aéroport de Blackburne a été terminée au prix de 630 000 dollars des Antilles orientales. L'aéroport peut maintenant recevoir des avions du type Avro 740.
37. En décembre 1968, l'Anchor Construction, de Fredicton, New Brunswick, au Canada, a mis en chantier l'aérogare du terrain d'aviation de Blackburne, financée dans le cadre du Programme canadien d'aide extérieure (voir également par. 46). Le bâtiment doit être achevé pour juillet 1969.
38. La Compagnie aérienne des îles Leewards, Leeward Islands Air Transport Service, exploite un service quotidien régulier entre Montserrat et Antigua. Air Antilles exploite également un service deux fois par semaine entre la Guadeloupe et Montserrat.
39. Le port de Plymouth est desservi par la West Indies Shipping Line et la Harrison Line. D'autres compagnies maritimes font escale régulièrement avec une cargaison; ce sont l'Atlantic Lines de New York et de Floride et la Blue Ribbon Line de Floride (Etats-Unis). Au début de 1968, il a été annoncé que la Shaw Steamship Line, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, inaugurerait bientôt un service direct entre le Canada et le Territoire.
40. En avril 1967, la Société Cable and Wireless (West Indies Limited) des Antilles occidentales, a établi un réseau téléphonique automatique moderne, en vertu d'un contrat de 20 ans. A la fin de 1967, il y avait 393 abonnés.

41. Tourisme. En 1967, le nombre de touristes qui sont venus dans le Territoire s'élevait à 6 181 contre 7 314 en 1966 et 7 412 en 1965.

42. Commerce. Les exportations du Territoire sont exclusivement composées de produits agricoles auxquels viennent s'ajouter la vente de quelques produits de l'artisanat. Les importations et exportations principales en 1964-1967 étaient les suivantes :

A. Importations

(Dollars des Antilles orientales)

	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>Premier semestre de 1967</u>
Produits alimentaires et boissons	1 153 957	1 297 396	...	944 576
Ciment	120 745	122 694	...	94 265
Articles manufacturés	853 265	734 738	...	673 958
Voitures particulières	195 780	284 516	...	156 303
Machines et matériel de transport	472 764	718 958	...	661 916
Meubles et accessoires	95 325	174 555	...	98 296
Divers	558 537	802 699	...	344 717

B. Exportations

Coton égrené	195 000	175 708	241 800	72 000
Bananes	19 666	15 524	4 937	...
Tomates	12 360	13 806	9 000	5 000
Mangues	374	3 756	2 119	3 250
Légumes	3 927	14 371	24 850	25 000

43. L'ensemble des importations du premier semestre de 1967 se répartissaient comme suit par pays d'origine :

<u>Pays</u>	(dollars des Antilles orientales)
Royaume-Uni	1 220 381
Antilles occidentales	726 631
Etats-Unis	643 129
Canada	548 726
Pays-Bas	126 690
Danemark	65 742
Porto Rico	45 307
Italie	38 689
Autres	252 454

44. Le Government Marketing Depot (GMD) sert d'office de commercialisation des exportations pour l'excédent de fruits et de légumes; ses opérations sont irrégulières et leur échelle relativement limitée.

45. Finances publiques. Les recettes et les dépenses de ces deux dernières années se décomposent comme suit :

A. Recettes

	<u>1966</u>	<u>1967</u>
	(dollars des Antilles orientales)	
<u>Recettes courantes</u>		
Dons du Royaume-Uni	689 896	632 200
Autres dons, y compris ceux du <u>Colonial</u> <u>Development and Welfare</u>	111 280	218 558
Total	801 176	850 758
Recettes locales	1 719 832	2 045 402
Total des recettes courantes	2 521 028	2 896 160

48. Le 29 février 1968, le Ministre principal et le Ministre des finances ont présenté le budget pour l'exercice au Conseil législatif. Ce budget, le plus important qui ait jamais été présenté à la législature de Montserrat, comprend des recettes courantes évaluées à 3 629 510 dollars des Antilles orientales, et des dépenses courantes évaluées à 3 625 510 dollars des Antilles orientales. Les estimations des recettes courantes comprennent les dons qui s'élèvent à 609 600 dollars des Antilles orientales.

49. Trois banques sont établies sur le Territoire; elles se trouvent toutes à Plymouth : ce sont la Barclays Bank, D.C.O., la Royal Bank of Canada et la Government Savings Bank.

50. La nouvelle loi sur l'impôt sur le revenu a pris effet à compter du 1er janvier 1969. Le barème n'a pas été modifié, le plafond du taux de l'impôt sur les personnes et les sociétés étant de 20 p. 100.

51. Assistance technique des Nations Unies. L'Assistance technique des Nations Unies à Montserrat a été fournie depuis 1965, dans le cadre d'abord du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) puis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). A la fin de 1968, l'assistance fournie à ce pays s'élevait approximativement à l'équivalent de 114 000 dollars des Etats-Unis. L'objectif pour le pays que le Conseil d'administration a approuvé pour la période 1969-1972 représente l'équivalent de 35 000 dollars par an. Pendant cette période, le programme du Territoire comprend des services d'experts de la planification physique pour la mise en valeur et la conservation des ressources en terre de l'île; du logement à bon marché; des produits de l'artisanat et de leur commercialisation; de la commercialisation des produits agricoles; des hôpitaux et des services de santé publique; et de l'amélioration de l'administration des postes 7/.

52. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) fournit du matériel pour la santé de base et du matériel sanitaire, des fournitures et des auxiliaires pour l'éducation sanitaire 8/.

Situation sociale

53. Main-d'oeuvre. Le Département du travail est l'organisme administratif responsable, au premier chef, des activités du gouvernement en ce qui concerne la main-d'oeuvre et les conditions de l'emploi. La main-d'oeuvre est relativement restreinte et dans l'ensemble n'est pas qualifiée. Les trois syndicats d'employés enregistrés conformément aux dispositions du Trade Union Act compte un total de quelque 500 adhérents. D'après la Puissance administrante, il y a eu en 1967 deux conflits du travail dans l'industrie cotonnière et dans les services de tracteurs gérés par le Département de l'agriculture du gouvernement ce qui a entraîné une perte de 249 journées de travail.

7/ DP/TA/P/L.1/Add.2, p. 213-219.

8/ E/ICEF/581, p. 35.

54. Coût de la vie. Comme l'a annoncé la Puissance administrante, le coût de la vie a considérablement augmenté en 1967 par suite de la dévaluation; on ne dispose pas de statistiques détaillées. A la fin de 1967, un service des statistiques a été créé au sein du Ministère des finances et l'on a commencé de travailler sur les données statistiques de 1968.

55. Santé publique. Les services de la santé publique sont du ressort du Département de la médecine et de la santé publique. Les dépenses totales au titre des services médicaux et sanitaires en 1967 s'élevaient à 320 414 contre 267 235 dollars des Antilles orientales en 1966.

56. En 1967, il y avait un hôpital général de 70 lits, trois centres de santé et sept dispensaires extérieurs qui permettent d'examiner et de traiter les malades atteints d'affections générales ou nécessitant de petites interventions chirurgicales et qui assurent des services de consultations prénatales et les soins aux nourrissons. Il y a trois médecins fonctionnaires et deux médecins exerçant à titre privé, ainsi que deux dentistes.

Situation de l'enseignement

57. La politique en matière d'enseignement est définie par la Division de l'éducation du Ministère des services sociaux. En 1967, les dépenses courantes au titre de l'éducation primaire s'élevaient à 236 116 dollars des Antilles orientales et celles au titre de l'éducation secondaire à 96 300 dollars des Antilles orientales contre 232 388 et 81 344 dollars des Antilles orientales respectivement en 1966. Les dépenses d'équipement en 1967 s'élevaient à 163 551 contre 75 464 dollars des Antilles orientales en 1966. L'ensemble des dépenses courantes au titre de l'enseignement représentait, en 1967, 10,6 p. 100 des dépenses courantes du Territoire, au lieu de 11,33 p. 100 en 1966.

58. En 1967, le gouvernement entretenait 12 écoles primaires et une école secondaire. Il y avait également une école primaire subventionnée, deux écoles primaires non subventionnées et une école primaire privée dans le Territoire. La construction d'une nouvelle école primaire à Lees, mise en chantier en septembre 1967, était presque terminée à la fin de l'année. Elle pourra recevoir 150 enfants ce qui décongestionnera quelque peu les écoles de Plymouth et de Harris.

59. En 1967, 2 908 élèves étaient inscrits à l'école primaire (contre 2 698 en 1965) et l'on comptait 103 instituteurs. L'effectif scolaire dans l'enseignement secondaire était de 263 (contre 275 en 1966 et 271 en 1965), le nombre des professeurs étant de 16 (y compris deux diplômés du British Volunteer Programme).

60. Il a été annoncé en août 1968 que le Royaume-Uni accorderait un don de 12 000 dollars des Antilles orientales pour la fourniture de matériel et de meubles à l'école secondaire.

61. Radio Montserrat, station de l'administration qui diffuse des nouvelles, ainsi que des programmes éducatifs et des variétés, fonctionne 65 heures environ par semaine. Radio Antilles, puissante station commerciale inaugurée en février 1966, émet 12 heures par jour en français, anglais et espagnol.

62. Les émissions de télévision provenant d'Antigua (Leeward Islands Television Service) peuvent être captées par l'intermédiaire d'une station-relais au nord-est de Plymouth; ces émissions durent cinq heures et demie par jour.

63. Le Montserrat Mirror, hebdomadaire en langue anglaise avait un tirage de 550 exemplaires environ à la fin de 1967.

ANNEXE II*

RAPPORT DU SOUS-COMITE III

Rapporteur : M. Farrokh PARSI (Iran)

A. EXAMEN PAR LE SOUS-COMITE

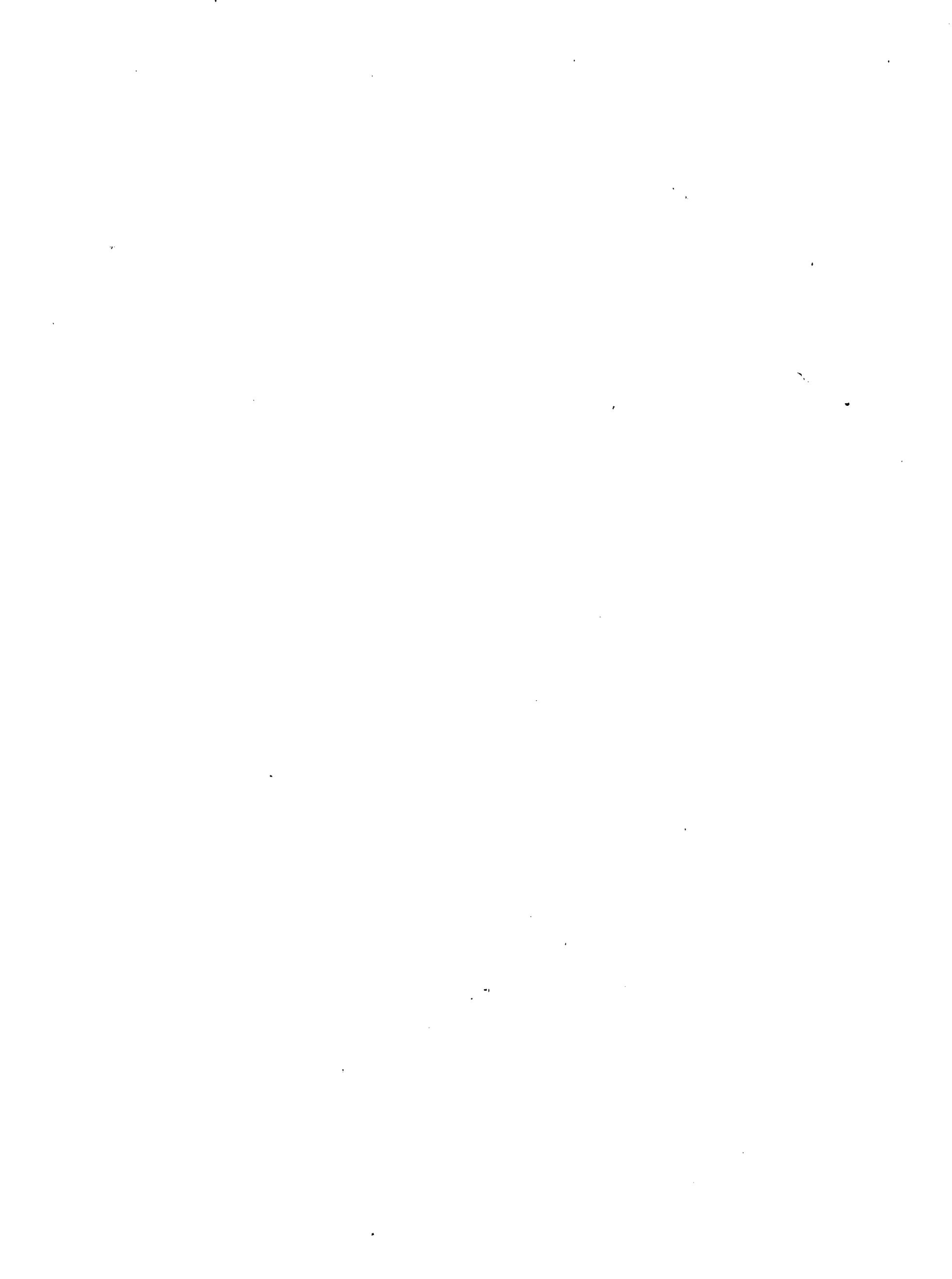
1. Le Sous-Comité a étudié le Territoire de Montserrat à ses 120ème, 121ème, 122ème, 123ème et 126ème séances, tenues entre le 3 avril et le 1er juillet 1969 (voir A/AC.109/SC.4/SR.120, 121, 122, 123 et 126).
2. Le Sous-Comité était saisi du document de travail rédigé par le Secrétariat (voir l'annexe I du présent chapitre).
3. Conformément à la procédure établie, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante, a participé aux travaux du Sous-Comité sur l'invitation du Président.
4. Pour l'examen de la question, le Sous-Comité a tenu compte des déclarations faites au Comité spécial au cours de l'échange de vues général qui a porté sur les questions touchant les petits territoires (voir A/AC.109/PV.667 à 670).

B. ADOPTION DU RAPPORT

5. Après avoir examiné la situation dans le Territoire et entendu les déclarations du représentant du Royaume-Uni, Puissance administrante, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations a/ concernant le Territoire.

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.579

a/ Les conclusions et recommandations du Comité spécial, soumises à l'examen du Sous-Comité III, ont été adoptées sans modification par celui-ci. Elles sont reproduites au paragraphe 9 du présent chapitre.



L'EXEMPLAIRE

À FILMER

ÉTAIT :

— de mauvaise qualité

CHAPITRE XXX

ILES VIERGES BRITANNIQUES

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 659^{ème} séance, le 14 mars 1969, le Comité spécial, en approuvant le quarantième rapport du Groupe de travail (A/C.9/L.537), a décidé notamment de renvoyer au Sous-Comité III, pour examen et rapport, la question des îles Vierges britanniques.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 716^{ème} et 717^{ème} séances, les 29 septembre et 2 octobre.
3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2465 (XXIII), adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1968, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée générale, et en particulier la résolution 2430 (XXII) relative à 24 territoires, y compris les îles Vierges britanniques, adoptée le 18 décembre 1968. Au paragraphe 7 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente résolution".
4. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I du présent chapitre) qui contenait des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale ainsi que sur les faits récents intéressant ce territoire.
5. En outre, le Comité spécial était saisi d'un télégramme, daté du 17 septembre 1969, émanant de la British Virgin Islands Association of the Virgin Islands (A/AC.109/PET.1116).
6. A la 716^{ème} séance, le 29 septembre, le Rapporteur du Sous-Comité III, dans une déclaration qu'il a faite au Comité spécial (A/AC.109/PV.716), a présenté le rapport du Sous-Comité concernant le Territoire (voir l'annexe II du présent chapitre).
7. Le Comité spécial a examiné le rapport à ses 716^{ème} et 717^{ème} séances, les 29 septembre et 2 octobre. A la 717^{ème} séance, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Italie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.717).
8. A la même séance, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité III et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent, étant entendu que les réserves formulées par certains membres seraient consignées au compte rendu de la séance. Ces conclusions et recommandations figurent au paragraphe 10 ci-dessous.

9. Le 2 octobre, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

10. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations que le Comité spécial a adoptées à sa 717ème séance, le 2 octobre, et dont il est question au paragraphe 8 ci-dessus :

1) Le Comité spécial rappelle et réaffirme ses conclusions et recommandations en ce qui concerne les îles Vierges britanniques, en particulier celles qu'il a adoptées à ses 564ème et 565ème séances, les 27 septembre et 6 octobre 1967, et que l'Assemblée générale a approuvées à sa vingt-deuxième session, ainsi que celles approuvées par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session.

2) Le Comité spécial réaffirme que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est pleinement applicable à ce territoire.

3) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple du Territoire à l'autodétermination et à l'indépendance, et souligne une fois encore que la Puissance administrante devrait faire en sorte que la population puisse exprimer ses vœux sur le statut à venir du Territoire en toute liberté et sans aucune restriction.

4) Le Comité spécial note avec regret qu'aucun progrès n'est intervenu dans le Territoire sur le plan constitutionnel depuis que la question a été examinée pour la dernière fois par le Comité spécial, en septembre et octobre 1967, et par l'Assemblée générale.

5) Le Comité spécial exprime le regret que la Puissance administrante n'ait pas appliqué davantage les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au Territoire.

6) Le Comité spécial invite la Puissance administrante à encourager le peuple du Territoire à discuter ouvertement, librement et publiquement des diverses possibilités qui lui sont offertes d'atteindre les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et à faire en sorte que la population du Territoire exerce son droit à l'autodétermination en ayant pleinement conscience de ces possibilités.

7) Le Comité spécial prend acte de la déclaration que le Ministre principal du Territoire a faite en novembre 1968 et selon laquelle le Gouvernement des îles Vierges britanniques est opposé à toute idée d'association avec d'autres territoires des Antilles qui font partie du Commonwealth.

8) Le Comité spécial est préoccupé par l'afflux de nombreux immigrants vers le Territoire et prie la Puissance administrante de prendre des mesures législatives efficaces en vue d'exercer un contrôle sur cette immigration, conformément aux vœux exprimés par la population du Territoire.

9) Le Comité demande une fois de plus à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures pour transférer tous les pouvoirs au peuple de ce territoire, sans aucune condition ni réserve, conformément à sa volonté et à ses vœux librement exprimés et afin de lui permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.

10) Le Comité spécial rappelle la résolution 2430 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1968, et en particulier la décision de l'Assemblée qui figure au paragraphe 6 de cette résolution, selon laquelle "l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples /des territoires intéressés/ dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur". Il réaffirme donc sa conviction qu'une présence des Nations Unies est indispensable lors de l'exercice du droit à l'autodétermination afin que le peuple du Territoire puisse exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en ayant pleinement conscience des diverses possibilités qui lui sont offertes.

11) Le Comité spécial demande une fois de plus instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans ce territoire et d'offrir à celle-ci toute sa coopération et toute son assistance.

ANNEXE I*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	4 - 55
Généralités	4 - 5
Evolution constitutionnelle et politique	6 - 14
Conditions économiques	15 - 36
Conditions sociales	37 - 47
Conditions de l'enseignement	48 - 55

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.532.

A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL
ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question du Territoire des îles Vierges britanniques est étudiée par le Comité spécial depuis 1964, et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant ce territoire figurent dans son rapport à l'Assemblée générale à ses dix-neuvième, vingt et unième et vingt-deuxièmes sessions 1/. Les décisions prises par l'Assemblée générale au sujet du territoire sont contenues dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968.

2. En avril 1967, le Comité spécial a décidé à nouveau d'examiner séparément la question des îles Vierges britanniques et de la renvoyer pour examen et rapport au Sous-Comité III. En raison du manque de temps et d'autres considérations, le Sous-Comité a décidé de remettre à plus tard l'examen de la question 2/. Le 31 octobre 1968 le Comité spécial a pris note de cette décision du Sous-Comité et a communiqué à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat de manière à faciliter à la Quatrième Commission l'examen de la situation dans le territoire. Il a en outre décidé, sous réserve des directives que l'Assemblée générale souhaiterait lui donner à cet égard, d'examiner la question à sa prochaine session 3/.

3. Par sa résolution 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968, relative à 24 territoires, dont les îles Vierges britanniques, l'Assemblée générale a approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires; a réaffirmé le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance; a invité les puissances administrantes à appliquer sans retard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, a réitéré sa déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et des installations militaires dans ces territoires est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; a demandé instamment aux puissances administrantes d'autoriser des missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, Dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. XXV, par. 308 à 312, 322 à 326, 332 et 333; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1) chap. XXII, par. 469; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie) (A/6700/Rev.1).

2/ A/7200 (première partie), annexe IV, par. 8.

3/ A/7200/Add.10, chap. XXIX, par. 6.

se rendre dans les territoires et à leur offrir toute leur coopération et toute leur assistance; a décidé que l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur; et a prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente résolution.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{4/}

Généralités

4. Les îles Vierges britanniques comprennent une quarantaine d'îles et d'îlots, dont 13 sont habités. La superficie totale du territoire est d'environ 153 km² (59 miles carrés). Parmi ces îles, les plus étendues sont Tortola (21 miles carrés, soit 54 km²), Virgin Gorda (8,25 miles carrés, soit 21 km²), Anegada (15 miles carrés, soit 39 km²) et Jost Van Dyke (3,25 miles carrés, soit 8 km²). Road Town, située au sud-est de Tortola, est la capitale avec une population d'environ 2 000 habitants contre 891 au recensement de 1960.

5. Le dernier recensement de population a été effectué en 1960 et le prochain aura lieu en 1970. A la fin de 1966, la population était estimée à 8 814 habitants (contre 7 340 au recensement de 1960), la plupart d'origine africaine et environ 4 p. 100 d'origine européenne ou américaine. Le recensement de 1960 a montré qu'environ 84 p. 100 de la population vivait à Tortola, 8 p. 100 à Virgin Gorda, environ 4 p. 100 dans l'île d'Anegada, environ 4 p. 100 à Jost Van Dyke, et que moins de 100 habitants vivaient dans les autres îles.

Evolution constitutionnelle et politique

6. En vertu de la nouvelle Constitution, qui est entrée en vigueur le 18 avril 1967, les institutions sont les suivantes :

7. Administrateur. L'Administrateur, nommé par la Couronne, continue d'exercer ses fonctions en consultation avec le Conseil exécutif qu'il préside. Relèvent de sa compétence exclusive : la défense et la sécurité intérieure, les affaires extérieures, le statut de la fonction publique, l'administration judiciaire et les finances.

8. Conseil législatif. Le Conseil se compose d'un Président (Speaker), qui est choisi hors du Conseil; de deux membres ès qualités (l'Attorney General et le Trésorier), d'un membre nommé par l'Administrateur après consultation du Ministre principal et de sept membres élus. Le Speaker a voix prépondérante seulement; tous les autres membres disposent d'une voix, sauf dans le cas d'une motion de censure où seuls les membres élus votent.

^{4/} Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de rapports déjà publiés et de renseignements communiqués au Secrétaire général, le 14 novembre 1968, pour les années se terminant le 31 décembre 1966 et le 31 décembre 1967 par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en application de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte.

9. Conseil exécutif. Le Conseil se compose des trois ministres, dont l'un est le Ministre principal, et de deux membres ès-qualités, l'Attorney General et le Trésorier. Le Ministre principal est nommé par l'Administrateur qui prend son avis avant de nommer les deux autres ministres.

10. Partis politiques : Il existe trois partis politiques dans le territoire : l'United Party (UP), le Democratic Party (DP), et le People's Own Party (POP). Les programmes des partis sont identiques, à quelques légères différences près. Tous trois veulent assurer le bien-être général de la population : ils promettent de meilleurs emplois et des salaires plus élevés et ils veulent améliorer tous les services sociaux, l'agriculture, la pêche et l'approvisionnement en eau, le réseau routier, les communications et les moyens de transports, ainsi que la distribution d'électricité. Chaque parti souligne le besoin de développement économique et la nécessité d'encourager les investissements étrangers.

11. Le Ministre principal du territoire est M. H. Lavity Stoutt, chef de l'UP. Il a été nommé à la suite des élections du 14 avril 1967, au cours desquelles l'UP a remporté quatre sièges, le DP deux et le POP un.

12. Autres événements. On signale qu'en avril 1968, le Conseil législatif a exprimé l'avis qu'étant donné la faible superficie du territoire et le fait que les personnes qui y étaient nées ne bénéficiaient pas du droit d'entrée dans toutes autres parties du Commonwealth pour y résider ni pour y travailler, on devrait instituer un contrôle efficace pour empêcher qu'un nombre important d'immigrants n'afflue du Royaume-Uni et des autres pays du Commonwealth. Le Conseil a demandé qu'une Commission d'enquête présidée par l'Attorney General soit nommée en vue de recommander les mesures qui permettraient de faire adopter le "statut d'habitant des îles Vierges britanniques". Selon le Conseil, pour en bénéficier, il faudrait remplir les conditions nécessaires pour être électeur et pour être candidat au Conseil législatif. Le Conseil a recommandé que le Gouvernement promulgue de toute urgence une loi disposant que tous les sujets britanniques et ressortissants du Commonwealth qui n'ont pas le statut d'habitant des îles Vierges britanniques du fait qu'ils y sont nés, qu'ils y résident depuis longtemps ou qu'ils se sont mariés avec un habitant des îles Vierges britanniques né dans le territoire seront soumis aux mêmes conditions d'autorisation que les étrangers. Il a en outre recommandé que ce soit l'Administrateur en Conseil qui soit chargé d'établir les conditions à remplir pour bénéficier de ce statut et non l'Administrateur.

13. On signale que, dans l'allocution qu'il a prononcée à l'occasion de la Journée du Commonwealth à Tortola, le 24 mai 1968, l'Administrateur a fait allusion aux mesures réglementant l'immigration qui sont actuellement en vigueur au Royaume-Uni dans les termes suivants : "Si cette politique est bonne pour le Royaume-Uni et pour les autres pays du Commonwealth, elle l'est assurément pour les îles Vierges britanniques qui pourront ainsi admettre les étrangers qui veulent s'y établir à un rythme qui permettra leur intégration à la société locale dans les meilleures conditions".

14. En novembre 1968, le Premier Ministre à qui l'on demandait, à l'occasion d'une entrevue, "si les îles Vierges britanniques envisageaient de constituer, avec les autres territoires des Caraïbes faisant partie du Commonwealth, une union, sous une forme ou sous une autre", aurait répondu : "Certainement pas".

Conditions économiques

15. Production et distribution d'électricité. En 1966, le Gouvernement a approuvé un projet de développement des installations de production et de transport d'électricité, devant être exécuté en plusieurs phases et échelonné sur plusieurs années. La première phase du projet s'est terminée en 1967 par l'installation de la nouvelle centrale qui dessert l'ensemble de la région de Road Town. Avant la fin de cette même année, on a amorcé la mise en oeuvre de la deuxième phase, qui prévoit l'électrification des autres parties habitées de Tortola.

16. Agriculture. Le Département de l'agriculture et de l'élevage relève du Ministre des ressources naturelles et de la santé publique. En 1967, les dépenses du Département se sont chiffrées à 61 089 dollars des Etats-Unis, contre 78 622 dollars des Etats-Unis en 1966. Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre, les limes, les noix de coco, les bananes et les récoltes vivrières. En 1967, la valeur des exportations de produits agricoles et de bétail du territoire s'est élevée à 69 310 dollars des Etats-Unis et les exportations de poisson ont atteint un montant de 22 122 dollars des Etats-Unis. En 1966, 63 450 livres de poisson et 1 950 livres de langouste ont été exportées vers Saint-Thomas.

17. Industries. En 1967, une importante entreprise de concassage de pierre s'est ouverte, et on a commencé la construction d'une nouvelle imprimerie et d'une usine de mise en bouteilles de boissons non alcoolisées. On distille du rhum pour la consommation locale. Il s'avère urgent pour le territoire de développer son industrie légère, mais celle-ci est tributaire d'une alimentation suffisante en énergie électrique bon marché.

18. Transports et communications. En 1967, il a été convenu, à l'issue de négociations, que les Royal Engineers (techniciens du génie des forces armées britanniques) entreprendraient les travaux d'agrandissement de l'aéroport de Beef Island. En mars 1968, un contingent de plus de 100 officiers et hommes de troupes des Royal Engineers est arrivé dans le territoire et a commencé les travaux en question. Ils utilisaient un atelier local appartenant aux Royal Mechanical and Electrical Engineers et un petit entrepôt du Royal Army Ordinance Corps. La nouvelle piste fera 960 mètres de long sur 270 mètres de large et aura 60 mètres de prolongement dégagé à chaque extrémité. Quatre-vingt-dix mètres de piste seront construits en avancée sur la mer à l'extrémité est. L'aéroport une fois terminé pourra recevoir des avions à réaction du type HS.748.

19. On a signalé que les travaux de construction d'un nouveau quai à Road Town avaient commencé en janvier 1968. Un contrat, représentant un montant de 93 000 dollars des Etats-Unis, a été conclu en décembre 1967 avec la British Virgin Islands Construction Company. Cette société est une filiale de la société Robert Gray, Limited, dont le siège se trouve aux Bermudes. Le nouveau débarcadère fera 39 mètres de long sur 22,5 mètres de large.

20. La compagnie de navigation Booker Line a mis en service une ligne directe Liverpool-Tortola. Les communications par mer entre les îles Vierges britanniques et les îles Vierges américaines sont régulièrement assurées par une navette quotidienne qui part de Road Town. Il existe un service aérien régulier entre Beef Island et Antigua et entre Beef Island, Virgin Gorda et Saint-Thomas.

21. Le territoire compte environ 64 kilomètres de routes carrossables. En 1967, un total de 795 véhicules étaient immatriculés dans le territoire, contre 627 en 1966.

22. La Cable and Wireless Limited a continué d'assurer l'exploitation des services téléphoniques et télégraphiques dans le territoire; l'automatique a été installé en 1967. Les liaisons radiotéléphoniques avec les Out Islands ont également été installées dans le courant de cette même année.

23. Tourisme. En 1967, le territoire a accueilli 17 551 touristes, contre 14 013 en 1966. Le gouvernement a reconnu que la promotion du tourisme présentait une priorité de premier rang et a nommé en 1967, dans le cadre de l'assistance technique fournie par le Royaume-Uni, un Directeur du tourisme et des investissements.

24. Commerce. Le bétail et, dans une moindre mesure, le poisson, les fruits et les légumes représentent le plus gros du commerce d'exportation du territoire. Les principales importations sont les produits alimentaires et les biens de consommation. On trouvera ci-après un tableau faisant apparaître les importations, exportations et réexportations du territoire pour 1966 et 1967 :

	<u>1966</u>	<u>1967</u>
	(En dollars des Etats-Unis)	
Total des importations	143 000	890 025
Total des exportations	100 914	87 835
Total des réexportations	56 975	12 072

La balance commerciale défavorable en ce qui concerne les échanges visibles a été en partie compensée par des envois de fonds à l'étranger, une aide fournie régulièrement sur une base périodique, et des apports de capitaux pour investissements.

25. Finances publiques. En 1967, les recettes du territoire se sont élevées au total à 2 013 780 dollars des Etats-Unis, dont 824 217 dollars des Etats-Unis provenaient de subventions diverses du Royaume-Uni (y compris les subventions officielles). Les chiffres correspondants pour l'année précédente avaient été respectivement de 1 588 331 dollars des Etats-Unis et 613 932 dollars des Etats-Unis. On trouvera ci-après le montant des dépenses pour 1966 et 1967:

	<u>1966</u>	<u>1967</u>
	(En dollars des Etats-Unis)	
Dépenses courantes	1 306 259	1 418 429
Dépenses d'équipement	<u>389 130</u>	<u>657 130</u>
Total	1 695 389	2 075 559

Les prévisions budgétaires pour 1969 se chiffrent à 5 433 128 dollars des Etats-Unis, dont 2 526 128 au titre des dépenses courantes et 2 907 000 dollars des Etats-Unis au titre des dépenses d'équipement.

26. En 1967, les subventions officielles accordées au territoire par le Royaume-Uni se sont élevées à 344 555 dollars des Etats-Unis, contre 337 229 dollars des Etats-Unis en 1966. Répondant à une question qui lui était posée à la Chambre des communes, le Ministre du Royaume-Uni chargé du développement des territoires d'outre-mer (Minister of Overseas Development) a déclaré, le 28 novembre 1968, que des mesures étaient prises afin que le Gouvernement des îles Vierges britanniques puisse accélérer son programme de développement en imputant sur le budget de l'exercice en cours une somme de 50 000 livres au maximum, prélevée sur les crédits de développement de l'exercice 1969-1970. On prévoyait d'autre part que l'assistance technique s'éleverait à 10 000 livres.

27. Par décision du Conseil législatif, prise le 28 décembre 1967, le dollar des Etats-Unis est devenu la monnaie officielle du territoire.

28. Il existe trois banques dans le territoire : la Virgin Islands National Bank, la Barclays Bank DCO et la Bank of Nova Scotia (créée en 1967). En 1967, le Gouvernement a décidé de fermer la Government Savings Bank.

29. On a signalé que le Gouvernement avait créé, en octobre 1967, un comité connu sous le nom de Comité fiscal (Fiscal Committee) présidé par le Secrétaire des finances et composé de résidents locaux, en vue d'étudier le système fiscal en vigueur dans les îles Vierges britanniques et de formuler des recommandations à cet égard. En août 1968, le Comité fiscal a présenté son rapport à l'Administrateur. Ce rapport recommandait entre autres que l'impôt sur le revenu ne frappe que les revenus dépassant 7 000 dollars des Etats-Unis, au taux uniforme de 15 p. 100.

30. On a annoncé que le Cabinet du Ministre principal avait publié une déclaration de principe concernant le jeu et les casinos, ayant pour but de décourager toute nouvelle proposition tendant à légaliser le jeu dans les îles Vierges britanniques. Dans cette déclaration, le gouvernement actuel prenait officiellement position contre le jeu.

31. Il a été décidé de créer, sous la présidence du Ministre principal, un comité consultatif de développement économique, qui est chargé de conseiller le gouvernement au sujet de projets de développement. Les activités de ce comité visent à compléter celles du Comité fiscal et du Comité social.

32. Capitaux et investissements étrangers. En juillet 1968, le Ministre principal a déclaré que le Gouvernement faisait de son mieux pour encourager les nouveaux apports de capitaux et d'investissements étrangers.

33. Dans les premiers mois de 1967, un contrat a été conclu entre le Gouvernement du territoire et une entreprise privée, la Development Corporation of Anegada, Ltd., contrat en vertu duquel cette entreprise se réserve une option de dix ans pour prendre à bail une large portion de l'île Anegada. Si elle lève cette option, elle doit s'engager à dépenser au moins 1,5 million de dollars des Etats-Unis dans un délai de cinq ans et 3 millions de dollars des Etats-Unis dans un délai de 10 ans, aux fins de construction et de développement, y compris la construction d'un aéroport, d'un quai, d'un réseau routier et d'autres installations de service public.

34. Un contrat a également été signé avec la Wickham's Cay Co., Ltd., contrat prévoyant l'assèchement et la mise en valeur, à des fins commerciales et résidentielles, d'une partie de Road Harbour englobant l'îlot de Wickham's Cay. La société recevrait à titre gratuit environ 60 acres de terres asséchées, s'ajoutant à 3,5 acres de terrain de valeur situées à la Station expérimentale et qui lui ont déjà été concédées. En contrepartie elle devrait construire une route de bord de mer.

35. Comme on a pu le lire dans la presse locale, ces contrats ont suscité un certain mécontentement, une partie de l'opinion estimant que leurs dispositions lésaient le territoire. Des manifestations et des désordres ont été signalés en avril 1968. Le Gouvernement a alors mis en garde la population en lui rappelant que les investisseurs désireux de consacrer des capitaux au développement économique choisissent de préférence les endroits où règnent la stabilité et la tranquillité, et il a fait appel aux éléments perturbateurs afin qu'ils cessent de troubler l'ordre public, de manière à ne pas décourager les investisseurs éventuels.

36. Assistance technique internationale. En 1967, le territoire s'est assuré les services d'un spécialiste de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes, dans le cadre du programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le territoire a également reçu la visite de fonctionnaires de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE). En 1968, un programme d'assistance représentant un montant de 15 000 dollars des Etats-Unis a été mis au point par le FISE en vue d'améliorer les services de santé et d'assainissement (voir également par. 44 ci-après).

Conditions sociales

37. Emploi. La population active du territoire est en majorité constituée de travailleurs indépendants : agriculteurs, pêcheurs, marins et hommes d'affaires. De plus en plus de jeunes sont néanmoins attirés par des emplois de salariés, en particulier dans les industries du bâtiment et du tourisme.

38. Comme l'a signalé la Puissance administrante, pour la première fois depuis plusieurs années les travailleurs des îles ont recherché des emplois sur place au lieu de chercher à partir aux Etats-Unis d'Amérique. Selon le rapport de la Puissance administrante, Tortola et Virgin Gorda auraient désormais atteint le niveau de plein emploi.

39. D'après certains renseignements, environ 73 ouvriers travaillant au projet de la Wickham's Cay Co. Ltd., ont débrayé en novembre 1968 pour demander des augmentations de salaire et des conditions de travail meilleures. Leurs revendications ont été examinées lors d'une conférence à laquelle participaient les grévistes et les représentants de la société de construction, Interbeton Limited. Un accord conclu entre le Commissaire à la main-d'oeuvre (Labour Commissioner) et la société a finalement été accepté par les ouvriers.

40. Sécurité sociale et services sociaux. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution du territoire, en avril 1967, la sécurité sociale et les services sociaux relèvent du Ministre principal.

41. On a signalé qu'un Comité constitué de résidents locaux et présidé par le Ministre principal, avait été créé en mai 1968 pour étudier les conditions sociales actuelles et recommander au gouvernement les grandes lignes d'un programme de développement social susceptible de répondre aux besoins de l'économie en expansion du territoire.

42. On ne calcule pas dans le territoire l'indice du coût de la vie (prix de détail).

43. Santé publique. L'utilisation des fonds disponibles au titre de la santé publique et toutes les autres questions touchant la santé et l'assainissement, sont du ressort du Département de la médecine et de la santé, dont les activités relèvent du Ministre des ressources naturelles et de la santé publique. En 1967, le montant total des dépenses effectuées au titre des services médicaux et des services de santé a été de 151 430 dollars des Etats-Unis, contre 137 135 dollars des Etats-Unis en 1966.

44. La population du territoire dispose de sept centres de santé, et de l'hôpital Peebles dans la capitale. Entre les services de médecine, de chirurgie et de maternité, il existe dans cet hôpital entre 30 et 40 lits. Selon le rapport du FISE, les installations de l'hôpital sont insuffisantes et ses services de maternité et de pédiatrie sont mal équipés. Son personnel est principalement formé d'aides-infirmières qui n'ont pas reçu de formation systématique. Les centres de santé sont petits et ne sont pas équipés pour fournir des services préventifs. Dans quatre seulement il y a une infirmière de district en permanence. Des consultations prénatales sont organisées une fois par semaine au centre de santé de l'hôpital Peebles; il n'existe pas de services de protection maternelle et infantile en tant que tels dans les autres centres 5/. Il n'existe pas de services médicaux privés dans le territoire.

45. Le Gouvernement a prévu la création d'un nouveau centre de santé dans l'île de Virgin Gorda, et l'organisation d'une campagne de lutte contre les moustiques, mais ne dispose pas encore des fonds nécessaires. On devait cependant mettre en oeuvre en 1968 un programme de soins médicaux et dentaires dans les écoles, et organiser dans tout le territoire une campagne de vaccinations contre la polyomyélite et la variole.

46. Ce n'est que dans la capitale que l'eau est amenée par conduites; toutefois, cette eau n'est pas traitée. Le reste de la population de Tortola et des autres îles doit s'approvisionner à des puits ouverts peu profonds ou utiliser l'eau recueillie sur les toits et emmagasinée par les particuliers. Il n'existe pas d'égout collecteur dans les îles 6/.

47. En avril 1968, le Directeur général du FISE a annoncé qu'il avait recommandé une allocation de crédit de 15 000 dollars des Etats-Unis en faveur des îles Vierges britanniques au titre des services de santé pendant la période de 1969-1970. La recommandation a été approuvée par le Conseil d'administration du FISE en juin 1968 7/. Les crédits alloués servent à aider le territoire à mettre en oeuvre son Plan national de développement de six ans (1966-1971). Dans le cadre de ce plan, le Gouvernement a l'intention de réorganiser et d'améliorer les services de santé, en mettant l'accent sur le développement des services d'hygiène maternelle et infantile et l'intensification des activités d'assainissement. Le FISE procure des fournitures et du matériel pour les centres de santé, les maternités et les salles de pédiatrie, les laboratoires et les activités d'assainissement et de formation et fournit du vaccin triple (diphtérie - coqueluche - tétanos) ainsi que deux véhicules. L'OMS fournit également une assistance en donnant des avis et des directives et, à condition qu'elle dispose des crédits nécessaires, en octroyant des bourses pour permettre à des agents qualifiés de recevoir une formation à l'étranger. Le Gouvernement canadien a offert de fournir du personnel, du matériel et des médicaments 8/.

5/ E/ICEF/P/L.1056.

6/ Ibid.

7/ E/4554 et E/ICEF/576.

8/ E/ICEF/P/L.1056.

Conditions de l'enseignement

48. L'enseignement est régi par les dispositions des Education Ordinance Laws. Depuis 1967, l'enseignement relève du Ministre principal.

49. En 1967, le montant total des dépenses effectuées au titre de l'enseignement s'est élevé à 360 915 dollars des Etats-Unis, contre 314 907 dollars des Etats-Unis en 1966.

50. L'enseignement est gratuit et obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans. Le Gouvernement assure le fonctionnement de deux écoles primaires, d'une école primaire supérieure et d'une école secondaire. Il existe 13 écoles primaires privées et sept écoles primaires supérieures privées bénéficiant de subventions du Gouvernement, et trois écoles non subventionnées.

51. La construction de la Virgin Islands Comprehensive High School (établissement secondaire) a été achevée en septembre 1968. On y dispensera un enseignement classique et technique, et une formation professionnelle, commerciale et artisanale.

52. En 1966, les écoles du territoire comptaient en tout 2 546 élèves, et 96 enseignants. En 1967, les élèves étaient au nombre de 2 434, et les effectifs d'enseignants avaient été portés à 101, parmi lesquels 5 professeurs étaient diplômés d'université et plus des deux tiers n'avaient pas reçu de formation pédagogique. En 1967, 11 professeurs suivaient des stages à l'Ecole normale d'Antigua (Leeward Islands Teachers College). Le Gouvernement des îles Vierges britanniques contribue aux frais d'entretien de l'Ecole normale.

53. Une station de radio privée (ZBVI), située à Baughers Bay, dans l'île de Tortola, continue de fonctionner. Elle a été inaugurée en mai 1965 et jouit jusqu'en 1970 de droits exclusifs de radiodiffusion qui lui ont été concédés par licence.

54. On a signalé en janvier 1969 que le Gouvernement des îles Vierges britanniques avait accordé une licence à la Dukane West Indies Television Ltd. pour l'installation et l'exploitation d'une station de télévision à partir du 1er janvier 1969, cette station devant être située sur l'île de Tortola. Cette licence d'exploitation expirera le 31 décembre 1995, et la société aurait, selon les renseignements communiqués, la faculté de la renouveler pour une période de 25 ans à condition qu'une chaîne seulement soit utilisée comme station privée et que l'autre soit exploitée par Dukane pour le compte du Gouvernement des îles Vierges britanniques à des fins officielles, éducatives et culturelles.

55. L'hebdomadaire The Island Sun, seul journal local, continue d'être diffusé dans toutes les îles.

ANNEXE II*

RAPPORT DU SOUS-COMITE III

Rapporteur : M. Farrokh PARSI (Iran)

A. EXAMEN PAR LE SOUS-COMITE

1. Le Sous-Comité a examiné la situation dans le Territoire des îles Vierges britanniques de sa 120ème à sa 123ème séance et à ses 126ème et 127ème séances, tenues entre le 3 avril et le 21 août 1969 (voir A/AC.109/SC.4/SR.120 à 123, 126 et 127).
2. Le Sous-Comité était saisi du document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I du présent chapitre).
3. Conformément à la procédure établie, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante, a pris part aux travaux du Sous-Comité sur l'invitation du Président.
4. Lors de l'examen de cette question, le Sous-Comité a tenu compte des déclarations faites devant le Comité spécial au cours de la discussion générale sur les questions relatives aux petits territoires (voir A/AC.109/PV.667-670).

B. ADOPTION DU RAPPORT

5. Après avoir examiné la situation dans le Territoire et avoir entendu les déclarations du représentant du Royaume-Uni, Puissance administrante, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations a/ sur le Territoire.

* Publiée précédemment sous la cote A/AC.109/L.596.

a/ Les conclusions et recommandations du Sous-Comité III, soumises à l'examen du Comité spécial, ont été adoptées par celui-ci sans modification. Elles figurent au paragraphe 10 du présent chapitre.

CHAPITRE XXXI

ILES FALKLAND (MALVINAS)

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 659ème séance, le 14 mars 1969, le Comité spécial, en approuvant le quarantième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.537), a décidé notamment d'étudier séparément la question des îles Falkland (Malvinas) et de l'examiner en séance plénière.
2. Le Comité spécial a examiné cette question à sa 715ème séance, le 25 septembre.
3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2465 (XXIII), du 20 décembre 1968, par laquelle l'Assemblée générale, au paragraphe 11 du dispositif, priait le Comité spécial "de poursuivre sa tâche et de continuer à rechercher des moyens appropriés en vue d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance".
4. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre), qui contenait des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale, ainsi que sur les faits les plus récents intéressant le Territoire.
5. En outre, le Comité spécial était saisi des pétitions écrites suivantes :
 - a) Lettre datée du 25 octobre 1968, émanant de M. Jose Ramon Cornejo, président de l'Union Vecinal de Fomento Edificio Coronel Dorrego (Argentine) (A/AC.109/PET.1050);
 - b) Lettre datée du 20 novembre 1968, émanant de M. Raúl G. Espinola (A/AC.109/PET.1051);
 - c) Lettre datée du 27 février 1969, émanant de M. Juan José Tártara, secrétaire général, et de M. Angel Rubén Quinteros, secrétaire de presse, Comité national du Partido del Pueblo (Argentine) (A/AC.109/PET.1052);
 - d) Lettre datée du 15 avril 1969, émanant de huit membres du Centro Universitario Pro Integración Argentina (CUPIA) (A/AC.109/PET.1100);
 - e) Lettre datée du 17 avril 1969, émanant de M. Hipólito Solari Yrigoyen (A/AC.109/PET.1101);
 - f) Lettre datée du 2 mai 1969, émanant de Mlles Silvia da Representação et María Laura Ambrosio (A/AC.109/PET.1102);
 - g) Lettre datée du 27 mai 1969, émanant de MacLean et Stapledon S..A. (A/AC.109/PET.1108).

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

6. A la 715ème séance, le 25 septembre, sur la proposition du représentant de l'Ethiopie, appuyé par les représentants de Madagascar, de la Côte d'Ivoire, de la République-Unie de Tanzanie, et après une déclaration du Président (A/AC.109/PV.715), le Comité spécial a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail dont il est question au paragraphe 4 ci-dessus afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard, d'examiner la question lors de sa session suivante.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TAFLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	4 - 29
Généralités	4
Evolution politique et constitutionnelle	5 - 14
Conditions économiques	15 - 22
Conditions sociales	23 - 26
Situation de l'enseignement	27 - 29

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.584 et Corr.1.

A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Le Comité spécial examine la question du territoire des îles Falkland (Malvinas) depuis 1964, et l'Assemblée générale depuis 1965. Les conclusions et recommandations du Comité spécial, ainsi que les textes d'accords relatifs au territoire figurent dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale à ses dix-neuvième, vingt et unième et vingt deuxième sessions 1/. Les décisions de l'Assemblée générale figurent dans la résolution 2065 (XX) en date du 16 décembre 1965 et dans les textes de consensus adoptés le 20 décembre 1966 2/ et le 19 décembre 1967 3/.

2. Le 26 septembre 1968, le représentant permanent de l'Argentine et le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont adressé des lettres au Président du Comité spécial (A/AC.109/302 et 303) pour l'informer que, conformément à la résolution 2065 (XX) et aux consensus adoptés les 20 décembre 1966 et 19 décembre 1967, leurs gouvernements avaient poursuivi les négociations en vue de parvenir à une solution du problème que pose le différend relatif au îles Falkland (Malvinas). Ils ajoutaient que leurs deux gouvernements poursuivaient les conversations afin d'arriver aussi rapidement que possible à un règlement pacifique, comme l'a recommandé l'Organisation des Nations Unies, et qu'ils espéraient faire rapport à ce sujet au cours de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

3. Le 31 octobre 1968, le Comité spécial a décidé de communiquer à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat en 1968, de manière à faciliter à la Quatrième Commission l'examen de la question et, sous réserve des directives que l'Assemblée générale souhaiterait lui donner à cet égard, d'examiner cette question à sa prochaine session 4/.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. XXIII, par. 59; ibid., vingt et unième session (A/6300/Rev.1), chap. XXII, par. 469 d); ibid., vingt-deuxième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie); (A/6700/Rev.1), chap. XXIII, par. 1033 E.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour (A/6628), par. 12 et 13.

3/ Ibid., vingt-deuxième session, Supplément No 16 (A/6716), point 23 de l'ordre du jour, p. 59.

4/ A/7200/Add.10, chap. XXX, par. 7.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{5/}

Généralités

4. La population des îles Falkland (Malvinas), dépendances non comprises, était de 2 105 habitants au 31 décembre 1968. La population des dépendances varie selon la saison de pêche au phoque et de pêche à la baleine.

Evolution politique et constitutionnelle

5. D'après les renseignements communiqués, il n'y a eu aucun changement dans la structure constitutionnelle du gouvernement. La Constitution actuelle du territoire a été promulguée en 1949 et a été modifiée en 1951, 1955 et 1964. Elle est décrite dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session ^{6/}. En résumé, le gouverneur, représentant de la reine, est le chef de l'administration du territoire et, dans l'exercice de ses fonctions, il prend l'avis du Conseil exécutif, dont il ne peut s'écarter que dans des circonstances bien déterminées. Le Conseil exécutif se compose de deux membres non officiels désignés par le gouverneur, de deux membres élus du Conseil législatif et de deux membres d'office. Le Conseil législatif, présidé par le gouverneur, compte huit membres, dont quatre sont élus.

6. En mars et en décembre 1968 des porte-parole du Royaume-Uni ont fait des déclarations en réponse aux questions qui leur ont été posées au Parlement du Royaume-Uni au sujet des conversations qui ont eu lieu en 1968 entre les autorités britanniques et argentines. Ces conversations étant confidentielles, elles n'ont été évoquées qu'en termes généraux.

7. Le 27 mars 1968, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, M. Michael Stewart, a déclaré à la Chambre des communes que "le but de ces conversations est d'assurer un modus vivendi durable et satisfaisant entre ces îles et l'Argentine, car nous estimons qu'il s'agit là d'un objectif politique à long terme indispensable". Il a ajouté qu'il considérait le différend comme "un problème à régler entre deux nations qui souhaitent avoir des relations amicales /mais/ qui ont un point de vue différent quant à leurs droits respectifs". Cependant, pour ce qui est d'un transfert éventuel de souveraineté, M. Stewart a déclaré que "le Gouvernement de Sa Majesté n'accepterait une telle cession qu'à condition, premièrement, comme je l'ai déjà dit, qu'elle se situe dans le cadre d'un accord pleinement satisfaisant à d'autres égards et, deuxièmement, à condition que le Gouvernement du Royaume-Uni ait l'assurance que les habitants eux-mêmes considèrent cet accord comme étant conforme à leurs intérêts".

^{5/} Les renseignements donnés dans le présent document sont extraits de rapports déjà publiés et des renseignements pour l'année terminée le 31 décembre 1967, communiqués au Secrétaire général le 13 août 1968 par le Royaume-Uni, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

^{6/} A/6700/Rev.1, chap. XXIII, par. 607 à 612.

8. Il convient de noter que les conversations concernant les îles Falkland (Malvinas) entre le Gouvernement argentin et le Gouvernement du Royaume-Uni se sont poursuivies par intermittence depuis la visite de M. Stewart à Buenos Aires en janvier 1966. La déclaration et les débats qui ont eu lieu à ce sujet au Parlement du Royaume-Uni en mars 1968, ont suivi un appel lancé aux membres du Parlement britannique et au Times de Londres par des membres non officiels du Conseil exécutif du territoire, MM. A. G. Barton, R. V. Goss, S. Miller et G. C. Ponner, qui estimaient que les habitants de l'île n'avaient pas été consultés comme ils auraient dû l'être au cours des conversations entre les autorités britanniques et argentines.

9. Par la suite au cours de la même année, Lord Chalfont, ministre d'Etat au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, a séjourné dans le territoire du 23 au 28 novembre 1968. Le but de sa visite était d'expliquer aux habitants de l'île la politique du Royaume-Uni dans les conversations avec le Gouvernement argentin. Dans une allocution qu'il a prononcée à la Chambre des lords le 3 décembre 1968, Lord Chalfont a déclaré qu'il avait eu plusieurs réunions avec le Conseil exécutif du territoire auquel s'étaient joints pendant la durée de la visite les membres non officiels du Conseil législatif, avec lesquels il avait discuté confidentiellement et en détail du stade atteint par les conversations avec l'Argentine et celui auquel le Gouvernement britannique espérait pouvoir bientôt parvenir. Il a déclaré à nouveau aux membres du Conseil exécutif et du Conseil législatif ainsi qu'à la population en général, que la politique du Gouvernement de Sa Majesté n'était pas de transférer la souveraineté sur ces îles, contre la volonté des habitants desdites îles. Il a répété ce qu'avait dit en mars le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, à savoir que les conversations avec l'Argentine avaient pour but d'assurer un modus vivendi durable et satisfaisant entre ces îles et l'Argentine. Lord Chalfont a ajouté : "Nous tenons en particulier à rétablir et à améliorer les communications entre les îles et le pays continental le plus proche car cela aurait de grands avantages pour les habitants de ces îles".

10. Dans une déclaration similaire faite également le 3 décembre 1968 à la Chambre des communes, M. Frederick Mulley, ministre d'Etat au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, a réaffirmé qu'il n'y aurait pas de transfert de souveraineté contre la volonté des habitants des îles et a ajouté que bien qu'il soit clair à l'heure actuelle que les habitants souhaitent rester britanniques, "par la suite, si les circonstances ne sont plus les mêmes, j'espère que le parti qui sera alors au pouvoir ne cherchera pas à contrecarrer les vœux des habitants si ceux-ci ont changé d'avis".

11. Lorsqu'il a quitté le territoire, Lord Chalfont est allé à Buenos Aires où il a rendu visite au ministre des affaires étrangères de l'Argentine, M. Néicanor Costa Mendez.

12. Une autre déclaration exposant à nouveau la position du Royaume-Uni à ce sujet a été faite par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, M. Michael Stewart, à la Chambre des communes, le 11 décembre 1968. Cette déclaration contenait notamment le passage suivant :

"Au cours des conversations avec le Gouvernement argentin, le Gouvernement de Sa Majesté s'est efforcé de parvenir à un accord avec l'Argentine dans le but d'assurer des relations satisfaisantes entre les habitants des îles et le pays continental le plus proche. Depuis lors, les conversations se sont poursuivies et les deux gouvernements sont parvenus à un certain degré d'entente bien que celle-ci ne soit pas encore totale. La divergence de vues fondamentale provient de ce que le Gouvernement de Sa Majesté persiste à affirmer qu'il ne transférera pas la souveraineté contre la volonté des habitants des îles Falkland."

13. Le 12 décembre 1968, M. Costa Mendez, ministre argentin des affaires étrangères, a déclaré notamment : "Après plus de deux ans d'entretiens, les deux pays sont parvenus à un certain degré d'entente sur des questions importantes. La souveraineté de l'Argentine sur les îles constitue l'un des objets essentiels du différend. Le Royaume-Uni qui depuis un siècle ne voulait pas même discuter de la question, a finalement consenti à le faire. Le fait qu'il soit désormais disposé à entendre nos arguments suffit pour qu'on s'estime fondé à continuer les négociations et à penser qu'elles aboutiront à leur conclusion logique : la reconnaissance de la souveraineté argentine sur les Malvinas, reconnaissance que, d'ailleurs, le Royaume-Uni n'a pas catégoriquement refusé de proclamer". M. Mendez a ajouté : "Bien entendu, le désaccord persiste sur des points importants. Le Royaume-Uni insiste pour subordonner la reconnaissance de la souveraineté argentine à la volonté des habitants, condition que la République ne peut en aucun cas accepter".

14. Dans la même déclaration, M. Costa Mendez a dit que l'Argentine respecterait et protégerait les intérêts des habitants des îles au moyen de sauvegardes et de garanties à arrêter d'un commun accord et il a déclaré : "Fidèle au principe qui inspire traditionnellement sa politique en la matière, le Gouvernement argentin fera à ces habitants l'accueil le plus généreux. Il est prêt à protéger leurs intérêts de manière satisfaisante et il est persuadé que la fin de leur isolement actuel sera pour eux et pour leurs descendants un avantage véritable".

Conditions économiques

15. Généralités. L'économie du territoire continue à reposer presque entièrement sur l'exportation de la laine vers le Royaume-Uni. Des tentatives ont été faites pour développer la pêche au phoque ainsi que la production de farine de viande, de suif et de farine de varech extrait des vastes lits d'algues entourant les îles, mais aucune d'entre elles n'ont abouti.

16. En décembre 1968 une société écossaise, l'Alginate Industries, aurait étudié les possibilités de traiter les algues ramassées dans les eaux entourant le territoire. Au cours d'une conférence de presse qu'il a donnée à Londres le 2 décembre 1968, le Directeur de cette société a déclaré qu'il avait déjà adressé une demande au Gouverneur du territoire pour obtenir une concession lui permettant d'exploiter les ressources d'algues. L'Alginate Industries extrait des produits chimiques des algues séchées et les utilise dans la fabrication de teintures pour les textiles, comme éléments complémentaires dans la préparation de produits alimentaires et de boissons, la fabrication de pneus ainsi que dans les industries pharmaceutiques et photographiques et l'industrie du papier. A la suite de l'étude à laquelle elle a procédé,

cette société a estimé qu'elle pouvait ramasser pour 12 millions de livres sterling d'algues par an qui, une fois traitées en Ecosse, auraient une valeur de 100 millions de livres sterling. Plus de 90 p. 100 seraient exportés. Cette société construirait une usine entièrement automatique pour sécher et transformer les algues à Port Stanley et aurait sa propre flotte de bateaux pour aller ramasser les algues. D'après les évaluations, un plan pilote pourrait être mis en oeuvre au cours des cinq prochaines années. On a fait observer que les énormes lits d'algues entourant les îles se prêtaient à la récolte mécanique contrairement aux algues européennes qui sont généralement ramassées à la main. La production annuelle mondiale actuelle de produits dérivés des algues a été évaluée à 15 000 tonnes, d'une valeur d'environ 10 millions de livres sterling.

17. Elevage des moutons. A la fin de 1968 il y avait 29 exploitations dont la dimension allait de 340 à 160 000 hectares. La superficie totale consacrée à la production de la laine était de 1 161 240 hectares. La Falkland Islands Company, enregistrée au Royaume-Uni, possède six des 29 exploitations, avec une superficie totale de 520 000 hectares représentant 46 p. 100 de la totalité des terres utilisées pour l'élevage du mouton. Cette société contrôle les transports maritimes réguliers vers les îles et possède le plus grand magasin de Port Stanley. La société a environ 800 actionnaires au Royaume-Uni et 70 ou 80 dans le territoire. Depuis 1964, les prix de la laine sont en baisse et la société a orienté ses investissements vers d'autres secteurs. Une autre société, la Lovegrove Waldron, possède une exploitation de 269 900 hectares. Cette société a également des intérêts importants en Argentine, au Brésil et au Kenya.

18. Commerce international. Les exportations de laine du territoire se sont élevées en 1967 à 783 000 livres sterling, contre 998 000 livres sterling en 1966. Les exportations de cuirs et peaux ont été évaluées à 17 784 livres sterling. Les réimportations ont représenté une somme de 22 233 livres sterling. Les chiffres relatifs au commerce extérieur pour les cinq dernières années s'établissent comme suit :

(En milliers de livres sterling)

<u>Année</u>	<u>Exportations totales</u>	<u>Exportations de laine</u>	<u>Importations</u>
1964	1 187	1 151	545
1965	990	968	514
1966	1 038	998	697
1967	802	783	711
1968	842	811	599

Le Royaume-Uni et d'autres pays du Commonwealth absorbent la quasi-totalité des exportations du territoire et lui fournissent la plus grande partie de ses importations (79,4 p. 100 en 1968).

19. Finances publiques et développement. Les recettes du territoire proviennent en majeure partie de l'impôt sur les sociétés, des impôts sur le revenu, des

droits de douane, de la vente des timbres-poste, de la vente d'énergie électrique et du revenu des investissements. Le tableau ci-dessous indique les recettes et les dépenses du territoire, dépendances non comprises, pour les cinq dernières années.

(En milliers de livres sterling)

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
1963-1964	287	350
1964-1965	413	387
1965-1966	426	383
1966-1967	415	511
1967-1968	524	530

Les dépenses du territoire couvertes par les Colonial Development and Welfare Funds se sont élevées à 59 558 livres sterling en 1967-1968, contre 32 764 livres sterling en 1966-1967.

20. D'après une étude économique consacrée en 1967 aux îles Falkland (Malvinas), le revenu moyen par habitant était estimé à 503 livres sterling en 1965.

21. Le Ministre du développement d'outre-mer du Royaume-Uni a déclaré à la Chambre des Communes le 21 janvier 1969 que le crédit alloué pour le territoire dans le cadre du Colonial Development and Welfare Act s'élevait à 40 000 livres sterling pour chacun des exercices 1968/1969 et 1969/1970. Ce crédit est consacré principalement à l'amélioration des routes, des logements financés par l'Etat et des services téléphoniques. Il a été convenu d'envoyer une équipe de cinq experts pour entreprendre une étude de l'industrie du mouton et du bétail et pour aider à achever une nouvelle carte géologique des îles.

22. Le 2 décembre 1968, le Ministre d'Etat au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth a déclaré à la Chambre des communes du Royaume-Uni qu'en vertu de l'Accord conclu entre le Royaume-Uni et l'Organisation européenne de recherche spatiale, accord entré en vigueur le 24 novembre 1967, le Royaume-Uni s'était engagé à construire et à diriger au nom de l'Organisation, une station de télémétrie pour les satellites, à Port Stanley. Cette station, qui fait partie du réseau scientifique de télémétrie et de poursuite des satellites de l'Organisation dont le Royaume-Uni est membre, est maintenant en service.

Conditions sociales

23. Liain-d'oeuvre. La plupart des travailleurs du territoire viennent du Royaume-Uni et du Chili pour travailler sous contrat dans des exploitations agricoles. La tendance des jeunes insulaires à émigrer vers le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande s'est maintenue comme les années précédentes.

24. En 1967 le taux des salaires des bergers et autres travailleurs agricoles était de 32 livres 8 shillings par mois, plus une prime de 12,5 p. 100 du

salaire de base menseul pour toute hausse de un penny au-dessus du prix moyen de 45 pence par livre de laine en 1966. Il y a également eu des augmentations de salaire pour longs états de service et des traversées gratuites pour le Royaume-Uni. En outre, les bergers et les ouvriers agricoles étaient logés gratuitement et recevaient également à titre gratuit de la viande, du lait et du combustible. D'après l'étude économique du territoire effectuée en 1967, la tendance générale des salaires et des conditions d'emploi aurait été sensiblement la même qu'au Royaume-Uni.

25. Bien qu'elle n'ait pas de statut légal, la Sheepowners' Association jouit d'une large audience tant auprès des pouvoirs publics que des employeurs. La Falkland Islands General Employee's Union est enregistrée en vertu de la Trade Unions and Disputes Ordinance.

26. Santé publique. Le Département de la santé dispose d'un médecin-chef, de trois médecins, de deux dentistes et de huit infirmières. Le territoire dispose en outre d'un hôpital général de 32 lits situé à Stanley. Les dépenses totales se sont élevées à 44 930 livres sterling en 1967/1968, contre 41 774 livres sterling en 1966/1967. En 1967/1968, les dépenses médicales courantes ont représenté 10,7 p. 100 des dépenses courantes totales du territoire, soit le même pourcentage qu'en 1966/1967.

Situation de l'enseignement

27. Dans le territoire, l'enseignement est obligatoire et gratuit pour les enfants âgés de cinq à 15 ans. En décembre 1968, les effectifs scolaires pour le territoire étaient de 381 enfants, contre 342 en décembre 1967. En 1968, il y avait sept écoles et 39 enseignants (y compris les maîtres itinérants). Le territoire ne possède pas d'établissement d'enseignement supérieur ni d'établissement donnant un enseignement secondaire complet.

28. Le territoire accorde chaque année des bourses pour des internats du Royaume-Uni et de Montevideo (Uruguay). En 1967/1968, 10 élèves du territoire fréquentaient ainsi des écoles à l'étranger, cinq au Royaume-Uni et cinq à Montevideo; 13 autres enfants faisaient des études à l'étranger, grâce à des subventions du Gouvernement des îles Falkland.

29. En 1967/1968, les dépenses courantes au titre de l'enseignement se sont élevées à 58 353 livres sterling, soit 13,9 p. 100 des dépenses courantes totales, contre 52 447 livres sterling, soit 13,4 p. 100 des dépenses totales, en 1966/1967.

CHAPITRE XXXII

HONDURAS BRITANNIQUE

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 659ème séance, le 14 mars 1969, le Comité spécial, en approuvant le quarantième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.537), a décidé notamment d'étudier séparément la question du Honduras britannique et de l'examiner en séance plénière.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 715ème séance, le 25 septembre.
3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2465 (XXIII) du 20 décembre 1968, par laquelle l'Assemblée générale, au paragraphe 11 du dispositif, a prié le Comité spécial "de poursuivre sa tâche et de continuer à rechercher des moyens appropriés en vue d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance".
4. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) qui contenait des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial ainsi que sur les faits récents intéressant le territoire.
5. En outre, le Comité spécial était saisi des pétitions écrites suivantes :
 - a) Lettre datée du 6 janvier 1969, émanant de M. Compton Fairweather, président du British Honduras Freedom Committee of New York (A/AC.109/PET.1048);
 - b) Lettre non datée de M. R. C. M. Arthurs, président par intérim du Comité de secours d'urgence au Honduras britannique (A/AC.109/PET.1049).

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

6. A sa 715ème séance, le 25 septembre, sur la proposition du représentant de l'Ethiopie, appuyé par les représentants de Madagascar, de la Côte d'Ivoire et de la République-Unie de Tanzanie et après une déclaration du Président (A/AC.109/PV.715), le Comité spécial a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail dont il est question au paragraphe 4 ci-dessus afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et, sous réserve des directives que pourrait lui donner l'Assemblée générale à cet égard, d'examiner la question à sa prochaine session.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 2
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	3 - 32
Généralités	4
Evolution politique et constitutionnelle	5 - 17
Situation économique	18 - 24
Situation sociale	25 - 30
Situation de l'enseignement	31 - 32

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.594.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 594^eme séance, le 1er avril 1968, le Comité spécial a décidé d'examiner la question du Honduras britannique en tant que question distincte et de s'en saisir directement en séance plénière.
2. A sa 646^eme séance, le 31 octobre 1968, à la suite d'une déclaration de son Président, le Comité spécial a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat (A/7200/Add.10, chap. XXIII, annexe I) afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait souhaiter lui donner à cet égard, il a décidé également d'étudier le territoire à sa session suivante.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{1/}

3. Des renseignements de base sur le territoire figurent dans les rapports que le Comité spécial a adressés à l'Assemblée générale lors de ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions ^{2/}. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

Généralités

4. La population est évaluée à 122 000 habitants.

Evolution politique et constitutionnelle

5. La Constitution actuelle, qui est entrée en vigueur le 6 janvier 1964, est demeurée en vigueur pendant la période considérée. Un résumé des dispositions de cette constitution figure dans le rapport que le Comité spécial a adressé à l'Assemblée générale à la vingt-deuxième session (A/6700/Add.14 (première partie), chap. XXIII, par. 623 à 636). On rappellera brièvement que le Gouverneur est nommé par la Reine et agit conformément à l'avis des ministres. Certains domaines

^{1/} Les renseignements présentés dans cette section sont tirés de rapports publiés ainsi que des renseignements que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général, en vertu de l'alinéa e, de l'Article 73 de la Charte, le 31 octobre 1968 pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 1967, et le 17 juillet 1969 pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 1968.

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie) (A/6700/Rev.1), chap. XXIII, par. 622 à 651; A/7200/Add.10, chap. XXXI, Annexe I.

de responsabilité lui sont réservés aux termes de la Constitution, à savoir la défense, les affaires extérieures, la sécurité intérieure et la fonction publique. Le Cabinet comprend un premier ministre et un certain nombre d'autres ministres qui sont nommés par le Gouverneur sur l'avis du premier ministre. La Constitution a également créé un conseil de sécurité et une commission consultative des affaires extérieures. Le Parlement, appelé Assemblée nationale, comprend deux chambres : un Sénat et une Chambre des représentants.

6. Il y a deux partis politiques dans le territoire : le People's United Party (PUP) et le National Independence Party (NIP). Le début de l'activité du PUP, qui a pour chef M. George Price, le premier ministre, a suivi de peu la deuxième guerre mondiale. Quant au NIP, dirigé par M. Philip Goldson, il a été créé en 1958 à la suite d'une fusion entre le Honduran Independence Party et le National Party.

7. En juin 1965, le Royaume-Uni, en accord avec le Honduras britannique et le Guatemala, a accepté de soumettre à une médiation le différend relatif au territoire. C'est ainsi qu'en novembre 1965, le Président des Etats-Unis d'Amérique a désigné comme médiateur M. Bethuel Matthew Webster, homme de loi des Etats-Unis. Le rapport de ce dernier a été rendu public le 29 avril 1968. Il a été rejeté par le Gouvernement du Honduras britannique ainsi que par l'un et l'autre parti politique du territoire 3/.

8. Le 20 mai 1968, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, M. Michael Stewart, a déclaré à la Chambre des communes que "... puisque le projet de traité n'a pas l'agrément du Honduras britannique, il n'a pas non plus celui du Gouvernement britannique" 4/.

9. Le 30 avril 1968, le Ministère des affaires étrangères du Mexique a publié à Mexico au sujet de la question de la médiation un communiqué de presse où il était dit ce qui suit : "Comme le Président l'a déclaré dans son rapport au Congrès le 1er septembre 1966, le Mexique n'a jamais eu et n'a pas de visées territoriales sur Belize. Nous espérons que ce problème complexe et depuis longtemps en suspens sera résolu selon le droit et la justice et de manière strictement conforme aux volontés de la population de Belize".

10. Le 12 juin 1968, le ministre d'Etat aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, lord Shepherd, a déclaré à la Chambre des Lords qu'"on ne peut parler de retard dans l'octroi de l'indépendance au Honduras britannique"; il a ajouté : "... si le Gouvernement du Honduras britannique en fait la demande auprès du Gouvernement de Sa Majesté, alors il sera fixé une date" 5/.

3/ Pour les détails, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. XXII, par. 308-309; A/7200/Add.10, chap. XXXI, annexe I, par. 9 à 17.

4/ Parliamentary Debates, Official Report, 20 mai 1968, col. 18.

5/ Ibid., House of Lords, 12 juin 1969, col. 139.

11. Le 15 octobre 1968, le secrétaire d'Etat aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, M. William Whitlock, a déclaré à la Chambre des communes que "l'indépendance est reconnue comme étant l'aspiration naturelle et légitime de la population du Honduras britannique". Le 18 novembre, il a déclaré à la Chambre qu'aucune date n'avait encore été fixée pour une conférence constitutionnelle sur le Honduras britannique 6/.

12. Le 3 octobre 1968, à la 1680ème séance plénière (vingt-troisième session) de l'Assemblée générale, le représentant du Guatemala s'est exprimé comme suit : "... la délégation guatémaltèque tient à déclarer que '... le différend sur le territoire de Belize a été, d'un commun accord avec le Royaume-Uni, soumis à une procédure de règlement pacifique comme le demande la Charte des Nations Unies. Les négociations encore en cours sont destinées à apporter au problème une solution juste qui aurait l'agrément des deux parties et tiendrait compte des intérêts de la population de Belize. Tant que cette solution ne sera pas effective, le Guatemala continuera d'affirmer son droit de souveraineté sur cette partie intégrante du territoire guatémaltèque'" (A/PV.1680, p. 58-60).

13. En réponse à la déclaration du représentant du Guatemala, le représentant du Royaume-Uni a déclaré à la même séance que "Le Guatemala et le Royaume-Uni poursuivent encore leurs efforts pour parvenir au sujet du Honduras britannique à un règlement amiable et pacifique de leurs différends qui tiendra pleinement compte des intérêts de la population du territoire". Il a en outre déclaré : "Toutefois, en ce qui concerne la souveraineté actuelle sur le territoire, je tiens à réaffirmer que pour le Gouvernement du Royaume-Uni sa souveraineté sur le Honduras britannique ne fait aucun doute" (A/PV.1680, p. 66).

14. Le 25 novembre 1968, à la 1795ème séance de la Quatrième Commission, lors de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement, qui reconnaissait les aspirations légitimes de la population du territoire à l'indépendance, avait toujours été prêt à examiner toutes propositions relatives à l'accession à l'indépendance; il a confirmé que le Guatemala et le Royaume-Uni poursuivaient encore leurs efforts pour parvenir au sujet du territoire à une solution amiable et pacifique qui tiendrait pleinement compte des intérêts de la population (A/C.4/SR.1795, p. 8 et 9).

15. En réponse à cette déclaration, le représentant du Guatemala a déclaré le 26 novembre 1968, à la 1796ème séance de la Quatrième Commission, qu'étant donné que Belize (Honduras britannique) n'était pas un territoire sous tutelle au regard de la Charte, la Quatrième Commission n'avait pas compétence pour en discuter (A/C.4/SR.1796, p. 21).

6/ Ibid., House of Commons, 15 octobre 1968, col. 74; 18 novembre 1968, col. 191.

16. M. George Price, premier ministre du Honduras britannique, aurait déclaré au cours d'une entrevue de presse (Times de Londres, 20 avril 1969) : "... il se pourrait que le territoire cherche à engager ultérieurement cette année des conversations avec la Grande-Bretagne sur une constitution en vue de l'indépendance". M. Price a indiqué en même temps qu'il n'était pas convaincu que le moment était venu pour de tels entretiens. Il a insisté sur le fait que la sécurité du pays devait être garantie d'une façon ou d'une autre après l'indépendance. M. Price a déclaré aussi qu'il pourrait envisager un pacte multilatéral, éventuellement avec les Etats-Unis et le Canada, si la Grande-Bretagne ne jugeait pas opportun de fournir une garantie unilatérale. Il a déclaré : "Ce que nous voulons avant tout, c'est une assurance sans équivoque de la part du Royaume-Uni que celui-ci garantira les conséquences que comporte la Charte des Nations Unies du point de vue du droit des peuples à choisir l'indépendance".

17. Le 23 juin 1969, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, M. Maurice Foley, a déclaré à la Chambre des communes, en réponse à une question qui lui avait été posée, que "la défense du Honduras britannique après l'indépendance est un des nombreux problèmes qui devront être examinés avec les représentants de la population de ce territoire et constitue une question qui sans aucun doute sera abordée lors de toute conférence relative à l'indépendance" 7/.

Situation économique

18. L'économie du territoire repose presque entièrement sur l'agriculture. Le sucre et les agrumes sont les deux exportations principales.

19. La production de sucre était de 63 588 tonnes en 1968, contre 58 300 tonnes en 1967 et 43 453 tonnes en 1966. La société Belize Sugar Industries Ltd., filiale de Tate and Lyle Ltd., exploite à présent l'ancienne sucrerie de Libertad ainsi qu'une nouvelle usine officiellement remise en service en 1966 à Bound-To-Shine, dans la région de Tower Hill. Le sucre représente 67 p. 100 des exportations agricoles et 53 p. 100 des exportations totales.

20. L'industrie des agrumes s'est remise des effets du cyclone "Hattie", qui a dévasté le territoire en 1961. Les agrumes représentent à peu près 25 p. 100 des exportations totales.

21. En 1963, les cultures de riz s'étendaient sur 4 130 acres (un acre = 0,4 ha) contre 4 805 en 1957. Les plantations de bananes couvraient 2 100 acres à la fin de 1968, contre 2 250 en 1967. La production de langoustes est passée de 316 970 livres en 1967 à 390 063 livres, alors que la production de crevettes est tombée de 225 024 livres à 140 657 livres au cours de la même période. L'industrie du tourisme est encore relativement très modeste; en 1968, le nombre des visiteurs a été de 28 298.

7/ Ibid., 23 juin 1969, ccl. 976 et 977.

22. En 1966, on a entrepris les travaux de construction préliminaires de la nouvelle capitale à Roaring Creek, située à environ 50 miles de Belize, à l'intérieur des terres. Le projet prévoit cinq tranches de construction. La première tranche qui devrait être terminée en 1969 permettra de loger 5 000 habitants; lorsque la dernière tranche sera achevée, la ville pourra héberger de 25 à 30 000 personnes.

23. En 1968, le revenu total a été de 24,42 millions de dollars du Honduras britannique 8/, contre 16,92 millions en 1967. Les principales sources du revenu sont les droits d'importation et les impôts. Les dépenses se sont élevées au total en 1968 à 25,15 millions de dollars du Honduras britannique contre 15,48 millions en 1967. Les dépenses d'équipement sont presque entièrement financées par le Colonial Development and Welfare Fund ainsi que par d'autres subventions et prêts émanant du Royaume-Uni et parfois par des emprunts locaux et des recettes du capital.

24. Le montant des importations s'est élevé en 1967 à 36 951 914 dollars du Honduras britannique. On ne dispose pas encore de chiffres pour 1968. Les exportations de produits du pays ont représenté 20 011 480 dollars en 1968 et les réexportations 5 181 875 dollars, ce qui porte le total à 25 193 355 dollars du Honduras britannique. En 1967, les exportations de produits du pays étaient de 16 351 439 dollars et les réexportations de 4 118 441 dollars, soit au total 20 469 880 dollars.

Situation sociale

25. Main-d'oeuvre. Près de 40 p. 100 de la population active travaille dans l'agriculture. A la fin de 1967, la répartition des salariés selon les principaux secteurs d'activité était la suivante : agriculture, sylviculture et pêcheries : 4 225; industrie : 2 743; construction : 1 316; commerces divers : 1 502.

26. D'après les renseignements recueillis, le chômage pose de graves problèmes dans la ville de Belize, qui rassemble environ un tiers de la population. Les salaires sont bas; le salaire minimum d'un ouvrier non qualifié est en moyenne de 10 shillings par jour, tandis qu'une secrétaire peut gagner jusqu'à 6 livres ou plus par semaine. Malgré le taux élevé d'alphabétisation, la main-d'oeuvre qualifiée fait sérieusement défaut, à cause de l'insuffisance de l'enseignement technique.

27. Au cours de l'année 1967, six conventions collectives ont été signées, portant à 17 le nombre des conventions collectives existant entre les employeurs et les syndicats. Le gouvernement reconnaît le Public Officer's Union, le General Workers' Development Union et le Christian Workers' Union. Il y a eu trois arrêts de travail au cours de l'année 1967, ce qui représente une perte total de 266 journées de travail.

28. Santé publique. D'après les renseignements recueillis, le territoire est relativement à l'abri des épidémies. Il y a deux hôpitaux généraux totalisant 192 lits et un hôpital privé de 30 lits, un dispensaire, un hôpital psychiatrique

8/ Un dollar du Honduras britannique équivaut à 5 shillings sterling ou 0,70 dollar des Etats-Unis.

et un petit sanatorium provisoire. Dans les régions rurales, les services médicaux sont assurés par des centres de santé locaux.

29. En 1968, on comptait 35 médecins inscrits (dont 21 employés par le gouvernement), deux infirmières ayant suivi une formation supérieure (dont une employée par le gouvernement) et 70 infirmières diplômées (dont 63 employées par le gouvernement).

30. Les dépenses renouvelables consacrées à la santé publique ont été de 130 353 dollars du Honduras britannique en 1967 (le chiffre de 32 911 dollars fourni pour 1966 ne comprenait pas les traitements des officiers de santé publique), soit 1,15 p. 100 du total des dépenses renouvelables.

Situation de l'enseignement

31. L'enseignement est obligatoire entre 6 et 14 ans. En 1968, 28 257 élèves étaient inscrits dans deux écoles primaires publiques et 158 écoles primaires subventionnées par l'Etat, contre 26 897 inscrits en 1967. Le nombre d'élèves inscrits dans les écoles secondaires était de 277 en 1968 contre 273 en 1967. Le Collège technique de Belize, institution d'Etat, dispense un enseignement secondaire technique gratuit. Il n'y a pas d'université dans le pays et les étudiants qui désirent recevoir un enseignement postsecondaire et universitaire doivent aller à l'étranger.

32. Les dépenses renouvelables consacrées à l'enseignement en 1968 se sont élevées à 1 204 000 dollars du Honduras britannique contre 1 943 398 en 1965.

CHAPITRE XXXIII

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUES EN
VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET
QUESTIONS CONNEXES

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 9	252
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	10	253
ANNEXE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL		255

A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL

1. De sa 714^{ème} à sa 716^{ème} séance, du 22 au 29 septembre 1969, le Comité spécial a examiné la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et des questions connexes.
2. Pour l'examen de ce point de son ordre du jour, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2465 (XXIII) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1968 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que des dispositions pertinentes d'autres résolutions de l'Assemblée générale ayant trait aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et des questions connexes, notamment du paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, du paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2109 (XX) du 21 décembre 1965, du paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2233 (XXI) du 20 décembre 1966, du paragraphe 5 du dispositif de la résolution 2351 (XXII) du 19 décembre 1967 et du paragraphe 7 du dispositif de la résolution 2422 (XXIII) du 18 décembre 1968, par laquelle l'Assemblée a notamment prié le Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, conformément aux procédures qu'il a approuvées en 1964 1/.
3. Au cours de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi du rapport du Secrétaire général (voir plus loin l'annexe) contenant des indications sur les décisions antérieurement prises par le Comité spécial ainsi que par l'Assemblée générale, et sur les dates auxquelles les renseignements relatifs aux territoires non autonomes intéressés, demandés aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, avaient été communiqués pour les années 1967 et 1968.
4. A la 714^{ème} séance, le 22 septembre, les représentants de l'Inde, de la République-Unie de Tanzanie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que le Président, ont fait des déclarations sur le point à l'examen (A/AC.109/PV.714).
5. A la 715^{ème} séance, le 25 septembre, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a présenté un projet de résolution au nom des pays suivants : Afghanistan, Ethiopie, Inde, Irak, Iran, Mali, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Syrie, Tunisie et Yougoslavie (A/AC.109/L.602).
6. Le Comité spécial a examiné le projet de résolution à ses 715^{ème} et 716^{ème} séances, tenues respectivement les 25 et 29 septembre. A la 716^{ème} séance, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution (A/AC.109/PV.716).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8 (première partie), (A/5800/Rev.1), chap. II.

7. Le Comité spécial a voté sur le projet de résolution (A/AC.109/L.602) à sa 716ème séance, le 29 septembre. Les résultats du vote ont été les suivants :

- a) Le paragraphe 3 du dispositif a été adopté par 13 voix contre 4;
- b) L'ensemble du projet de résolution (A/AC.109/L.602) a été adopté par 13 voix contre une, avec 3 abstentions.

Le texte de la résolution (A/AC.109/344) est reproduit plus loin au paragraphe 10.

8. A la même séance, les représentants de l'Equateur et de Madagascar ont expliqué leur vote (A/AC.109/PV.716). Le représentant de l'Inde a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse (A/AC.109/PV.716).

9. Le 2 octobre, le texte de la résolution a été communiqué aux représentants permanents des puissances administrantes pour qu'elles le portent à l'attention de leur gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

10. On trouvera ci-après le texte de la résolution (A/AC.109/344) que le Comité spécial a adoptée à sa 716ème séance, le 29 septembre, ainsi qu'il est dit plus haut au paragraphe 7 :

"Le Comité spécial,

Rappelant la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale du 16 décembre 1963, par laquelle l'Assemblée générale a prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'étudier les renseignements communiqués au Secrétaire général en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration,

Rappelant également les résolutions 2109 (XX) du 21 décembre 1965, 2233 (XXI) du 20 décembre 1966, 2351 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2422 (XXIII) du 18 décembre 1968 de l'Assemblée générale, par lesquelles l'Assemblée générale a notamment approuvé les procédures adoptées par le Comité spécial pour s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII) et a prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter de ces fonctions conformément auxdites procédures,

Rappelant en outre les dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2422 (XXIII) par lesquelles l'Assemblée générale a invité à nouveau instamment les puissances administrantes intéressées à communiquer, ou à continuer de communiquer, au Secrétaire général les renseignements demandés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle dans les territoires en question,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur ce point^{2/},

^{2/} A/AC.109/343 et Add.1 et 2.

1. Regrette que, malgré les recommandations répétées de l'Assemblée générale et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, certains Etats Membres qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes n'aient toujours pas jugé bon de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, ou aient communiqué des renseignements insuffisants ou encore aient communiqué des renseignements trop tardivement;

2. Déplore profondément qu'en dépit des nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale en ce qui concerne les territoires coloniaux sous domination portugaise, le Gouvernement du Portugal persiste à refuser de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte au sujet de ces territoires;

3. Regrette le refus persistant du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de communiquer les renseignements en question sur Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et Sainte-Lucie;

4. Invite à nouveau instamment les puissances administrantes intéressées à communiquer, ou à continuer de communiquer, au Secrétaire général les renseignements demandés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle dans les territoires en question;

5. Réitère ses demandes antérieures par lesquelles il a invité les puissances administrantes intéressées à communiquer ces renseignements aussitôt que possible et, au plus tard, dans un délai maximum de six mois après l'expiration de l'année administrative dans les territoires non autonomes en question;

6. Décide, sous réserve de toute décision que l'Assemblée générale pourrait prendre à ce sujet, de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, conformément aux procédures mentionnées ci-dessus."

ANNEXE*

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Communication des renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte

1. Le précédent rapport du Secrétaire général sur ce sujet (A/7200/Add.11 et Corr.1, chap. XXXII, annexe) donnait les dates auxquelles les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte avaient été communiqués au Secrétaire général pour la période allant jusqu'au 23 août 1968. Le tableau figurant à la fin du présent rapport indique les dates auxquelles ces renseignements ont été communiqués, pour les années 1967 et 1968, au 22 septembre 1969.

2. Les renseignements communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte suivent en général le schéma approuvé par l'Assemblée générale et portent sur la géographie, l'histoire, la population, les conditions économiques et sociales et la situation de l'enseignement. Dans le cas des territoires administrés par l'Australie, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les rapports annuels sur les territoires, qui contiennent également des renseignements sur des questions constitutionnelles, ont été communiqués. Des renseignements supplémentaires concernant l'évolution politique et constitutionnelle des territoires administrés par l'Australie, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont également été communiqués par les représentants de ces pays au cours de séances du Comité spécial.

3. Le Secrétaire général n'a reçu aucun renseignement sur les territoires administrés par le Portugal que l'Assemblée générale, dans sa résolution 1542 (XV) du 15 décembre 1960, a déclarés non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte. Le Secrétaire général n'a reçu non plus aucun renseignement sur Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et Sainte-Lucie. A propos de ces territoires, le représentant du Royaume-Uni a déclaré à la 1752ème séance de la Quatrième Commission, le 15 décembre 1967, qu'ayant accédé au statut d'Etats associés, ces territoires étaient devenus "pleinement autonomes" et qu'il ne serait plus communiqué, à l'avenir, de renseignements à leur sujet.

Etude des renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte

4. En application des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, du paragraphe 4 de la résolution 2109 (XX) du 21 décembre 1965, du paragraphe 4 de la résolution 2233 (XXI) du 20 décembre 1966, du paragraphe 5

* Antérieurement publié sous la cote A/AC.109/343 et Add.1 et 2.

de la résolution 2351 (XXII) du 19 décembre 1967 et du paragraphe 7 de la résolution 2422 (XXIII) du 18 décembre 1968, par lesquels l'Assemblée générale priait le Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués au titre de l'alinéa e de l'Article 73, et conformément à la procédure approuvée par le Comité spécial en 1964, le Secrétariat a continué à utiliser les renseignements qui lui ont été communiqués pour établir, à l'intention du Comité spécial, des documents de travail relatifs à chaque territoire.

TABLEAU

Dates de communication des renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte pour 1967 et 1968

Le tableau ci-après comprend tous les territoires énumérés dans l'annexe II du rapport que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a présenté à la dix-huitième session de l'Assemblée générale a/, à l'exception d'Aden, de la Barbade, du Bassoutoland, du Betchouanaland, du Bornéo du Nord, de la Gambie, de la Guinée équatoriale (Fernando Póo et Rio Muni), de la Guyane britannique, des îles Cook, de la Jamaïque, du Kenya, de Malte, de l'île Maurice, du Nyassaland, de l'Ouganda, de la Rhodésie du Nord, du Sarawak, de Singapour, du Souaziland, de la Trinité-et-Tobago et de Zanzibar.

	<u>1967</u>	<u>1968</u>
AUSTRALIE (1er juillet-30 juin) ^{b/}		
Iles Cocos (Keeling)	3 septembre 1968	3 juillet 1969
Papua	30 septembre 1968	9 juillet 1969
ESPAGNE (année civile)		
Ifni ^{f/}	25 juin 1968	-
Sahara espagnol	25 juin 1968	22 septembre 1969
ETATS-UNIS D'AMERIQUE (1er juillet-30 juin) ^{b/}		
Guam	14 mars 1968	17 février 1969
Iles Vierges américaines	20 mars 1968	12 février 1969
Samoa américaines	14 mars 1968	6 juin 1969

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément No 14 (A/5514), première partie, annexe II.

b/ Période allant du 1er juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année indiquée.

	<u>1967</u>	<u>1968</u>
FRANCE (année civile)		
Archipel des Comores ^{c/}	-	-
Côte française des Somalis ^{c/ d/}	-	-
Nouvelles-Hébrides (Condominium avec le Royaume-Uni)	3 février 1968 ^b	-
NOUVELLE-ZELANDE (1er avril-31 mars) ^{e/}		
Iles Tokélaou	10 septembre 1968	18 août 1969
Nioué	10 septembre 1968	18 août 1969
FORTUGAL		
Angola	-	-
Archipel du Cap Vert	-	-
Guinée (dite Guinée portugaise)	-	-
Macao et dépendances	-	-
Mozambique	-	-
São Tomé, Príncipe et dépendances	-	-
Timor (portugais) et dépendances	-	-
ROYAUME-UNI (année civile)		
Antigua	-	-
Bahamas	21 octobre 1968	20 juin 1969
Bermudes	18 novembre 1968	14 juillet 1969
Brunéi	8 juillet 1968	4 septembre 1969
Dominique	-	-
Fidji	23 juillet 1968	19 septembre 1969
Gibraltar	3 septembre 1968	15 septembre 1969

c/ Le 27 mars 1959, le Gouvernement français a informé le Secrétaire général que ce territoire avait accédé à l'autonomie interne et que, par conséquent, la communication des renseignements le concernant avait cessé à partir de 1957.

d/ La nouvelle désignation de ce territoire est Territoire français des Afars et des Issas (voir Bulletin de terminologie No 240 (ST/CS/SER.F/240) du 15 avril 1968).

e/ Période allant du 1er avril de l'année indiquée au 31 mars de l'année suivante.

	<u>1967</u>	<u>1968</u>
ROYAUME-UNI (<u>suite</u>)		
Grenade	-	-
Honduras britannique	31 octobre 1968	17 juillet 1969
Hong-kong	15 août 1968	10 juin 1969
Iles Caïmanes	5 juillet 1968	17 juillet 1969
Iles Falkland (Malvinas)	13 août 1968	19 septembre 1969
Iles Gilbert et Ellice	15 juillet 1968	30 juin 1969
Iles Salomon	5 juillet 1968	23 juin 1969
Iles Turks et Caïques	4 novembre 1968	4 novembre 1968 ^{g/}
Iles Vierges britanniques	14 novembre 1968	10 juin 1969
Montserrat	17 septembre 1968	22 septembre 1969
Nouvelles-Hébrides (Condominium avec la France)	3 juillet 1968	12 septembre 1969
Fitcairn	12 juillet 1968	4 juin 1969
Rhodésie du Sud	-	12 août 1969
Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla	-	-
Sainte-Hélène	3 juillet 1968	23 juin 1969
Sainte-Lucie	-	-
Saint-Vincent	26 septembre 1968	-
Seychelles	26 septembre 1968	16 juillet 1969

f/ Par lettres datées du 23 mai 1969 et du 9 juillet 1969, le représentant permanent de l'Espagne a informé le Secrétaire général que le Gouvernement espagnol, à l'issue de négociations avec le Gouvernement marocain, avait conclu avec ce pays, le 4 janvier 1969, un traité par lequel l'Espagne rétrocédait au Maroc, en pleine souveraineté, le territoire d'Ifni. Ce traité avait été ratifié par les Cortes espagnoles le 22 avril 1969 et les instruments de ratification avaient été échangés à Rabat le 13 mai 1969; le transfert des pouvoirs sur le territoire d'Ifni a eu lieu le 30 juin 1969 et, depuis cette date, Ifni est soumis à la souveraineté et à l'autorité du Gouvernement marocain (A/AC.109/328 et Add.1).

g/ Des renseignements complémentaires pour 1968 ont été communiqués le 4 septembre 1969.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
